

RAPPORT DE LA

5^{ème} SESSION DE LA CONFÉRENCE

Washington (E.-U.). 21 novembre - 6 décembre 1949



Washington-Rome
Avril 1950

ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE

DIRECTEUR GÉNÉRAL

NORRIS E. DODD

CONSEIL DE LA FAO (Conseil mondial de l'Alimentation)

Président : VICOMTE BRUCE DE MELBOURNE (mandat expirant en 1950)

Membres : AUSTRALIE (mandat expirant en 1951)
BELGIQUE (mandat expirant en 1952)
BIRMANIE (mandat expirant en 1952)
BRÉSIL (mandat expirant en 1950)
CANADA (mandat expirant en 1950)
CHILI (mandat expirant en 1950)
DANEMARK (mandat expirant en 1951)
ÉGYPTE (mandat expirant en 1951)
ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE (mandat expirant en 1950)
FRANCE (mandat expirant en 1951)
INDE (mandat expirant en 1951)
ITALIE (mandat expirant en 1950)
MEXIQUE (mandat expirant en 1951)
PAKISTAN (mandat expirant en 1952)
ROYAUME-UNI (mandat expirant en 1952)
UNION SUD-AFRICAINE (mandat expirant en 1950)
VENEZUELA (mandat expirant en 1952)
YUGOSLAVIE (mandat expirant en 1952)

COMITÉ DE COORDINATION

Président du Conseil : VICOMTE BRUCE DE MELBOURNE

Président du Comité de contrôle financier : ANWAR NIAZI (Egypte)

Président de la Commission consultative permanente de l'Agriculture : P. V. CARDON (États-Unis d'Amérique)

Président de la Commission consultative permanente de l'Economie et du marketing : JOHN D. BLACK (États-Unis d'Amérique)

Président de la Commission consultative permanente des Forêts et des produits forestiers : LYLE F. WATTS (États-Unis d'Amérique)

Président de la Commission consultative permanente de la Nutrition : LORD HORDER (Royaume-Uni)

Président de la Commission consultative permanente des Pêches : D. J. VAN DIJK (Pays-Bas)

Président de la Commission consultative permanente de la Statistique : C. P. G. J. SMIT (Pays-Bas)

Président de la Commission consultative permanente de la Vie rurale : ANDRÉ MAYER (France)

COMITÉ DE CONTRÔLE FINANCIER

Président : ANWAR NIAZI, Deuxième Secrétaire, Ambassade royale d'Egypte

Membres : B. K. NEHRU, Conseiller financier, Ambassade de l'Inde

ENRIQUE PÉREZ-CISNEROS, Attaché commercial, Ambassade de Cuba

RALPH S. ROBERTS, Directeur du Service financier, Ministère de l'Agriculture des États-Unis d'Amérique

J. R. TREVALDWYN, Mission financière et économique du Royaume-Uni aux États-Unis d'Amérique

Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture

RAPPORT DE LA

5^{ème} SESSION DE LA CONFÉRENCE

Washington (E.-U.). 21 novembre - 6 décembre 1949

Washington-Rome
Avril 1950

MEMBRES DU BUREAU DE LA CINQUIÈME SESSION DE LA CONFÉRENCE

Président de la Conférence :

OSCAR GANS (Cuba)

Vice-Présidents de la Conférence :

S. L. MANSHOLT (Pays-Bas)
NORMAN J. O. MAKIN (Australie)
DARWISH AL-HAIDARI (Irak)

LE BUREAU

Président et Vice-Présidents : Le Président et les Vice-Présidents de la Conférence

Membres : les Délégués des pays suivants :

CHINE
ÉQUATEUR
ÉTATS-UNIS
FRANCE
PAKISTAN
ROYAUME-UNI
TOCHÉCOSLOVAQUIE

COMMISSION DE VÉRIFICATION DES POUVOIRS

Président : G. UGO PAPI, (Italie)

Membres : les Délégués des pays suivants :

BRÉSIL
CANADA
ÉGYPTE
INDE
LIBÉRIA
MEXIQUE
PORTUGAL
ROYAUME-UNI
VENEZUELA

COMMISSION DES CANDIDATURES

Président : CHARLES F. BRANNAN (Etats-Unis)

Membres : les Délégués des pays suivants :

BRÉSIL
DANEMARK
FRANCE
GRÈCE
ITALIE
LIBAN
MEXIQUE
NOUVELLE-ZÉLANDE
RÉPUBLIQUE DES PHILIPPINES
THAÏLANDE

PREMIÈRE COMMISSION (Situation et perspectives mondiales)

Président : VICOMTE BRUCE DE MELBOURNE

Vice-Présidents : ANTONIO CARRILLO FLORES (Mexique); G. UGO PAPI (Italie)

Comités :

Produits — EDWIN McCARTHY (Australie), *Président*
Rapports annuels — SIR RALPH ROSCOE ENFIELD (Royaume-Uni), *Président*
Rédaction — E. DE VRIES (Pays-Bas), *Président*

DEUXIÈME COMMISSION (Activités techniques de la FAO)

Président : LOUIS MAIRE (Suisse)

Vice-Présidents : H. S. M. ISHAQUE (Pakistan)
NICOLAS CHRISTODOULOU (Grèce)

Rapporteur : A. N. DUCKHAM (Royaume-Uni)

Groupes de travail spéciaux et comités d'experts :

Groupes de travail spéciaux :

Assistance technique pour le développement économique — SIR GERARD CLAUSON (Royaume-Uni), *Président et Rapporteur*
Services de vulgarisation et de consultation — SIR GERARD CLAUSON (Royaume-Uni), *Président et Rapporteur*

Comité d'experts :

Agriculture — JOSÉ S. CAMUS (République des Philippines), *Président et Rapporteur*

Economie, marketing et statistique, et distribution — ORIS V. WELLS (Etats-Unis), *Président* : Mme RIGMOR SKADE (Danemark), et JOHN T. SMITH (Australie), *Rapporteurs*

Forêts — EINO SAARI (Finlande), *Président* ; D. T. GRIFFITHS (Birmanie), *Rapporteur*

Information — S. R. N. HODGINS (Canada), *Président et Rapporteur*

Nutrition — L. B. PETT (Canada), *Président* ; JOHN D. HOURIHANE (Irlande), *Rapporteur*

Pêches — ANDREW W. ANDERSON (Etats-Unis), *Président et Rapporteur* ; MOHAMED KAMEL EL-SABBY (Egypte), *Vice-Président*

Vie rurale — MICHEL CÉPÈDE (France), *Président et Rapporteur*

TROISIÈME COMMISSION (Questions d'ordre constitutionnel, administratif et financier)

Président : B. R. SEN (Inde)

Vice-Présidents : STEPHANUS J. J. DE SWARDT (Union Sud-Africaine)
G. HENRI JANTON (France)

Rapporteur : JOHN REGINALD TREVALDWYN (Royaume-Uni)

Comités :

Liquidation de l'Institut international d'Agriculture et du Centre international de Sylviculture — WERNER FUCHSS (Suisse), *Président*

Tribunal administratif — HENRIK DE KAUFFMANN (Danemark), *Président*

Plan d'imposition du personnel — GEORGE M. INGRAM (Etats-Unis), *Président*

Barème des contributions — DONALD J. MUNRO (Australie) et RALPH S. ROBERTS (Etats-Unis), *Co-Présidents*

Comptes vérifiés et règlement financier — JUAN SALCEDO JR. (République des Philippines), *Président*

Budget pour 1950 — G. HENRI JANTON (France), *Président*

Groupe de travail chargé d'examiner les incidences financières du transfert du siège à Rome — G. HENRI JANTON (France), *Président*

Amendements à l'Acte constitutionnel et autres modifications connexes

Adoption de l'espagnol comme langue de travail

CONFÉRENCE DE LA FAO

RAPPORT SOMMAIRE DE LA SESSION DE 1949

CET avant-propos a été conçu dans une double fin, et j'espère qu'il sera de quelque secours au lecteur.

J'ai voulu, en premier lieu, dégager toute la signification que revêtent, du point de vue de la responsabilité exécutive qui s'attache à mes fonctions, les importantes décisions prises par la Conférence et j'ai naturellement été amené à exprimer des vues personnelles auxquelles mon expérience peut conférer une certaine valeur.

J'ai également tenté de résumer les principales décisions de la Conférence, car les mesures adoptées, encore qu'elles soient exposées avec plus de détails dans le rapport lui-même, se trouvent dispersées par la force des choses selon la place qu'occupait chaque article dans l'ordre du jour de la Conférence.

Je me propose de faire porter mon attention sur les questions suivantes : valeur de l'examen de la situation mondiale de l'alimentation et de l'agriculture qu'a effectué la Conférence ; décision prise au sujet de l'Office international pour l'échange des produits ; valeur des travaux préparatoires accomplis en vue du programme élargi d'assistance technique pour le développement économique ; avantages résultant de l'examen plus minutieux par la Conférence du programme de travail de l'Organisation, et enfin conséquences d'une série de mesures concernant divers problèmes d'ordre administratif et financier.

Dans chacun de ces cas, des mesures d'une extrême importance ont été prises. A bien des égards, la cinquième session a été une des plus satisfaisantes que la Conférence ait jamais tenues. L'Organisation y a encore gagné en maturité et l'admission de cinq nouveaux Etats, Afghanistan, Corée, Indonésie, Israël et Suède, a accru le nombre des membres, qui s'élève maintenant à 63, dont 62 étaient représentés à la Conférence.

LA SITUATION DE L'ALIMENTATION ET DE L'AGRICULTURE

L'examen de la situation mondiale de la production, de la distribution et de la consommation des produits alimentaires et agricoles a servi de base à un grand nombre des décisions de la Conférence. Les principaux aspects de la situation sont exposés dans le rapport de la Conférence et un grand nombre d'entre eux sont traités de façon bien plus détaillée dans *La Situation mondiale de l'alimentation et de l'agriculture, 1949* et autres documents préparés pour la Conférence.

J'aimerais souligner ici l'importance des conclusions qu'a tirées la Conférence de l'étude et des débats qu'elle a consacrés à cette question. Seule en effet la session de la Conférence permet à tous les fonctionnaires nationaux responsables d'examiner ensemble une question aussi essentielle pour tous les peuples que l'est celle de la production alimentaire et agricole mondiale. Seule en effet une telle session permet d'harmoniser autant d'opinions sur la situation dans ce domaine, et l'évolution de celle-ci, vue dans cette perspective, se dégage de façon frappante. (voir pages 7-13.)

La production agricole totale a retrouvé son volume d'avant-guerre, mais la population mondiale ayant augmenté de 10 pour cent, la moyenne des disponibilités par habitant demeure inférieure au niveau d'avant-guerre qui, du point de vue de la nutrition, était déjà insuffisant.

La composition des disponibilités alimentaires mondiales est inférieure à ce qu'elle était avant la guerre. La place des céréales, des pommes de terre et du sucre s'est élargie, mais les disponibilités en aliments de protection se sont réduites.

La situation varie beaucoup suivant les régions. Tandis qu'en Extrême-Orient ou en Europe la production n'a pas encore retrouvé son niveau d'avant-guerre, elle l'a largement dépassé en Amérique du Nord, et, dans certaines régions, les superficies cultivées se sont développées au point de faire perdre de vue la nécessité de suivre des pratiques rationnelles de culture et de conservation du sol.

Les disparités existant dans la consommation alimentaire des divers pays se sont accentuées en peu de temps. Certains pays, dont les niveaux alimentaires étaient parmi les plus bas, les ont vu s'abaisser encore, alors que la consommation par habitant augmentait dans les pays où elle était déjà extrêmement forte.

Les traits essentiels des échanges mondiaux de produits alimentaires et agricoles demeurent l'augmentation considérable de la contribution de l'Amérique du Nord aux exportations totales et la diminution correspondante des exportations provenant du reste du monde. Aussi celui-ci dépend-il bien plus encore que par le passé des importations alimentaires provenant de la zone dollar, alors qu'il est de plus en plus difficile d'obtenir des dollars pour effectuer les paiements. Les pays à devises faibles ont jusqu'à présent réussi à maintenir le niveau de leurs importations grâce à des prélèvements sur leurs réserves d'or et de dollars et aux prêts et aux dons importants consentis par les Etats-Unis et le Canada. Mais cette situation est instable et, si l'on n'y remédie, les pays à devises faibles et les pays à développement économique insuffisant devront réduire encore les importations de denrées alimentaires dont ils ont tant besoin, alors que le continent nord-américain verra se contracter les marchés extérieurs qui lui sont indispensables pour maintenir le niveau actuel de production.

Cette situation est évidente dans la politique actuelle de beaucoup de nations. Un certain nombre de pays ont entrepris ou intensifié des efforts visant spécialement à améliorer le régime alimentaire des groupes vulnérables et des classes pauvres en général. De même, beaucoup de pays où une certaine proportion de la population est sous-alimentée tentent d'augmenter leur production. Mais en même temps, la pénurie de dollars et diverses autres difficultés de change contraignent certains pays à user d'expédients qui peuvent contrecarrer ces efforts. Certains pays à développement économique insuffisant veulent acheter moins et vendre davantage de denrées alimentaires à l'étranger. Certains pays à fort développement économique, désireux de réaliser une plus grande autarcie, agissent de même.

Simultanément, un petit nombre de pays parmi les plus industrialisés ont décidé ou envisagent de restreindre la production exportable de denrées alimentaires et agricoles.

La situation générale est donc la suivante : les besoins du monde en nourriture et autres produits de l'agriculture ont augmenté. Dans la plupart des pays, il faut intensifier la production intérieure et, dans certains, augmenter les importations. Mais quelques pays fortement industrialisés redoutent déjà de produire plus de denrées qu'ils n'en peuvent vendre avec profit. Les difficultés de change n'empêchent pas seulement les pays déficitaires d'acheter des aliments dans les pays excédentaires, mais encore elles les obligent à exporter des aliments pour obtenir des dollars.

Les deux grands problèmes devant lesquels se trouvait placée la Conférence au cours de cette session étaient donc les suivants :

1. Comment augmenter la production alimentaire et agricole mondiale et contribuer au développement économique général du monde.
2. Comment résoudre pour le moment les problèmes d'excédents que crée l'impuissance des pays déficitaires à payer leurs importations de denrées alimentaires.

Afin de résoudre ces problèmes, la Conférence de la FAO a pris deux décisions : créer une Commission des produits d'une part, et, de l'autre, participer au programme élargi d'assistance technique pour le développement économique.

COMMISSION DES PRODUITS

En examinant la situation, la Conférence a constaté que le commerce international des produits alimentaires et agricoles posait des problèmes extrêmement ardu, notamment en ce qui concerne les excédents invendables existants ou susceptibles d'apparaître. Au cours de sa quatrième session, la Conférence avait déjà reconnu la grande importance de ces problèmes. Le Conseil de la FAO, réuni en juin 1949 à Paris, les a considérés comme urgents, et il m'a donc prié de préparer, avec l'aide d'experts étrangers à l'Organisation, un rapport sur la situation et des propositions d'action qui seraient soumis à la Conférence. Le *Rapport sur les problèmes mondiaux en matière de produits*, dont la Conférence a eu connaissance, fait ressortir que les difficultés actuelles naissent du fait que les excédents redoutés se localisent dans les régions à devises fortes, alors que les pénuries les plus graves apparaissent dans les régions à devises non convertibles. Ce rapport préconisait la création d'un Office international pour l'échange des produits (ICCH) et contenait tous détails à ce sujet. Les principaux points sont mentionnés dans le rapport même de la Conférence, ainsi que les raisons qui ont amené celle-ci à se prononcer contre la création d'un tel organisme dans les conditions internationales actuelles.

En résumé, l'ICCH se serait efforcé d'intensifier le commerce international en conservant, jusqu'à ce que s'améliore la situation internationale, les sommes en devises inconvertibles versées en paiement des importations de produits alimentaires et agricoles. L'ICCH se serait également efforcé de faciliter l'écoulement, contre des devises fortes et à des prix spéciaux, des excédents qu'il aurait été impossible d'exporter autrement. En outre, cet organisme aurait eu une fonction à plus long terme, celle d'encoura-

ger le commerce des produits alimentaires et agricoles, notamment en cons-tituant et maintenant des stocks tampons.

Après avoir étudié à fond cette question, la Conférence a conclu que les fonctions proposées pour l'ICCH pourraient être assurées par les gou-vernements et les organisations internationales existantes, et d'autre part que la création de cet organisme pourrait créer autant de problèmes qu'elle en résoudrait.

La Conférence s'est toutefois parfaitement rendue compte de la gravité de la situation mondiale actuelle dans le domaine des produits alimentaires et agricoles. Elle a estimé qu'il fallait créer de nouveaux organismes pour s'occuper des produits au sujet desquels les accords internationaux ou bien sont inexistant, ou bien ne comportent aucune disposition en vue de l'écoulement des excédents. La Conférence a donc décidé de créer une Commis-sion des produits, composée des représentants de 14 Etats Membres. Cette Commission, responsable devant le Conseil de la FAO, recevra des rensei-gnements des pays qui éprouvent des difficultés à s'approvisionner et elle les transmettra aux pays où existent des excédents. Elle recevra également des renseignements des gouvernements cherchant à écouler des excédents à des conditions spéciales et fera à ce sujet des recommandations qui tien-dront compte des intérêts des autres pays. La Commission est habilitée à instituer entre les gouvernements des consultations en vue d'encourager une action internationale.

La Conférence a également proposé qu'en attendant la création de l'Organisation internationale du commerce, on ait davantage recours à la Commission intérimaire de coordination pour les accords internationaux sur les produits (dont la FAO est l'un des trois membres).

Qu'il me soit permis d'exprimer ici mon regret de voir la création de l'ICCH repoussée en faveur d'une solution qui semble moins concrète et moins directe. Il faut cependant accepter le fait que les gouvernements ne sont pas disposés à pousser aussi loin la coopération. Nous devons tenter, autant que faire se peut, de résoudre le problème en restant sur le vaste terrain d'entente qui a été délimité et espérer que, si celui-ci se révèle trop étroit, nous pourrons découvrir de nouvelles possibilités d'action in-ternationale efficace en persévérant dans l'étude d'un problème toujours posé.

La Commission des produits a commencé ses travaux peu après la clôture de la session de la Conférence. Ses membres se sont mis sérieuse-ment au travail et l'on s'attend à d'excellents résultats. C'est dans ce sens que tendent tous mes efforts et ceux de tout le personnel.

ASSISTANCE TECHNIQUE POUR LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Cette session a été également marquante en raison de l'approbation sans réserve que la Conférence a donnée au programme élargi d'assistance technique pour le développement économique, déjà approuvé par l'Assemblée générale des Nations Unies. La Conférence de la FAO est allée plus avant et a jeté les bases de la politique qui assurera la pleine participation de l'Organisation à un programme dont l'objet est d'élever les niveaux de vie dans les régions à faible développement économique, contribuant ainsi à la paix et à la prospérité du monde.

Il y a longtemps que les personnes averties ont remarqué que les différences dans le degré de développement économique creusent un abîme entre les diverses régions. Elles se sont également rendues compte que le retard économique dont souffrent beaucoup de pays impose un lourd fardeau au monde entier, y compris les régions les plus industrialisées. Enfin, il est certain que ces différences ne s'effaceront pas d'elles-mêmes ; en fait elles iront s'accentuant si l'on n'adopte pas rapidement des mesures énergiques.

Le Conseil économique et social des Nations Unies s'est attaqué à ce problème en mars 1949, peu après que le Président des Etats-Unis eut mis en lumière la nécessité d'un programme destiné à éléver le niveau du développement économique dans le monde entier. A la suite de la réunion du Conseil économique et social, un rapport complet et détaillé a été préparé par les représentants des Nations Unies et de leurs institutions spécialisées, parmi lesquelles la FAO. Ce groupe est tombé d'accord sur le principe que le développement économique supposait, d'une part la diffusion de connaissances techniques, et d'autre part des moyens financiers adéquats. Reconnaissant le fait que l'assistance technique doit d'abord précéder le financement, puis se développer de pair avec lui, le groupe spécial s'est limité aux problèmes relatifs à l'assistance technique. Son rapport souligne que c'est aux gouvernements avant tout qu'incombe la responsabilité de favoriser et de guider les programmes de développement, mais que beaucoup d'entre eux auront besoin d'aide extérieure pour décider les mesures requises par la mise en œuvre de certains projets précis et par la formation des techniciens locaux qui exécuteront des programmes soutenus. Ce rapport, approuvé en juillet dernier par le Conseil économique et social, préconise un programme coordonné auquel participeraient les Nations Unies et leurs institutions spécialisées, et qui serait financé par les contributions spéciales que verseraient les pays hautement développés.

Au cours de sa cinquième session, la Conférence de la FAO s'est surtout préoccupée des aspects alimentaires et agricoles du programme de développement ainsi proposé, mais elle a reconnu qu'il sera impossible d'élèver les niveaux de nutrition et d'accroître le bien-être des producteurs si l'on ne mobilise pas la totalité des ressources des pays en cause. En d'autres termes, ce n'est qu'en développant harmonieusement l'industrie aussi bien que l'agriculture, les pêches et les forêts qu'on assurera une production et des échanges plus satisfaisants de produits alimentaires et agricoles.

Les aspects agricoles du développement économique sont extrêmement complexes. En un mot, il s'agit d'augmenter les disponibilités aussi bien en développant la production qu'en assurant la bonne conservation de celle-ci, d'accroître la consommation, d'élèver le niveau de vie des producteurs et d'encourager chaque nation à consacrer à son agriculture une part raisonnable de ses ressources.

Le rôle de la FAO dans ce programme est d'aider les pays à s'aider eux-mêmes. Aucun secours, aucun vaste programme international direct ne sont envisagés, car ils seraient inutiles. Ce qu'on se propose, c'est d'aider les pays qui le demandent à développer leur économie, et de les mettre à même de trouver à l'étranger les fonds dont ils peuvent avoir besoin. La tâche de la FAO consistera à fournir l'aide et les conseils d'experts, qu'il s'agisse d'analyser les besoins, de former du personnel, d'entamer des programmes techniques définis ou d'aider à organiser des démonstrations.

Dans une série de résolutions, la Conférence a autorisé l'Organisation à participer pleinement au programme d'assistance technique en travaillant

en étroite collaboration avec les Nations Unies et leurs institutions spécialisées ; elle a pris les dispositions financières voulues pour que l'Organisation puisse recevoir des fonds spéciaux au fur et à mesure qu'ils deviendront disponibles ; elle a enfin invité le Directeur général à faire tout son possible, dans les limites du budget normal de 1950, pour se tenir prêt à participer au programme d'assistance technique dès sa mise en œuvre.

Dans une allocution adressée à la Conférence, le Président des Etats-Unis a indiqué que le programme d'assistance technique proposé est conforme à l'assistance en vue du développement économique qu'il avait définie dans son dernier discours d'ouverture. Le Président Truman a loué le rôle qu'a joué la FAO, coopérant avec les autres institutions spécialisées des Nations Unies, dans l'élaboration de propositions détaillées et il a ajouté : « Les Etats-Unis continuent à compter sur la FAO pour prendre la tête de l'effort coopératif international en vue d'augmenter la production alimentaire et agricole dans le monde entier ».

(Note : Le programme d'assistance technique projeté est discuté aux pages 46-54 du présent rapport. On trouvera des données complémentaires à l'Annexe D, pages 85-95.)

INVESTISSEMENTS INTERNATIONAUX ET POSSIBILITÉS DE FINANCEMENT

Pour développer de façon appréciable les ressources agricoles, forestières et ichtyologiques, il est essentiel de faire appel à des investissements et à un financement appropriés. La Conférence a étudié le *Rapport sur les investissements internationaux et les possibilités de financement* établi par le Directeur général, ainsi que la déclaration complémentaire de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement. En examinant cette question, qui déborde très largement le cadre des intérêts directs de la FAO, la Conférence, dans l'ensemble, a reconnu l'existence d'énormes besoins ainsi que les possibilités considérables d'une action concertée. Par exemple, l'épargne annuelle par individu varie d'environ 100 dollars dans les pays hautement développés à 5 dollars et même moins dans les pays à faible développement économique. Ce dernier chiffre est tout à fait insuffisant pour permettre le financement des projets de mise en valeur. Il faut donc que les capitaux étrangers viennent compléter les ressources de l'épargne dans de nombreux pays.

La Conférence a noté que, bien que le volume des investissements qui sera en définitive nécessaire dépasse de beaucoup les fonds actuellement disponibles, les demandes de prêts bien documentées présentées jusqu'à présent n'égalent pas les ressources existantes. La Conférence a recommandé que la FAO aide les pays sollicitant une aide technique à formuler des demandes de prêts bien conçues, et continue à collaborer étroitement avec la Banque internationale en ce qui concerne l'examen des demandes de prêts destinés à des projets intéressant l'alimentation et l'agriculture.

ACTIVITÉS TECHNIQUES DE LA FAO

Lors de sa cinquième session, la Conférence a constitué pour la première fois des comités d'experts au sein de la Deuxième Commission chargés d'étudier les travaux de l'année écoulée et les projets de l'année à venir

dans les divers domaines techniques. La Conférence s'est déclarée satisfaite des travaux effectués au cours de 1949 et a approuvé dans son ensemble le programme de travail pour 1950. Quelques changements sur des points particuliers des plans pour 1950 ont été recommandés à la suite des débats de la session. Le Secrétariat a été également invité à améliorer la présentation des travaux accomplis et projetés, pour faciliter l'examen de ces derniers par la Conférence. C'est avec plaisir que celle-ci a observé l'importance croissante donnée aux projets qui ont comme objectifs précis l'augmentation de la production et l'amélioration de la nutrition, et elle a recommandé que les programmes futurs soient conçus dans le même esprit. La Conférence a demandé avec instance qu'en raison des ressources limitées de l'Organisation, un petit nombre seulement de travaux — les plus urgents — soient entrepris chaque année.

L'examen critique des travaux et des projets du secrétariat est une des tâches les plus importantes de la Conférence. Je ne chercherai pas ici à résumer l'avis exprimé par celle-ci — qui est exposé dans le rapport *in extenso* — sur les programmes de travail dans les divers domaines techniques, et l'on ne trouvera ci-après qu'un certain nombre de commentaires d'ordre général sur les recommandations de la Conférence.

La Conférence a attaché beaucoup d'importance aux travaux de vulgarisation et de consultation. Elle a fait ressortir que c'est entre l'expert et le producteur de denrées agricoles et alimentaires que la disparité des connaissances techniques, dans les domaines intéressant la FAO, est en général la plus marquée, et non entre les experts des différents pays ; c'est seulement par la création de services chargés de transmettre les connaissances des experts aux producteurs agricoles, aux pêcheurs et aux sylviculteurs que l'on peut supprimer cette disparité. La Conférence a recommandé que les Etats Membres renforcent ou, le cas échéant, créent des services de vulgarisation ou de consultation et que la FAO coordonne les activités consultatives de ses diverses divisions de telle sorte que les Etats Membres puissent recevoir l'assistance maxima.

La Conférence a pris note avec satisfaction de la décentralisation croissante des activités de la FAO au cours de l'année écoulée. L'organisation, pour la première fois, de réunions régionales préparatoires à la Conférence en est un exemple, de même que le maintien ou la création de commissions et de conseils régionaux dans différents domaines techniques. La Conférence a approuvé le projet d'accord élaboré à Rome en septembre 1949 par les pays intéressés à la création d'un Conseil général des pêches pour le bassin méditerranéen et a demandé aux gouvernements de la région de faire bon accueil à ce projet.

MESURES ADMINISTRATIVES ET FINANCIÈRES

Choix d'un emplacement pour le siège permanent de la FAO

Le choix d'un siège permanent pour l'Organisation a fait l'objet d'une étude suivie depuis la première session de la Conférence qui s'est tenue à Québec en 1945. Celle-ci a débattu la question lors de ses sessions ultérieures, en tenant compte à la fois de l'intérêt d'une décision rapide et de la nécessité d'un choix effectué avec le plus grand soin. La Conférence, lors de sa cinquième session, a été saisie d'un rapport sur la question du siège préparé par un comité du Conseil de la FAO conformément aux directives de la quatrième session.

Elle était également saisie d'offres d'emplacements de la part du Danemark, de l'Italie, de la Suisse, des Etats-Unis et des Nations Unies. Après une série de scrutins éliminatoires, la Conférence a décidé d'accepter l'offre du gouvernement italien concernant un emplacement près de Rome ou dans cette ville, sous réserve d'un accord satisfaisant sur le siège, et a autorisé le Directeur général à commencer les négociations avec le gouvernement italien. La Conférence a également invité le Conseil à créer un Comité consultatif du siège, composé des représentants d'Etats Membres et chargé de fournir des conseils sur les questions de détail que pose le transfert.

L'aide de ce comité ne sera pas inutile, car si la question du siège permanent était devenue une véritable pierre d'achoppement, le transfert du siège avec le minimum de dépenses et de désorganisation dans les travaux de la FAO constitue de son côté une opération complexe et délicate.

Toutefois, l'Organisation a heureusement disposé depuis 1945 d'un temps suffisant pour délimiter clairement ses objectifs, ainsi que le cadre de ses activités et ses méthodes. Quel que soit son siège, il n'y a pas lieu de prévoir de modifications sensibles dans ces domaines. Ce sera là un élément de stabilité en même temps qu'un principe directeur pour l'Organisation, jusqu'à ce que celle-ci s'établisse de façon définitive à son nouveau siège.

Fréquence et époque des sessions de la Conférence

Avant la cinquième session, l'Acte constitutif de la FAO stipulait que la Conférence devait tenir au moins une session par an. L'opportunité de sessions plus espacées, la FAO une fois sortie de sa phase initiale, a récemment fait l'objet de discussions considérables. Au mois de juin dernier, le Conseil de la FAO a recommandé l'adoption de sessions ordinaires biennales, sauf circonstances exceptionnelles. La Conférence, lors de sa cinquième session, s'est rangée à ce point de vue et a laissé en suspens la question de l'époque des sessions, en attendant que cette question ait fait l'objet d'un examen plus approfondi. Elle a toutefois décidé que la prochaine session de la Conférence se tiendrait en avril 1951, à moins que des circonstances particulières ne justifient la convocation d'une session en octobre 1950.

AUTRES MESURES ADOPTÉES PAR LA CONFÉRENCE

Le barème des contributions, où figure le pourcentage du budget total correspondant à la contribution de chaque Etat Membre, a été révisé. Jusque là, le total des contributions des Etats Membres n'atteignait pas le chiffre du budget maximum de l'Organisation, fixé à 5 millions de dollars, car les quotes-parts fixées pour les Etats Membres par la Conférence lors de sa première session visaient tous les membres de la Commission provisoire, qui n'ont pas tous jusqu'ici adhéré à la FAO. Le barème révisé des contributions, qui traduit par ailleurs les modifications dans la capacité de paiement de certains Etats Membres, est établi de façon que le total des contributions de ceux-ci soit égal à 5 millions de dollars. La Conférence a demandé que le comité spécial du Conseil, qui avait recommandé l'adoption du barème révisé des contributions, en continue l'étude afin de pouvoir suggérer de nouvelles améliorations. Les sièges de six membres du Conseil de la FAO, dont le mandat prenait fin avec la session de 1949, ont été pourvus. Le Royaume-Uni a été réélu; et le Pakistan, le Venezuela, la Yougoslavie, la Belgique et la Birmanie ont été élus aux sièges vacants.

Reconnaissant le nombre et l'importance des Etats Membres de langue espagnole de la FAO, la Conférence a décidé d'adopter l'espagnol comme

l'une des langues de travail de la Conférence au même titre que le français et l'anglais. Elle a recommandé que cette décision prenne effet à partir de la première session qui aura lieu après le transfert de l'Organisation à son siège permanent et a demandé que dans l'intervalle la FAO fasse tout son possible pour accélérer la publication des documents techniques en espagnol.

Estimant que la répartition des organisations internationales non-gouvernementales en différentes catégories manque de souplesse, la Conférence a décidé d'établir un statut consultatif unique pour tous les organismes importants dont les intérêts coïncident dans une grande mesure avec ceux de l'Organisation. Elle a également recommandé que les autres organisations internationales gouvernementales qui ne sont pas susceptibles d'être admises au statut consultatif permanent, mais qui ont certains intérêts communs avec la FAO, fassent l'objet d'un traitement approprié avec un statut spécial.

La Conférence a décidé que le siège du bureau régional pour l'Asie et l'Extrême-Orient resterait à Bangkok jusqu'à la fin de 1951 et que la situation serait examinée quelques mois avant cette date. Étant donné l'imminence du transfert du siège à Rome, la Conférence a jugé qu'il valait mieux remettre à plus tard le choix d'un emplacement pour le bureau régional d'Amérique latine et attendre l'évolution de la situation pendant les quelques mois à venir. Elle a autorisé le Directeur général à choisir un emplacement d'accord avec les gouvernements de la région, ainsi qu'un représentant régional, dès que la chose sera possible au cours de 1950.

ORGANISATION DE LA CONFÉRENCE

Oscar Gans (Cuba) a été élu président de la cinquième session, les vice-présidents étaient S. L. Mansholt (Pays-Bas), Norman J. O. Makin (Australie) et Darwish Al-Haidari (Irak).

La Conférence a constitué comme par le passé trois Commissions, chacune étant chargée d'étudier un des aspects de ses travaux.

La Première Commission s'est occupée de la situation et des perspectives mondiales, ainsi que des programmes et des plans nationaux. Elle s'est également attachée à l'étude des problèmes relatifs aux produits. Elle a eu pour président le vicomte Bruce de Melbourn et pour vice-présidents Antonio Carrillo Flores (Mexique) et G. Ugo Papi (Italie).

La Deuxième Commission a été chargée d'examiner les travaux techniques effectués par l'Organisation au cours de l'année et les projets pour l'année à venir, et notamment le programme élargi d'assistance technique. Pour la première fois, cette Commission a constitué un certain nombre de comités d'experts, chacun d'eux examinant les travaux accomplis et projetés dans un domaine technique particulier. La Commission avait pour président Louis Maire (Suisse) et pour vice-présidents H. S. M. Ishaque (Pakistan) et Nicolas Christodoulou (Grèce) ; le rapporteur était A. N. Duckham (Royaume-Uni).

La Troisième Commission s'est occupée des questions d'ordre constitutionnel, administratif et financier. Le président de la Commission était B. R. Sen (Inde), les vice-présidents, S. J. J. de Swardt (Union Sud-Africaine) et G. Henri Janton (France) et le rapporteur John Trevaldwyn (Royaume-Uni).

J'aimerais m'associer aux sentiments exprimés par la Conférence et témoigner ma gratitude à toutes ces personnes, tant pour leurs efforts que pour l'esprit de compréhension dont elles ont fait preuve dans l'exercice de leurs fonctions.

AMÉLIORATIONS PROPOSÉES A L'ORGANISATION DE LA CONFÉRENCE

L'Article XI de l'Acte constitutif de la FAO stipule que les gouvernements des Etats Membres doivent préparer périodiquement des rapports sur les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs de la FAO et sur les mesures prises pour la mise en œuvre des recommandations de la Conférence. Depuis peu, le cadre de ces rapports a été élargi de façon à comprendre les renseignements servant à l'examen annuel des programmes. L'expérience acquise depuis deux ans a montré que, pour de nombreux gouvernements, les rapports demandés étaient trop vastes pour être communiqués dans les délais impartis. La Conférence a donc recommandé que les données sur les programmes et les objectifs nationaux soient obtenues séparément par l'Organisation et que la portée des rapports soit réduite de façon que tous les gouvernements soient à même de fournir rapidement des rapports de valeur.

De nombreux délégués à la cinquième session de la Conférence ont fait remarquer que la coordination entre les trois Commissions de la Conférence était souvent imparfaite, particulièrement dans le domaine des travaux des Deuxième et Troisième Commissions concernant le budget de l'année à venir.

D'après le système actuel, la Troisième Commission est chargée d'étudier les différents aspects du budget, alors que la Deuxième Commission s'occupe de l'orientation et de l'étendue du programme technique pour l'année suivante. De l'avis de certains délégués, les conséquences budgétaires des modifications au programme recommandées par la Deuxième Commission n'ont pas été étudiées de façon appropriée par la Troisième Commission. La Conférence, en conséquence, a recommandé que, lors des sessions futures, la Troisième Commission soit chargée des recettes et des aspects purement administratifs du budget, et que la Deuxième Commission s'occupe des dépenses budgétaires, les deux commissions se tenant quotidiennement en liaison.

La création de comités d'experts chargés de l'examen détaillé des réalisations et des projets de la FAO dans les différents domaines, a reçu l'approbation générale, mais on a demandé qu'à l'avenir l'emploi du temps permette aux membres des petites délégations de participer plus souvent aux discussions de ces groupes.

Cela est certainement désirable, de même que la présence au sein des délégations nationales d'un nombre plus élevé de techniciens de tous ordres et de représentants des gouvernements chargés de l'élaboration des politiques nationales.

L'étude plus approfondie que le système des comités d'experts permet aux délégués de consacrer aux travaux et aux projets de l'Organisation présente deux avantages : elle permet au secrétariat de disposer de principes directeurs plus précis et aux délégués d'acquérir une plus grande compréhension des problèmes, souvent très ardu, auxquels l'Organisation doit faire face en s'efforçant de réaliser les objectifs et de mettre en œuvre les directives de la Conférence.

Le Directeur général

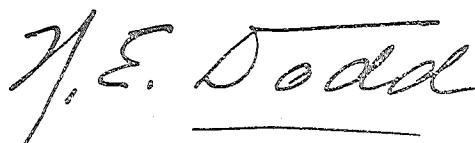
A handwritten signature in black ink, appearing to read "H.E. Dodd", is positioned below the title. The signature is written in a cursive style with a horizontal line through the end of the "d" and another line through the end of the "d" and "o".

TABLE DES MATIÈRES

| | Page |
|---|-----------|
| Membres du Bureau de la cinquième session de la Conférence. | iii |
| Conférence de la FAO — Rapport sommaire de la session de 1949 | iv |
| I. PROCÉDURE ET QUESTIONS CONNEXES. | 1 |
| II. SITUATION ET PERSPECTIVES | 7 |
| Situation alimentaire mondiale | 7 |
| Problèmes internationaux en matière de produits | 13 |
| Investissements internationaux et possibilités de financement | 17 |
| Rapports annuels des Etats Membres | 19 |
| III. ACTIVITÉS TECHNIQUES DE LA FAO | 21 |
| Programme général | 21 |
| Agriculture | 25 |
| Economie, marketing et statistique, et distribution | 29 |
| Pêches | 33 |
| Forêts et produits forestiers. | 34 |
| Information | 38 |
| Nutrition | 40 |
| Vie rurale | 42 |
| IV. ASSISTANCE TECHNIQUE AUX PAYS INSUFFISAMMENT DÉVELOPPÉS | 46 |
| Programme élargi d'assistance technique en vue du développement économique. | 46 |
| Ordre de priorité des programmes d'assistance technique. | 47 |
| Méthodes pour la mise à la disposition des Etats Membres des diverses formes d'assistance technique | 48 |
| Dispositions préparatoires à l'application du programme élargi | 53 |
| V. QUESTIONS D'ORDRE CONSTITUTIONNEL, ADMINISTRATIF ET FINANCIER | 55 |
| ANNEXES | |
| A. Budget du cinquième exercice financier se terminant le 31 décembre 1950. | 80 |
| B. Barème des contributions de la FAO pour 1950 | 82 |
| C. Amendements à l'Acte constitutif, au règlement intérieur et au règlement financier | 83 |
| D. Assistance technique en vue du développement économique — Analyse des avis reçus et des méthodes applicables | 85 |
| E. Délégués représentants et observateurs assistant à la cinquième session de la Conférence | 96 |

I. PROCÉDURE ET QUESTIONS CONNEXES

Ordre du jour et dispositions pour la session

L'ordre du jour a été adopté par la Conférence au cours de sa deuxième séance plénière, tenue le 21 novembre, par la résolution suivante :

La Conférence —

Après avoir reçu les recommandations du Bureau, et pris note des propositions du Conseil de la FAO,

—Décide d'adopter l'ordre du jour provisoire, distribué sous la cote C49/1 en y ajoutant les articles suivants :

Adoption de l'espagnol comme langue de travail de la FAO

Liquidation de l'Institut international d'Agriculture et du Centre international de Sylviculture

Emplacement du Bureau régional pour l'Extrême-Orient et

Représentation régionale de la FAO en Amérique latine

Suit l'ordre du jour :

I. Procédure et questions connexes

1. Election des membres du Bureau et constitution des comités
2. Adoption de l'ordre du jour de la session
3. Organisation des commissions et répartition des articles de l'ordre du jour
4. Admission d'observateurs à la session
5. Admission de nouveaux membres
6. Nomination du président du Conseil et élection des membres du Conseil

II. Situation et perspectives mondiales :

1. Objectifs et tendances à long terme de la consommation, de la production, du commerce international et des prix
2. Problèmes relatifs aux produits
3. Investissements internationaux et moyens de financement

III. Programme de travail de la FAO et programmes nationaux des gouvernements

1. Travail de la FAO en 1949
2. Programme de travail pour 1950
3. Programmes nationaux des Etats Membres

IV. Mise en valeur des régions insuffisamment développées grâce au programme d'assistance technique

V. Questions d'ordre constitutionnel, administratif et financier

1. Siège de la FAO
2. Affaires financières de l'Organisation
 - a. Comptes vérifiés du troisième exercice financier et situation financière de l'Organisation
 - b. Projet de budget pour 1950
 - c. Plan d'imposition du personnel, salaires, pensions
 - d. Barème des contributions et problèmes de devises
 - e. Règlement financier.
3. Relations avec les Nations Unies, leurs institutions spécialisées et les autres organisations internationales
4. Projet de création d'un Conseil général des pêches pour la Méditerranée
5. Tribunal administratif
6. Amendements à l'Acte constitutif et au Règlement intérieur

VI. Autres questions

1. Fréquence et époque des sessions de la Conférence
2. Date et lieu de la prochaine session de la Conférence
3. Adoption de l'espagnol comme langue de travail de la FAO
4. Liquidation de l'Institut international d'Agriculture et du Centre international de Sylviculture
5. Emplacement du Bureau régional pour l'Extrême-Orient
6. Représentation régionale de la FAO en Amérique latine

La Commission de vérification des Pouvoirs (voir liste des membres page iii) a fait rapport à la Conférence lors des troisièmes, cinquièmes et neuvièmes séances plénières pour confirmer la validité des pouvoirs des délégués et des observateurs. Une liste des membres des délégations qui ont participé au travail de la cinquième session de la Conférence figure à l'annexe E, page 96.

La constitution des commissions et la répartition des articles de l'ordre du jour ont été approuvées par la Conférence sur la proposition du Bureau aux termes de la résolution suivante adoptée lors de sa deuxième séance plénière, tenue le 21 novembre :

La Conférence —

- *Constitue* trois commissions, à savoir : Première Commission—Situation et perspectives mondiales ; Deuxième Commission—Activités techniques de la FAO ; et Troisième commission—Questions d'ordre constitutionnel, administratif et financier ;
- *Confie* à la Première commission l'étude de l'article II de l'ordre du jour dans sa totalité ;
- *Confie* à la Deuxième commission l'étude des articles III et IV de l'ordre du jour dans leur totalité ;
- *Confie* à la Troisième commission l'étude des articles V et VI, y compris les quatre points ajoutés à l'ordre du jour, et
- *Confie* au Bureau, conformément aux dispositions du Règlement intérieur, la responsabilité de présenter à la Conférence des recommandations sur les sujets suivants : admission d'observateurs à la session, admis-

sion de nouveaux membres, nomination du Président du Conseil et élection de membres du Conseil.

La Conférence a également adopté les nominations effectuées par le Bureau en ce qui concerne la présidence et la vice-présidence des trois commissions. Les noms de ces dignitaires se trouvent à la page iii.

Comme l'ont proposé le Conseil et le Directeur général dans le document intitulé *Dispositions proposées pour la cinquième session de la Conférence* (C49/2), les Commissions ont été divisées en comités et groupes de travail qui furent chargés d'études spéciales et en firent rapport aux Commissions. Ces comités et les noms des membres de leurs bureaux se trouvent à la page iii.

Admission d'observateurs d'organisations internationales

Après avoir entendu le rapport du Bureau au sujet de l'admission d'observateurs d'organisations internationales, la Conférence, lors de sa troisième séance plénière tenue le 22 novembre, a adopté la résolution suivante :

La Conférence —

- Ayant pris connaissance de la liste des organisations internationales invitées à titre provisoire par le Directeur général à envoyer des observateurs à la cinquième session de la Conférence de la FAO conformément au paragraphe 4 de l'article I du Règlement intérieur,
- *Approuve* ces invitations et admet leurs observateurs à la Conférence.

La liste des observateurs se trouve à la page 104.

Admission de gouvernements non membres en qualité d'observateurs

Conformément à l'usage établi au cours des précédentes sessions de la Conférence un certain nombre de gouvernements non-membres de la FAO avaient été invités à envoyer des observateurs à la cinquième session. Après avoir entendu le rapport du Bureau à ce sujet, la Conférence, lors de sa cinquième séance plénière

tenue le 28 novembre, a adopté la résolution suivante :

La Conférence —

Ayant pris connaissance de la liste des gouvernements non-membres invités à titre provisoire par le Directeur général à envoyer des observateurs à la cinquième session de la Conférence de la FAO,

— *Approuve* les invitations adressées aux gouvernements non-membres suivants qui ont envoyé des délégués chargés d'assister à la session de la Conférence à titre d'observateurs : Afghanistan¹, Argentine, Iran, Jordanie hachémite et Suède¹; et en outre

— *Admet* comme observateurs les représentants du Commandement suprême des Forces alliées au Japon et du Haut-Commissariat allié en Allemagne occidentale.

Droit de vote et statut de Membre de l'Organisation

Dans le rapport de sa septième session (14-17 novembre 1949), le Conseil a attiré l'attention de la Conférence sur le fait que le droit de vote de certains Etats Membres pourrait se poser au cours de la présente session de la Conférence et a proposé que cette question, y compris l'interprétation suggérée par un petit nombre des Membres originaires de la FAO en ce qui concerne le date réelle de leur admission au sein de l'Organisation, soit examinée par un comité spécial de la Conférence. Le Bureau a examiné minutieusement toute la question et a présenté le rapport provisoire suivant qui a été adopté par la Conférence lors de sa quatrième séance plénière, tenue le 23 novembre :

« 1. L'Article III, paragraphe 4 de l'Acte constitutif pose un problème d'interprétation. Cet article est ainsi libellé :

« Chaque Etat Membre ne dispose que d'une voix. Tout Etat Membre en retard dans le paiement de ses contributions à l'Organisation se voit privé du droit de vote à la Conférence si le montant de ses arriérés égale ou dépasse celui des contributions dues par lui pour la totalité des deux années écoulées. La

¹ Admis à la qualité de Membre de la FAO au cours de la cinquième session de la Conférence.

Conférence peut néanmoins autoriser un tel Etat Membre à exercer son droit de vote si elle constate que ce défaut de paiement est dû à des circonstances indépendantes de la volonté dudit Etat Membre. »

« 2. La Conférence note que la majorité des Etats Membres originaires qui ont signé l'Acte constitutif de la FAO à Québec semblent avoir estimé qu'ils étaient moralement tenus de participer aux dépenses de l'Organisation à compter de la date de ladite signature, étant donné qu'ils ont joui depuis lors de tous les avantages qu'offre l'Organisation. Le Bureau note en outre que tous les Etats Membres originaires ont participé aux activités de l'Organisation à compter de la date à laquelle ils ont signé l'Acte constitutif, exerçant tous les droits et jouissant de tous les priviléges afférents à la qualité de Membre, et qu'aucun de ces Etats n'a déclaré, avant la ratification, qu'il ne se considérait pas comme pleinement membre de l'Organisation.

« 3. Toutefois, la Conférence croit savoir que certains Etats Membres originaires ont signé l'Acte constitutif à Québec *ad referendum* et que leur signature n'a été ratifiée qu'au cours des deux dernières années. Ces Etats soutiennent que leur adhésion à l'Acte constitutif n'a pris effet qu'à compter de la date de ratification de cet Acte, et que, par conséquent, il en a été de même de leurs obligations financières vis-à-vis de l'Organisation. Ainsi, bien que deux de ces Etats n'aient encore versé aucune contribution aux dépenses de l'Organisation, la thèse soutenue est qu'ils ne sont pas redevables d'arriérés équivalents au montant des contributions dues par eux au titre de deux années entières.

« 4. En conséquence, la Conférence, désireuse de soutenir la thèse de la majorité des gouvernements fondateurs de la FAO, exprime le ferme espoir que les Etats en question voudront bien réviser leur propre thèse et se rallier à celle de la majorité, de sorte qu'il soit possible de réaliser le consensus sur cette question d'importance fondamentale pour la FAO.

« 5. La Conférence confirme son point de vue, à savoir que les obligations financières des Etats Membres prennent naissance

dès le moment où leurs plénipotentiaires signent l'Acte constitutif.

« 6. En ce qui concerne l'application de l'Article III; paragraphe 4, au cours de la présente session, la Conférence note que deux Etats seulement tombent sous le coup dudit Article, mais les délégations de ces deux pays ont reçu de leurs gouvernements mandat de soutenir la thèse suivant laquelle les obligations financières des Etats Membres envers l'Organisation ne prennent naissance qu'à compter de la ratification, et se trouve posée de ce fait la question du montant exact des arriérés de contributions dont sont redevables ces pays ».

A la suite de ce rapport la Conférence a adopté en outre la résolution suivante (quatrième séance plénière tenue le 23 novembre) :

La Conférence —

— Recommande qu'en raison des circonstances tout à fait exceptionnelles exposées plus haut et pour cette seule session de la Conférence, et jusqu'à plus ample examen de la situation des gouvernements intéressés, et sans préjudice du principe énoncé au paragraphe 5, les Etats Membres qui soutiennent la thèse indiquée plus haut ne soient pas pour ce motif privés du droit de vote.

Admission de nouveaux membres

Lors de sa quatrième séance plénière, tenue le 23 novembre, la Conférence a été saisie de quatre demandes d'admission à la qualité de membre de la FAO qui avaient été toutes reçues plus de 30 jours avant l'ouverture de la Conférence et conformément aux Articles III, paragraphe 2, alinea d et XX paragraphe 2, les demandes d'admission avaient été communiquées aux Etats Membres et inscrites à l'ordre du jour de la Conférence. Les pays suivants avaient envoyé leurs demandes d'admission :

Corée (demande datée du 20 juillet 1949)
Espagne (demande datée du 22 juillet 1946)
Indonésie (demande datée du 20 octobre 1949)
Israël (demande datée du 17 août 1948)

La Corée a été admise à la qualité d'Etat Membre par un vote de 42 voix pour, 5 contre, 4 abstentions, 7 non votants.

L'Indonésie a été admise à la qualité d'Etat Membre par un vote de 49 voix pour, 0 contre, 2 abstentions, 7 non votants.

Israël a été admis à la qualité d'Etat Membre par un vote de 40 voix pour, 7 contre, 4 abstentions, 7 non votants.

En ce qui concerne la demande d'admission de l'Espagne, la Conférence a adopté la résolution suivante :

La Conférence —

— Décide de ne pas donner suite pour le moment à la demande d'admission présentée par l'Espagne.

Le vote a rallié 25 voix en faveur de la résolution, 19 contre, 2 abstentions, 1 vote nul, 11 non votants.

La demande d'admission de l'Afghanistan, en date du 21 novembre 1949, ainsi que celle de la Suède (à dater du 1^{er} janvier 1950), en date du 25 novembre 1949, ont été reçues après l'ouverture de la Conférence.

Lors de sa cinquième séance plénière, tenue le 28 novembre, la Conférence a suspendu l'application du paragraphe 2 de l'Article XX du Règlement intérieur, aux termes duquel toute demande d'admission doit être reçue 30 jours au moins avant l'ouverture de la session de la Conférence et elle a élu l'Afghanistan à la qualité d'Etat Membre de la FAO par 53 voix pour, 2 contre, 1 abstention et 5 non votants.

Lors de sa neuvième séance plénière, tenue le 5 décembre, la Conférence a de nouveau suspendu l'application du paragraphe 2 de l'Article XX du Règlement intérieur et a admis la Suède au sein de l'Organisation, par 47 voix pour, 0 contre, 1 abstention et 14 non votants.

L'admission des cinq nouveaux Etats Membres porte le nombre des membres de la FAO à 63 Etats.

En ce qui concerne les contributions des nouveaux Etats Membres pour 1949, la Conférence a adopté la résolution suivante :

La Conférence —

Ayant reçu les recommandations du Conseil de la FAO et du Bureau visant le montant de la contribution proportionnelle qui serait assignée aux gouvernements admis à la qualité de membre au cours de la présente session,

— *Décide que, en attendant une décision de la Conférence quant au barème des contributions, les quote-parts assignées aux nouveaux membres seront les suivantes :*

Pour cent

| | |
|----------------------|------|
| Afghanistan. | 0,05 |
| Corée. | 0,12 |
| Indonésie. | 0,48 |
| Israël. | 0,12 |

et que, tenant compte de la date de leur admission au sein de l'Organisation, ils seront requis de n'en verser que le quart au titre de l'exercice financier pour 1949.

La quote-part assignée à la Suède au titre de l'exercice 1950 figure au barème des contributions pour 1950, page 82.

Election des membres du Conseil

Le mandat des 6 membres du Conseil énumérés ci-dessous a expiré au cours de la cinquième session de la Conférence :

| | |
|----------|----------------------------|
| Chine | République des Philippines |
| Cuba | Royaume-Uni |
| Pays-Bas | Tchécoslovaquie |

Les délégués ont été invités à présenter des candidatures pour les sièges vacants. Les délégués des douze pays suivants ont été nommés :

| | |
|-----------|----------------------------|
| Belgique | République des Philippines |
| Birmanie | Royaume-Uni |
| Chine | Pakistan |
| Cuba | Tchécoslovaquie |
| Haïti | Venezuela |
| Indonésie | Yougoslavie |

En vue de guider la Conférence dans le choix des membres du Conseil, le Bureau a soumis les observations suivantes :

« Le Bureau attache la plus grande importance aux dispositions du paragraphe 4 de l'article XXIV, qui donne en fait mandat à la Conférence d'observer le principe d'une représentation géographique équilibrée des pays intéressés à la production, à la distribution et à la consommation des produits agricoles et alimentaires.

« Le Bureau souserit également au principe du renouvellement périodique des membres, principe qui a été énergiquement défendu par la Conférence au cours de sa quatrième

session, mais il attire en même temps l'attention de la Conférence sur l'opportunité de voir siéger au Conseil les pays qui sont à même d'apporter le concours le plus important aux travaux de celui-ci et à ceux de la FAO.

« Le Bureau désire souligner que la liste des pays énumérés ci-dessus n'est en aucune façon limitative et ne vise pas à exclure les candidatures qui pourraient être présentées en séance plénière, à la demande de l'une quelconque des délégations.

« La Conférence se souvient que les pays suivants demeurent membres du Conseil : Brésil, Canada, Chili, Etats-Unis, Italie et Union Sud-Africaine pour un an ; Australie, Danemark, Egypte, France, Inde et Mexique pour deux ans. En conséquence, le Bureau estime que la meilleure façon de réaliser une répartition équilibrée serait d'élire deux pays d'Asie et d'Extrême-Orient, deux pays d'Europe occidentale, un pays d'Europe orientale et un pays d'Amérique latine.

« Le Bureau recommande que chacun des six sièges à pourvoir fasse l'objet d'un scrutin distinct. Au cours de chaque scrutin, chaque délégation désignera un pays pour occuper un siège donné. A chaque scrutin, le pays qui recevra le plus grand nombre de voix sera déclaré élu. En cas d'égalité des voix, il sera procédé à un second scrutin.

« Le Bureau recommande en outre que le vote ait lieu au scrutin secret ».

Sur la recommandation du Bureau, chaque siège vacant a fait l'objet d'un vote distinct et la Conférence a choisi comme suit les membres du Conseil, le premier et le plus élevé des votes désignant dans chaque cas l'état élu :

Siège de la Chine

PAKISTAN, 29 ; Birmanie, 11 ; Chine, 7 ; République des Philippines, 6 ; Indonésie, 4 ; non votants, 5.

Siège de Cuba

VENEZUELA, 25 ; Cuba 23 ; Haïti, 8 ; Chine, 1 ; Indonésie, 1.

Siège des Pays-Bas

BELGIQUE, 48 ; Royaume-Uni, 6 ; Birmanie, 1 ; Indonésie, 1 ; République des Philippines, 1.

Siège de la République des Philippines

BIRMANIE, 28 ; République des Philippines, 21 ; Indonésie, 4 ; Chine, 2 ; Haïti, 2 Royaume-Uni, 1.

Siège du Royaume-Uni

ROYAUME-UNI, 43 ; Chine, 3 ; République des Philippines, 2 ; Cuba, 1 ; Haïti 1 ; abstention, 3 ; bulletins nuls, 3.

Siège de la Tchécoslovaquie

YOUGOSLAVIE, 27 ; Tchécoslovaquie, 22 ; République des Philippines, 2 ; Indonésie, 1 ; abstentions, 5.

Nomination du président indépendant du Conseil

Lors de sa neuvième séance plénière, tenue le 5 décembre, la Conférence a approuvé le rapport suivant du Bureau :

« Conformément aux dispositions de l'Article XXIV-A, chargeant le Bureau de proposer un ou plusieurs candidats au poste de président du Conseil, le Bureau a étudié la question sous tous ses aspects et est arrivé à la conclusion unanime que le maintien à ce poste du Vicomte Bruce de Melbourne,

qui s'est acquitté de ses fonctions de président du Conseil de manière si remarquable, répondrait le mieux aux intérêts de l'Organisation. Consulté, le Vicomte Bruce de Melbourne a fait connaître au Bureau qu'il était disposé à rester en activité pour la durée d'un nouveau mandat. »

A la suite de ce rapport, la Conférence a adopté la résolution suivante :

La Conférence —

Exprime sa reconnaissance au Vicomte Bruce de Melbourne pour les services qu'il a rendus à l'Organisation en tant que président indépendant du Conseil de la FAO au cours des deux dernières années, et

— Le prie de rester en fonction comme président indépendant jusqu'à la prochaine session de la Conférence, les conditions régissant sa nomination et les indemnités afférentes à ce poste demeurant inchangées par rapport à l'année précédente.

Le Bureau a demandé au Conseil de prier le Comité de contrôle financier de poursuivre l'étude des conditions de nomination et des indemnités, et d'en faire rapport à la Conférence lors de sa prochaine session.

II. SITUATION ET PERSPECTIVES

SITUATION ALIMENTAIRE MONDIALE

La Conférence a examiné la documentation¹ qui lui a été soumise pour son examen annuel du programme. Elle recommande particulièrement à l'attention des divers gouvernements ces documents qui donnent une vue d'ensemble de la situation.

Caractéristiques essentielles de la situation *Production*

Il ressort du tableau présenté par les documents que le *total* de la production agricole mondiale a retrouvé les niveaux d'avant-guerre ; mais la population ayant augmenté de près de 10 pour cent, les disponibilités *par habitant* restent inférieures à celles de l'avant-guerre.² Au rythme d'accroissement prévu, il faudra, estime-t-on, six ou sept ans avant que ces disponibilités atteignent sur le plan mondial le niveau d'avant-guerre et, en Extrême-Orient et en Amérique latine, il faudra plus longtemps encore pour parvenir au même résultat. [*Objectifs et perspectives de l'alimentation et de l'agriculture pour 1950/51* (O49/23) page 8, tableaux 3 et 4].

Au point de vue de la nutrition, la composition des disponibilités alimentaires est inférieure à celle de l'avant-guerre, car l'augmentation de la production des céréales, des pommes de terre et du sucre ne suffit pas à compenser la baisse de la production des aliments de protection. La reconstitution des disponibilités d'aliments de protection sera encore plus longue que celle des disponibilités d'aliments énergétiques.

Par rapport au premier conflit mondial,

la dernière guerre n'a pas seulement provoqué des destructions plus étendues, mais elle a aussi entraîné une désorganisation plus grande. Si la reconstruction a réalisé d'importants progrès, la désorganisation a soulevé des problèmes si graves et si ardu斯 qu'ils freinent considérablement le développement de la production alimentaire.

Tandis qu'en Extrême-Orient et en Europe la production agricole n'a pas encore complètement retrouvé le niveau d'avant-guerre, en Amérique du Nord elle s'est beaucoup développée pour satisfaire aux exigences accrues du marché intérieur et aux besoins urgents des pays dévastés. L'augmentation de la production s'explique en grande partie non seulement par l'accroissement du rendement à l'hectare, mais également en ce qui concerne le blé aux Etats-Unis, par l'extension de la superficie récoltée. (*La situation mondiale de l'alimentation et de l'agriculture, 1949*, p. 54, 55 et 56.) Cette méthode s'écarte des saines pratiques de culture et de conservation du sol et il conviendra d'y apporter des correctifs.

Consommation

Les différences existant entre les niveaux nationaux de consommation se sont accentuées et on constate que l'éventail des niveaux de consommation s'est ouvert. La proportion de la population mondiale dont la ration journalière moyenne est de 2.000 calories au maximum est passée d'un cinquième environ à un tiers environ. À l'autre bout de l'échelle, trois des quatre pays non européens où la ration dépassait 3.000 calories avant la guerre ont vu augmenter leur ration individuelle tant calorique que protidique. (*La situation mondiale de l'alimentation et de l'agriculture, 1948 et 1949*.)

¹ Voir liste, page 20.

² L'indice de la production agricole est calculé suivant la méthode exposée à l'Annexe de « *La Situation mondiale de l'alimentation et de l'agriculture, 1948* ».

Néanmoins, dans un certain nombre de pays, les différences de consommation entre groupes de revenus se sont atténuées par suite : *a)* d'une augmentation des disponibilités alimentaires, ou *b)* d'un accroissement du pouvoir d'achat, ou *c)* du rationnement, de programmes de distribution spéciale d'aliments, de subventions aux produits alimentaires, etc. Si dans la plupart des pays le niveau de la consommation ne s'est pas amélioré en ce qui concerne les groupes de revenus inférieurs, il y a eu toutefois dans certains pays une amélioration par rapport à l'avant-guerre.

Commerce international

La situation du commerce international se caractérise avant tout par l'augmentation massive de la part des exportations mondiales qui revient aux Etats-Unis, à un moindre degré, au Canada. Au cours des dix dernières années, la part de ces pays est passée de moins d'un septième à environ deux cinquièmes du total ; à la fin de la guerre cette proportion était même plus forte encore. La part des Etats-Unis dans les exportations mondiales de céréales panifiables est passée d'environ un dixième avant la guerre à près de un demi depuis la guerre.

Le volume des exportations de denrées alimentaires du reste du monde (c'est-à-dire des pays autres que les Etats-Unis, le Canada et Cuba) a diminué d'environ 40 pour cent et ne se relève que lentement. En Extrême-Orient, le déclin du commerce a été particulièrement accentué. Certains pays n'ont pas encore complètement réparé les ravages de la guerre, d'autres ont dû faire face à des troubles intérieurs qui ont retardé la reprise de la production destinée à l'exportation. Beaucoup de ces pays sont insuffisamment développés et l'industrialisation y fait inévitablement augmenter la consommation alimentaire, ce qui réduit les excédents exportables.

Alors que pour s'approvisionner en produits agricoles et industriels le monde dépend de plus en plus des pays de la zone dollar, les moyens de paiement de ces produits se sont réduits. Nombre de pays déficitaires en produits alimentaires ont perdu d'importantes sources directes de revenus en dollars. En outre, on a vu disparaître une partie importante des ressources en dollars qui provenaient autre-

fois de pays insuffisamment développés, car dans bien des cas ceux-ci équilibrent tout juste leurs échanges avec la zone dollar ou souffrent parfois eux-mêmes d'un déficit en dollars en raison des frais qu'entraîne leur développement industriel.

Toutes ces conditions ont créé une situation essentiellement instable dans laquelle il est difficile même de maintenir les niveaux insuffisants qu'atteint actuellement la consommation des régions déficitaires. Cet équilibre précaire a été maintenu jusqu'à présent : *a)* grâce aux prélèvements effectués par les pays à devises faibles sur leurs réserves d'or et de dollars, et *b)* grâce à l'octroi par les Etats-Unis et le Canada de dons et de prêts d'une importance sans précédent. [Rapport préliminaire sur les tendances du commerce international des produits agricoles (CL6/4), tableau 6 de l'annexe.]

Toute contraction soudaine, soit des revenus en dollars des pays déficitaires en denrées alimentaires, soit du volume des dons et prêts accordés par les Etats-Unis, risque d'aggraver brutalement dans ces pays la crise alimentaire et, en Amérique du Nord, le problème d'écoulement des excédents. On a vu au début de 1949 combien ces revenus en dollars (notamment ceux que fournissent les achats des Etats-Unis à l'étranger) sont sensibles à tout fléchissement de l'activité industrielle et du pouvoir d'achat du consommateur aux Etats-Unis.

Il faut donc maintenir et accroître l'efficacité de la production dans les régions à devises faibles et dans les régions insuffisamment développées si l'on veut avoir une économie agricole mondiale mieux équilibrée. En même temps, en présence des niveaux de consommation extrêmement bas et des difficultés de change qui caractérisent de nombreux pays de ces régions, il est indispensable de mettre au point des mesures qui permettront d'aider l'Amérique du Nord à maintenir à un niveau élevé l'efficacité de la production agricole et le volume des exportations agricoles.

Politique actuelle des gouvernements

La situation mondiale de l'alimentation et de l'agriculture est déterminée dans une mesure importante par les politiques agricoles des gouvernements. Les paragraphes qui suivent

dégagent les tendances communes à ces politiques (telles qu'elles sont définies dans la documentation), afin que chaque gouvernement, en mettant au point sa politique, séparément et en fonction de tous les facteurs à envisager, puisse attacher toute l'importance désirable à l'effet conjugué des politiques agricoles de tous les Membres de la FAO.

Un certain nombre de pays signalent qu'ils poursuivent ou entreprennent l'application de programmes destinés à améliorer le régime alimentaire des groupes vulnérables de la population et des classes les plus pauvres. Il importe qu'un nombre beaucoup plus grand de gouvernements se préoccupent de cette question, en particulier dans les pays où les disponibilités alimentaires générales vont pendant quelque temps encore rester insuffisantes et où, en conséquence, une utilisation aussi complète que possible de ces disponibilités revêt une importance particulière.

La plupart des pays où la consommation par habitant est relativement insuffisante envisagent d'accroître leur production agricole ; mais de toute évidence l'accroissement envisagé dans la plupart des cas ne sera pas d'une ampleur qui permette d'améliorer de façon appréciable la situation de la nutrition dans l'avenir immédiat.

La plupart des pays insuffisamment développés envisagent de réduire leurs importations et d'accroître leurs exportations de produits alimentaires et agricoles, même lorsque le niveau de leur consommation alimentaire est peu élevé. Il faut voir là une tentative pour s'assurer dans toute la mesure possible les devises étrangères nécessaires pour financer les achats destinés aux fins d'industrialisation et de développement économique général, ainsi que l'impossibilité où se trouvent la plupart de ces pays d'exporter des quantités importantes de produits autres que des denrées alimentaires et des matières premières.

Les réunions régionales qui se sont tenues en Amérique latine, au Proche-Orient et en Extrême-Orient ont mis en lumière le fait qu'un grand nombre de gouvernements pourront avoir à se préoccuper davantage : *a*) de produire des denrées alimentaires d'une plus grande valeur nutritive pour la consommation in-

térieure; *b*) de diversifier leurs cultures jusqu'ici limitées à une ou deux ; *c*) d'affecter de plus grandes superficies à des cultures du type racines ou tubercules dont la valeur calorique à l'hectare est plus forte que celle des céréales panifiables ; *d*) de développer les services de vulgarisation et autres services gouvernementaux agricoles ; *e*) des politiques de conservation et d'amélioration du sol ; *f*) de prévoir des moyens adéquats d'emmagasinage des denrées alimentaires et agricoles.

La majorité des pays les plus développés ont mis au point des politiques destinées à réduire les importations de denrées alimentaires et à augmenter la production de ces denrées. La plupart de ces pays — non pas tous — sont amenés à ces politiques par leur balance des paiements et par d'autres difficultés propres à la période d'après-guerre. Les rapports des réunions régionales de Beyrouth, de Rome et de Singapour indiquent que la persistance du déséquilibre international peut très bien pousser certains pays davantage sur le chemin d'une autarcie qui, du point de vue économique, sera de plus en plus dispendieuse.

Un petit nombre des pays parmi les plus développés, où existent ou vont se constituer des excédents agricoles, ont commencé à prendre des mesures en vue de réduire leur production de denrées agricoles pour l'exportation. C'est ainsi que certains pays se trouvent maintenant amenés à réduire la production qu'ils ne peuvent pas vendre, alors que les pays sous-alimentés réduisent les importations dont ils ont besoin mais qu'ils ne peuvent pas payer.

Les « programmes » agricoles exposés par les différents pays font apparaître un grave dilemme en matière de produits : pour la plupart des denrées agricoles, les prévisions d'exportation sont très supérieures aux prévisions d'importation. A supposer que les programmes soient exécutés, que les prix agricoles se maintiennent à leur niveau actuel et que d'autres conditions d'ordre économique soient satisfaites, cette situation risque de se présenter pour les céréales panifiables, les céréales secondaires, le riz, le sucre, les matières grasses et le poisson. Par contre, il se peut que la situation se trouve inversée en ce qui concerne le café, le bois de construction et la pâte de bois.

Questions à soumettre à un examen particulier

Comment réaliser l'accroissement de production agricole nécessaire dans les pays à faible développement économique ?

Pour établir de façon durable les normes souhaitables de nutrition dans les divers pays à faible développement économique, il faut mobiliser la totalité des ressources agricoles de ces pays en vue de l'expansion de la production. C'est aux gouvernements, par des mesures qu'ils prendront sur le plan national, que cette tâche incombe au premier chef.

Ce développement de la production agricole ne pourra être réalisé et maintenu sans qu'il soit procédé simultanément à un développement équilibré de l'industrie, à l'effet de stimuler le pouvoir d'achat.

En ce qui concerne le développement de l'agriculture, le programme élargi d'assistance technique qui a été préconisé récemment par le Conseil économique et social et par l'Assemblée générale des Nations Unies revêt une signification particulière. Plus que tout autre programme d'aide internationale, il peut transformer les conditions de vie de centaines de millions de déshérités. Pour bénéficier pleinement des avantages de ce programme, les gouvernements des pays insuffisamment développés auront à examiner les difficultés qui s'opposent à l'expansion de la production alimentaire et à mettre au point des projets pour les surmonter. Pour la mise au point et l'exécution de tels projets, qui demanderont notamment des services de vulgarisation agricole, une meilleure utilisation et conservation des sols ainsi que le relèvement de la production végétale et animale, l'assistance technique peut présenter une très grande valeur.

Dans un grand nombre des pays considérés, il faudra peut-être que les gouvernements affectent à l'agriculture une part plus grande des ressources financières dont ils disposent. Les travaux de drainage ou d'irrigation, le défrichement ou le reboisement, l'amélioration de l'élevage et la mécanisation nécessitent des mises de fonds considérables. Il en est de même pour d'autres activités également importantes, telles que l'amélioration des moyens de transport et d'emmagasinage dont l'agriculture bénéficie indirectement. Du fait que les pays à

faible revenu ont une petite capacité d'épargne et de grands besoins d'investissements, il faudra bien souvent que des capitaux étrangers viennent s'ajouter aux capitaux nationaux. Dans certains cas, les prêts étrangers dont un pays disposera pour l'achat de biens de production lui permettront d'affecter une partie plus importante de ses devises étrangères à l'achat des biens de consommation dont il a besoin, notamment de denrées alimentaires. (Voir « Assistance technique en vue du développement économique », page 46.)

Pour développer la production agricole, il est indispensable d'examiner de plus près la question des transferts de populations, entre autres ceux d'ouvriers agricoles saisonniers, des régions où la main-d'œuvre est excédentaire vers celles où elle est rare.

Comment maintenir et améliorer des niveaux élevés de production et de consommation agricoles en présence du déséquilibre financier actuel et des difficultés de balance des paiements ?

Si l'on n'entreprend pas un effort concerté pour rétablir l'équilibre des échanges et des paiements, la persistance des difficultés actuelles risque d'aller à l'encontre de la tendance des peuples à se libérer de la faim. En effet, certains des pays gros producteurs d'excédents pourraient se voir contraints de restreindre leur production agricole et les pays déficitaires seraient forcés d'accroître leur production à n'importe quel prix. On doit chercher la solution de ces difficultés dans deux sens distincts.

La première méthode pour aborder le problème comprend toutes les mesures qui ont pour effet d'accroître les revenus en dollars des pays déficitaires, notamment :

- a) le maintien à un niveau élevé de l'activité industrielle et du pouvoir d'achat des consommateurs de la zone dollar, notamment aux Etats-Unis, ce qui aurait entre autres effets celui d'empêcher une réduction des importations ;
- b) l'adoption par les pays à monnaie forte de mesures propres à augmenter leurs importations en provenance de zones à monnaie faible ;
- c) le renforcement du pouvoir de concurrence des produits provenant de zones à monnaie faible sur les marchés des zones à monnaie forte par une nouvelle com-

- pression du prix de revient et un nouveau relèvement de la qualité ;
- d) le maintien d'un rapport économiquement sain entre les prix de vente (ainsi que les prix de revient) des pays à monnaie faible et ceux des pays à monnaie forte.

L'amélioration de l'équilibre économique international, objet des mesures précitées, suppose le maintien et, le cas échéant, le développement d'une production efficace du point de vue économique dans les zones à monnaie faible, l'expansion des échanges commerciaux entre les différents pays de ces zones et l'abandon des politiques d'autarcie en ce qui concerne les produits ainsi échangeables. Ces mesures supposent en outre le redressement indispensable de la politique commerciale et financière des divers pays en vue de stimuler l'importation et la consommation des produits agricoles.

La deuxième façon d'aborder le problème consiste à favoriser l'afflux important et régulier d'investissements provenant des pays à monnaie forte. Si, d'une façon générale, c'est dans les pays à faible revenu que la mise en valeur exige le plus gros volume de prêts internationaux, la situation de la balance des paiements s'améliorerait quelles que soient les régions de la zone à monnaie faible qui obtiendraient de tels prêts.

En même temps que l'on prend des mesures pour résoudre le problème de la balance des paiements, il convient d'attacher l'importance voulue aux diverses séries de mesures appliquées actuellement par les différents gouvernements en matière de prix agricoles et aux ajustements des prix dictés par les améliorations techniques

- a) pour accélérer le relèvement économique des pays dévastés ;
- b) pour décourager les productions non économiques de denrées agricoles, et enfin
- c) pour assurer le maintien d'un niveau élevé de rendement dans les régions qui possèdent la plus haute productivité relative.

Nul ne peut dire jusqu'à quel point ces diverses mesures vigoureusement appliquées permettront de rétablir l'équilibre des échanges et de la balance des paiements. En cas d'échec, les pays dont l'approvisionnement en produits alimentaires et autres dépend étroitement de

la zone dollar seront contraints d'adopter, à un degré plus ou moins considérable, une politique d'autarcie et, en dehors de toute considération de prix, d'accroître leur production soit sur leur territoire même, soit dans le reste de la zone à monnaie faible. Il importe en général qu'un tel effort d'expansion soit entrepris bien avant que l'on ait besoin des produits, en raison du temps nécessaire pour faire aboutir les projets de développement agricole, notamment dans les régions non encore mises en valeur. Une telle expansion nécessiterait un volume considérable d'investissements nouveaux et bien souvent dans des travaux de rapport relativement faible.

Même si les remèdes ainsi envisagés parviennent finalement à combler le déficit en dollars, cela prendrait un certain temps pendant lequel des excédents agricoles risqueraient de se constituer dans la zone à devises fortes. Si l'on ne peut préconiser les pratiques restrictives en matière de production, tant pour des raisons humanitaires que pour des raisons économiques, il faudra envisager d'autres moyens. Diverses mesures destinées à stimuler la consommation intérieure pourraient absorber une partie des excédents. On pourrait céder une autre fraction de ceux-ci à certains pays dans le besoin en prenant des mesures unilatérales ou, avec le consentement de tous les intéressés, des mesures multilatérales instituant des modalités spéciales de financement.

L'ensemble des diverses mesures étudiées ici est de nature à contribuer puissamment à l'établissement dans le monde d'un équilibre viable des échanges et des paiements ainsi que de la production des marchandises faisant l'objet d'un commerce international. La gravité de la situation exige néanmoins que ces mesures soient combinées avec celles que les gouvernements utilisent pour résoudre les inévitables problèmes que posent dans l'immédiat les grandes perturbations économiques et au rang desquelles figurent le contingentement des importations, le contrôle des changes, les accords bilatéraux de commerce, les subventions à l'exportation, les dons, le soutien des prix et des revenus et les mesures de politique sociale rurale. Sans doute les gouvernements peuvent-ils utiliser ces moyens comme remèdes d'urgence, mais la nécessité subsiste de ne pas compromettre les possibilités qui s'offrent d'organiser un monde de convertibili-

lité et d'échanges multilatéraux, en utilisant dans l'intérêt général le subtil mécanisme des prix. A cette fin, les gouvernements devront coopérer aussi étroitement que possible en vue d'harmoniser leurs politiques individuelles pour en faire un tout qui serve aux mieux le bien commun.

A la lumière de ces considérations, la Conférence a adopté les recommandations suivantes :

Accélération du progrès agricole

La Conférence recommande —

- que les gouvernements des pays déficitaires et des pays insuffisamment développés prennent des mesures immédiates pour accélérer le développement de l'agriculture partout où il est possible de l'entreprendre efficacement ;
- que tous les gouvernements qui ne l'ont pas encore fait formulent des politiques générales en matière d'alimentation et d'agriculture et indiquent toutes les mesures particulières qu'ils envisagent pour atteindre leurs objectifs déclarés ;
- que les Etats Membres revoient leurs programmes actuels et leurs objectifs de production et de commerce extérieur en tenant compte : *a)* du nombre plus important de techniciens et de services que le projet de programme élargi d'assistance technique mettra vraisemblablement à leur disposition ; *b)* des possibilités d'affecter au développement de l'agriculture une plus grande part des capitaux provenant des ressources nationales ou des investissements étrangers ; *c)* des perspectives concernant certains produits particuliers, notamment pour de nombreux produits, l'augmentation des disponibilités exportables qui se constituent en dehors de la zone dollar ; et *d)* des disponibilités accrues de produits et d'équipement indispensable à l'agriculture ;
- que dans l'élaboration de leurs programmes et objectifs les gouvernements prêtent davantage attention, le cas échéant, *a)* à la production d'aliments d'une valeur nutritive plus grande pour la consommation intérieure ; *b)* à la diversification de l'agriculture ; *c)* au développement des services

gouvernementaux de vulgarisation et autres services agricoles ; *d)* aux politiques de conservation et d'amélioration du sol ; *e)* à la mise en valeur et à l'utilisation rationnelle des ressources forestières et piscicoles ; et *f)* à l'amélioration de la vie rurale.

Etude des prix

La Conférence recommande —

- que le Directeur général procède à une étude particulière des mesures prises par les divers gouvernements en vue de maintenir ou d'établir certains rapports entre :
 - les prix des divers produits agricoles ;
 - les prix intérieurs d'une part et les prix d'exportation (ou d'importation) d'autre part ;
 - les prix des produits achetés par les cultivateurs d'une part, et ceux des produits qu'ils vendent d'autre part ;
 - les prix des produits à la production et au détail ;
 - les prix de certains produits alimentaires et ceux d'autres biens de consommation caractéristiques ;
- qu'il prie les Etats Membres de lui fournir toute la documentation statistique ou autre dont il pourrait avoir besoin et
- qu'il présente ses conclusions à la prochaine session, à l'occasion de l'examen des programmes.

Problèmes de la main-d'œuvre

La Conférence —

considérant qu'il existe dans de nombreux pays une pénurie de main-d'œuvre rurale qui exerce non seulement des effets directs sur l'agriculture, mais encore des effets indirects sur les programmes de peuplement et de mise en valeur ;
considérant également que dans d'autres pays il existe au contraire un excédent de main-d'œuvre agricole que l'émigration semble être le meilleur moyen de résorber ; et tenant compte de la résolution adoptée à Quito par la réunion régionale préparatoire de l'Amérique latine recommandant à la FAO d'aider les Etats Membres à réaliser leur programme de colonisation et d'émigration ;

— Prie le Directeur général d'étudier, en liaison avec l'Organisation internationale du Travail et l'Organisation mondiale de la santé, le problème des excédents et des pénuries de main-d'œuvre

agricole dans les régions les plus sérieusement affectées par ces problèmes et, à la demande des Etats Membres, d'aider ces derniers à élaborer dans l'avenir des programmes de colonisation faisant appel aux émigrants.

PROBLÈMES INTERNATIONAUX EN MATIÈRE DE PRODUITS

Propositions tendant à créer un Office international pour l'échange des produits (ICCH)

La Conférence constate que la proposition portant création de l'Office international pour l'échange des produits, exposée dans le rapport sur les *Problèmes mondiaux en matière de produits* (C49/10), vise principalement le problème des excédents³ dans les régions à devises fortes et des déficits dans les régions qui manquent de devises convertibles. Le problème des excédents représente un des aspects du déséquilibre commercial et financier dont souffre le monde, déséquilibre qu'on essaie actuellement de corriger par des efforts effectués tant sur le plan international que national. Il est indispensable, lorsque l'on étudie les propositions visant la solution du problème des excédents, d'examiner dans quelle mesure elles permettent de favoriser le commerce multilatéral et la convertibilité générale des monnaies.

Fonctions commerciales immédiates

Dans l'état actuel du commerce international, les propositions relatives à l'ICCH impliquent l'accumulation de devises inconvertibles portées au crédit du pays vendeur par l'intermédiaire d'une nouvelle organisation internationale. Si elle prend des proportions considérables, cette accumulation se traduirait pour les pays déficitaires par un accroissement de leur dette, créant par la suite l'obligation, pour se libérer, d'exporter de nouveaux biens et services. Cette accumulation aurait pour effet de retarder plus qu'il n'est nécessaire le retour à la convertibilité générale.

³ Dans ce rapport le terme « excédent » s'applique aux disponibilités de produits alimentaires et agricoles pour lesquelles il n'y a aucune demande effective au niveau actuel des prix, sur la base du paiement dans la monnaie du pays producteur.

Le rapport original (C49/10) tenait compte du fait que les devises inconvertibles seraient inutilisées jusqu'à ce que la convertibilité soit restaurée. Toutefois, au cours des débats, il a été indiqué que les inconvénients de ce système seraient atténués dans la mesure où ces devises pourraient servir à financer des achats dans la région à monnaie faible avant le rétablissement général de la convertibilité. Cependant, comme ces opérations porteraient principalement sur l'achat de produits qui permettraient normalement de se procurer des devises fortes, elles nuiraient en fait aux efforts des divers pays pour équilibrer leur compte courant en devises fortes.

Les propositions prévoient également des ventes à des prix de faveur, réglées en devises fortes par l'intermédiaire d'une organisation internationale. En raison de la pénurie de devises fortes, tout achat relativement important de nouvelles quantités d'un produit excédentaire aurait pour effet certain de compromettre les efforts des pays importateurs pour équilibrer leur compte courant en devises fortes.

Les propositions visant à la fois la vente contre des devises inconvertibles ou à des prix de faveur présentent une autre faiblesse fondamentale. Elles supposent que les transactions conclues entre deux pays à propos d'un produit quelconque viendraient s'ajouter au « volume normal du commerce » de ce produit. Il serait, administrativement parlant, très difficile de déterminer ce « volume » dans chaque cas et, en fait, des transactions de ce genre pourraient porter atteinte au commerce normal de produits déterminés et aux intérêts d'autres pays exportateurs et importateurs.

La création de toute organisation internationale nouvelle n'est pas souhaitable à moins

qu'il ne soit possible de prouver que les fonctions de celle-ci ne sauraient être remplies de façon aussi satisfaisante par une organisation existante ou par les Etats Membres. Il est clair que les fonctions financières proposées pour l'ICCH pourraient être assumées par les gouvernements directement intéressés.

Fonctions commerciales à long terme

Le *Rapport* envisageait également pour l'ICCH certaines fonctions à long terme dont l'une des plus importantes consistait à détenir des stocks tampons après le rétablissement de la convertibilité générale.

On peut présenter deux objections principales à cette proposition. Tout d'abord, la Conférence partage la façon de voir de la Commission préparatoire chargée de l'étude des propositions pour l'alimentation mondiale, à savoir que lorsqu'il y a lieu d'en constituer, les stocks tampons « devraient être constitués sur le plan national, mais gérés par des règlements ayant fait l'objet d'accords internationaux ». De plus, lorsqu'une coordination internationale en matière de stocks tampons est souhaitable, elle devrait en général être établie produit par produit et sur la base d'accords intergouvernementaux distincts sur les produits.

La Conférence —

Se fondant sur l'examen et la discussion des propositions relatives à l'ICCH,
— *Recommande* que les propositions ne soient pas acceptées.

Méthode proposée pour la solution du problème

Pour étudier les solutions applicables au problème des excédents agricoles, il est commode de distinguer d'une part les difficultés qui se rattachent de façon plus ou moins directe au déséquilibre général de la situation actuelle des devises, et d'autre part toutes les autres difficultés. On s'accorde toutefois à reconnaître qu'en fait c'est une combinaison des unes et des autres qui est, dans la plupart des cas, à l'origine des excédents.

Difficultés se rapportant au déséquilibre général en matière de devises

Les excédents actuels ou imminents qui reflètent le déséquilibre financier international constituent un grave problème. C'est en fait à ce problème que les auteurs des propositions relatives à l'ICCH se sont surtout consacrés. La Conférence n'a pas été en mesure de concevoir un mécanisme international de caractère financier ou commercial chargé de traiter uniquement du problème général des produits et capable de fournir une solution qui ne soulèverait pas une ou plusieurs des objections qui ont été formulées à l'égard des propositions relatives à l'ICCH. Dans le cadre d'accords particuliers sur un produit déterminé, il se peut toutefois que les pays exportateurs et importateurs parviennent à élaborer des dispositions financières exemptes de critiques de cet ordre.

En raison des difficultés que soulèvent des mesures internationales de caractère général, les gouvernements des pays détenteurs d'excédents décideront peut-être de compléter les mesures financières déjà prises par des efforts destinés à assurer le mouvement des stocks excédentaires vers les régions qui en ont besoin.

Les mesures individuelles prises par les gouvernements pour acheminer des excédents de produits de pays à monnaie forte vers les pays à monnaie faible prendront presque inévitablement l'une ou plusieurs des formes suivantes : crédits à long terme ; prix de faveur ; dons. Quelle que soit la mesure adoptée dans tel ou tel cas, il importe de tenir compte des intérêts d'autres pays exportateurs et importateurs. A cette fin, il est souhaitable de procéder aux consultations internationales appropriées.

Autres difficultés

Pour définir le problème des excédents de produits, dans la mesure où il naît de causes autres que le déséquilibre financier international, il est nécessaire de procéder à une analyse complète d'une série de facteurs interdépendants. Tout en reconnaissant que l'importance de ce problème ira croissant, la Conférence n'est pas en mesure de présenter une analyse complète de tous ces facteurs, et elle ne croit pas qu'il existe un remède particu-

iler applicable à tous les produits. La Conférence rappelle la recommandation de la Commission préparatoire chargée de l'étude des propositions pour l'alimentation mondiale, que la Conférence de la FAO a approuvée lors de sa troisième session, et elle attire particulièrement l'attention sur les points 3, 4, 5, 6 et 8 de ladite résolution qui sont ainsi conçus :

« 3. que les principes d'une politique intergouvernementale des produits mentionnés dans la résolution du Conseil économique et social du 28 mars 1947 et ceux qui figurent au Rapport de la Commission préparatoire inspirent les actes des Etats Membres ;

« 4. que la FAO joue un rôle actif dans l'étude des problèmes relatifs aux produits agricoles de base et prenne, selon les circonstances, l'initiative de provoquer dans ce domaine une action intergouvernementale ;

« 5. que, pour un certain nombre de produits de base importants, des accords en matière de produits constituent le meilleur moyen d'assurer la stabilité des marchés et des prix à un niveau équitable, et par là même d'encourager les producteurs de denrées de base à faire leurs plans avec confiance ;

« 6. que les Etats Membres, en rédigeant et en concluant des accords sur les produits de base, ne perdent pas de vue l'interdépendance des produits agricoles dans les domaines de la production, de la consommation, du commerce et des prix ;

« 8. que, en ce qui concerne la politique en matière de produits agricoles, le Conseil de la FAO, une fois créé, s'inspire des principes énoncés lors des Conférences antérieures de la FAO, lesquels sont exposés dans le rapport de la Commission préparatoire et brièvement rappelés dans le présent rapport. »

Les principes directeurs des accords internationaux sur les produits et le mécanisme destiné à en permettre la conclusion figurent dans le texte du Chapitre VI de la Charte de la Havane sur l'Organisation internationale du commerce ; mais la Conférence a le regret de faire observer que cette Charte n'est pas encore entrée en vigueur. En attendant, certaines des fonctions prévues pour l'OIC dans ce domaine ont été confiées par le Conseil économique et social des Nations Unies à la

Commission provisoire de coordination des ententes internationales relatives aux produits de base. Bien que cette Commission ne dispose pas de tous les pouvoirs de l'OIC, elle est néanmoins en mesure de favoriser les discussions entre gouvernements sur les problèmes relatifs aux produits, de contribuer à la formation des groupes d'étude et à la conclusion d'accords sur les produits. L'un des trois membres de la Commission est un représentant de la FAO, et la Conférence recommande à l'Organisation d'utiliser plus largement cet organisme afin d'assurer l'adoption de mesures pour résoudre les problèmes d'excédents signalés par les gouvernements des Etats Membres.

La Conférence a examiné la possibilité, en attendant la constitution de l'OIC, de charger un nouvel organisme de provoquer des mesures relatives aux accords sur les produits, mais, considérant le projet de création de l'OIC, elle a estimé improbable qu'un organe nouveau puisse remplir une fonction que n'assument pas déjà la Commission provisoire de coordination des ententes internationales relatives aux produits de base et la FAO, en vertu de leurs attributions actuelles.

Dans ces conditions, la Conférence recommande au Conseil économique et social des Nations Unies de mettre des ressources plus importantes à la disposition de la Commission provisoire afin qu'elle remplisse ses fonctions d'une façon plus efficace.

Nouveaux organismes projetés

S'il est nécessaire d'employer les organismes existants pour mettre sur pied les accords intergouvernementaux sur les produits en vue de résoudre les problèmes à long terme relatifs aux excédents, on a néanmoins besoin de nouveaux organismes pour résoudre le problème des excédents posé par les déséquilibres de la balance des paiements, dans la mesure où aucun accord international n'existe sur le produit en question, et où les termes d'un accord existant ne traitent pas de cet aspect des excédents.

La Conférence, en conséquence —

— décide la constitution immédiate d'une Commission des produits qui fonctionnera

sous le contrôle de la FAO et sera responsable vis-à-vis du Conseil de l'Organisation (Conseil mondial de l'Alimentation). Le Conseil transmettra les rapports de la Commission sur sa demande aux gouvernements des Etats Membres et à la prochaine session ordinaire de la Conférence, avec les observations qu'il jugera appropriées. Cette Commission aura un caractère consultatif et portera principalement son attention sur la situation des excédents de produits alimentaires et agricoles dérivant des difficultés de la balance des paiements, exposées ci-dessus. En ce qui concerne ces excédents, ses fonctions consisteront :

- a) à examiner les déclarations de besoins provenant des gouvernements des pays qui ont des difficultés à s'approvisionner et à les transmettre aux gouvernements des pays excédentaires ;
- b) à examiner les propositions que pourraient soumettre les gouvernements des pays détenteurs d'excédents en vue d'écouler leurs approvisionnements à des prix spéciaux, et à formuler des recommandations à ce sujet à l'intention des gouvernements intéressés, en tenant compte des effets de transactions de ce genre sur les intérêts d'autres pays importateurs et exportateurs ;
- c) à examiner les renseignements relatifs aux situations des excédents et des déficits de produits et, lorsqu'elle l'estime opportun, à entreprendre une action internationale appropriée.

Dans le cas de toute proposition relative à un produit ayant fait l'objet d'un accord international et pour lequel existe un conseil international, la Commission la notifiera au conseil intéressé. Lorsqu'il s'agira de recommandations, la Commission examinera les avis et recommandations présentés par le conseil intéressé et tout rapport de la Commission comprendra un exposé complet de ces avis et recommandations. Dans le cas des produits pour lesquels des groupes d'études ou d'autres organes intergouvernementaux ont été institués, ceux-ci seront consultés chaque fois que cela sera possible. Lorsque la Commission se propose de faire des recommandations, elle devra consulter le Fonds monétaire international en ce qui

concerne leurs effets possibles sur la balance des paiements. Lorsqu'elle élaborera des recommandations, elle devra prendre en considération les avis et recommandations du Fonds monétaire international, et tout rapport de la Commission devra comprendre un exposé complet de ces avis et recommandations.

En ce qui concerne la composition de la Commission et la procédure à suivre,

La Conférence recommande —

- qu'elle se compose de 14 membres représentant des gouvernements d'Etats Membres de la FAO, nommés tous les ans par le Conseil de l'Organisation ; ⁴
- que la Commission invite à ses réunions les observateurs nécessaires ;
- que la situation de la Commission soit examinée à nouveau lorsque l'OIC commencera à fonctionner et qu'en attendant, la Commission intérimaire de l'OIC soit invitée à désigner un représentant au sein de la commission des produits.
- que la Commission, sous réserve de l'approbation du Conseil de la FAO, établisse les règles détaillées conformément auxquelles elle se propose de remplir les fonctions énumérées ci-dessus ;
- que la Commission constitue les sous-Commissions nécessaires et qu'elle y admette les gouvernements qui souhaiteraient y participer pour des raisons d'intérêt particulier, même s'il s'agit de gouvernements qui ne sont pas membres de la Commission elle-même.

Il semble peu probable que le travail additionnel demandé au secrétariat pour assurer les services de la Commission entraîne une dépense supplémentaire telle qu'on ne puisse y faire face dans l'état actuel des crédits et du programme de travail pour 1950. Il est presisé que les dépenses des membres de la Commission seront prises en charge par leurs gouvernements respectifs. (Voir également le « Budget pour 1950 » page 69).

⁴ A sa huitième session le 7 décembre 1949, le Conseil a décidé par vote d'inviter les 14 gouvernements suivants à constituer la Commission pour la première année : Australie, Brésil, Canada, Cuba, Egypte, Etats-Unis, France, Inde, Indonésie, Pakistan, Pays-Bas, Pologne, Royaume-Uni et Uruguay.

INVESTISSEMENTS INTERNATIONAUX ET POSSIBILITES DE FINANCEMENT

La Conférence avait à examiner le *Rapport sur les investissements internationaux et les possibilités de financement* (C49/16), ainsi qu'une communication supplémentaire de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement (C49/16 Ad.1).

La Conférence exprime sa satisfaction pour l'esprit de coopération dont ont fait preuve la FAO et les autres institutions spécialisées intéressées des Nations Unies dans la préparation de ce rapport et pour la manière efficace dont on a lié le problème de la mise en valeur de l'agriculture à celui du financement.

Si certains pays fortement développés jouissent déjà par habitant d'un revenu national et d'une productivité élevés, beaucoup d'autres se caractérisent au contraire par un niveau individuel de revenu et de production bien plus faible. Alors que dans les premiers une certaine épargne peut être dirigée vers les investissements, les habitants des seconds pays ont besoin en pratique de tout ce qu'ils produisent pour subvenir à leur maigre existence. Il en résulte des différences qui, en termes absolus, sont frappantes, les économies réalisées par habitant et par an pouvant atteindre 100 dollars ou plus dans les pays hautement développés, contre 5 dollars ou même moins dans de nombreux pays sous-développés. Alors que les pays du premier groupe augmentent leur rendement par habitant et élèvent le standard de vie de leur population, les pays du second groupe sont incapables de réaliser des progrès sensibles dans ce sens. Du fait même que les pays sous-développés ne peuvent épargner ni investir les sommes qui leur permettraient d'accroître leur rendement et leur production par habitant, le fossé qui sépare l'économie des pays développés de celle des pays moins favorisés risque de s'élargir de plus en plus, ce qui n'irait pas sans de sérieuses conséquences économiques et sociales. Si la FAO doit atteindre les objectifs qui sont les siens, il faut que les pays sous-développés complètent les maigres ressources de leur épargne grâce aux investissements étrangers.

Pour que l'aide technique prévue par le programme élargi d'assistance technique soit efficace, il importe d'accroître de façon sen-

sible les investissements tant nationaux qu'internationaux. Une part appropriée de l'assistance technique devra consister à aider les gouvernements à préparer des programmes généraux de mise en valeur agricole, à élaborer les plans de travaux particuliers s'insérant dans le programme d'ensemble et à en réaliser l'exécution. Au rang des projets formulés devront figurer ceux qui permettront—aux pays débiteurs d'exporter leurs produits de manière à se procurer les devises étrangères nécessaires au remboursement des emprunts contractés.

Dans les pays où le niveau de la production, du revenu et de l'épargne est peu élevé, les programmes de mise en valeur devront être conçus sur une vaste échelle non seulement en agriculture, mais également dans le domaine de la transformation, des transports et des industries connexes, afin que l'accroissement de la production rattrape et dépasse celui de la population. Dans ces pays, les capitaux étrangers sont nécessaires non seulement pour payer l'équipement d'importation indispensable à l'exécution des grands travaux projetés, mais également pour acheter les biens de consommation qui permettront de conserver à la population un standard de vie suffisant jusqu'au moment où lesdits travaux commenceront à porter leurs fruits, de manière à prévenir tout danger d'inflation au cours de cette période. La réalisation de ces programmes pourrait être accélérée si, par des moyens quelconques n'impliquant pas un paiement immédiat, les pays en cause pouvaient disposer des excédents accumulés dans les pays exportateurs de produits agricoles. L'importance de ce mouvement d'excédents vers les pays peu développés, en tant que mesure d'assistance venant renforcer l'influence des investissements internationaux, devrait recevoir l'attention voulue dans toute tentative pour résoudre le problème des excédents de produits.

Certains pays ont momentanément bloqué leurs soldes créditeurs en devises étrangères. Si ces fonds étaient libérés, ils pourraient servir à financer la mise en valeur de l'agriculture. Ceci n'est qu'un des aspects particuliers d'un objectif beaucoup plus large : le retour à la

libre convertibilité monétaire dans le monde entier. Bien que ce problème dépasse la compétence de la FAO, ce retour à la convertibilité est un des buts lointains de la politique économique générale et intéresse tous les producteurs primaires. Si l'on réussit à diriger vers les pays sous-développés un flot continu et important de capitaux internationaux, on pourra pallier la pénurie actuelle de devises fortes, cependant que le développement économique de ces pays et l'expansion de leur commerce international permettront en fin de compte de revenir à une structure mondiale des échanges internationaux autorisant le retour à la libre convertibilité.

Dans les divers pays, les plans actuels de développement économique nécessitent des capitaux internationaux bien supérieurs aux fonds disponibles. Néanmoins, les institutions internationales de financement ont fait savoir, à propos des projets précis de grands travaux, que les demandes de prêts convenablement préparées et bien documentées qui leur sont parvenues n'égalent pas leurs disponibilités. Il convient de faire des efforts particuliers, en demandant s'il le faut l'aide technique de la FAO, pour formuler de façon précise et bien documentée des projets de développement relatifs à l'agriculture et aux domaines connexes ; ces projets seront alors soumis à l'examen des institutions de financement et l'on pourra ainsi déterminer si l'on dispose de capitaux internationaux suffisants pour les travaux de développement nécessaires.

Un certain nombre de délégations ont souligné que les programmes de modernisation agricole n'avaient fait l'objet que d'une attention relativement réduite et que l'agriculture n'avait reçu qu'une faible proportion des fonds effectivement consacrés aux investissements tant nationaux qu'internationaux.

Dans beaucoup de pays sous-développés, la mise en valeur ou l'expansion des ressources agricoles figurent parmi les possibilités d'action dont on peut attendre les résultats les plus féconds, tant du point de vue du développement économique national que dans le cadre de l'objectif général que s'est fixé la FAO : fournir au monde des quantités suffisantes de produits agricoles, alimentaires et autres.

A la lumière de ces considérations,

La Conférence recommande —

- que les gouvernements désireux de financer à l'aide de capitaux internationaux leurs projets de mise en valeur, agricoles et autres, prennent immédiatement des mesures pour préparer des projets précis et bien étayés de renseignements, et qu'ils soumettent ces projets à l'étude des institutions internationales de financement, privées ou publiques ;
- que les gouvernements des Etats Membres fassent appel, si le besoin s'en fait sentir, à l'aide de la FAO pour préparer rationnellement leurs projets de mise en valeur agricole ;
- que les gouvernements des Etats Membres informent le Directeur général, qui à son tour fera rapport au Conseil et à la prochaine session de la Conférence, des cas où un projet ou un programme convenables de mise en valeur présentant un grand intérêt pour l'agriculture, n'ont pu être mis à exécution en raison de l'insuffisance des capitaux internationaux disponibles.⁵ Parmi ces programmes il y aura lieu d'inclure les projets qui, en dépit du grand intérêt qu'ils offrent pour l'agriculture, n'ont pu bénéficier des moyens actuels de financement parce qu'ils demandent, par leur nature même, un financement à long terme et à faible intérêt et ne répondent donc pas aux critères actuellement appliqués par les institutions de crédit pour l'octroi de prêts ;
- que le Directeur général maintienne et renforce la coopération avec la Banque internationale pour la reconstruction et le développement et, s'il le faut, avec le Fonds monétaire international et qu'il fasse connaître à la Conférence et au Conseil tous arrangements exprès qu'il proposerait de conclure à cette fin avec ces Organisations, y compris notamment tous arrangements de nature à accroître les investissements dans l'agriculture et les industries s'y rattachant.

⁵ Conformément aux conclusions de la Commission préparatoire chargée de l'étude des propositions pour l'alimentation mondiale, approuvées par la Conférence lors de sa troisième session.

RAPPORTS ANNUELS DES ETATS MEMBRES (au titre de l'Article XI de l'Acte constitutif)

La Conférence a examiné le double objet que les rapports soumis au titre de l'Article XI se proposent de remplir : *a)* permettre aux Etats Membres de faire rapport sur les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs de la FAO et sur les suites données par les gouvernements aux recommandations de la Conférence ; *b)* fournir des renseignements pour l'examen annuel des programmes.

La Conférence —

- considérant qu'il serait possible de réaliser certains avantages,
- *Recommande* que les renseignements sur les programmes et les objectifs, ou sur les perspectives, ne soient plus contenus dans les rapports prévus par l'Article XI, mais soient recueillis séparément, en tant que partie du travail courant de la Division de l'Economie, du marketing et de la statistique, au moyen d'un échange de correspondance et de consultations directes avec les gouvernements. Ceci permettra une plus grande souplesse dans l'obtention de ces renseignements et le questionnaire actuel s'en trouvera grandement simplifié.

En raison de l'importance essentielle que présentent, pour l'examen annuel, les renseignements sur les programmes, sur les objectifs et sur les perspectives d'avenir,

La Conférence —

- *Recommande* que tous les gouvernements répondent aussi rapidement et aussi complètement que possible à toutes demandes de renseignements que pourra leur adresser la FAO.

Tenant compte des observations formulées devant la Première Commission à propos du questionnaire relatif aux rapports prévus par l'Article XI, la Conférence s'est efforcée de simplifier le plan de ce questionnaire et d'introduire plus de souplesse dans la préparation du rapport. De la sorte, les gouvernements devraient être à même d'adapter leurs rapports aux diverses conditions qui règnent dans chaque pays. La Conférence espère que ces dispositions permettront à davantage de pays d'envoyer des rapports complets et en temps voulu.

La Conférence —

- *Recommande* que le questionnaire comprenne les quatre parties suivantes :

A. Situation générale et importance de l'alimentation et de l'agriculture

Cette partie servirait d'introduction générale et pourrait être assez brève ; mais elle permettrait de dégager les caractéristiques de la situation générale qui revêtent une importance particulière pour le pays intéressé.

B. Progrès et évolution dans le domaine de l'alimentation et de l'agriculture

- a. Agriculture*
- b. Pêches*
- c. Forêts*
- d. Nutrition*
- e. Vie rurale*
- f. Marketing et distribution*

Cette partie ne comporterait pas d'autre subdivision et les gouvernements seraient libres d'aborder les questions dans l'ordre qui leur conviendrait. Le dessein principal de cette section est de mettre en lumière tous les faits nouveaux d'importance qui sont intervenus dans des domaines particuliers au cours de la période visée par le rapport, mais les gouvernements auraient toute latitude pour choisir les renseignements de base à utiliser dans leurs rapports, y compris toutes statistiques jugées nécessaires pour compléter le tableau de la situation.

C. Suites données par les gouvernements à certaines recommandations de la Conférence

Le Directeur général est invité à préparer à l'intention de la première session que tiendra le Conseil en 1950 une courte liste des recommandations importantes adoptées par la Conférence. Le Conseil choisira dans cette liste certaines recommandations et les gouvernements seront invités à présenter un rapport sur les suites qu'ils auront données à celles-ci.

D. Examen de certains sujets choisis

Etant donné que, dans un grand nom-

bre de domaines, la situation n'évolue que lentement au cours d'une période de plusieurs années, il serait bon que les gouvernements puissent réduire la fréquence des rapports qu'ils transmettent à ce propos. La Conférence estime que les gouvernements devraient être priés de fournir dans chaque rapport une étude assez approfondie sur deux sujets spécifiés. Les sujets choisis varieraient d'une période à une autre, et le même point ne serait repris qu'après un intervalle de plusieurs années.

La Conférence —

— *Recommande* que le Directeur général prépare une liste soigneusement étudiée des sujets spéciaux devant figurer dans les rapports au cours d'une période de plusieurs années (en même temps qu'un petit nombre de questions que posent les aspects les plus marquants de ces sujets) ; cette liste sera soumise à l'examen du Conseil, qui établira un programme des sujets et l'ordre dans lequel ils devront être étudiés. La liste fera

naturellement l'objet d'une révision au cas où des sujets plus importants viendraient à apparaître. Le but visé, en sélectionnant ces sujets, devra être de faciliter le travail de la FAO dans des domaines dont l'importance se révèle au cours des sessions de la Conférence. Voici, par exemple, une liste de sujets suggérés par la Conférence : organisation des services de vulgarisation et de consultation ; coopération en matière d'agriculture ; lutte contre les épizooties ; aménagement des pâturages ; conservation et aménagement des eaux ; conservation du sol ; installations et méthodes d'emmagasinage ; situation et politiques en matière de nutrition ; structure des prix agricoles et politiques des prix.

La Conférence —

— *Recommande* en outre qu'un plan provisoire des rapports prévus par l'Article XI soit établi suivant les indications générales ci-dessus et adressé aux membres du Conseil assez tôt pour que ce dernier puisse l'étudier lors de sa première session de 1950.

DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE

*La Situation mondiale de l'alimentation et de l'agriculture, 1949 (C49/9)*¹

Objectifs et perspectives de l'alimentation et de l'agriculture pour 1950/51 (C49/23)

Rapport préliminaire sur les tendances du commerce international des produits agricoles (CL 6/4)

Report of the Latin American Pre-Conference Regional Meeting (C49/1/5)

¹ Au cours de l'examen de ce document, la Conférence a pris acte des observations formulées par le délégué de l'Union Sud-Africaine (document de la Conférence C49/I/14) à propos des affirmations qui apparaissent à la page 38 de *La Situation mondiale de l'alimentation et de l'agriculture, 1949* et contre lesquelles il s'est élevé car elles donnent une fausse impression de la situation réelle de son pays en 1948/49 ; la Conférence a également pris acte des regrets qu'a exprimés le secrétariat pour avoir donné une idée inexacte de la situation.

Rapport de la Réunion régionale du Proche-Orient préalable à la Conférence annuelle de la FAO (C49/1/6)

Report of the Pre-Conference Meeting in Asia and the Far East (C49/1/7)

Rapport de la Réunion régionale européenne de préparation à la Conférence annuelle de la FAO (49/1/8)

Recommandations et suggestions présentées par les conférences régionales préparatoires (C49/1/9)

Rapport sur les investissements internationaux et les possibilités de financement (C49/16)

Problèmes mondiaux en matière de produits (C49/10)

III. ACTIVITÉS TECHNIQUES DE LA FAO

PROGRAMME GÉNÉRAL

Travail de la FAO en 1948/49

La Conférence —

- *Exprime sa satisfaction du travail accompli par le Directeur général et le personnel en 1949 ;*
- *Considère que ce travail a été complètement conforme aux objectifs de l'Organisation ; et*
- *Prend acte du rapport du Directeur général sur le travail de la FAO en 1948/49.*

Programme de travail pour 1950

La Conférence —

- Ayant étudié le projet de programme de travail du Directeur général pour 1950,
- *Approuve en général ce programme, sous réserve des amendements découlant des recommandations adoptées par la Conférence au cours de sa présente session, et*
 - *Suggère que, dans la mesure où le programme ainsi amendé ne pourrait être exécuté en 1950, la portion non réalisée du programme de 1950 soit continuée jusqu'à ce que les gouvernements des Etats Membres aient l'occasion d'examiner le programme futur.*

Services de consultation et de vulgarisation

La Conférence a fondé ses discussions sur un projet de résolution présenté par la délégation des Etats-Unis (C49/II/21) ; sur un certain nombre de communications émanant des groupes d'experts ; sur les remarques et observations formulées par les Réunions régionales préparatoires, par les conférences tenues

à cet égard en 1949 en Europe et dans les pays latino-américains, par le Directeur général (dans son rapport relatif au programme de travail de la FAO), par le Conseil économique et social au cours des débats qu'il a consacrés au projet de programme élargi d'assistance technique et par nombre des délégués à la Conférence.

Tous les groupes d'experts ont insisté sur l'importance des services de consultation et de vulgarisation pour la réalisation des objectifs de la FAO dans les Etats Membres de l'Organisation. Le sentiment général est illustré de façon frappante par la thèse qu'ont exposée les Groupes de l'agriculture et de la vie rurale, à savoir que c'est en général entre l'expert et le producteur d'un pays donné, et non entre les experts des différents pays, que la disparité des connaissances intéressant le domaine de la FAO est la plus marquée, et que le seul remède consiste donc à créer des services chargés de communiquer au producteur dans les moindres délais les connaissances des experts, autrement dit des services de consultation et de vulgarisation. On a également fait remarquer que l'œuvre de vulgarisation en matière d'agriculture, de forêts et de pêches pourrait ne pas donner ses résultats optima si, notamment dans les pays insuffisamment développés, les problèmes de la santé, de la nutrition et de l'éducation ne recevaient pas concurremment toute l'attention voulue. Dans certains cas, par conséquent, la FAO pourra se trouver amenée à faire ressortir l'importance d'établir une coopération et une liaison étroites entre les services de vulgarisation d'une part et, d'autre part, les services chargés de la santé et de l'éducation.

Le Groupe de la vie rurale fait ensuite remarquer que : « C'est la culture nationale qui

doit guider l'organisation et l'exécution des travaux de vulgarisation dans quelque pays que ce soit.... en tenant compte des coutumes, des institutions et des structures habituelles » (C49/17, page 4). Il est dit, en outre, que ce principe s'applique notamment aux communautés rurales très anciennes dont les coutumes, les traditions et les structures sont fortement enracinées. Le Groupe de l'agriculture élargit la portée de cette affirmation en faisant ressortir l'importance de la diversité dans la vie humaine et en concluant que chaque pays doit décider lui-même de la forme, du champ d'activité et des méthodes des services nationaux de vulgarisation, étant entendu que la FAO devra être en mesure de conseiller les gouvernements et de les aider à prendre ces décisions. C'est ainsi, et peut-être également grâce à des programmes de recherche dans le domaine de la vulgarisation, que l'on assurera la plus grande efficacité aux efforts des pays pour s'aider eux-mêmes et à l'assistance mutuelle, qui sont la meilleure garantie de progrès. Il est évident que ces services devraient se borner au domaine technique et être mis à la disposition de tous les producteurs sans distinction aucune, opinion que contiennent implicitement les observations formulées par tous les groupes.

Le Groupe de la vie rurale ajoute deux remarques particulières ; tout d'abord, dans un grand nombre de pays c'est la famille et non l'individu qui, du point de vue de la FAO, constitue l'unité de production et c'est pourquoi l'amélioration de la vie familiale et communautaire est nécessaire non seulement pour « améliorer la condition des populations rurales », un des objectifs de la FAO, mais aussi pour accroître l'efficacité du producteur. C'est pourquoi les services consultatifs et de vulgarisation devront faire une large place à l'amélioration de la nutrition, de l'hygiène, du logement et des autres facteurs englobés sous le terme général d'économie ménagère, ainsi qu'aux mesures destinées à encourager les organisations de femmes et de jeunesse rurales. (Le Groupe de l'agriculture partage ce point de vue.) En second lieu, il convient de reconnaître l'importance des coopératives comme moyen pour les populations rurales de s'entr'aider, et il y aurait lieu que les services de consultation et de vulgarisation utilisent pleinement leur concours.

Le Groupe de l'agriculture insiste sur la nécessité de sélectionner et de former avec le plus grand soin les agents de vulgarisation, qui doivent inspirer respect et confiance aux populations parmi lesquelles ils opèrent. Outre qu'ils doivent posséder une connaissance technique et pratique de leur spécialité et des problèmes qui se posent à la population qu'ils s'efforcent d'aider, ces moniteurs devront être des personnes d'une haute valeur morale et capables de faire preuve de sympathie et de compréhension envers la culture et les traditions rurales.

Le même groupe fait également observer qu'il y a quelque danger à vouloir aménager des plans d'action en matière de consultation et de vulgarisation si l'on ne peut les asseoir sur des recherches et des expériences effectuées localement : les conseils donnés, en effet, doivent se fonder sur des faits établis à la suite de travaux sérieux accomplis dans le pays intéressé. La Conférence constate que l'acception usuelle du terme « vulgarisation » pour décrire les travaux consultatifs naît précisément du fait que l'on reconnaît l'existence d'un rapport étroit entre la science et son application pratique. A propos de cette application, il conviendrait d'insister sur l'importance de démonstrations organisées dans des conditions proches des conditions réelles de production.

Le Groupe de la nutrition estime que l'éducation en matière de nutrition devrait figurer à tous les programmes destinés à améliorer la condition des populations rurales et urbaines par le moyen des services de consultation et de vulgarisation. Ces services devraient s'occuper de vastes programmes, établis d'après les principes de la nutrition et traitant de la production, de la distribution et de la consommation des aliments.

Il faut que les familles rurales disposent de services intégrés d'agriculture et de nutrition, dont l'objectif serait d'encourager chaque exploitant à couvrir dans une proportion raisonnable les besoins alimentaires annuels de sa famille, conformément aux nécessités d'ordre nutritionnel et social. De tels programmes intégrés demandent qu'ils soit tenu compte des quantités des divers aliments nécessaires à chaque groupe de familles pour assurer une nutrition satisfaisante. En outre, il convient de conseiller les familles sur la conservation rationnelle et efficace des aliments jusqu'au mo-

ment où ils sont consommés et sur la préparation qui les rendra appétissants tout en leur gardant la plus grande valeur nutritive possible. Quant aux familles qui ne produisent pas elles-mêmes de denrées alimentaires, il faut les conseiller sur le choix des aliments qu'elles achètent et sur la conservation et la préparation de ceux-ci.

Le Groupe des forêts observe que les services de vulgarisation ont donné d'excellents résultats en matière d'amélioration de la sylviculture, de protection des forêts et d'utilisation plus rationnelle des produits forestiers, et il signale également l'importance des coopératives à cet égard.

Le Groupe des pêches tient à préciser que les services de consultation et de vulgarisation destinés aux pêcheurs revêtent autant d'importance que dans les autres domaines.

Le Groupe de l'économie, de la statistique et de la distribution estime que les travaux portant sur les questions de sa compétence devraient aller de pair avec les travaux relatifs aux projets techniques et se rattacher directement au programme d'amélioration des services consultatifs ; les dispositions prises dans ces domaines devraient être similaires. Le Groupe tient également à signaler l'importance des formules coopératives, notamment en matière de marketing et de crédit.

Il ressort clairement de tous les renseignements que la Conférence a reçus sur ce sujet que le plein succès du programme ordinaire de travail de la FAO et du programme élargi d'assistance technique est subordonné à la création par les gouvernements de services de consultation et de vulgarisation, ou, le cas échéant, au renforcement de tels services, de sorte que les connaissances et les techniques nouvelles atteignent les populations rurales et soient utilisées par elles.

Il est également évident qu'une des grandes responsabilités de la FAO est d'aider les gouvernements à améliorer ces services. L'éducation des populations rurales requiert une technique spéciale et des méthodes qui chevauchent sur plusieurs domaines, et elle doit tenir compte des coutumes, du niveau de l'instruction et des conditions économiques locales. Le succès des services consultatifs en chacun des domaines ne sera assuré que par une coordination totale, tant au sein de l'Organisation que dans les pays intéressés.

La Conférence, en conséquence —

— *Recommande aux gouvernements des Etats Membres intéressés de renforcer ou, le cas échéant, de créer des services officiels et bien coordonnés, capables de favoriser les progrès de l'agriculture, des forêts, des pêches et de la vie rurale, une importance particulière étant accordée aux services de consultation et de vulgarisation ; et en outre,*

— *Recommande que le Directeur général accorde une attention spéciale à l'unification des divers services de consultation des divisions de la FAO, tant au siège que sur le terrain, de façon à donner toute satisfaction possible aux demandes d'assistance que transmettraient les Etats Membres afin d'élaborer, d'organiser et de faire fonctionner des services de vulgarisation chargés de l'éducation des populations rurales.*

Politique à suivre lors de l'élaboration des programmes de travail

La Conférence a étudié de manière assez approfondie la procédure à adopter durant les sessions à venir pour examiner le programme de travail du Directeur général. Elle estime qu'avant la session il faudrait soumettre aux gouvernements des Etats Membres non seulement les documents d'ordre budgétaire, mais encore un devis détaillé du coût des activités principales et des groupes de projets, de manière à permettre un examen sérieux du programme de travail.

Des propositions précises, destinées à corriger la situation actuelle, ont été formulées par la Deuxième Commission et transmises au Directeur général pour considération. En outre, la Conférence estime que le système actuel d'examen du programme ne présente qu'une utilité limitée : cet examen en effet précède de très peu le commencement de l'année d'exécution du programme, et des raisons d'ordre administratif et financier interdisent alors à la Conférence de l'amender autrement qu'en détail. La Conférence estime donc qu'il conviendrait à l'avenir de prier le Directeur général de présenter, pour approbation définitive, le projet de programme de travail pour l'année suivante, et un programme provisoire pour l'année qui suit celle-ci. Ainsi, si la prochaine session avait lieu en novembre 1950, la Con-

férence devrait examiner le programme définitif pour 1951 et le programme provisoire pour 1952.

Cette proposition est conforme aux vues de la Conférence concernant la politique qu'il faudrait demander au Directeur général d'adopter pour l'élaboration de son programme de travail. La Conférence se rend pleinement compte que, si l'Organisation désire conserver un personnel efficient et loyal et l'employer effectivement pour réaliser les objectifs qu'elle s'est fixés, il est indispensable de maintenir dans la politique concernant les programmes une continuité et une stabilité assez grandes. Le programme ne peut pas et ne doit pas être modifié à la légère d'une année à l'autre.

Il faudrait par ailleurs que l'Organisation reste suffisamment souple pour que ses programmes reflètent les besoins changeants des Etats Membres. En d'autres termes, le programme de travail pour une année quelconque sera inévitablement un compromis entre, d'une part, la nécessité de réaliser la stabilité administrative et, d'autre part, celle de conserver assez de souplesse aux programmes. En conséquence, la Conférence s'estime tenue de donner au Directeur général certains conseils pour l'aider à résoudre ce problème.

En premier lieu, elle estime que le Directeur général, en préparant son projet de programme, devrait se limiter à un certain nombre de questions essentielles, ce qui éviterait d'éparpiller le personnel et les moyens financiers entre de nombreux projets de petite envergure et assurerait la réalisation des grands projets.

En second lieu, tout en soulignant que l'une des principales fonctions de la FAO est de fournir des données économiques de base, la Conférence se réjouit de voir se manifester une tendance à augmenter le nombre des projets destinés à aider directement les Etats Membres à accroître leur production et à améliorer leur nutrition. Dans la mesure où le permettent les circonstances, cette tendance devrait être encouragée, fût-ce, s'il le faut, aux dépens des activités qui n'ont pas une utilité directe aussi grande pour les pays dont les services alimentaires et agricoles ne sont pas encore complètement au point.

En troisième lieu, il conviendrait d'insister davantage sur les activités visant à augmenter la production des denrées alimentaires et des produits primaires. Dans cet esprit, la Confé-

rence se félicite de voir l'Organisation décidée à accroître les efforts et les crédits consacrés aux services de production, et elle prie instamment le Directeur général de saisir chaque occasion de développer ces services.

En quatrième lieu, les probabilités qui se dessinent en faveur du programme élargi d'assistance technique obligeront l'Organisation non seulement à étendre ses travaux, mais également à intégrer soigneusement son programme ordinaire d'activités dans le programme d'assistance technique. A cet égard, la Conférence estime que la FAO ne devrait pas altérer le caractère général de son programme ordinaire en conséquence du programme d'assistance technique. L'objectif de la FAO doit rester d'apporter son aide là où elle est le plus nécessaire.

Commissions nationales de liaison avec la FAO

La Conférence reconnaît que le travail de la FAO et des Etats Membres serait facilité de bien des manières si les gouvernements désignaient, le cas échéant, des correspondants honoraires de la FAO pour certaines questions déterminées. C'est ainsi que se manifeste actuellement la nécessité de procéder à des échanges réguliers de renseignements sur les coopératives et d'améliorer les renseignements relatifs aux besoins, aux disponibilités et à l'utilisation des engrains.

La Conférence souligne de nouveau l'appui important que peuvent apporter les comités nationaux de nutrition à la réalisation des objectifs fondamentaux de l'Organisation dans chaque pays. Elle invite également les gouvernements à inclure dans les Commissions nationales de liaison des spécialistes de la vie rurale, notamment en ce qui concerne les activités relatives à la femme et à l'enfance. Chaque commission nationale de liaison avec la FAO aurait également avantage à compter parmi ses membres au moins une personne bien au courant des travaux de l'information. (Voir également page 39.)

La Conférence souligne que, pour assurer la pleine efficacité des Commissions nationales de liaison, il faut que l'Organisation les tienne constamment au courant des faits nouveaux intervenus dans chaque pays et ayant trait aux travaux de l'Organisation.

Activités régionales

La Conférence se félicite de voir se décentraliser toujours davantage les travaux de la FAO et se développer les activités régionales comme il ressort des parties ci-après du présent rapport, consacrées aux services techniques. Elle se réjouit notamment du succès qu'a rencontré la création des conseils ou commissions régionaux chargés des pêches, des forêts et produits forestiers et de certains aspects de l'agriculture.

La Conférence note avec satisfaction que le Directeur général se propose d'ouvrir prochainement un Bureau régional de la FAO en Amérique latine.

Certaines des activités régionales de la FAO intéressent tout le domaine de travail de l'Organisation. Les plus importantes de ces activités sont peut-être les réunions régionales préparatoires pour la session annuelle de la Conférence qui se sont tenues pour la première fois cette année. La Conférence estime que cette expérience mérite d'être poursuivie, sous réserve toutefois que l'ordre du jour des réunions soit assez souple pour s'adapter aux besoins des gouvernements. Il conviendrait de demander aux Etats Membres, quatre mois avant la convocation d'une réunion régionale projetée, s'ils sont en faveur de cette convocation et dans l'affirmative quelles sont les questions qu'ils voudraient voir figurer à l'ordre du jour. Dans certaines régions, il pourrait y avoir intérêt à remplacer la réunion régionale par des

visites périodiques du représentant régional de la FAO car, si l'on désire que les réunions régionales donnent de bons résultats, on est contraint d'imposer une lourde charge au personnel, tant des Etats Membres que de l'Organisation. Enfin, la Conférence attire l'attention des délégués sur le fait que les ordres du jour des réunions régionales devraient comporter l'examen des problèmes économiques et techniques de grande envergure intéressant les pays de la région, plutôt que l'examen détaillé des activités de la FAO, et qu'il faudrait ne pas perdre de vue la grande diversité des objectifs que poursuit l'Organisation.

La Conférence souligne que les attributions des organismes régionaux spécialisés de la FAO (tels ceux qui s'occupent des pêches et des forêts et produits forestiers) devraient être souples et capables de s'adapter aux besoins locaux. Il importe, pour éviter les chevauchements, qu'ils coopèrent pleinement avec d'autres organismes régionaux chargés de questions analogues. Dans certains cas, il serait possible de ménager le personnel et les fonds de la FAO en encourageant le développement des organismes régionaux existants. En ce qui concerne les réunions régionales préparatoires, il est important de consulter les Etats Membres siégeant dans les organismes régionaux spécialisés sur l'époque, l'endroit et l'ordre du jour des réunions. Il importe également de ne convoquer les réunions régionales qu'après avoir effectué les préparatifs convenables.

AGRICULTURE

La Conférence a examiné et approuvé l'œuvre de l'Organisation dans le domaine de l'agriculture au cours de l'année écoulée et le programme de travail proposé pour 1950, modifié comme suit. A propos de certains points particuliers de ce programme, elle suggère d'y inclure les projets énumérés ci-après, dont la réalisation devrait se faire, autant que possible, en collaboration avec les organisations existantes.

La Conférence suggère —

— que la réunion sur la peste bovine projetée pour 1950 soit supprimée et remplacée par une réunion consacrée à la fièvre aphteuse,

organisée avec la collaboration de l'Office international des épizooties ;

- que l'Organisation étudie les méthodes de traitement du phosphate minéral en vue de la production d'engrais phosphatés, et qu'elle diffuse les informations obtenues ;
- que le programme actuel de centralisation de renseignements sur la standardisation de l'outillage agricole et des pièces détachées soit élargi, notamment en ce qui concerne l'utilisation de l'outillage dans les petites exploitations et dans les régions tropicales ;
- que la possibilité d'obtenir des gouverne-

- ments des ouvrages de documentation sur les derniers progrès réalisés en agriculture soit étudiée et que ces ouvrages soient communiqués aux gouvernements des autres Etats Membres, *in-extenso* de préférence, ou sous forme de résumés ;
- que soient étudiés les facteurs édaphiques et climatiques permettant de prédire l'adaptabilité des variétés de plantes dans les régions où leur introduction serait possible ; ce problème devrait être examiné en 1950 en vue de rechercher s'il convient de faire figurer au programme de travail de 1951 une étude plus détaillée de cette question ;
 - que, en réunissant des renseignements sur les graminées, les légumineuses et autres plantes fourragères et leurs possibilités régionales d'utilisation, une attention spéciale soit accordée aux graminées et plantes fourragères des régions tropicales ;
 - que les travaux actuellement entrepris sur la compilation de renseignements relatifs aux mesures internationales de quarantaine des plantes soient activés ;
 - qu'après un échange de vues avec le Congrès international de botanique, un petit groupe d'étude soit convoqué ; ce groupe fera le point des connaissances acquises dans les divers pays quant à l'usage des herbicides chimiques et biologiques modernes ;
 - que soit étudiée la possibilité d'élargir les activités du Comité du doryphore pour qu'il traite de tous les parasites et de toutes les épiphyties d'importance internationale en Europe, et que des échanges de vue aient lieu entre le représentant régional de la FAO et ce Comité au sujet des méthodes à suivre ;
 - que les pays latino-américains participent au programme de sélection du riz envisagé par la Commission internationale du riz ;
 - que, tout en poursuivant les travaux relatifs au maïs hybride, on insiste sur les dangers et les risques que comporteraient dans les divers pays les expériences locales et la production commerciale du maïs hybride, en l'absence de contrôle des importations ;
 - qu'à l'avenir, le programme de travail soit rédigé de façon plus détaillée, spécialement en ce qui concerne ses incidences budgétaires et, si possible, en vue de son utili-

sation par des experts n'appartenant pas à l'Organisation.

Service mondial d'information sur les épiphyties, les insectes nuisibles et les moyens de lutte disponibles

La Conférence reconnaît que les épiphyties et les insectes nuisibles traversent aisément les frontières nationales, s'établissent sur de nouveaux territoires et causent souvent des dommages graves et étendus, et qu'il serait extrêmement précieux d'avoir un service de renseignements mondial, susceptible d'être édifié progressivement après des débuts relativement modestes et qui fournirait aux gouvernements des renseignements permettant d'organiser comme il convient une action préventive ou curative.

En conséquence, la Conférence recommande —

- que la FAO envisage d'établir ou de contribuer à établir un service centralisé chargé de faire rapport sur l'incidence des épiphyties et des insectes nuisibles qui présentent assez d'importance économique pour exiger une action coordonnée des gouvernements ou d'autres organismes internationaux ; que soient signalées spécialement les attaques ou les infestations des régions demeurées jusque là indemnes ;
- que la FAO appuie les mesures prises par les gouvernements pour lutter contre les épiphyties et les supprimer ;
- que le Directeur général recherche tout d'abord la possibilité *a)* de s'attacher le concours des Etats Membres pourvus de services nationaux de renseignements, afin de stimuler l'activité de ces services, d'aider à les améliorer et d'établir des relations mutuelles qui aboutiraient à la création d'un réseau international utilisant aussi toutes les organisations régionales existantes ; et *b)* de provoquer l'établissement de services nationaux dans les pays qui en sont encore dépourvus, d'aider à leur création en vue de les intégrer dans le réseau international aussi rapidement que possible ;
- que soit présenté à la Conférence lors de sa prochaine session ordinaire un rapport sur les travaux qui auront été accomplis à cet égard ; et

— que soit organisée en 1950, dès après la conférence qui se tiendra aux Pays-Bas pour étudier les services de phytopathologie, une réunion de spécialistes chargée d'envisager la révision de la Convention du phylloxéra conclue en 1881 à Berne, et celle de la Convention relative à la protection des cultures végétales conclue en 1929 à Rome sous les auspices de l'Institut international d'Agriculture (IIA), et que l'Office international du vin soit invité à prendre part à ladite réunion.

Service mondial d'information et de lutte contre les épizooties

La Conférence —

Reconnaissant les avantages d'un système international unique chargé de recueillir et de diffuser les renseignements sur l'apparition des épizooties transmissibles qui présentent une importance internationale et afin de permettre à tous les gouvernements de coordonner les diverses mesures de lutte contre ces maladies,

— *Recommande* que le Directeur général recherche quelles sont en cette matière les possibilités de coopération avec l'Office international des épizooties, et en outre — *Recommande* qu'en accord avec l'Office international des épizooties (OIE), il soit établi un comité mixte composé des représentants de trois Etats Membres de l'OIE, de trois gouvernements non membres de l'OIE, d'un représentant de l'OIE, et d'un représentant du Directeur général de la FAO, afin d'examiner la possibilité *a)* d'augmenter le nombre des Etats Membres de l'OIE afin de pouvoir servir adéquatement tous les Membres de la FAO, *b)* d'établir un service analogue au sein de la FAO au bénéfice des Membres de la FAO qui ne font pas partie de l'OIE, *c)* d'unifier les fonctions de l'OIE et de la FAO dans ce domaine, ou *d)* d'étudier toute autre méthode permettant d'atteindre les objectifs précédents. Ce Comité préparera un rapport qui sera soumis à l'OIE et au Conseil de la FAO assez tôt pour que la Conférence de la FAO puisse l'examiner au cours de sa sixième session.

Echange d'information sur les engrais

La Conférence —

Ayant pris acte de la proposition tendant à organiser en Amérique latine une conférence régionale de spécialistes des engrais,

— *Recommande*

— que cette conférence soit remise à une date qui laisse le temps de la préparer avec soin ; — que les gouvernements désignent dans leurs pays respectifs des experts en matière d'engrais, qui seront chargés de correspondre avec la FAO et entre eux, afin d'établir un service d'échange de renseignements concernant les disponibilités et les besoins en engrais, leur utilisation, leur fabrication et leur valeur dans les diverses conditions pédologiques, et — que, lorsque la conférence projetée se réunira, elle accorde une attention particulière à la production d'engrais dans chacun des pays de la région, afin de mettre au point des politiques de production et de marketing, surtout lorsque ces engrais constituent pour l'économie de ces pays des produits essentiels.

Programmes nationaux d'aménagement et d'utilisation des sols et des eaux

La Conférence estime que la plupart des pays ont les moyens d'accroître encore la capacité productive des ressources de leurs sols et de leurs eaux ; que la condition essentielle de cet accroissement est l'établissement de programmes nationaux et, le cas échéant, intergouvernementaux, pour le sol et pour les eaux, programmes qui faciliteront l'utilisation rationnelle de ces ressources, concilieront les intérêts contradictoires qui constituent si souvent un obstacle à la conservation et à la pleine utilisation de celles-ci ; et qu'il est d'urgente nécessité que tous les Etats Membres disposent des pouvoirs législatifs et de l'appareil administratif requis pour établir et exécuter ces programmes.

En conséquence, la Conférence recommande —

— que chacun des Etats Membres examine sur ce point ses moyens actuels et envisage de les renforcer s'il est nécessaire, et

- que la FAO *a)* fournit aux Etats Membres ou groupes d'Etats Membres intéressés, sur leur demande, l'assistance nécessaire pour mener à bien ce travail préparatoire, et *b)* encourage des échanges de vues entre les gouvernements en ce qui concerne des problèmes intéressant plus d'un pays.

Ressources naturelles renouvelables de l'hémisphère occidental

La Conférence a étudié avec intérêt la proposition formulée par l'Equateur à la réunion régionale préparatoire de Quito et visant à la création d'un institut inter-américain du reboisement et de la conservation du sol. Elle y voit une preuve nouvelle de l'intérêt croissant que non seulement l'Amérique latine, mais d'autres régions attachent à la conservation et à l'utilisation rationnelle des ressources naturelles, intérêt qui est de bon augure pour la réalisation des objectifs de l'Organisation.

La Conférence note cependant que la Conférence inter-américaine sur la conservation des ressources naturelles renouvelables, tenue à Denver (Etats-Unis) en 1948, a été suivie de la création d'un Comité exécutif chargé de provoquer et de prendre des mesures de collaboration entre les pays de l'hémisphère occidental pour le développement et la conservation des ressources naturelles renouvelables, grâce à des consultations scientifiques et techniques, des publications, des recherches, l'enseignement et l'échange de personnel. Le Comité exécutif comprend des représentants de la FAO, de l'Organisation des Etats américains et de l'Institut inter-américain des sciences agricoles. Il est présidé par le Directeur général adjoint de la FAO et doit être assisté d'un Comité consultatif d'experts appartenant à des organismes officiels et privés.

Etant donné l'existence de ce Comité exécutif, qui représente trois organismes s'occupant de la conservation du sol en Amérique latine, la Conférence est d'avis que la proposition de créer un institut inter-américain de conservation du sol et de reboisement devrait être renvoyée au Comité pour examen.

Programme anti-paludique commun à l'OMS et à la FAO

La Conférence —

Ayant examiné la recommandation du Conseil (*Rapport de la sixième session*, page 21) d'après laquelle le programme élargi d'assistance technique de l'Organisation doit prévoir une coopération étroite entre la FAO et l'OMS en ce qui concerne les projets communs de lutte contre le paludisme et d'encouragement de la production alimentaire,

- approuve la coopération de la FAO et de l'OMS pour tous projets communs de lutte contre le paludisme et d'encouragement de la production alimentaire, demandés par des pays ou des groupes de pays dans le cadre du programme élargi, et
- prie le Directeur général *a)* de donner à ce projet la plus grande place possible dans le programme élargi d'assistance technique aux régions insuffisamment développées, et *b)* d'organiser le plus vite possible une enquête mixte afin d'étudier les régions où le projet est de nature à donner les meilleurs résultats.

Programme de travail après 1950

La Conférence recommande —

- qu'il soit tenu en 1951 une réunion mondiale de spécialistes consacrée à la question de l'utilisation et du contrôle des eaux,
- que le travail dont la FAO a pris l'initiative concernant l'échange de semences de souches et variétés immunes aux maladies et à grand rendement soit renforcé ; et
- qu'une attention particulière soit apportée à l'aide aux gouvernements pour établir ou améliorer les services de contrôle des cultures et d'inspection des semences dans leur pays.

(*Le point de vue du Groupe de l'agriculture sur l'assistance technique est exposé à la page 51 ; sur les services consultatifs et de vulgarisation à la page 22*).

ECONOMIE, MARKETING ET STATISTIQUE, ET DISTRIBUTION

La Conférence approuve dans l'ensemble le travail effectué en 1949 en matière d'économie, de marketing, de statistique et de distribution, ainsi que les programmes communs aux deux divisions proposés pour 1950, mais elle formule ci-après certaines réserves sous forme d'observations et de recommandations tendant à modifier l'accent mis sur les divers sujets.

Economie, marketing et statistique

Analyse et étude mondiales des objectifs des Etats Membres

La Conférence estime qu'il ne convient pas de rendre publics les analyses et examens des objectifs mondiaux avant la conclusion des réunions régionales préparatoires, date à laquelle les informations fournies peuvent être Centralisées en vue de leur examen par la Conférence. La Conférence souligne toutefois la nécessité d'apporter le soin voulu à l'établissement des projets reposant sur l'ensemble des objectifs nationaux.

La Conférence prend note du travail accompli en vue d'établir des indices comparables sur le plan international et estime qu'il y a lieu de le poursuivre comme il a été proposé de le faire.

Tendances et perspectives économiques ayant une influence sur l'agriculture

La Conférence —

— approuve le programme relatif à la continuation des travaux entrepris dans ce domaine, et suggère de tirer tout le parti possible des ressources qu'offrent les institutions spécialisées compétentes de l'Organisation des Nations Unies.

Elle note, à ce propos, que les publications suivantes ont paru en 1949 : *Perspectives actuelles de la demande et des prix mondiaux pour les produits agricoles*; *Perspectives mondiales des denrées pour 1949*; et *Tendances du commerce international des produits agricoles*, et elle approuve des travaux analogues pour 1950.

Elle constate également qu'il a été demandé

au Directeur général d'entreprendre de nouveaux travaux sur les politiques de développement agricole en fonction des investissements internationaux et des possibilités de financement (voir page 18).

La Conférence approuve la proposition tendant à effectuer des études sur les rapports qui lient la prospérité de l'agriculture et la situation économique générale. Il conviendrait d'élargir le cadre de cette étude afin de préciser l'interaction des secteurs agricole et non agricole, selon le niveau de leur prospérité. De même, si l'on dispose de ressources suffisantes, il conviendrait d'entreprendre en 1951 une étude plus générale des rapports existant entre la consommation alimentaire et le revenu ; des prix de détail, compte tenu notamment de la marge entre les prix au stade de la production et à celui du détail ; du rapport qui s'établit entre les variations et mouvements démographiques et le développement de la production alimentaire et agricole ; et, si le secrétariat le juge possible, une étude des prix de transport et autres frais de distribution connexes qui affectent les principaux produits agricoles faisant l'objet d'échanges internationaux, y compris une analyse comparative des tarifs de transport applicables à chaque produit entre les différentes régions de production et de consommation.

Bilans alimentaires

La Conférence —

considérant qu'au cours de cette année 15 Etats seulement ont communiqué des bilans alimentaires, rappelle aux Etats Membres la recommandation qui les invite à soumettre à la FAO leurs bilans alimentaires ;

— invite ceux des Etats Membres qui ne l'ont pas déjà fait, à transmettre leur bilan alimentaire pour 1948/49 ; prend note avec satisfaction de l'intention qu'a manifestée le Directeur général de tenir à jour la publication, sous forme de feuilles détachées, des bilans alimentaires dont la parution a commencé en 1949 ; et

— propose que l'Organisation continue dans toute la mesure du possible à aider les pays qui lui demandent son assistance pour la préparation des bilans alimentaires.

Constatant en outre que les seuls renseignements relatifs à l'ensemble des disponibilités alimentaires nationales ne permettent pas aux gouvernements d'élaborer rationnellement des politiques alimentaires qui tiennent pleinement compte du bien-être des populations sous l'angle de la nutrition, la Conférence estime souhaitable que a) les Etats Membres effectuent des enquêtes par sondage sur la consommation alimentaire qui serviraient à préciser la répartition des approvisionnements nationaux et permettraient de contrôler l'exactitude des bilans alimentaires ; et que b) la FAO, en collaboration avec d'autres institutions spécialisées compétentes, telles que l'OMS et l'OIT, fournit aux divers Etats des avis consultatifs en vue de la préparation et de la conduite de ces enquêtes.

Evaluation et enquête mondiales sur l'alimentation

Evaluations. La Conférence reconnaît l'intérêt que présentent des évaluations périodiques de la situation alimentaire mondiale, notamment aux fins des délibérations du Conseil et de la Conférence ; elle attire toutefois l'attention du Directeur général sur la possibilité de combiner ces estimations avec d'autres études préparées à ces fins, afin d'éviter tout chevauchement et de respecter le principe de l'unité de présentation de la situation alimentaire et agricole.

Enquête alimentaire mondiale. La Conférence estime que la FAO doit réviser l'*Enquête mondiale sur l'alimentation* publiée en 1946, et préparer une étude analogue d'après les données les plus précises qu'on pourra obtenir concernant les ressources alimentaires et les besoins énergétiques dans les différentes parties du monde. Cette étude devra être extrêmement détaillée et minutieuse et tenir notamment compte des résultats du recensement mondial ; il est probable que la plupart des dépenses encourues de ce chef interviendront seulement après 1950.

Renseignements statistiques et services de référence

Annuaires. La Conférence rappelle qu'une résolution adoptée au cours de sa dernière

session recommandait qu'il fût publié annuellement des ouvrages portant à la fois sur la production et sur le commerce des produits alimentaires et agricoles, et elle estime qu'il conviendrait de s'en tenir à cette résolution et de publier en 1950 les deux volumes de l'annuaire, qui devraient continuer à paraître tous les ans par la suite. La Conférence estime également qu'il y aurait lieu d'ajouter à l'annuaire une section consacrée à la consommation et à la nutrition, aux disponibilités alimentaires, aux aliments du bétail et aux semences, etc.

Analyse des statistiques et service de vérification

La Conférence approuve la procédure proposée dans le Programme de travail (I (f)).

Mesures destinées à favoriser les consultations internationales

La Conférence prend note de la coopération entre la FAO et les Commissions économiques régionales, visant notamment à rationaliser l'utilisation des biens nécessaires à la production agricole. Les disponibilités de la plupart de ces biens étant redevenues suffisantes, la Conférence attire l'attention du Directeur général sur la possibilité de réduire les dépenses prévues pour 1950 dans ce domaine. Il ne s'agit toutefois pas d'interdire de satisfaire les demandes de consultation émanant des autres organisations internationales.

Assistance technique directe

La Conférence note qu'en 1949 11 gouvernements ont eu recours à l'assistance directe de la FAO pour mettre au point leurs objectifs nationaux de production, de consommation et de commerce. Elle reconnaît l'utilité de ce genre d'assistance et estime qu'il faut continuer à la fournir aux gouvernements qui la demanderont. Il est indispensable que les manuels destinés aux gouvernements soient rédigés clairement et simplement.

La Conférence estime que ce genre d'assistance technique directe pourra être complété par des discussions instituées au cours des réunions régionales préparatoires, mais elle ne juge pas nécessaire de convoquer de réunions spéciales.

Assistance en matière de statistique. Vu l'importance que revêt l'établissement de données statistiques sur la production, le commerce et les prix agricoles, la Conférence approuve la proposition du Directeur général tendant à ai-

der les gouvernements à améliorer leurs statistiques. La Conférence reconnaît que le budget actuel de l'Organisation limite l'étendue des travaux que celle-ci pourrait entreprendre, et elle estime que les travaux additionnels dans ce domaine devraient être financés par le fonds d'assistance technique ou par d'autres ressources, notamment lorsqu'il faut envisager le séjour prolongé de personnel dans les pays bénéficiaires.

Recensement mondial de l'agriculture

La Conférence constate avec satisfaction que certains gouvernements ont déjà effectué un recensement de l'agriculture dans le cadre du programme de recensement mondial de l'agriculture de 1950. Elle rappelle aux autres gouvernements qu'au cours de sa quatrième session la Conférence avait recommandé :

- « que chaque Etat Membre qui n'a pas encore pris de mesures administratives et financières en vue de procéder au recensement de son agriculture, entreprenne d'en effectuer un vers 1950, conformément au programme soumis par la FAO » et
- « qu'une attention spéciale soit accordée à l'amélioration du programme de recensement des régions économiquement peu développées, y compris les territoires non autonomes. »

La Conférence —

- *Prie également le Directeur général de présenter à la prochaine session des propositions sur la forme qu'il convient de donner à la publication des résultats du recensement, de sorte qu'il soit possible d'étudier la question avec le souci de faire des résultats un usage optimum.*

Centres de formation statistique

La Conférence, satisfaite des travaux réalisés dans ce domaine, recommande de les poursuivre dans le même sens. Elle estime qu'il convient d'inclure le développement des centres de formation statistique dans le programme d'assistance technique, et elle suggère au Directeur général de rechercher la coopération des Nations Unies, de l'UNESCO et d'autres institutions.

Distribution

Recherche et renseignements concernant les produits

La Conférence, désireuse de faciliter le travail de la FAO dans ce domaine, dégage les principes généraux suivants :

1. En effectuant des études de produits, la Division de la Distribution devrait s'attacher à maintenir la plus entière coopération avec la Division de l'Economie, du marketing et de la statistique, de manière à tenir pleinement compte des facteurs économiques généraux et des relations entre les divers produits.

2. L'une des tâches principales des experts en matière de produits doit être de procéder aux analyses annuelles de la situation mondiale des produits contenues dans *La Situation mondiale de l'alimentation et de l'agriculture*, qui doit refléter fidèlement et intégralement la situation et les perspectives autant que le permet l'espace disponible. Cette analyse, qui constitue le document économique de base de l'Organisation, doit porter sur tous les produits alimentaires et agricoles importants ; la FAO doit utiliser les renseignements provenant de sources aussi autorisées que les organismes spécialisés tels l'Office international du vin, le Groupe d'étude du caoutchouc, etc.

3. La Conférence estime que le paragraphe 1 (a) du programme de travail de la Division de la Distribution, en énonçant les fonctions de la Division, semble définir également celles du Conseil. La Conférence fait remarquer qu'il est du ressort de la Division de fournir au Conseil ou à tout autre comité du Conseil, sur leur demande, les analyses de la situation des produits de base.

Collaboration avec les organismes spécialisés chargés des produits

En examinant les travaux que la Division de la Distribution mène de concert avec les organismes spécialisés chargés des produits, la Conférence prend acte du fait que cette collaboration se fonde en pratique sur la différenciation des fonctions. La Conférence souligne notamment que a) la FAO doit s'efforcer de présenter aux organismes internationaux spécialisés chargés des produits un tableau complet de la situation d'ensemble de l'alimentation et de l'agriculture mondiales, qui permette d'envisager dans leur cadre les problèmes que pose

chaque produit ; b) des rapports doivent être régulièrement présentés au Conseil et à la Conférence de la FAO sur les faits nouveaux relatifs aux travaux des organismes internationaux spécialisés chargés des produits.

Programme des publications

La Conférence a examiné le programme des publications pour 1950 tel qu'il est exposé dans le programme de travail et par le Directeur général. La Conférence estime que la proposition tendant à donner plus d'importance à une série d'analyses de la situation, concises et à jour, constitue un pas dans la bonne direction.

En ce qui concerne les monographies de produits, la Conférence insiste sur les points suivants : a) les bulletins doivent être considérés comme des études de base complètes sur les produits, à ne publier que si l'on dispose de données nouvelles justifiant une ré-évaluation de la situation et des perspectives mondiales pour tel ou tel produit ; et b) dans toute la mesure du possible, le programme de publication de bulletins doit donner la priorité aux produits qui n'ont pas été étudiés en 1949. Dans le cas de certains produits, l'utilité de bulletins annuels se justifiera peut-être, alors que pour certains autres, des bulletins moins fréquents pourraient suffire.

S'il peut être souhaitable, pour que la FAO devienne le centre mondial d'information sur les produits alimentaires et agricoles, de faire porter les publications sur un nombre plus considérable de produits, il importe que les travaux de la FAO dans ce domaine ne soient pas étendus plus rapidement qu'il n'est compatible avec le maintien d'une haute qualité.

Observations générales

La Conférence attire l'attention du Directeur général sur les remarques suivantes :

1. Il serait souhaitable que le rapport annuel sur le travail de la FAO présenté par le Directeur général, ou un autre document faisant également autorité, soit établi sous une forme telle que l'ordre du programme de travail corresponde à celui du budget adopté lors de la session précédente de la Conférence. La tâche de la Conférence aurait été considérablement facilitée si les rapports avaient été préparés de manière à permettre le contrôle direct

des travaux accomplis et des sommes dépensées par rapport aux programmes de travail, aux résolutions et aux budgets approuvés lors de la session précédente.

2. Pour des raisons analogues, il serait bon que le Directeur général prépare le projet de programme pour une période donnée sous une forme telle que chacun des principaux projets ou groupes de projets soit accompagné des renseignements suivants : a) exposition du projet suffisamment détaillée pour en montrer l'objet de manière précise ; b) estimation du coût du projet ; et c) précisions indiquant s'il s'agit d'un projet à court terme ou à long terme, et dans ce cas, durée envisagée pour son exécution.

3. La Conférence attache un grand prix à la coordination du travail des Divisions de la distribution d'une part et de l'économie, du marketing et de la statistique d'autre part. Le Directeur général devrait faire en sorte que la Conférence soit assurée que a) il n'y aura ni chevauchement ni double emploi dans les travaux des deux Divisions et, chose peut-être plus importante encore, b) que les deux Divisions collaboreront de manière à assurer la pleine contribution de la FAO dans le domaine économique. Il est admis qu'il y a place au sein de la FAO pour des spécialistes en matière de produits et que ces spécialistes doivent procéder à leurs travaux dans le cadre de la situation économique générale, en accordant l'attention voulue à l'interdépendance des différents produits.

4. Quant aux travaux d'évaluation qu'exécutent la Division de l'Economie, du marketing et de la statistique et la Division de la Distribution, et leurs répercussions tant sur la date de la parution que sur le contenu des publications (telles que *La Situation mondiale de l'alimentation et de l'agriculture*, les *Perspectives mondiales des denrées*, les *Aperçus de la situation alimentaire mondiale*, ainsi que les bulletins et les enquêtes sur les produits), la Conférence a insisté sur la nécessité d'accomplir l'effort d'unification voulu. Elle a également suggéré qu'un certain nombre de publications de la FAO, telles que le *Bulletin mensuel de statistiques agricoles et alimentaires* et diverses études relatives aux perspectives, à la situation en matière de produits et aux aperçus sur la situation alimentaire, soient groupées en une revue unique d'économie, de sta-

tistique, de marketing et de distribution, publiée mensuellement, bimestriellement ou trimestriellement.

5. La Conférence, préoccupée de la nécessité de s'assurer les conseils d'experts, préconise que le Directeur général et le Conseil envisagent *a*) de fonder les Comités consultatifs permanents de la statistique et de l'économie en un Comité consultatif de l'économie, de la statistique, du marketing et de la distribution; *b*) de convoquer, quand il y a lieu, des réunions de sous-comités chargés de questions spéciales; et *c*) d'instituer des consultations par voie de correspondance entre les membres du Comité. De telles dispositions faciliteraient la coordination et devraient se traduire par des économies.

6. La Conférence estime que l'une des fonctions les plus importantes de la FAO consiste à présenter des rapports économiques et statis-

tiques tenus à jour et faisant autorité sur les questions de production, de commerce et de prix; mais elle juge qu'il y a lieu de réviser et d'améliorer les diverses méthodes utilisées pour rassembler les renseignements fournis par les gouvernements des Etats Membres. Elle est donc d'avis que le Directeur général présente un rapport et des recommandations au Conseil lors de la session que tiendra ce dernier vers le milieu de 1950. Il est proposé que le Directeur général détermine l'importance des renseignements reçus des Etats Membres dans l'état actuel des choses et consulte les gouvernements sur l'amélioration des moyens utilisés pour assurer à l'avenir la transmission de renseignements à la FAO.

(Le point de vue du Groupe de l'économie et de la distribution sur l'assistance technique est exposé à la page 51; sur les services consultatifs et de vulgarisation, à la page 22.)

PÊCHES

La Conférence a examiné et approuvé dans leur ensemble les travaux accomplis en 1948/1949 par l'Organisation dans le domaine des pêches, et le programme correspondant pour 1950 et 1951, les trouvant conformes aux décisions prises par la Conférence lors des sessions antérieures. Elle estime que le programme maintient un équilibre raisonnable entre les besoins des pays hautement développés et ceux des pays insuffisamment développés. Elle note avec satisfaction la manière dont on a abordé et traité les projets concernant les pêches qui sont esquissés à grands traits dans le projet de programme d'assistance technique.

Les travaux entrepris par une institution internationale dans le domaine des pêches sont d'autant plus importants que le monde a besoin des divers produits des pêches, dont les vastes ressources ne sont que partiellement exploitées. En même temps, des problèmes de marketing surgissent pour certains pays où l'industrie des pêches est relativement moderne. En outre, des problèmes de conservation se posent pour certaines pêches et dans certaines régions. A cet égard il est admis que la conser-

vation est une condition essentielle d'une production maximum soutenue. Ces différents problèmes font l'objet des activités de la Division et exigent que les diverses phases des travaux entrepris ou projetés soient étudiées de façon minutieuse et détaillée.

Compilation, analyse et diffusion de renseignements

Le développement des services d'information sur les pêches et en particulier les projets d'amélioration de ces services ont été approuvés dans leur ensemble, tout en donnant lieu à certaines observations. En ce qui concerne la compilation d'informations sur les méthodes et les engins de pêche, comme mesure préliminaire à la création d'un service consultatif, le Comité recommande que la FAO encourage les pays à échanger des renseignements et à faciliter par là l'exécution du programme. La Conférence fait également ressortir que les études sur les produits permettent de mieux comprendre les courants du commerce international des produits des pêches. A propos des

services statistiques, la Conférence estime que les gouvernements devraient donner quelques indications sur le degré d'exactitude de leurs statistiques sur les pêches.

Développement des consultations internationales

La Conférence enregistre avec satisfaction les progrès accomplis en ce qui concerne la création des conseils régionaux des pêches. Elle estime toutefois que l'Organisation, en continuant les échanges de vues avec les gouvernements pour donner suite aux décisions prises au cours de sessions précédentes, devra prêter la plus grande attention aux travaux accomplis par les commissions internationales des pêches ou par les organismes internationaux analogues déjà créés. Enfin, avant de créer de nouveaux conseils régionaux des pêches, il faudra s'assurer qu'il existe, dans les Etats Membres qui pourraient faire partie des conseils, assez de techniciens des pêches pour assurer le succès de ces organismes.

Plans et programmes des Etats Membres

La Conférence estime que des documents de la FAO tels les *Objectifs et perspectives de l'alimentation et de l'agriculture pour 1950/51* (C49/23) devraient accorder plus d'importance au rôle des produits des pêches dans la situation générale des disponibilités alimentaires.

Points à souligner dans les programmes de développement

La Conférence fait ressortir la nécessité d'insister sur l'aide apportée aux pays peu développés pour la mise en valeur des pêches locales, avec le souci d'améliorer la nutrition sur place plutôt que la production destinée à l'exportation.

(Le point de vue du Groupe des pêches sur l'assistance technique est exposé à la page 51 ; sur les services consultatifs et de vulgarisation, à la page 22.)

FORÊTS ET PRODUITS FORESTIERS

La Conférence a examiné le travail accompli et projeté par l'Organisation en matière de forêts et produits forestiers, et s'est déclarée satisfaite tant de l'œuvre accomplie par la Division que des méthodes mises au point.

Troisième Congrès forestier mondial

La Conférence a pris acte du rapport général du troisième Congrès forestier mondial et recommande à l'attention de tous les Etats Membres les conclusions de ce rapport et l'exposé des principes généraux qu'il contient. Certaines parties de ce rapport recommandent une action internationale. La Conférence invite le Directeur général à faciliter par tous les moyens pratiques la mise en œuvre de ces recommandations.

Politiques forestières nationales

La Conférence attire particulièrement l'attention des gouvernements sur la conviction

exprimée par le troisième Congrès forestier mondial —

- 1) que chaque pays doit avoir une politique forestière nationale visant au maintien d'un taux de boisement raisonnable et à la conservation et à l'utilisation des forêts sur la base d'une production continue et améliorée ;
- 2) que la législation forestière, la recherche, l'éducation des propriétaires et des ouvriers forestiers, la formation en nombre suffisant de forestiers professionnels et de techniciens — la solution de toutes ces questions devant être conforme à l'organisation constitutionnelle et à la structure de chaque pays — constituent les éléments essentiels d'une telle politique.

La Conférence a été informée que le Directeur général prépare actuellement un exposé

des principes de base de l'économie forestière, afin d'aider les Etats Membres à établir leurs plans nationaux d'économie forestière et à appliquer ces principes à leur programme forestier ; elle propose que cet exposé soit soumis à l'examen des Commissions régionales des forêts et produits forestiers au cours de leurs sessions en 1950 et, accompagné des commentaires qui auront été formulés alors examiné ensuite durant la prochaine session de la Conférence de la FAO.

A propos du rapport de la deuxième session de la Commission européenne des forêts et produits forestiers, la Conférence invite le Directeur général à définir le terme « forêt aménagée » de la manière suivante : La « forêt aménagée » est la forêt productrice soumise à un plan basé sur une ensemble de principes sylvicoles, économiques ou sociaux et visant le rendement soutenu ou progressif, mais ayant en tout cas un caractère de continuité, tout en assurant la conservation de la forêt. Cependant, sera également à considérer comme « aménagée », toute forêt dont la production n'est pas le but normal, mais qui est maintenue pour des raisons d'intérêt public général, conformément à des dispositions réglementaires appropriées.

Programme pour 1950

La Conférence a examiné en détail le programme de travail pour 1950 tel qu'il apparaît dans le document C49/3 avec les modifications soumises par la suite ; elle approuve les propositions dans leur ensemble, sous réserve des remarques et amendements suivants.

Etudes

Parmi les études mentionnées dans le programme, la Conférence recommande de donner priorité à celles que voici : 1) moyens propres à améliorer les inventaires forestiers, 2) conservation des terrains de parcours et des forêts (en collaboration avec la Division de l'Agriculture), 3) méthodes de reboisement et 4) « combinats sylvicoles » (industries forestières intégrées). Elle insiste également pour que soient publiés sans délai les renseignements réunis par la FAO à propos des inventaires forestiers et des méthodes de protection contre les incendies de forêts.

Reproduction par microfilm

La Conférence accueille favorablement les projets de la Division concernant la diffusion de renseignements techniques au moyen de microfilms, mais elle invite le Directeur général à s'assurer que ces activités n'iront pas à l'encontre des règlements relatifs aux droits d'auteurs et ne lèseront pas les intérêts légitimes des auteurs et éditeurs de publications techniques.

Unasylva

La Conférence estime que la revue *Unasylva* est un excellent moyen de diffuser les connaissances ainsi que des renseignements sur les activités de la FAO ; elle recommande que sa publication redevienne bimestrielle, malgré les difficultés budgétaires. Elle recommande que la division redouble d'efforts pour économiser l'espace dans la publication de cette revue et invite le Directeur général à rechercher les moyens permettant aux acheteurs de payer en devises locales les publications de la FAO et les microfilms d'ouvrages et articles relatifs à la sylviculture. Elle insiste également pour que soient assurées la publication et la distribution rapides des éditions françaises et espagnoles de *Unasylva*.

Statistiques

La Conférence prend acte de la proposition de la Commission européenne des forêts et produits forestiers demandant au Directeur général de la FAO d'organiser une conférence mondiale des statistiques pour les forêts et produits forestiers ; elle propose néanmoins que, pour commencer, le Directeur général organise une conférence européenne des statistiques pour les forêts et produits forestiers, d'accord avec les Etats Membres intéressés et le Secrétaire exécutif de la CEE. Cette conférence serait chargée de mettre au point des méthodes adaptées aux besoins particuliers de l'Europe, mais permettant d'incorporer les résultats statistiques dans le cadre général d'une méthode statistique mondiale. Compte tenu des conclusions de cette conférence et des recommandations des autres commissions régionales des forêts et produits forestiers, le Directeur général envisagera alors l'organisation d'autres conférences régionales de même nature. En attendant, la Conférence demande instamment à tous les Etats Membres d'exprimer leurs sta-

tistiques de production et d'utilisation des produits forestiers en unités directement comparables.

Films éducatifs

Approuvant une suggestion du délégué de l'Irak, la Conférence estime qu'il convient d'encourager de façon générale l'emploi de films éducatifs en matière de sylviculture.

Mesures destinées à encourager la coopération internationale

Normalisation

La Conférence insiste sur l'importance des projets indiqués dans le programme de travail et relatifs à la normalisation des essais et du classement des bois de sciage en vue d'une utilisation plus rationnelle du bois, ainsi que sur l'homologation des semences et semis. Elle estime que l'expression « accords internationaux », utilisée dans le programme, peut donner lieu à une fausse interprétation. Il est souhaitable que des techniciens se réunissent pour se mettre d'accord sur ces questions, mais la mise en œuvre de tels accords ne nécessite pas le recours au lourd mécanisme des conventions formelles et pourrait s'effectuer par le biais de recommandations que formulerait la Conférence. C'est pourquoi la Conférence invite les gouvernements à considérer et éventuellement utiliser les méthodes normalisées d'épreuves des bois de sciage unanimement approuvées par la Conférence de la technologie mécanique du bois qui s'est tenue à Genève. Elle note également avec satisfaction l'intention de la FAO de réaliser la normalisation analogue des essais des panneaux de fibre du contre plaqué et des produits connexes, et des méthodes de classification des bois de sciage par qualités, dimensions et appellations commerciales.

Agriculture et sylviculture tropicales

La Conférence revient sur l'urgence du problème que posent les pratiques d'utilisation destructive du sol, si répandues dans les pays tropicaux et subtropicaux, notamment les méfaits dûs aux cultures itinérantes non contrôlées. Elle note avec satisfaction les mesures préparatoires à une conférence sur l'utilisation des terres dans les régions tropicales, qui se tiendra à Ceylan au cours de l'été 1950, conformément à une recommandation adoptée pendant

la quatrième session de la Conférence de la FAO ; elle insiste pour que l'ordre du jour de cette conférence soit tel qu'il permette de discuter en détail les aspects tant agricoles que forestiers de l'utilisation des terres. Elle espère que tout sera fait pour assurer la large participation à cette conférence de techniciens et d'autres spécialistes dans ce domaine, notamment de ceux qui sont chargés des politiques d'utilisation des sols et d'experts en matière de culture itinérante, et que les gouvernements auront l'occasion de mettre sur pied, en collaboration avec la FAO, un programme permanent d'action destiné à protéger et, s'il y a lieu, à reconstituer les vastes ressources en terres qu'offrent les régions tropicales et subtropicales.

Tenant compte de la recommandation du troisième Congrès forestier mondial, qui invite la FAO à organiser une conférence internationale de sylviculture tropicale, et considérant l'importance de cette question au point de vue du programme élargi d'assistance technique, la Conférence suggère que des consultations s'instituent en ce domaine entre les experts présents à la Conférence de Ceylan.

Elaboration de politiques forestières régionales

La Conférence a examiné les activités et les programmes de la FAO dans les diverses régions et se déclare satisfaite de la décentralisation réalisée conformément aux recommandations des précédentes sessions de la Conférence de la FAO. Elle estime notamment que l'organisation et les travaux des commissions régionales des forêts et produits forestiers en Europe et en Amérique latine constituent un pas important dans cette direction. La Conférence estime également que ces diverses commissions régionales doivent adapter leurs travaux aux besoins de chaque région, et elle a décidé de ne pas leur assigner des attributions trop précises afin de leur laisser toute la souplesse nécessaire.

Europe. En Europe, la division actuelle des activités entre la Commission européenne des forêts et produits forestiers de la FAO et le Comité du bois de la CEE est considérée comme satisfaisante, et il n'y a pas lieu de la modifier tant que le Comité du bois de la CEE continuera à exécuter le programme adopté lors de sa cinquième session.

Extrême-Orient. La Conférence a également reçu le rapport de la Conférence des fo-

rêts et de l'utilisation du bois pour l'Asie et le Pacifique, tenue en avril 1949 à Mysore (Inde). Elle souscrit à ses conclusions et approuve la création d'une Commission des forêts et produits forestiers pour l'Asie et l'Extrême-Orient. Elle prie le Directeur général de convoquer la première réunion de cette Commission en 1950.

Afrique. Il faudra recueillir les vues et les désirs des gouvernements intéressés avant de dresser un programme pour l'Afrique.

Problèmes méditerranéens et du Proche-Orient. La Conférence note que le délégué de l'Irak a demandé l'envoi d'une mission forestière dans cette région, mais elle craint que des raisons budgétaires n'entraînent un certain retard.

La Conférence a reçu du délégué du Portugal une proposition à l'effet que soient prises en considération les questions touchant le liège et ses produits, et elle renvoie cette question à la Sous-commission des problèmes méditerranéens.

La Conférence a pris note de la déclaration du délégué de la Grèce touchant l'assistance dont son pays a besoin pour son programme de reboisement ; elle suggère que le gouvernement grec, s'il désire voir donner suite à cette question, adresse au Directeur général une requête.

Outilage pour l'exploitation des forêts

La Conférence approuve les travaux de la FAO en matière de biens de production forestière et demande instamment de continuer ces travaux et de les étendre à tout l'équipement d'abattage, de transport et de conversion primaire des bois. Des renseignements sur les types d'équipement et leur provenance seraient extrêmement utiles aux gouvernements des Etats Membres, surtout en ce qui concerne le programme élargi d'assistance technique, et la Conférence regrette que l'insuffisance de fonds de la FAO ne lui permette pas de publier ces renseignements, mais elle espère qu'on étudiera d'autres moyens de les disséminer.

Remarques supplémentaires

Etudes

Conservation des pâturages de grand parcours et des terres boisées. Cette étude devrait être entreprise aussi rapidement que possible en collaboration avec la Division de l'Agriculture et devrait souligner l'importance d'une

utilisation adéquate des terres et d'une couverture végétale suffisante, non seulement pour l'alimentation du bétail, mais aussi pour la protection des aires d'alimentation.

Méthodes de protection contre les incendies de forêts. La Conférence renvoie au secrétariat le rapport sur la protection contre les feux de forêts au Portugal, pour inclusion éventuelle dans l'étude qu'il consacre à cette question.

Méthodes de reboisement. La Conférence prend acte de la suggestion du délégué du Mexique selon laquelle la plantation d'arbres, particulièrement sur les versants, répondant à des préoccupations d'ordre purement agricole (alimentation humaine ou animale) devrait être examinée dans le cadre de cette étude.

Consommation du bois. La Conférence estime que l'étude de la consommation du bois devrait être entreprise en liaison avec d'autres activités dans les domaines de la statistique et de la recherche.

« Combinats sylvicoles » (Industries forestières intégrées). La Conférence estime que toute tentative pour mettre sur pied de telles industries devrait garantir la conservation et l'aménagement satisfaisants des ressources forestières en cause.

Accords internationaux

La Conférence a supprimé du programme de travail le projet intitulé : « Accord sur la politique générale en matière de conservation et d'aménagement sur la base du rendement soutenu » ; elle l'a remplacé par les mesures définies sous la rubrique : « Economies nationales forestières ». Elle souligne l'importance des projets désignés par les titres : « Accords sur la normalisation des épreuves et du classement par qualité des bois de sciage et sur l'utilisation plus rationnelle du bois » et « Accords sur l'homologation des semences et des semis », sous réserve des remarques contenues au paragraphe ci-dessus intitulé « Normalisation » ; la rubrique « Normalisation de la nomenclature des espèces forestières et des bois » devrait constituer une sous-division du paragraphe « Consultations internationales ».

Elaboration de politiques forestières régionales

La Conférence a supprimé du programme de travail la rubrique, « Europe – (iii) Comité du bois FAO/CEE » qui a trait à l'activité du Comité du bois de la CEE.

Comités techniques

La Conférence approuve la décision dictée par le souci d'éviter tout chevauchement et dépenses superflues, et en vertu de laquelle le Comité technique de recherches forestières ne sera convoqué que s'il venait à surgir des problèmes dépassant la compétence de l'Union internationale des Instituts de recherches forestières. La Conférence estime également que

la FAO ne doit pas avoir à supporter de dépenses spéciales afférentes à la convocation éventuelle par le gouvernement suédois d'un congrès mondial de la chimie du bois.

(Le point de vue du Groupe des forêts sur l'assistance technique est exposé à la page 52 ; sur les services de consultation et de vulgarisation, à la page 22.)

INFORMATION

La Conférence a examiné et approuvé de façon générale les activités de l'Organisation dans les domaines de la publication et de l'information, et elle prend note que les travaux pour l'année 1949, le programme projeté pour 1950 et l'orientation générale des projets pour 1951 sont conformes à la politique de base définie dans les recommandations adoptées par la Conférence au cours de sa quatrième session et des réunions antérieures.

Tout en reconnaissant que l'importance des travaux du service d'information en tant que tel est déterminée avant tout par les programmes techniques approuvés pour l'Organisation, la Conférence estime souhaitable qu'à l'avenir les travaux projetés soient exposés de façon plus détaillée, de manière que leur examen s'effectue plus rapidement et plus complètement, et que la Conférence puisse évaluer avec plus d'exactitude le coût de ces travaux du point de vue de l'information.

Politique à long terme des publications

La Conférence approuve le rapport du Directeur général sur la politique à long terme des publications (C49/5), rapport qui apporte des directives utiles, et elle approuve en particulier le projet de limiter à un chiffre maximum le nombre des publications distribuées gratuitement aux gouvernements, mais elle.

Demande que le barème de base soit révisé comme suit :

10 exemplaires pour la première tranche de 2.500 dollars de la contribution annuelle de chaque pays ;

1 exemplaire pour chaque tranche supplémentaire de 5.000 dollars jusqu'à 52.500 dollars ; et

1 exemplaire pour chaque tranche de 10.000 dollars au-dessus de 52.500 dollars.

Bulletin régional européen

Etant donné la grande importance que les pays directement intéressés attachent à *Alimentation et agriculture : Bulletin européen de la FAO*, la Conférence estime que l'an prochain un effort spécial devrait tendre à accroître le nombre des abonnés payants à cette publication. La Conférence estime également que si les résultats de cet effort étaient insuffisants, l'opportunité de supprimer ce Bulletin devrait être examinée lors de la prochaine session de la Conférence. Les gouvernements européens ne sont pas prêts à adopter la suggestion du Directeur général, selon laquelle ils s'engageraient à garantir un nombre déterminé d'abonnements payants, mais ils sont disposés à entreprendre une campagne destinée à stimuler la souscription d'abonnements sur leurs territoires. En conséquence,

La Conférence —

*— Demande que *Alimentation et Agriculture : Bulletin européen de la FAO* continue à paraître en 1950, son prix de revient étant réduit de façon à ne pas excéder les disponibilités budgétaires en 1950.*

Travaux d'information au sein des Etats Membres

La Conférence —

- *Réitère* les recommandations formulées au cours de la quatrième session relativement à l'importance du rôle des organismes nationaux officiels pour disséminer dans chaque pays toute documentation ayant trait aux problèmes que traite la FAO et aux progrès réalisés ; et
- *Suggère* que les Etats Membres désignent comme membres de leurs Commissions nationales de liaison avec la FAO, ou de tous autres organismes officiels, une personne au moins possédant l'expérience du travail d'information ; et
- *Suggère* qu'une documentation suffisante soit fournie en temps utile par la FAO aux Commissions nationales ou autres organismes officiels.

Activités de la FAO sous l'angle de l'information

La Conférence reconnaît que l'activité de la FAO se centre autour des services d'information et de consultation. Tout programme technique suppose le rassemblement d'une documentation aussi satisfaisante que possible dans le domaine considéré et la communication de cette documentation à tous ceux qui peuvent l'utiliser, fonctionnaires compétents des Etats Membres aussi bien qu'experts travaillant en dehors des organismes gouvernementaux. Dans bien des cas, il faut atteindre également des personnes de formation technique moins poussée et le grand public des différents Etats Membres que cette documentation peut intéresser.

Ces différentes catégories de public ne peuvent être touchées que si l'on fait appel aux divers moyens de dissémination des renseignements et si la FAO et les organismes nationaux collaborent à cette fin.

Les publications sont un des principaux moyens d'information. Au cours de l'exécution de leurs programmes, les divisions techniques préparent des publications qu'il s'agit de diffuser, et c'est le rôle de la Division de l'Information de les mettre en forme, de les traduire, de les faire imprimer et d'en diriger la distribution selon les désirs de chaque division.

Parmi les autres grands moyens d'information, ceux notamment qui touchent un public moins averti ou ignorant des choses techniques, on compte la presse, les périodiques, les films et autres moyens graphiques, les organisations publiques, les établissements d'enseignement, et parfois la radio. Dans ces divers cas, il appartient à la Division de l'Information d'aider les spécialistes de ces divers moyens de diffusion à obtenir les renseignements voulus. De la sorte, l'Organisation dispose, à un prix relativement réduit, du vaste réseau international d'information que représente cet ensemble de moyens.

Les activités de la Division de l'Information se divisent donc en deux groupes principaux. Le premier comprend les services de publication pour les divisions techniques, la traduction des documents de travail et de la correspondance, les services d'interprétation et l'entretien au siège principal d'une bibliothèque groupant les ouvrages techniques et de référence nécessaires au personnel technique de la FAO. Ces services sont indispensables au fonctionnement quotidien de l'Organisation et leur coût devrait être aussi minime que possible, compte tenu des exigences du programme de travail de l'Organisation. En ce qui concerne les publications, la Conférence insiste pour que l'Organisation s'attache toujours, par souci d'économie, à éviter tout luxe inutile de présentation.

Les activités du second groupe ont pour objet de faire connaître aux personnes n'ayant pas de connaissances techniques approfondies et au grand public les problèmes de l'alimentation et de l'agriculture, les buts que se propose cette importante institution des Nations Unies qu'est la FAO et les progrès qu'elle accomplit. A longue échéance, le succès définitif de l'Organisation dépend peut-être autant de ce type d'activités que du premier. Les habitants des Etats Membres qui, en dernière analyse, financent les travaux de la FAO ont le droit d'être renseignés sur les problèmes que doit résoudre l'Organisation et sur les résultats de ses efforts. Il faut disséminer largement les renseignements relatifs aux travaux de la FAO dans le domaine de l'agriculture, des pêches, des forêts, de la nutrition, de la vie rurale ainsi que les renseignements économiques connexes, ceci non seulement pour éveiller dans le monde entier l'intérêt du public envers

l'Organisation elle-même, mais également pour créer chez le public un climat propice à la réalisation des idéaux et des fins de l'Organisation des Nations Unies en général.

Grâce au travail d'information accompli au siège central et dans les bureaux régionaux, la FAO reste en contact et coopère avec les organes d'information de portée internationale. La FAO ne peut toutefois desservir les nombreux organes nationaux — presse, cinéma, organisations populaires et établissements d'enseignement — de chaque Etat Membre. Cet objectif serait plus facile à atteindre pour les institutions existant dans les Etats Membres eux-mêmes. Au cours du travail d'information de ce genre qu'elle accomplit l'Organisation devrait, autant que possible, faire une place très importante à l'assistance apportée aux autorités des Etats Membres.

La Conférence a déjà souligné les obligations qui devraient incomber aux Etats Membres à

ce sujet et elle a recommandé les mesures que les gouvernements devraient envisager pour satisfaire plus complètement aux obligations qu'entraîne leur qualité de Membres de la FAO. Ces mesures ont été énumérées dans la Note sur la politique d'information et de publication et sur les moyens de communication avec les Etats Membres, soumise à la Conférence lors de sa quatrième session et approuvée alors. L'attention des Etats Membres est à nouveau attirée sur cette Note, qu'ils sont priés de bien vouloir étudier avec soin. Les mesures déjà prises dans ce sens par certains gouvernements — publication de bulletins nationaux d'information relatifs à la FAO et désignation de fonctionnaires responsables de ces activités — reçoivent l'approbation de la Conférence.

(Le point de vue du Groupe de l'information sur l'assistance technique est exposé à la page 52.)

NUTRITION

La Conférence estime qu'il est de la plus haute importance de rattacher les travaux de nutrition à l'ensemble des travaux de la FAO et elle souligne à nouveau que l'un des objectifs fondamentaux de l'Organisation est d'améliorer les conditions de la nutrition. C'est dans cet esprit qu'elle a étudié les travaux accomplis en 1949 par l'Organisation et le programme pour 1950.

Travaux de la FAO

La Conférence exprime sa satisfaction pour les travaux accomplis par la FAO en 1949 dans le domaine de la nutrition et elle estime satisfaisantes les mesures que prévoit le programme de 1950 pour étendre et développer ces travaux. Elle note que les études que mène actuellement la Division sur les mesures à appliquer dans les programmes d'alimentation scolaire et d'éducation en matière de nutrition touchent à leur fin, et que l'analyse de la technique et de l'interprétation des enquêtes alimentaires a atteint le stade de la publi-

cation. La Conférence juge que lorsqu'on étendra les travaux de cet ordre en 1950 et 1951, il faudra mettre au premier plan l'assistance technique directe apportée aux gouvernements pour l'exécution de programmes pratiques.

Collaboration avec d'autres institutions spécialisées

La Conférence note que la FAO collabore avec d'autres institutions de l'Organisation des Nations Unies qui s'intéressent à la nutrition, notamment l'OMS, le FISE et l'OIT.

Après avoir étudié le rapport du Comité mixte d'experts de la nutrition FAO/OMS qui s'est réuni à Genève en octobre 1949, elle reconnaît que le Directeur général devrait donner les suites voulues aux propositions de ce comité, dans la mesure où elles intéressent la FAO. Elle se déclare satisfaite des mesures qui ont été prises pour coordonner les travaux des deux Organisations en matière de nutrition et souligne à nouveau la nécessité de continuer cette collaboration. Bien que la plupart des

programmes pratiques intéressent par certains aspects et l'OMS et la FAO, il importe d'éviter dans toute la mesure du possible le chevauchement des activités des deux Organisations. Il est donc hautement souhaitable de définir aussi nettement que possible l'étendue de la responsabilité qui incombe à chacune d'elles en ce domaine.

Activités régionales

La Conférence constate que le programme pour 1950 fait une place convenable aux travaux de nutrition dans les différentes régions.

La Conférence estime qu'en procédant à l'étude des politiques et objectifs de production alimentaire au cours des réunions préparatoires à la Conférence et autres réunions régionales, il conviendra d'accorder aux objectifs en matière de nutrition toute l'importance qu'ils méritent. Elle prie donc instamment les gouvernements des Etats Membres de faire figurer des experts de la nutrition dans les délégations envoyées aux prochaines réunions régionales préparatoires à la Conférence, analogues à celles qui se sont tenues en 1949.

La nutrition dans les Etats Membres

La Conférence constate que les rapports adressés par les gouvernements des Etats Membres conformément aux dispositions de l'Article XI de l'Acte constitutif, ainsi que les rapports présentés au cours de la présente session de la Conférence par le Venezuela, le Mexique, la République des Philippines et d'autres Etats Membres, témoignent d'un intérêt accru à l'égard de la nutrition dans de nombreux pays. Il apparaît toutefois qu'il faut faire bien davantage. Il existe une pénurie générale de nutritionnistes qualifiés et expérimentés, et les gouvernements devraient tout faire pour former davantage de spécialistes de la nutrition et pour leur donner ensuite l'occasion de travailler efficacement.

Il est également souhaitable que des programmes nationaux destinés à éléver le niveau de la nutrition soient entrepris et exécutés dans les régions qui ne l'ont pas encore fait. Les progrès seront extrêmement rapides si l'on coordonne tous les travaux de nutrition et si l'on utilise pleinement les connaissances et l'expé-

rience des experts disponibles dans les divers pays. Il va de soi que la réussite suppose un effort satisfaisant d'organisation.

La Conférence souligne donc les recommandations qu'elle a formulées lors de sa précédente session à l'effet que les Gouvernements Membres créent, s'il le faut, de organismes nationaux de nutrition, leur accordent un statut en rapport avec leur importance et les consultent à propos des programmes et des politiques alimentaires.

La nutrition et le programme d'assistance technique en vue du développement économique

La Conférence a la conviction que l'amélioration du régime alimentaire de la population d'un pays contribuera fortement au développement économique de celui-ci. La sous-alimentation ou la malnutrition compromettent la santé, provoquent la maladie et réduisent la capacité de travail. Les travailleurs, que ce soit dans le domaine de l'agriculture, des pêches, des forêts ou de l'industrie, ne peuvent produire efficacement si leur alimentation est insuffisante et mal adaptée.

La nutrition doit figurer au cœur des programmes destinés à augmenter la production alimentaire. Il faut organiser la production et la distribution des aliments de manière à assurer à tous les groupes de population une alimentation satisfaisante. Il est souvent nécessaire, en premier lieu, d'effectuer une large enquête sur la situation alimentaire, notamment d'étudier les aliments et les coutumes alimentaires locales afin de déterminer scientifiquement les besoins. Bien des pays manquent de personnel qualifié pour cette tâche et, avant même d'entreprendre une telle enquête, il sera nécessaire de former des nutritionnistes. Des mesures pratiques destinées à modifier les habitudes et la production alimentaires et à assurer le meilleur emploi possible des disponibilités devront se fonder sur une telle analyse de la situation.

La Conférence estime que l'assistance la plus efficace que la FAO peut apporter aux gouvernements dans le domaine de la nutrition est de les aider à créer des services de nutrition chargés a) d'élaborer des politiques de production, de distribution et de consommation des aliments, et b) de faire en sorte que les familles

disposent en quantités voulues des différentes sortes d'aliments nécessaires à une alimentation convenable. Ces services devront également renseigner les familles sur la façon de conserver les aliments, de les préparer sans réduire leur valeur nutritive et de composer des repas appétissants. Il faut toutefois reconnaître que la réalisation de ces objectifs demandera de nombreuses années d'efforts.

Il faudra également former des nutritionnistes. Il conviendrait d'accorder des bourses à des nutritionnistes déjà expérimentés, pour les mettre à même de diriger ou d'organiser des services de nutrition. De plus, on pourra organiser dans certains pays ou régions des cours spéciaux de nutrition où serait formé le personnel chargé du travail pratique sur le terrain.

Il conviendrait en outre de faire une large place aux méthodes permettant de donner des notions de nutrition à des personnes non spécialisées, mais vivant quotidiennement en contact étroit avec la population, tels les missionnaires, les instituteurs et les administrateurs

locaux. Des cours de brève durée pourraient être organisés à cet effet.

On peut également aider les gouvernements en leur fournissant, sur leur demande, des consultants en matière de nutrition. Ceux-ci aideront les gouvernements à créer des services de nutrition, à organiser la formation de personnel local et, de manière générale, à mettre au point un programme de nutrition satisfaisant. Il importe qu'au cours de leurs travaux, ces consultants se tiennent en contact aussi étroit que possible avec les organisations et les experts locaux.

L'insuffisance des méthodes de conservation et de transformation se traduit par une perte énorme de denrées alimentaires. C'est pourquoi l'amélioration de ces méthodes figure à juste titre dans le programme d'assistance technique de la FAO.

(Le point de vue du Groupe de la nutrition sur l'assistance technique est résumé à la page 52 ; un aperçu sur les Services de consultation et de vulgarisation figure à la page 22.)

VIE RURALE

La Conférence approuve les travaux accomplis par la FAO dans le domaine de la vie rurale, approuve dans son ensemble le programme de travail pour 1950 et présente les observations suivantes sur certaines modifications et additions au programme de travail pour 1950, provoquées par les recommandations qu'ont présentées les gouvernements des Etats Membres ou les réunions techniques une fois le programme préparé.

Economie ménagère et domaines connexes

La Conférence constate qu'en 1949 la Division de la Vie rurale a entrepris des travaux dans le domaine de l'économie ménagère et qu'elle a renforcé et élargi sa collaboration avec les organisations de femmes et de jeunesse rurales ; elle approuve, dans l'ensemble, les plans établis pour développer les travaux dans ces domaines au cours de 1950.

Pour permettre à la FAO de collaborer plus efficacement avec les gouvernements des Etats Membres dans le domaine de l'économie ménagère et dans les domaines connexes, la Conférence invite les Etats Membres, s'ils ne l'ont pas encore fait, à nommer dans leurs Commissions nationales de liaison avec la FAO, des experts en matière de vie rurale en général, notamment des experts s'occupant de la femme et de l'enfance rurales.

Etude statistique des conditions de la vie rurale

La Conférence estime que les travaux entrepris par la FAO et les organisations internationales pour améliorer les conditions de vie des populations rurales seront facilités par la mise au point de critères permettant de comparer les niveaux de vie entre différents groupes de population rurale ainsi qu'entre ces groupes et

d'autres groupes de population, et par l'amélioration des bases statistiques devant servir à ces comparaisons. (Voir également « Economie » page 29.) Il importe, pour établir des programmes et pour définir des lignes de conduite, de connaître tout autant les imperfections des conditions de vie que celles des ressources naturelles. *L'Essai d'analyse du bien-être rural*, publié en 1949, contribue utilement à l'établissement de tels critères. La Conférence approuve en principe la proposition relative à un projet à long terme visant à rassembler et à améliorer les statistiques disponibles sur les conditions de la vie rurale dans les Etats Membres, en attachant une importance particulière aux moyens d'établir et d'utiliser les budgets familiaux et en collaborant autant que possible avec les dirigeants de coopératives des Etats Membres, et elle charge la Commission consultative permanente de la vie rurale d'étudier les aspects techniques de ce projet. La FAO devra, dans la mise au point de ce programme, collaborer avec l'Organisation des Nations Unies, l'OIT, l'UNESCO, l'OMS et d'autres organisations internationales.

Vie rurale dans les régions montagneuses

Certains Etats Membres européens ont demandé que la FAO accorde une attention particulière à l'amélioration des conditions de vie des populations rurales des régions montagneuses. Dans bien des pays, c'est en effet dans ces régions que la nécessité d'une amélioration se fait le plus sentir ; l'inaction dans ce domaine a également de très graves conséquences sur la répartition de la population par rapport aux ressources. Il convient d'ajouter que les solutions applicables dans ce cas sont en général différentes des solutions habituelles.

C'est pourquoi la Conférence approuve la proposition de l'Organisation de procéder à une enquête sur les problèmes et les programmes concernant la vie rurale dans les régions montagneuses de l'Europe et du Proche-Orient.

Vie rurale dans les pays d'Europe

Un certain nombre de pays d'Europe ont fait savoir qu'ils s'intéressaient à la convocation de conférences nationales sur la vie rurale, qui permettraient de rassembler des rensei-

gnements et de définir de façon plus précise les problèmes de ce domaine. En outre, la Commission économique pour l'Europe a demandé, lors de la constitution de son Comité des problèmes agricoles en 1949, que soient entreprises à titre de projet hautement prioritaire des études portant sur certains problèmes de la vie rurale. La Conférence note que les monographies nationales et les autres documents préparés en vue de la Conférence européenne sur la vie rurale projetée pour 1939 par la Société des Nations constituent des renseignements de base qui pourraient être mis à jour par des études complémentaires ou par les conférences nationales sur la vie rurale qu'on envisage actuellement de réunir.

La Conférence attire l'attention des gouvernements des Etats Membres sur la nécessité de fournir, dans les rapports qu'ils doivent présenter en 1950 aux termes de l'Article XI de l'Acte constitutif, des renseignements sur les problèmes et les programmes relatifs à la vie rurale ; elle suggère de rassembler ces renseignements à l'aide de conférences sur la vie rurale, d'études, ou de tous autres moyens, et de mettre ces renseignements à la disposition de la FAO.

Pour permettre dans toute la mesure du possible la comparaison des résultats obtenus, la Conférence conseille à la FAO de prêter son aide à la préparation des ordres du jour de ces réunions ou de la liste des sujets sur lesquels devraient porter ces études. Si cette documentation était rassemblée dans le courant de 1950, soit par l'intermédiaire des conférences nationales sur la vie rurale, soit dans des monographies, elle présenterait une utilité immense pour une conférence européenne de la vie rurale qui se tiendrait ultérieurement.

Vie rurale dans d'autres régions

La Conférence rappelle qu'au cours de sa quatrième session elle a adopté des recommandations à l'effet que les rapports adressés à la FAO par les gouvernements des Etats Membres accordent l'importance voulue aux conditions de vie dans les campagnes et aux programmes s'y rapportant, que soient entreprises, surtout dans l'Asie du Sud-Est, des études détaillées sur la vie rurale et qu'on accorde une attention particulière à la formation des spécialistes de la vie rurale.

Dans la mesure où le projet exposé ci-dessus sous le titre « Vie rurale dans les pays d'Europe » constitue une manière pertinente d'aborder la question, des dispositions analogues pourraient être prises, si possible, pour d'autres régions.

Développement des coopératives

La Conférence félicite la FAO pour le travail qui a été accompli en 1949 en vue de développer le mouvement coopératif, dans la limite actuelle des effectifs en personnel et des ressources budgétaires, et elle envisage favorablement la proposition tendant à renforcer le personnel de la Division de la Vie rurale afin de développer ces activités ; la Conférence estime toutefois utile de fournir à ce sujet plus de détails dans le programme de travail qu'établira le Directeur général pour 1951.

La Conférence voit dans l'organisation de réunions techniques consacrées au mouvement coopératif, telle la réunion récemment tenue à Lucknow (Inde), un moyen d'élaborer des directives et des méthodes pratiques adaptées aux besoins variés des différentes régions, et elle approuve dans leur ensemble les recommandations de cette réunion relatives à l'assistance de la FAO, qui représente, à son avis, le type même des programmes qu'il est rationnel d'entreprendre.

La Conférence estime souhaitable d'organiser des réunions techniques de ce genre chaque fois que les circonstances s'y prêteront, afin de constituer une base permettant d'entreprendre la réalisation de larges programmes unifiés ayant pour objet l'encouragement des coopératives.

Il convient que la FAO s'attache particulièrement aux efforts que font les coopératives pour resserrer les relations entre les divers types de ces sociétés, tant sur le plan intérieur que sur le plan international.

La Conférence propose que, pour adapter aussi étroitement que possible l'action de la FAO en matière de coopérative aux besoins des différents pays, les Etats Membres examinent la possibilité de désigner, pour les questions de coopération, des correspondants honoraire, membres des Commissions nationales de liaison avec la FAO, qui seraient chargés de communiquer régulièrement des renseignements à l'Organisation.

La FAO devrait collaborer étroitement avec les autres institutions s'intéressant aux coopératives, notamment avec l'Organisation internationale du Travail, l'Alliance coopérative internationale et la Fédération internationale des producteurs agricoles.

Services de législation

La Conférence —

Considérant les dispositions du paragraphe 5 de l'Article XI de l'Acte constitutif de la FAO et la résolution votée lors de sa quatrième session, recommandant le maintien du précieux Service de législation dont l'Institut international d'Agriculture assure le fonctionnement depuis 1912 ; reconnaissant l'utilité d'un service de ce genre pour l'Organisation elle-même et tenant compte du fait que la mise à exécution du projet de programme d'assistance technique accroîtrait la nécessité d'un tel service ; reconnaissant le besoin qu'éprouvent les Etats Membres d'être informés des mesures législatives prises à l'étranger ; et reconnaissant que nombreux de pays, particulièrement les petits pays, ne peuvent se procurer ces informations par leurs propres moyens, notamment les textes législatifs qui ne sont pas publiés dans l'une des langues officielles de la FAO ;

— *Recommande de maintenir et, si possible, de refondre et d'élargir le Service de législation réduit que la FAO possède à Rome, et*

— *Invite le Directeur général à prévoir, au plus tard dans le budget de 1951, les crédits nécessaires pour assurer audit Service le développement voulu.*

Propositions pour 1951

Dans bien des pays, les conditions de vie dans les villages de pêcheurs laissent fort à désirer, qu'il s'agisse du régime alimentaire, de l'hygiène, du logement, des conditions de travail ou des autres aspects de l'existence. De même que dans le cas des régions de montagne, cet état de choses résulte de circonstances spéciales qui appellent des solutions spéciales. En conséquence, il est recommandé au Directeur général d'inclure dans le programme de travail

pour 1951 un projet inspiré de la proposition relative aux régions de montagne et tendant à encourager l'exécution par les divers Etats Membres d'études et de programmes de bien-être.

La Conférence recommande que le programme de travail pour 1951 prévoie l'analyse des rapports sur la vie rurale dans les pays d'Europe,

que ceux-ci sont invités à préparer en 1950, et elle prie le Directeur général d'examiner la possibilité de convoquer, à la fin de 1951, une conférence européenne de la vie rurale.

(Le point de vue du Groupe de la vie rurale sur l'assistance technique est exposé à la page 53 ; sur les services de consultation et de vulgarisation, à la page 21.)

DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE

Projet de programme de travail pour 1950 (C49/3)

Rapport du Directeur général sur la politique à long terme des publications (O49/5)

Le Travail de la FAO, 1948/49 : Rapport du Directeur général (C49/8)

Conseil général des pêches projeté pour le Bassin méditerranéen (C49/14)

Services nationaux et internationaux de renseignements sur les épizooties, les éiphyties et les insectes nuisibles aux cultures (C49/15)

Programme de la FAO pour les services consultatifs et de vulgarisation (C49/17)

Conférences préparatoires à la Conférence de la FAO : Sommaire des recommandations et suggestions (C49/II/4)

Report of the Latin American Pre-Conference Regional Meeting (C49/II/5)

Rapport de la Réunion régionale du Proche-Orient préparatoire à la Conférence annuelle de la FAO (C49/II/6)

Report of the Pre-Conference Regional Meeting in Asia and the Far East (C49/II/7)

Rapport de la Réunion régionale européenne de préparation à la Conférence annuelle de la FAO (C49/II/8)

Bibliothèque de l'ancien Institut international d'Agriculture : Note du Directeur général (C49/II/9)

National Programs for Conservation and Utilization of Land and Water Resources (C49/II/10)

IV. ASSISTANCE TECHNIQUE AUX PAYS INSUFFISAMMENT DÉVELOPPÉS

La Conférence a pris connaissance de la documentation qui lui a été soumise sur cette question et dont la liste est annexée à la page 54.

PROGRAMME ÉLARGI D'ASSISTANCE TECHNIQUE EN VUE DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

La Conférence —

Considérant que le programme élargi d'assistance technique aux pays insuffisamment développés constitue un moyen rationnel d'améliorer la situation économique de ces pays, entraînant ainsi l'amélioration de la situation mondiale et le rehaussement du programme entier de l'Organisation ;

— Décide

a) que l'Organisation participera pleinement à l'application du programme élargi d'assistance technique en vue du développement économique, tel qu'il est défini dans la résolution n° 222(IX)A votée le 15 août 1949 par le Conseil économique et social, et approuvée par la résolution du 16 novembre 1949 de l'Assemblée générale ;
b) que l'Organisation accepte les observations et les principes directeurs exposés dans l'Annexe I de la résolution du Conseil économique et social ainsi que les dispositions prises par celui-ci en vue de l'application du programme ;
c) que, conformément à l'Article XIII du Règlement financier, il sera créé un fonds spécial dans lequel seront déposés les sommes d'argent et autres moyens financiers provenant du Compte spécial pour l'assistance technique qui doit être institué par le Secrétaire général des Nations Unies ;

— Invite le Directeur général

a) à prendre des mesures en vue d'appliquer le programme élargi d'assistance technique, en tenant dûment compte,

- 1) des vues exprimées pendant les délibérations qui ont été consacrées à cette question durant les sixième et septième sessions du Conseil de l'Organisation, la cinquième session de la Conférence de l'Organisation, la neuvième session du Conseil économique et social et la quatrième session de l'Assemblée générale des Nations Unies ;
- 2) de la nécessité d'organiser et d'exécuter les programmes d'assistance technique dans le cadre culturel des populations locales, en respectant les traditions et institutions de ces populations ;
- 3) de l'intérêt que présente une coordination efficace qui évite tout chevauchement entre les activités des Nations Unies et celles des institutions spécialisées au titre du programme élargi d'assistance technique, conformément au programme général de l'Organisation et aux directives fixées par la Conférence et le Conseil ;
- 4) de l'emploi optimum des fonds et des autres ressources disponibles, et
- 5) du degré relatif d'urgence des demandes d'assistance technique envoyées par les gouvernements, soit directement, soit

par l'intermédiaire du Bureau de l'assistance technique, et des possibilités d'exécution.

b) à créer un budget pour les fonds et ressources diverses provenant du Compte spécial pour l'assistance technique et à tenir compte de ces fonds conformément aux méthodes comptables de l'Organisation ; et
c) à soumettre aussitôt que possible au Conseil de l'Organisation un rapport provisoire sur la participation de celle-ci au programme élargi d'assistance technique, et par la suite à présenter régulièrement un rapport sur la question au Conseil et à la Conférence ; et

— *Autorise* le Directeur général

a) conformément au paragraphe 1 de l'Article IX du Règlement financier, à accepter au nom de l'Organisation les fonds et

crédits pour biens et services provenant du Compte spécial pour l'assistance technique, dans une mesure qui, de l'avis du Directeur général, permettra à l'Organisation de faire face de la façon la plus efficace aux responsabilités qu'elle assume dans le cadre du programme élargi d'assistance technique ;

b) à conclure des accords avec les autorités compétentes des pays participants conformément aux principes énoncés à l'Annexe I de la résolution n° 222(IX)A du Conseil économique et social ;

c) à soumettre au Comité de l'assistance technique du Conseil économique et social, par l'intermédiaire du Bureau de l'assistance technique, un rapport sur les activités et les dépenses de l'Organisation dans le cadre du programme élargi d'assistance technique.

ORDRE DE PRIORITÉ DES PROGRAMMES D'ASSISTANCE TECHNIQUE

La Conférence —

Ayant étudié la question de l'adoption de priorités pour les demandes d'assistance formulées dans le cadre du programme élargi d'assistance technique en vue du développement économique, et compte tenu des principes énoncés par le Conseil économique et social dans sa résolution n° 222(IX)A du 15 août 1949 ;

— *Recommande*

a) que, étant entendu que tout ordre de priorité doit être souple et susceptible d'être remanié en égard aux conditions particulières des pays présentant des demandes, aux fonds et autres ressources disponibles de l'Organisation ainsi qu'à d'autres circonstances, le Directeur général observe l'ordre général de priorité suivant lorsque seront examinées les demandes d'assistance formulées dans le cadre du programme élargi d'assistance technique :

Première catégorie — mesures destinées à assurer l'accroissement rapide de la production de denrées alimentaires et autres produits nécessaires aux populations

locales, comprenant des projets tant à court terme qu'à moyen terme susceptibles de conduire rapidement à des résultats intéressants ;

Deuxième catégorie — mesures susceptibles d'apporter dans un avenir prévisible un accroissement sensible des recettes extérieures du pays qui demande assistance, de provoquer un développement économique des ressources naturelles pouvant se traduire par un accroissement des exportations, de réduire la demande à l'importation des produits que le pays peut fournir économiquement et d'aider d'une façon générale à créer des conditions favorables aux investissements et à l'expansion des échanges ; et

Troisième catégorie — mesures à long terme, principalement dans le domaine des enquêtes et recherches ; et

b) que, lorsque plusieurs projets sont présentés dans chacune des catégories ci-dessus et sont jugés d'égale importance, la priorité relative soit donnée à celui qui présente un intérêt pour plus d'un des pays demandant assistance.

MÉTHODES POUR LA MISE A LA DISPOSITION DES ETATS MEMBRES DES DIVERSES FORMES D'ASSISTANCE TECHNIQUE

La Conférence estime que, dans les discussions sur ce sujet, on ne saurait passer à l'examen des moyens d'application avant d'avoir précisé les objectifs que l'on cherche à atteindre. Le but ultime est évidemment l'élévation du standard de vie des pays auxquels cette aide sera accordée. Le succès du programme élargi d'assistance technique de la FAO exige que l'accroissement de production soit utilisé pour éléver de façon régulière et progressive le niveau de consommation des pays intéressés. Le programme devrait être conçu en vue d'améliorer le standard de vie des masses de la population. Malgré le nombre et la complexité des moyens utilisables pour atteindre cet objectif qui, pour plus de concision et de commodité, pourrait être appelé « Développement économique », il est possible de grouper ces moyens selon trois fins principales :

a. accroître la production des produits agricoles et des autres produits se rattachant à l'économie rurale ;

b. assurer la conservation des produits jusqu'au moment où ils seront consommés, stimuler la consommation et encourager la distribution équitable de la production ; et

c. encourager les ressources nationales nécessaires, financières et autres, à s'orienter vers l'amélioration progressive de l'alimentation et de l'agriculture.

Dans le domaine où travaille la FAO, c'est avant tout des petits producteurs que dépend la production de la plupart des choses utiles. En conséquence, l'assistance que la FAO sera appelée à fournir prendra, la plupart du temps, la forme d'une assistance destinée à aider les petits producteurs à augmenter leur rendement et leur production. Quelques pays peu nombreux disposent de terres qui ne sont pas mises en valeur et qu'ils pourraient utiliser pour accroître leur production et développer leur économie nationale. Dans la plupart des pays, il existe des terres dont la productivité peut être augmentée par l'emploi de méthodes telles que l'irrigation, le drainage et l'utilisation d'engrais. De façon générale, c'est aux gouvernements qu'il appartiendra d'exécuter,

ou en tout cas d'inspirer, les entreprises de ce genre.

En ce qui concerne la conservation de la production utile, il est probable que la FAO sera appelée à aider les gouvernements, bien que ce soient souvent les particuliers qu'il faille aider en dernière analyse.

Il est vraisemblable qu'un certain nombre de pays présenteront des demandes d'assistance technique en vue d'améliorer leurs systèmes de marketing et de distribution, notamment en organisant les marchés agricoles et les sociétés coopératives et en perfectionnant la classification, la normalisation et le contrôle de la qualité des produits destinés à la consommation intérieure et à l'exportation.

Il est également possible qu'il faille aider certains pays à déterminer quel pourcentage des ressources nationales disponibles doit être consacré au développement agricole, par rapport au développement économique général.

Dans de nombreuses régions enfin, il faut envisager d'améliorer l'équilibre des ressources humaines et physiques, ce qui impliquera souvent l'examen des problèmes et des possibilités de migration et de réinstallation dans des emplois agricoles ou autres. Dans certaines régions, il faudra en outre étudier la possibilité de créer de petites industries pour augmenter les revenus des producteurs primaires.

C'est dans ce cadre qu'on doit examiner et mettre au point les méthodes par lesquelles la FAO pourra donner son aide.

Nature de l'assistance de la FAO

La première conclusion est évidente : ni la FAO ni ses experts ne peuvent fournir une assistance *directe* aux petits producteurs, car une telle tâche sera démesurée et l'idée même de l'entreprendre déraisonnable. Seuls des autochtones ou, dans quelques rares occasions, des étrangers ayant vécu depuis si longtemps dans le pays et en rapport si étroit avec la population qu'ils sont considérés comme « du pays », peuvent jouir d'une influence suffisante auprès des petits exploitants pour être écoutés d'eux et être en mesure de les aider. Dans ce do-

maine donc, la FAO devra agir indirectement : parfois, elle pourra peut-être entreprendre de former ceux qui seront chargés à leur tour d'aider les petits producteurs ; mais, étant donné que le nombre des maîtres requis sera nécessairement considérable, et qu'ils devront posséder des connaissances relativement simples dont la transmission d'ordinaire s'effectue le plus facilement sur le plan local, il est plus probable qu'il faudra opérer plus en retrait encore des bénéficiaires réels. En d'autres termes, il faudra former le personnel enseignant des institutions locales où seront instruits les moniteurs chargés d'aider directement les producteurs. (Il faut comprendre que, lorsqu'il semble sous-entendu que la FAO peut agir elle-même, cela signifie en fait que la FAO peut *organiser* l'action envisagée. De toute évidence, les fonds nécessaires seront fournis par les gouvernements qui participent au programme élargi d'assistance technique ; par exemple la formation proprement dite des cadres sera assurée par les soins des organisations nationales ou par le personnel qu'elles fourniront. Ce n'est qu'à titre exceptionnel que la FAO sera amenée à jouer le rôle principal dans ce genre d'activités.)

La Conférence, tout en reconnaissant que le choix des méthodes doit être fonction des circonstances particulières à chaque cas, et considérant qu'en fin de compte le développement économique dans le domaine de la FAO dépendra principalement de ce qui aura été fait pour augmenter la productivité d'un vaste nombre de producteurs dans les pays sous-développés, estime qu'une haute priorité doit être attribuée à la formation des cadres qui seront chargés de travailler sur place en contact direct avec les cultivateurs. On pourra évidemment objecter que cette méthode n'est pas celle qui influencera le plus rapidement la production et qu'ainsi elle n'est pas conforme au principe énoncé par le Conseil économique et social selon lequel « il convient de s'attacher surtout aux activités susceptibles d'amener un accroissement rapide de la productivité nationale »¹ et à la proposition encore plus nettement formulée par le Directeur général dans son rapport, où il est dit « qu'on s'attachera d'abord aux mesures qui promettront de don-

ner des résultats rapides »². Pourtant le fait pur et simple est qu'il y a peu de domaines où l'on puisse espérer des résultats *rapides* et considérables dans la sphère d'action de la FAO. C'est sans doute dans la voie de la lutte contre les pertes et la destruction de biens déjà produits qu'on a le plus de chances d'enregistrer de tels progrès. Ailleurs, les progrès peuvent être soutenus et amples, mais non rapides. Il est également important de souligner que la rapidité de l'amélioration dépendra beaucoup des possibilités de financement (y compris le crédit agricole), de la stabilisation des prix agricoles à des niveaux équitables et de la diversité des besoins des populations rurales.

Il existe bien entendu d'autres moyens pour la FAO d'assister indirectement les petits exploitants ; par exemple en les aidant à obtenir des semences sélectionnées, graines ou autres, des machines et des outils perfectionnés ou à améliorer leur cheptel. Bien que ce soit aux gouvernements eux-mêmes qu'appartient la responsabilité de distribuer aux exploitants des semences et des variétés culturales sélectionnées et de les aider à améliorer leur cheptel, il faut au préalable établir par des expériences longues et approfondies que les produits à distribuer sont, dans les *conditions existant localement*, supérieurs à ceux jusqu'alors utilisés. Le matériel amélioré sera adopté sans grandes difficultés de la part des exploitants, mais ceux-ci hésiteront devant une seconde innovation s'ils ont déjà éprouvé des déboires au cours d'une innovation antérieure.

Le remplacement de l'outillage traditionnel par un outillage perfectionné et la mécanisation sont chose plus difficile ; il faut toutefois reconnaître qu'une nouveauté, une fois adoptée par quelques-uns, tend à se répandre rapidement.

Dans bien des cas, et sous réserve de certaines conditions, la démonstration est également un excellent moyen d'introduire des perfectionnements. Pour réussir, il est indispensable que l'agriculteur soit convaincu que les méthodes utilisées sont rationnelles, que les conditions dans lesquelles la démonstration est effectuée ne diffèrent pas sensiblement des conditions réelles de la production qu'on espère pouvoir améliorer, et que cette amélioration

¹ Assistance technique en vue du développement économique des pays insuffisamment développés : Rapport du Directeur général (C49/13), page 17.

² *Ibid.*, p. 3.

ne constitue pas un changement trop radical par rapport aux pratiques en usage. Souvent, on réalise des progrès plus rapides en obtenant d'abord l'adhésion des dirigeants locaux pour agir ensuite par l'entremise des groupements de producteurs.

Utilisation des équipes d'experts

Quant à élargir la base de l'économie par l'exploitation de ressources nouvelles, la conservation des ressources existantes, ou l'accroissement de la productivité, le meilleur moyen d'obtenir des progrès rapides consiste sans doute à faire appel à une équipe d'experts ayant une des fonctions suivantes sinon toutes :

- 1) Etudier les ressources naturelles d'une région et présenter un rapport sur ses possibilités ;
- 2) Formuler des avis sur l'élaboration de plans visant à développer et à conserver ces ressources ;
- 3) Amorcer la réalisation de ces plans.

Le terme « amorcer » est employé ici à dessein car il n'y a pas grand'chose à attendre de plans qui resteraient indéfiniment tributaires d'une aide extérieure. Il faut donc que le personnel local participe à ces plans d'une façon aussi large que possible et que ces derniers prévoient la formation, soit sur place, soit dans des institutions spéciales, des techniciens locaux destinés à remplacer, aussitôt que possible, les spécialistes étrangers.

Les méthodes à employer sont sensiblement les mêmes lorsqu'il s'agit d'empêcher le gaspillage ou les pertes causées par les épizooties et les éphyties, par les ennemis des cultures, les parasites animaux et autres fléaux. Elles comportent entre autres l'envoi d'experts étrangers jusqu'à ce que l'on dispose d'un personnel local ; la formation de celui-ci ; la création d'un service de consultation et de documentation scientifique et technique ; l'aide en vue de moderniser les centres de recherche et de production, ou en vue d'assurer le fonctionnement de centres où se posent des problèmes particuliers ; et enfin, la création et l'équipement de nouvelles stations. Lorsque les circonstances s'y prêtent, ces centres peuvent être organisés de manière à desservir plusieurs pays dont la situation et les problèmes sont semblables. Dans certains cas d'espèce, où il s'agit

de mener une action largement uniforme tout en l'adaptant aux conditions locales, le meilleur moyen de formation consisterait peut-être à organiser des séjours dans les pays qui ont surmonté des difficultés analogues. Enfin, une aide pourra parfois être utilement fournie en vue de réaliser de grands ensembles pilotes de travaux de développement.

Lorsqu'il s'agira d'accroître le rendement d'un grand nombre de petits exploitants et d'améliorer leurs conditions d'existence, la meilleure méthode que la FAO pourra mettre en œuvre consistera à :

- 1) assurer, directement ou indirectement, la formation d'instructeurs qui entreront directement en contact avec les petits producteurs pour les initier aux procédés modernes de production, ou avec les familles rurales pour les aider à améliorer leurs conditions d'existence ;
- 2) faciliter la fourniture aux petits exploitants de semences et de plants sélectionnés et les aider à améliorer leur cheptel ; c'est là sans doute, lorsqu'elle est utilisable, la meilleure méthode pour atteindre des résultats rapides ;
- 3) faciliter la fourniture aux petits producteurs d'un matériel perfectionné ; cette tâche consiste non seulement à trouver un outillage dont la supériorité puisse être démontrée, mais encore à le faire adopter par les intéressés ;
- 4) aider à organiser des programmes de démonstration ; toutefois, pour être efficaces, les démonstrations devront s'effectuer dans des conditions se rapprochant le plus possible de celles où travaillent les producteurs intéressés.

Les méthodes par lesquelles la FAO peut le plus activement et le plus efficacement aider les gouvernements sont probablement les suivantes :

- 1) mettre à la disposition des gouvernements des experts pouvant étudier, établir, réaliser des projets et donner des conseils pertinents. Il se peut que cette forme d'aide soit la seule immédiatement possible, mais elle constituerait cependant une perte de temps et d'argent si les gouvernements ne se trouvaient pas en mesure, au moment voulu, de disposer de l'équipement nécessaire pour met-

tre en œuvre et développer l'action entreprise. Elle devra donc être combinée avec les mesures suivantes ;

2) organiser la formation, dans le pays même ou à l'étranger, soit de façon pratique, soit dans des établissements d'enseignement, des autochtones dont le pays bénéficie de l'aide précitée, pour remplacer les experts détachés sur place, notamment en attribuant des bourses destinées à former des experts à l'étranger ;

3) organiser pour des fonctionnaires, techniciens et autres représentants des pays insuffisamment développés, avertis des problèmes et des conditions existant dans leur propre pays, des voyages d'observation dans des pays où des problèmes similaires se sont posés et qui sont à l'heure actuelle en voie d'être résolus (cette méthode est la moins coûteuse et la plus efficace, mais son succès dépend de la possibilité de disposer de personnes ayant un savoir suffisant pour leur permettre d'acquérir et d'utiliser des connaissances plus approfondies) ;

4) fournir des conseils et des renseignements scientifiques et techniques, notamment, par exemple, des films et des films fixes de caractère éducatif ;

5) aider à la création et à l'équipement de nouvelles institutions de recherches et d'expérimentation, d'établissements préposés à la production de fournitures et de matériaux essentiels, de centres d'opérations et à l'amélioration des institutions existantes ;

6) aider enfin à l'organisation de projets pilotes de mise en valeur dans des cas appropriés.

La Conférence, sans prétendre avoir fait une description complète de toutes les méthodes possibles, estime du moins avoir indiqué les plus importantes et les plus utiles.

Rapports des Comités d'experts

La Conférence a examiné les conclusions des Comités d'experts sur les domaines dans lesquels le programme élargi d'assistance technique pourrait trouver l'application la plus appropriée. Ces conclusions se résument comme suit :

Le *Groupe de l'agriculture* a estimé que l'action la plus utile consisterait à :

1) aider les gouvernements de pays insuffisamment développés à organiser leurs services agricoles en préparant, par exemple, des monographies ;

2) instruire et former les ressortissants de pays insuffisamment développés, tant chez eux qu'à l'étranger ; peut-être y aurait-il lieu de créer des centres régionaux de formation susceptibles de desservir les diverses régions intéressées ;

3) s'attaquer directement aux principaux obstacles à la modernisation de l'agriculture ; les problèmes qui se posent varient d'une région à l'autre ; ainsi, en Asie du Sud-Est et en Chine, ils ont trait à la riziculture ; dans d'autres régions, ils concernent l'utilisation des ressources hydrauliques, la défense contre les épizooties et les épiphyties, ou bien le régime foncier et l'endettement agricole.

Le *Groupe de l'agriculture* n'a pas cru possible d'attribuer un ordre de priorité à ces trois formes d'activité.

Le *Groupe de l'économie, du marketing, de la statistique et de la distribution* a estimé que les projets relatifs à l'économie, à la statistique et au marketing devraient aller de pair avec ceux concernant la technique agricole, les forêts et la pêche, et qu'il fallait les relier directement au programme de mise en valeur des pays insuffisamment développés. Parmi les projets à réaliser dans ce domaine, il faut attacher une importance spéciale à ceux qui portent sur l'enseignement et la formation d'un personnel volant, ainsi que sur les échanges de collaborateurs. A ce propos, il est bon d'envisager des solutions nombreuses et variées, telles que l'organisation de stages, de voyages d'études ou d'échanges de personnel entre les pays où se posent des problèmes analogues. Le Groupe a estimé qu'en matière de marketing et de crédit, il y a lieu de s'attacher surtout à l'organisation de coopératives et aux solutions coopératives.

Le *Groupe des pêches* a jugé qu'il fallait commencer par le programme d'enseignement et de formation professionnelle et utiliser largement les moyens dont disposent actuellement de nombreux pays producteurs de poisson où sont appliqués des plans pour la formation de

techniciens des pêches. Le cadre de ces plans peut être élargi pour y permettre l'inclusion du personnel visé par le programme d'assistance technique, sans distraire de l'activité qu'ils exercent les agents déjà formés. Le Groupe est d'avis que le programme de formation pourrait s'étendre sur un certain nombre d'années ; il estime également que l'ordre dans lequel les projets sont exposés dans le document *E/1327/Add. 1*³ constitue l'ordre de priorité qu'il convient d'observer dans l'exécution du programme. Le Groupe estime toutefois qu'il conviendrait de réserver une place plus importante à l'enseignement et à la formation professionnelle, ainsi qu'à la pisciculture dans les pièces d'eau de faible étendue, et de différer l'examen de l'octroi aux gouvernements de fonds destinés à l'acquisition de matériel pour la pêche expérimentale. Le Groupe a estimé par ailleurs que les projets relatifs à la conservation du poisson, aux crédits en matière de pêche et au marketing du poisson, mentionnés dans d'autres chapitres du document *E/1327/Add. 1*, devraient être inclus dans le programme élargi, et qu'ils sont essentiellement du ressort de la Division des Pêches.

Le *Groupe des forêts* a reconnu l'utilité des différentes activités prévues au chapitre Forêts dans le document *E/1327/Add. 1*, et a recommandé d'ajouter deux autres rubriques : l'utilisation rationnelle des terres en s'attachant particulièrement aux problèmes des cultures itinérantes et l'organisation de coopératives forestières. En conséquence, le Groupe a considéré comme appropriées les activités suivantes :

- 1) organisation et exécution d'inventaires forestiers ;
- 2) enseignement et formation du personnel forestier ;
- 3) organisation de services forestiers domaniaux ;
- 4) reboisement au sens le plus large du terme ;
- 5) utilisation rationnelle des terres, en s'attachant particulièrement aux problèmes des cultures itinérantes ;
- 6) étude des aspects industriels du développement forestier ;
- 7) organisation de coopératives forestières.

³ Organisation des Nations Unies, *Assistance technique en vue du développement économique ; plan d'un programme pour l'extension de la collaboration par l'entremise de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées*. Lake Success, (New-York), mai 1949, 328 pages.

Ces activités ont été énumérées dans un ordre d'urgence suffisamment souple pour pouvoir être modifié suivant le degré de développement atteint par les pays qui demandent à bénéficier de l'assistance. Souvent, il sera possible de poursuivre plusieurs projets à la fois. Dans tous les cas, l'assistance ne sera accordée que si les pays bénéficiaires créent au préalable les organes administratifs voulus et que si l'on attribue les crédits renouvelables nécessaires pour faire aboutir les projets entrepris.

Le *Groupe de l'information* a estimé qu'il était particulièrement urgent de diffuser des éléments d'information dont l'utilisation permettra d'améliorer, au point de vue technique, la production, la distribution et l'utilisation des produits alimentaires et agricoles. Ceci nécessitera non seulement l'échange d'informations entre techniciens, notamment au moyen de publications, mais encore des moyens de propagande persuasifs et à la portée de tous, tels que brochures, affiches, films fixes, etc., et lorsque ce sera possible on fera appel au concours de la presse et de la radio.

Le *Groupe de la nutrition* a considéré comme importantes les activités suivantes :

- 1) vastes enquêtes sur la situation alimentaire, et notamment l'étude des traditions alimentaires dans les différents pays ;
- 2) enseignement et formation d'un personnel chargé des questions de nutrition et instruction élémentaire en matière de nutrition du personnel non technique qui se trouve en contact étroit avec la population ;
- 3) création de services de nutrition ;
- 4) envoi de conseillers en matière de nutrition ;
- 5) amélioration des méthodes de traitement et de conservation de produits alimentaires.

La Conférence croit savoir que, de son côté, l'OMS se propose de participer à l'exécution du programme d'assistance technique en fournit bourses et conseillers et en s'attachera surtout au renforcement des services de nutrition dans toutes les administrations de la santé publique et à la formation en matière de nutrition des différentes catégories de personnel sanitaire, infirmier, etc. Les attributions respectives de ces deux Organisations se répartiront dans l'ensemble de la façon suivante : l'OMS assurera l'assistance technique pour tout

ce qui concerne la santé publique ; la FAO s'occupera de l'agriculture et de l'administration du ravitaillement.

Le *Groupe de la vie rurale* a estimé qu'il convient surtout de développer les services de consultation et de vulgarisation, notamment ceux s'occupant de l'économie ménagère et des activités de jeunesse, ainsi que d'encourager le développement des organisations rurales ; il faut également prêter une importance toute particulière à l'organisation des coopératives. Le Groupe a en outre souligné l'intérêt que présentent les projets d'enquête et de démonstration couvrant les domaines sociaux, économiques et techniques ; la formation et l'enseignement professionnels ; la création de centres régionaux qui, établis de préférence auprès des Bureaux régionaux de la FAO, auraient notamment les fonctions suivantes :

- 1) développer la compilation et l'échange de renseignements techniques ;
- 2) encourager l'échange de techniciens et l'organisation de cours ou de centres de formation professionnelle ; et
- 3) organiser des réunions techniques régionales.

La Conférence souligne que ce sont souvent les mœurs et la division traditionnelle du travail entre hommes et femmes qui font obstacle

au progrès agricole et à l'amélioration des conditions de vie à la campagne, surtout en ce qui concerne le sort de la femme en tant qu'élément constitutif du foyer. Il faudra donc que les experts chargés d'assurer l'assistance technique soient assez compétents pour formuler des recommandations sur la réforme des mœurs et sur les moyens d'y parvenir. Il faudra aussi qu'ils allient à un grand tact une connaissance profonde des institutions sociales du pays et, d'une manière générale, des questions sociales particulières aux campagnes. Il convient de rappeler qu'il existe en dehors de la FAO d'autres organisations qui s'occupent de la vie rurale et que toute action en ce domaine appellera leur collaboration.

La Conférence estime que la FAO devrait s'entendre avec les pays dont elle espère obtenir des experts ou des services pour qu'ils la tiennent au courant de leurs disponibilités dans ce domaine (en particulier les moyens dont ils disposent pour la formation technique du personnel venant de pays insuffisamment développés), et pour être à même d'utiliser ces dernières aussi rapidement que possible. La Conférence attire notamment l'attention sur le concours précieux que pourront apporter des hommes d'expérience ayant récemment cessé leurs fonctions publiques ou privées.

DISPOSITIONS PREPARATOIRES A L'APPLICATION DU PROGRAMME ELARGI

La Conférence, ayant examiné le document intitulé *Aspects financiers des travaux préliminaires relatifs à l'assistance technique en vue du développement économique* (C49/II/13), estime qu'au début le succès de la participation de l'Organisation au programme élargi dépendra en grande partie du résultat des discussions préliminaires conduites avec les gouvernements, et de l'efficacité de l'aide accordée sur place en vue de préparer les demandes d'assistance technique qu'ils ont l'intention de présenter.

On ne saurait espérer que les fonds nécessaires puissent parvenir au compte spécial des Nations Unies avant plusieurs mois ; par ailleurs, le budget de la FAO pour 1950 ne prévoit aucun crédit au titre de ce programme. La Conférence partage entièrement le désir du Directeur général d'entreprendre cette tâche sans délai, mais estime que le transfert imminent du siège à Rome interdit d'effectuer un prélèvement sur le Fonds de roulement et qu'en 1950, les dépenses préliminaires relati-

ves à l'assistance technique devront être couvertes par les fonds réservés aux divisions techniques. (Voir également page 72.)

La Conférence tient à souligner que cette question devrait être traitée avec une extrême prudence jusqu'à ce que le compte spécial soit créé, afin d'éviter de donner aux pays solli-

tant une assistance technique l'impression que la FAO peut accepter dès maintenant de prendre des engagements financiers et, d'autre part, de faire croire aux pays envisageant de verser une contribution au compte spécial que la FAO considère qu'ils en ont d'ores et déjà pris l'engagement.

DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE

Assistance technique en vue du développement économique des pays insuffisamment développés (C49/13)

Assistance technique en vue du développement économique : Analyse des avis reçus et des méthodes ap-

plicables (C49/II/2) [Reproduit sous la forme de l'Annexe D, page 85]

Aspects financiers des travaux préliminaires relatifs à l'assistance technique en vue du développement économique (C49/II/13)

V. QUESTIONS D'ORDRE CONSTITUTIONNEL ADMINISTRATIF ET FINANCIER

Emplacement du siège permanent de la FAO

La Conférence a été saisie d'un certain nombre d'offres d'immeubles et d'emplacements situés au Danemark (Copenhague), en Italie (Rome), en Suisse (Genève, Lausanne, Vevey ou Montreux), aux Etats-Unis d'Amérique (quatre emplacements situés à Washington ou aux environs de cette ville, y compris l'Université du Maryland) ainsi qu'une offre soumise par l'Organisation des Nations Unies (partie du siège permanent sis à New-York).

La question d'un emplacement pour le siège permanent a été examinée par la Troisième Commission qui lui a consacré trois séances. Des déclarations ont été faites par les délégués de plus de vingt Etats Membres.

Tous les orateurs ont été d'accord pour reconnaître qu'en choisissant l'emplacement du siège permanent, il convenait de tenir compte surtout de l'influence que ce choix pourrait exercer sur l'exécution du programme de travail de la FAO et, à cet effet, d'examiner en premier lieu les moyens existants pour mener à bonne fin ce travail ainsi que les dépenses y relatives.

La plupart des orateurs ont souligné que le choix de l'emplacement du siège devrait être guidé par des conditions d'ordre culturel, intellectuel et social, ces conditions devant être plus satisfaisantes à la fois pour le travail de l'Organisation, et pour les membres du personnel, leur famille et les personnes appelées à se rendre au siège en déplacement.

Les délégués du Danemark, de la Finlande, de la France, d'Haïti, de l'Irak, de l'Italie, de la Norvège, du Pakistan, des Pays-Bas, du Royaume-Uni et de la Yougoslavie ont fait ressortir notamment les économies que vau-

drait à l'Organisation l'établissement du siège dans une zone à monnaie « faible ».

Les délégués de Cuba, des Etats-Unis, et des Philippines ont exprimé un doute à cet égard. Ils ont fait observer que les frais de déménagement seraient élevés, que le déséquilibre commercial et l'inconvertibilité des devises n'avaient qu'un caractère passager et que les avantages monétaires actuels disparaîtraient par la suite.

Les délégués du Brésil et du Chili ont souligné les économies que réaliseraient la FAO en s'installant au siège de l'Organisation des Nations Unies où elle pourrait bénéficier à peu de frais de services centralisés.

Les délégués de la Chine, d'Haïti, du Libéria, du Mexique et de certains autres Etats ont fait valoir l'importance qu'il y aurait à choisir un lieu où seraient inconnues la ségrégation ou les mesures de discrimination pour des motifs de race ou de religion. A ce propos, la Commission a pris note d'une communication adressée par la *National Association for the Advancement of Colored People* (Association américaine pour l'émancipation des noirs) qui s'élevait contre le choix de l'Université du Maryland comme siège de la FAO.

Les délégués de l'Autriche et du Mexique ont proposé d'établir le siège permanent respectivement à Innsbruck et à Mexico et de soumettre cette proposition à l'examen de la Conférence au cours de sa prochaine session au cas où aucune décision ne serait prise cette année.

La Troisième Commission a recommandé une procédure de vote qui avait fait l'objet d'une proposition de la délégation française, aux termes de laquelle il serait procédé aux premiers tours de scrutin sur des villes situées aux Etats-Unis et à des scrutins semblables sur des villes situées en Europe, jusqu'à ce que,

par élimination successive, une ville obtienne dans chaque continent la majorité absolue. Il serait ensuite procédé à un vote pour décider laquelle des deux villes désignées serait choisie comme emplacement du siège de l'Organisation. La Troisième Commission a ensuite renvoyé au Bureau la question de l'emplacement du siège accompagnée d'un projet de résolution.

Le Bureau a soumis à la Conférence trois autres procédures de vote possibles, à savoir : 1) un vote sur les quatre pays offrant des emplacements, en éliminant après chaque scrutin le pays qui aurait obtenu le nombre de suffrages le plus faible ; il serait procédé ensuite le cas échéant à une série semblable de scrutins sur les villes situées à l'intérieur du pays choisi ; 2) un vote de même nature que le précédent mais avec cette différence que l'Organisation des Nations Unies seraient considérées pour les besoins du vote comme un pays distinct ; et 3) un vote initial déciderait entre les deux continents, vote qui serait suivi d'un certain nombre de tours de scrutin pour le choix d'un emplacement à l'intérieur du continent choisi.

Lors de sa sixième séance plénière, le 28 novembre, la Conférence, après avoir éliminé successivement la troisième procédure de vote recommandée par le Bureau, la procédure proposée par la Troisième Commission et la première procédure recommandée par le Bureau a adopté la deuxième procédure de vote suggérée par le Bureau. En conséquence, il a été procédé à un premier tour de scrutin portant sur les emplacements suivants : Danemark, Etats-Unis d'Amérique, Italie, Organisation des Nations Unies (considérée en l'occurrence comme un pays distinct) et Suisse. La décision devait être prise à la majorité absolue des suffrages exprimés. Cette majorité ne s'étant pas dégagée au premier tour, il fallut procéder, par élimination successive du pays ayant obtenu le moins de voix, à autant de tours de scrutin qu'il serait nécessaire pour que l'un des pays recueille la majorité absolue des suffrages exprimés.

Au cours des quatre premiers tours de scrutin, lors de la sixième séance plénière, les abstentions ou bulletin blancs ont été considérés comme des suffrages exprimés. L'application de cette règle n'a pas permis de dégager une majorité absolue au quatrième tour de scrutin. En vue de résoudre cette difficulté de procédure parlemen-

taire, la Conférence, lors de sa septième séance plénière, avant de procéder au cinquième tour de scrutin, a adopté la résolution suivante à la majorité de plus des deux tiers des suffrages exprimés :

La Conférence —

— *Décide que par l'expression « à la majorité des suffrages » figurant au paragraphe 3 de l'Article XII du Règlement intérieur, il faut entendre « à la majorité des suffrages exprimés, à l'exclusion des bulletins blancs déposés dans l'urne ». Cette interprétation n'aura pas d'effet rétroactif.*

En vue d'éliminer tout obstacle d'ordre juridique au libre choix de l'emplacement, la Conférence a également amendé l'Article XXXII qui stipulait dans sa toute première rédaction :

« Le siège de l'Organisation est situé au même lieu que le siège principal de l'Organisation des Nations Unies »,

et elle lui a donné la rédaction suivante :

« Le siège de l'Organisation est situé au lieu choisi par la Conférence. »

Cette décision a été prise à la suite d'un vote de la Conférence par lequel l'amendement proposé a été adopté par 40 voix contre 18, soit à plus de la majorité requise des deux tiers

Les résultats du vote sur le choix de l'emplacement du siège figurent ci-dessous :

VOTE DE LA CONFÉRENCE SUR LE CHOIX DE L'EMPLACEMENT DU SIÈGE PERMANENT DE LA FAO

| Emplacements proposés | Tours de scrutin | | | | |
|--------------------------------|------------------|----|----|----|----|
| | 1 | 2 | 3 | 4 | 5 |
| Danemark | 2 | — | — | — | — |
| Etats-Unis d'Amérique | 15 | 21 | 25 | 27 | 28 |
| Italie | 24 | 28 | 29 | 29 | 30 |
| Organisation des Nations Unies | 13 | 6 | 3 | — | — |
| Suisse | 3 | 2 | — | — | — |
| Abstentions | 1 | 1 | 1 | 2 | — |
| Total des suffrages exprimés | 58 | 58 | 58 | 58 | 58 |
| Non-votants | 3 | 3 | 3 | 3 | 3 |

A la suite du dernier tour de scrutin sur l'emplacement, la Conférence a adopté à l'unanimité la résolution suivante :

La Conférence —

— *Accepte, sous réserve qu'il soit conclu avec les autorités centrales et locales intéressées des*

- accords satisfaisants relatifs au siège permanent, l'emplacement situé en la ville de Rome, ou près de celle-ci, que le Gouvernement italien a offert à l'Organisation pour y établir son siège permanent ; et
- Autorise le Directeur général à négocier lesdits accords relatifs au siège et d'en soumettre le texte au Conseil de la FAO aux fins de ratification.

Incidences financières du transfert à Rome

En examinant cette question, la Conférence a été saisie d'un ensemble de faits et de chiffres qui peuvent être brièvement résumés comme suit.

D'après le document *Choix d'un emplacement pour le siège permanent de la FAO* (C49/12), le transfert du siège implique une dépense définitive d'environ 1.300.000 dollars. Le rapport ne précise pas quelle sera la proportion de devises fortes nécessaires. D'après le même document et suivant le *Projet de budget pour 1950* (C49/4), les économies annuelles seraient de l'ordre de 800.000 dollars. L'établissement d'un bureau régional américain nécessiterait, d'après une estimation, un crédit de 300.000 dollars, qu'il conviendrait de prévoir au budget, mais l'absorption du Bureau régional pour l'Europe à Rome permettrait de réaliser certaines économies.

Le Fonds de roulement de l'Organisation, qui sert en même temps de fonds de réserve dépasse à peine 1.500.000 dollars. La Conférence a estimé que cette somme représente le minimum nécessaire à ce titre pour couvrir les besoins financiers courants de l'Organisation.

Les soldes créditeurs des exercices financiers 1947 et 1948, qui s'élèvent à environ 1.000.000 de dollars, pourraient être virés au Fonds de roulement. Toutefois, ces soldes créditeurs doivent d'abord servir à combler le déficit de l'exercice financier 1949, qui a été évalué dans le *Projet de budget pour 1950* à 350.000 dollars environ, mais qui sera probablement plus élevé en raison du retard apporté par les Etats Membres au versement de leurs contributions. Il est de la plus haute importance que le déficit financier réel soit réduit et qu'il n'apparaisse en 1950 aucun déficit susceptible d'empêcher l'utilisation du solde créditeur qui restera à la fin de 1949 et qui est réservé à couvrir

certaines dépenses résultant du transfert du siège à Rome.

La Conférence à la lumière des considérations précédentes et d'autres faits pertinents a adopté la résolution suivante :

La Conférence —

- Ayant examiné les incidences financières du transfert du siège de la FAO à Rome ;
- Décide qu'après que les dispositions nécessaires auront été prises pour combler le déficit de l'exercice financier 1949 par prélevement sur le solde créditeur des deuxième et troisième exercices financiers, le reliquat de ce solde devra être mis en réserve pour couvrir une partie des dépenses afférentes au transfert du siège à Rome ;
 - Considère qu'il est de la plus haute importance que la situation financière de l'Organisation ne soit pas affaiblie par un déficit en 1950, et en conséquence,
 - Invite instamment les Etats Membres à procéder sans plus attendre au versement de leurs arriérés de contributions et à acquitter à l'avenir leurs contributions à échéance ;
 - Invite le Conseil à constituer un Comité consultatif du siège central ¹ ayant pour mandat :
 - a) A la lumière de tous les renseignements disponibles et de l'expérience acquise en la matière par d'autres organisations, de conseiller le Directeur général (sans pour autant porter atteinte à son autorité en matière exécutive) sur les dispositions détaillées de caractère technique et financier qu'il convient de prendre pour le transfert ;
 - b) A la lumière des dispositions et évaluations détaillées préparées par le Directeur général d'une part, et de toutes propositions spéciales que pourraient faire les gouvernements des Etats Membres d'autre part, de donner au Conseil des avis sur les mesures financières particulières qu'il pourrait être éventuellement nécessaire de prendre pour obtenir les fonds requis ;

¹ Le Conseil, lors de sa huitième session (7 décembre 1949), a admis les représentants des gouvernements des Etats Membres dont les noms suivent à la qualité de membres du Comité consultatif du siège central : Chine, France, Inde, Mexique, Royaume-Uni et Suisse étant entendu que d'autres membres du Conseil, notamment les représentants des Etats-Unis et de l'Italie apporteraient leur concours aux travaux du Comité.

- *Invite* le Directeur général, au cas où des mesures spéciales telles que la négociation d'un emprunt seraient nécessaires pour couvrir une partie du coût du transfert, à prendre toutes dispositions utiles pour que les Etats Membres aient la possibilité d'exprimer leur point de vue au Conseil sur la matière, avant que celui-ci n'autorise le Directeur général à y donner effet.
- *Invite* le Directeur général à soumettre à la décision de la Conférence toute proposition tendant à une majoration des contributions, au cas où il recommanderait une telle mesure comme la seule solution possible pour couvrir une partie du coût du transfert ; et
- *Autorise* le Directeur général, en raison du fait qu'aucun crédit exprès n'a été prévu au budget pour faire face aux frais du transfert du siège de l'Organisation à Rome, à engager les dépenses afférentes au transfert du siège dès qu'elles seront nécessaires.

Siège d'un Bureau régional pour l'Asie et l'Extrême-Orient

Conformément à la demande formulée par la Conférence à sa quatrième session, le Directeur général a présenté un rapport sur la possibilité d'un choix entre plusieurs emplacements pour ce Bureau régional. En raison de l'incertitude de la situation en Extrême-Orient, il recommande que le Bureau demeure à Bangkok jusqu'à la fin de 1951 et que le Conseil, lors de la session qu'il doit tenir avant la Conférence de 1951, soumette la question à un nouvel examen. Plusieurs délégués ont indiqué que, tout en approuvant la recommandation du Directeur général, ils seraient en mesure de soumettre des propositions particulières en 1951. En conséquence, la Conférence a adopté la résolution suivante :

La Conférence —

- *Accepte* la recommandation du Directeur général à l'effet de maintenir le Bureau régional pour l'Asie et l'Extrême-Orient à Bangkok jusqu'à la fin de 1951, sous réserve que la question soit soumise à un nouvel examen dès le début de ladite année.

Représentation régionale en Amérique latine

La Conférence a examiné l'affectation de crédits prévue au *Projet de budget pour 1950* (C49/4) pour la création d'un Bureau régional pour l'Amérique latine, ainsi que la proposition du Directeur général à l'effet d'utiliser certaines dispositions qui existent déjà pour fournir les services dont a besoin la région latino-américaine. La Conférence, après avoir constaté que le choix de Rome comme siège permanent de la FAO entraînait une modification de la position relative du siège et de cette région, et afin de donner toute latitude pour arriver à un arrangement satisfaisant, a adopté la résolution suivante :

La Conférence —

- *Décide* de maintenir l'affectation budgétaire pour la représentation régionale en Amérique latine, telle qu'elle apparaît au *Projet de budget pour 1950*, et
- *Autorise* le Directeur général, d'accord avec les représentants des Etats Membres des pays d'Amérique latine, et après consultation de l'Organisation des Etats américains, à décider de l'emplacement du Bureau régional pour l'Amérique latine et à désigner le représentant régional qui en sera chargé.

Conseil général des pêches pour le bassin méditerranéen

Sur une invitation de la FAO, conforme à une recommandation formulée par la Conférence au cours de sa troisième session, les représentants de certains des gouvernements intéressés se sont réunis à Rome, le 19 septembre 1949 et ont rédigé un projet d'accord proposant la création d'un Conseil général des pêches pour le bassin méditerranéen. Après discussion de cette proposition et des travaux préparatoires, durant laquelle on a suggéré au secrétariat d'apporter au texte quelques modifications de forme minimes, la Conférence a adopté, à la majorité de plus des deux tiers des suffrages exprimés, la résolution suivante :

La Conférence —

Prend note de la recommandation formulée par la Conférence lors de sa troisième ses-

- sion, tendant à ce que la FAO prenne les mesures voulues pour créer des conseils régionaux en vue de l'exploration scientifique des mers dans les parties du monde qui ne sont pas actuellement desservies par des organismes du même ordre et accorde la priorité aux sept secteurs suivants : Atlantique nord-ouest, Pacifique sud-ouest et océan Indien, mer Méditerranée et eaux adjacentes ; Pacifique nord-ouest, Pacifique sud-est, Atlantique sud-ouest, Atlantique sud-est et océan Indien ; la discussion et la détermination des limites de ces régions, comme la constitution des conseils devant être laissées aux soins des pays intéressés ;
- *Approuve* les clauses formelles du projet d'accord élaboré à Rome le 24 septembre 1949 par certains gouvernements des Etats Membres de la FAO intéressés à la question ; et
 - *Recommande* ce projet d'accord à l'attention bienveillante de tous les gouvernements des Etats Membres de la FAO intéressés à la question, en vue de la création d'un Conseil général des pêches pour le bassin méditerranéen.

Fréquence et époque des sessions de la Conférence

Le Conseil, lors de sa septième session, a recommandé que la sixième session de la Conférence ait lieu en avril 1951. Comme l'Acte constitutif stipule que la Conférence se réunira au moins une fois par an, la recommandation du Conseil impliquait que l'article y relatif devait être assoupli en prévision de l'absence de session de la Conférence en 1950. Le Conseil a invité le Directeur général à faire connaître aux gouvernements des Etats Membres l'intention du Conseil de proposer le projet d'amendement suivant du paragraphe 6 de l'Article III de l'Acte constitutif (la partie amendée est en italiques) :

« La Conférence se réunit au moins une fois par an, à moins que la Conférence ne décide à une session quelconque, à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés en séance plénière, de ne pas tenir de réunion durant l'année suivant immédiatement ladite session. »

Le Conseil avait considéré que l'ajournement de la sixième session pourrait représenter un premier pas vers la décision de réunir les sessions de la Conférence tous les deux ans et avait prié le Directeur général d'examiner les incidences financières et administratives qui décloueraient d'un tel changement. Lorsque le rapport du Directeur général intitulé *Fréquence et date des sessions ordinaires de la Conférence de la FAO* (C49/7) a été examiné par la Conférence, la majorité des délégués a été très favorable au principe des sessions biennales sous réserve que la Conférence aurait toujours toute latitude de décider à l'une quelconque de ses sessions de se réunir, le cas échéant, l'année suivante. Pour cette raison, l'amendement suggéré par le Conseil a fait l'objet d'un remaniement de manière à poser le principe des sessions biennales. C'est ce dont tient compte la résolution suivante adoptée à la majorité de plus des deux tiers des membres de la Conférence :

La Conférence —

Faisant sienne la recommandation du Conseil qui figure au rapport de sa septième session, et qui tend à l'adoption du principe des sessions biennales de la Conférence et prenant note qu'il devient ainsi nécessaire d'amender l'Acte constitutif ;

- *Amende* le paragraphe 6 de l'Article III de l'Acte constitutif de manière à y donner le libellé suivant :

« La Conférence sera convoquée au moins une fois tous les deux ans. La Conférence peut décider à l'une quelconque de ses sessions, à la majorité simple des suffrages exprimés, de se réunir l'année suivante ».

Cet amendement impliquait une modification du premier paragraphe de l'Article premier du Règlement intérieur qui stipulait :

« Conformément au paragraphe 6 de l'Article III de l'Acte constitutif, le Directeur général convoque annuellement la Conférence en session ordinaire. La session ordinaire de la Conférence se tient au siège de l'Organisation en octobre ou en novembre, à moins qu'elle n'ait lieu ailleurs ou à une date différente, en vertu d'une décision prise par la Conférence au cours

d'une session antérieure ou dans des cas exceptionnels en vertu d'une décision du Conseil. »

En conséquence la Conférence, à la majorité de plus des deux tiers des suffrages exprimés, a adopté la résolution suivante :

La Conférence —

— *Amende* le premier paragraphe de l'Article premier du Règlement intérieur en supprimant la première phrase dudit paragraphe.

Révision des règlements

Une fois le principe des sessions biennales admis, il apparut clairement qu'il y aurait lieu de modifier, dans une large mesure, les méthodes budgétaires et autres, et de procéder à une révision importante de l'Acte constitutif, du Règlement intérieur et du Règlement financier de l'Organisation. Le Bureau a également, au cours de ses discussions, conclu que certaines procédures de la Conférence avaient besoin d'être clarifiées et qu'il conviendrait de demander au Directeur général d'étudier la question. En conséquence, la Conférence a adopté la résolution suivante :

La Conférence —

Estimant que l'amendement du paragraphe 6 de l'Article III de l'Acte constitutif rend nécessaires d'autres modifications de l'Acte constitutif, du Règlement intérieur et du Règlement financier ; et

Prenant note qu'il est désirable de clarifier la procédure des sessions de la Conférence ;

— *Invite* le Directeur général à examiner l'ensemble de la question de la révision de l'Acte constitutif, du Règlement intérieur et du Règlement financier et à présenter un rapport sur ce point à la prochaine session ordinaire de la Conférence après que copies en aient été transmises par le Conseil aux gouvernements des Etats Membres.

Date et lieu de la prochaine session de la Conférence

La Conférence a approuvé la recommandation du Conseil tendant à ce que la prochaine session de la Conférence soit tenue en avril 1951. La Conférence s'est rendu compte en outre de ce que le fait de ne pas tenir de session en 1950 exigerait l'adoption d'un certain nombre de dispositions appropriées. Ces dispositions figurent dans la résolution suivante qui a été adoptée à la majorité de plus des deux tiers des suffrages exprimés :

La Conférence —

Ayant envisagé la possibilité d'ajourner la session ordinaire de 1950 et estimant que le renvoi de la prochaine session ordinaire de la Conférence au mois d'avril 1951, répond aux intérêts bien compris de l'Organisation,

- 1) *Décide* que la prochaine session ordinaire de la Conférence se tiendra au mois d'avril 1951 au lieu où se trouvera alors le siège central de l'Organisation ;
- 2) *Autorise* le Directeur général, nonobstant les dispositions du premier paragraphe de l'Article XIV du Règlement financier à engager les dépenses afférentes aux frais de ladite session de la Conférence ;
- 3) *Décide* que le Directeur général, le Président du Conseil et ceux des membres du Conseil dont le mandat serait normalement venu à expiration au moment de la session de 1950 de la Conférence, resteront en fonctions jusqu'à la session que la Conférence tiendra au mois d'avril 1951 ;
- 4) *Autorise* le Directeur général, nonobstant les dispositions du Règlement intérieur et du Règlement financier relatives à la vérification des comptes et au budget, à soumettre à l'examen et à l'approbation de la Conférence au cours de la session qu'elle tiendra en 1951 les comptes vérifiés pour la seule année 1949, le budget pour 1951 et un budget provisoire pour 1952 ;
- 5) *Autorise* le Directeur général à établir les contributions pour l'exercice 1951 au même montant global que celui de l'exercice 1950, et à réclamer le paiement de ces

contributions dans la ou les devises qu'aura fixées le Conseil lors de la session qu'il tiendra vers la fin de 1950, le montant global étant réparti entre les Etats Membres sur la base du barème des contributions pour 1950, modifié conformément à la décision de renoncer pour 1951 à la septième opération prévue à l'Annexe III du *Rapport du Comité spécial chargé d'étudier le barème des contributions et les problèmes des devises (C49/21)*; ces quotes-parts étant sujettes à l'approbation de la Conférence lors de sa prochaine session, au moment de son adoption du budget et du barème définitif des contributions pour 1951;

— 6) *Décide que ces quotes-parts seront payables en totalité trente jours au plus tard après réception d'un avis émanant du Directeur général, ou trente jours au plus tard à compter du premier jour de l'exercice 1951, en adoptant comme limite celle de ces deux dates qui sera la plus tardive; et que tout trop-perçu ou manque à percevoir qui apparaîtrait à la suite d'une disparité entre les contributions ainsi fixées et celles qui résulteront de l'adoption du budget et du barème définitif des contributions pour 1951, sera ajusté sans délai, soit par un remboursement du trop-perçu, soit par un versement complémentaire, selon le cas.*

Une fois cette décision prise, l'attention de la Conférence a été attirée sur le fait que des circonstances imprévues découlant de la décision de transférer le siège central à Rome nécessiteraient peut-être la convocation de la Conférence à une date antérieure à avril 1951. En vue de pallier cette éventualité, la Conférence à la majorité de plus des deux tiers des suffrages exprimés, a adopté la résolution suivante :

La Conférence —

Au cas où le Directeur général estimerait qu'il est souhaitable de convoquer la Conférence en session ordinaire à une date plus rapprochée, ou si le Conseil en décidait ainsi, et cela pour des raisons urgentes qui rendraient nécessaires des conseils et de décisions de la Conférence, à l'occasion par exemple de questions relatives au transfert du siège de l'Organisation à son nouvel emplacement,

— *Autorise le Directeur général, avec l'approbation ou sur les directives du Conseil, à*

convoquer pour le mois de novembre 1950 la prochaine session ordinaire de la Conférence, auquel cas il ne serait pas tenu de session ordinaire en 1951, rendant ainsi inopérants les alinéas 1) à 6) de la résolution précédente ; et

— *Autorise le Directeur général à prélever sur le Fonds de roulement les sommes voulues pour couvrir les frais afférents à la tenue d'une session de la Conférence en novembre 1950, ledit prélèvement devant être remboursé au Fonds de roulement en imputant au budget de 1951 une somme équivalente, étant donné que le budget de 1950 ne prévoit pas de crédits pour une telle session de la Conférence.*

***Commission des Candidatures
de la Conférence***

La Conférence a examiné favorablement la proposition du Directeur général contenue dans le *Projet d'amendement de l'Acte constitutif et du Règlement intérieur (C49/6)* tendant à autoriser le Conseil à élire une Commission des Candidatures avant la réunion de la Conférence, en vue de gagner du temps à l'ouverture des sessions de la Conférence, plutôt que d'en proposer simplement les membres à la Conférence. La Conférence a adopté, à la majorité de plus des deux tiers des suffrages exprimés, la résolution suivante :

La Conférence —

— *Amende l'alinéa vii du paragraphe 1 e) de l'Article XXVI, du Règlement intérieur de manière à lui donner le libellé suivant : « élire une Commission des Candidatures de la Conférence composée de onze délégués ; » et*

— *Amende de la manière ci-après l'Article VII du Règlement intérieur : en modifiant le titre qui devient « Candidatures » ; en supprimant le paragraphe 1 ; et en procédant à un nouveau numérotage du paragraphe 2 qui devient le paragraphe 1 et à une modification de ce même paragraphe, qui aura la teneur suivante : « La Commission des Candidatures élue par le Conseil conformément à l'alinéa*

vii du paragraphe 1 e) de l'Article XXVI propose à la Conférence les nominations pour les fonctions de Président et de trois vice-présidents de la Conférence, pour les membres de la Commission de vérification des Pouvoirs et pour les membres élus du Bureau, comme il est prévu à l'Article X ».

Adoption de l'espagnol comme langue de travail

La Conférence, constatant que les délégués étaient généralement d'accord pour estimer qu'il était souhaitable en principe d'utiliser l'espagnol comme langue de travail, a examiné cette question en tenant particulièrement compte de ses incidences financières et du transfert du siège à Rome, lequel permettra éventuellement d'effectuer d'importantes économies et modifiera la situation quant aux disponibilités et aux besoins linguistiques. La Conférence en conséquence a adopté la résolution suivante :

La Conférence décide —

- que l'espagnol sera adopté comme l'une des langues de travail de l'Organisation ;
- que cette mesure prendra effet à partir de la première session de la Conférence qui aura lieu au siège permanent de l'Organisation ; et
- que, pendant la période intérimaire, l'Organisation fera tout en son pouvoir pour accélérer les travaux de traduction et la distribution des documents techniques en langue espagnole.

Relations avec les organisations non gouvernementales

A sa deuxième session, la Conférence de la FAO avait reconnu que le bon fonctionnement des services de l'Organisation dépendait dans une mesure importante du degré de la coopération établie avec les organisations scientifiques, techniques, commerciales et sociales qui groupent dans le monde entier plusieurs millions d'adhérents. Afin de déterminer les voies à suivre pour assurer les relations avec ces organisations, la Conférence avait alors réparti en trois catégories les organisations avec

lesquelles la FAO pourrait éventuellement entrer en consultation, et établi les procédures et priviléges correspondants à chacune de ces catégories.

Or, le Conseil de la FAO a fait ressortir dans le rapport de sa septième session que ce système, à la lumière de l'expérience acquise depuis trois ans, s'est révélé trop rigide, pour la raison qu'il établit entre les diverses organisations des distinctions arbitraires, et qu'il ne s'adapte qu'imparfaitement aux formes de coopération dont la pratique a révélé la très grande utilité pour la FAO. La Conférence a jugé bon en conséquence d'adopter un mécanisme un peu plus simple en ce qui concerne les voies à suivre pour assurer les relations avec les organisations non gouvernementales dont les intérêts sont similaires à ceux de la FAO et, à cet effet, a adopté la résolution suivante :

La Conférence —

- Estimant qu'il est souhaitable de perfectionner et de simplifier les procédures qui règlent la coopération entre les organisations internationales non gouvernementales d'une part, et la FAO d'autre part,
- *Adopte* les procédures suivantes qui remplacent celles qui ont été établies par la Conférence lors de sa deuxième session (*Rapport de la deuxième session de la Conférence*, page 7) en ce qui concerne les rapports avec les organisations internationales non gouvernementales :

- a) Admettre au statut consultatif les organisations, institutions ou fédérations internationales non gouvernementales de notoriété reconnue dont les intérêts coïncident, dans une grande mesure avec le domaine d'activité de la FAO (notamment toutes les organisations rangées jusqu'ici dans les catégories 1 et 2 en application des procédures établies par la Conférence à sa deuxième session), sur recommandation du Comité du Conseil chargé des rapports avec les organisations internationales non gouvernementales, et après approbation du Conseil et de la Conférence. Ce statut consultatif comportera : le droit de représentation à la Conférence par un observateur qui, sans avoir le droit de vote, pourra être ac-

compagné de conseillers techniques ; la communication par le Directeur général, avant l'ouverture de la session, de tout document de portée politique ou technique ; des dispositions permettant aux organisations de communiquer à la Conférence leurs points de vue par écrit et *in extenso* ; le droit de prendre la parole devant le Comité chargé des rapports avec les organisations internationales ; le droit de prendre la parole devant les comités techniques de la Conférence mais non de participer aux discussions, sauf sur invitation du Président ; et, sur demande adressée au Directeur général et avec l'assentiment du Bureau de la Conférence, le droit de prendre la parole devant la Conférence elle-même.

b) Le Comité des rapports avec les organisations internationales conférera périodiquement, aux dates qu'il aura annoncées, avec les représentants des organisations internationales non gouvernementales admises au statut consultatif, pour remplir les fonctions définies au paragraphe ci-dessus, et procéder avec les organisations non gouvernementales à des échanges de vues sur les questions de la compétence de ces organisations.

c) Les organisations internationales non gouvernementales qui, sans pouvoir être admises au bénéfice du statut consultatif, ont certains intérêts communs avec la FAO, feront l'objet d'un traitement spécial de la part du Directeur général, selon leur cas particulier ; le Directeur général pourra également consulter le Comité des rapports avec les organisations internationales, au sujet des relations qu'il convient d'instituer avec elles sur cette base de fait ; et

— *Recommande* que les organisations actuellement rangées dans les catégories 1 et 2 se voient admises au bénéfice du nouveau « statut consultatif ».

A l'occasion de l'examen de cette résolution, il a été rappelé que la Conférence n'avait jamais été saisie d'un rapport d'ensemble touchant les relations de la FAO avec les Nations Unies, ses institutions spécialisées et les autres organisations internationales gouvernementales. Bien que toutes les questions d'ordre technique

ou administratif impliquant des relations avec d'autres organisations soient soumises aux Commissions compétentes lors de l'examen de questions de fond les concernant, la Conférence a estimé qu'il subsiste des problèmes généraux de coordination entre les organismes de ce type, problèmes qui ne peuvent être abordés de façon satisfaisante que sur la base d'un rapport complet du Directeur général. Il est entendu qu'un rapport de ce genre sera soumis à l'avenir à la Conférence, à chaque session.

Liquidation de l'Institut international d'Agriculture et du Centre international de Sylviculture

Peu après la conférence de Québec (1946), l'Assemblée générale de l'Institut international d'Agriculture (IIA) décida la liquidation de l'Institut et de son organisme subsidiaire, le Centre international de Sylviculture (CIS). L'Assemblée générale donna des instructions au Comité permanent de l'Institut lui accordant pleins pouvoirs pour mener à bonne fin ladite liquidation.

A la fin de 1947, le Comité permanent avait terminé sa tâche, mais comme il restait encore à faire quelques versements au personnel et à percevoir quelques contributions, il fut demandé au Directeur général de la FAO s'il accepterait de procéder à ces opérations par l'intermédiaire du Bureau régional de la FAO pour l'Europe, sis à Rome, proposition qui fut acceptée le 23 décembre 1947. Il fut entendu alors que le Directeur général recevrait des instructions détaillées sur ce qui restait à faire, car ce n'était pas à la FAO qu'il incombaît de déterminer les versements encore dus, ces versements devant dépendre des fonds disponibles de l'IIA. Il fut entendu en outre que le Directeur général présenterait un rapport sur la liquidation de l'Institut à la Conférence et aux pays qui, sans être membres de la FAO, avaient été membres de l'Institut. A la fin de septembre 1949, les opérations confiées au Directeur général pouvaient en pratique être tenues pour achevées et, en conséquence, le Directeur général présenta un rapport à la cinquième session de la Conférence en sollicitant des directives sur quelques points litigieux restant en suspens.

Après examen de la question, la Conférence a formulé ses conclusions dans la résolution suivante :

La Conférence —

- *Approuve* les mesures d'ordre administratif prises par le Directeur général, conformément aux termes de l'accord passé entre la FAO et le Comité permanent de l'IIA ;
- *Conclut* que la liquidation de l'IIA et du CIS et les paiements effectués aux fonctionnaires desdites organisations ont été conformes aux instructions du Comité permanent de l'IIA et ne doivent pas être remis en question ;²
- Exprime l'avis que les décisions du Comité permanent, appliquant les règles de liquidation qui définissent la résidence par rapport au recrutement et au rapatriement, peuvent avoir manqué de précision en ce qui concerne le cas de deux membres du personnel et, en conséquence,
- *Autorise* le Directeur général à rembourser, sur les fonds disponibles de l'IIA, le supplément des frais de voyage et de déménagement réglementaire encourus par Mme Motzfeldt et M. Lindstedt, pour leur retour dans leurs foyers, dans les pays dont ils se sont déclarés résidents au moment où ils ont été recrutés par l'IIA, et cela dans la mesure où ces frais n'ont pas déjà été payés ;
- *Requiert* instamment les pays membres de l'IIA et du CIS de verser l'arriéré de leurs contributions ; et
- *Décide* que, sur le reliquat des avoirs de l'IIA, la somme de 30.000 dollars sera affectée par le Directeur général à l'entretien à Rome de la bibliothèque de l'Institut pour l'année 1950, le solde étant réservé au besoin à l'entretien de la bibliothèque en 1951.

Tribunal administratif et procédure d'appel

La Conférence, ayant examiné les recommandations du Directeur général et du Conseil ainsi que les faits y relatifs, a adopté la résolution suivante :

² Le délégué de la Norvège désire qu'il soit consigné au procès-verbal qu'il n'approuve pas les conclusions de la Conférence en ce qui concerne le paragraphe 2 de la résolution ci-dessus, car il estime que les points litigieux auraient dû être soumis à arbitrage.

La Conférence —

- *Décide*, afin de permettre l'application de l'Article XV de l'Acte constitutif, de prier le Directeur général de faire, lors d'une session ultérieure du Conseil, une proposition quant à la date et à la méthode les plus propices pour adhérer au Tribunal administratif de l'Organisation des Nations Unies ; et, étant donné que le mode de procédure du Tribunal administratif de l'ONU presuppose l'existence d'un Comité d'appel intérieur du personnel,
- *Recommande* que le Comité d'appel de la FAO continue à siéger sensiblement sous sa forme actuelle et, en outre,
- *Recommande* que les attributions du Comité d'appel soient modifiées de façon à ce qu'il apparaisse clairement :
 - a) qu'il sera accordé à tout membre du personnel en appelant d'une mesure disciplinaire ou alléguant un grief l'occasion de présenter son cas au Comité d'appel ;
 - b) que le Comité d'appel est compétent pour fixer sa propre juridiction dans la limite de ses attributions ;
 - c) que les mesures que le Comité jugera fondées sur une insuffisance des services d'un membre du personnel ou sur le fait qu'un engagement vient à expiration d'après ses termes mêmes ne constituent pas à proprement parler des mesures disciplinaires ni ne peuvent servir de base à une plainte dans le cadre des dispositions de l'Article 39 du Statut du Personnel, étant entendu toutefois que le Comité d'appel pourra être saisi des droits d'un membre du personnel ayant fait l'objet de telles mesures dès que celles-ci lui auront été appliquées.
 - d) que, dans la mesure du possible, les parties à un litige soumis au Comité d'appel seront pleinement informées des raisons motivant la recommandation adressée par le Comité d'appel au Directeur général et que, par conséquent, toute partie ayant intenté une action devant le Comité d'appel aura le droit de demander communication d'une copie des conclusions du Comité sur le litige, sous réserve qu'il ne soit pas porté à sa connaissance des textes d'un caractère con-

fidentiel qui pourraient accompagner le rapport du Comité et la recommandation adressée au Directeur général.

Comptes vérifiés du troisième exercice financier 1948

La Conférence après avoir examiné *a)* les comptes vérifiés du troisième exercice financier (1948) ainsi que le rapport des commissaires aux comptes y relatif (C49/11) soumis conformément à l'Article XX du Règlement financier, et *b)* un état complémentaire des recettes et des dépenses indiquant le montant total des contributions (pour l'année en cours aussi bien que pour les années écoulées) encaissées en 1948, conformément aux instructions du Conseil à sa sixième session, a adopté la résolution suivante :

La Conférence —

- *Approuve* les comptes vérifiés du troisième exercice financier se terminant le 31 décembre 1948;
- Prend acte de l'état complémentaire communiqué par le Directeur général; et
- *Recommande* qu'au cours des années à venir l'état complémentaire soit incorporé aux comptes vérifiés.

Vérification extérieure

L'adoption d'un système commun de vérification extérieure des comptes pour les Nations Unies et les institutions spécialisées a fait depuis longtemps l'objet d'une proposition et en 1948 le Comité consultatif pour les questions administratives des Nations Unies a proposé que la FAO adhère au système commun projeté de vérification extérieure des comptes des Nations Unies (*Cinquième rapport* du Comité consultatif des Nations Unies.)

Le gouvernement australien a donné son adhésion à cette proposition et déposé un amendement formel (*Questions financières de l'Organisation, C49/III/5*, page 75) de l'Article XVII du Règlement financier de manière que la FAO puisse adhérer au système commun de vérification extérieure des comptes des Nations Unies. A l'occasion de l'examen de cette proposition, le Directeur général a porté à la connaissance

de la Conférence (C49/III/7) que le 18 novembre 1949 la Cinquième Commission de l'Assemblée générale des Nations Unies a recommandé de créer un Comité mixte de commissaires aux comptes pour les Nations Unies et les institutions spécialisées. Ce comité comprendrait des commissaires choisis par consentement mutuel pour une période de trois ans, chaque organisation choisissant un ou plusieurs des membres de ce Comité pour procéder à la vérification de ses comptes.

Tout en approuvant la proposition et l'amendement de la délégation de l'Australie à l'Article XVII du Règlement financier, la Conférence a pris acte du fait que la désignation d'un commissaire extérieur aux comptes pour la FAO impliquerait la nécessité de consulter d'autres organisations internationales, qu'il conviendrait de prévoir l'inscription au budget d'un crédit approprié pour faire face aux dépenses nécessaires dont le montant est encore inconnu, et qu'au surplus, il serait inopportun de mettre en œuvre le nouveau système avant que l'Organisation ait effectué son transfert au siège permanent. Pour ces raisons, la Conférence a estimé qu'il n'y aurait pas lieu de demander au commissaire aux comptes, à désigner par la FAO, de vérifier les comptes antérieurs à ceux de 1951. En conséquence, la Conférence a adopté, à la majorité de plus des deux tiers des suffrages exprimés, la résolution suivante :

La Conférence —

- *Autorise* le Conseil à approuver la nomination d'un commissaire extérieur au comité qui sera constitué par les Nations Unies et les autres institutions spécialisées, et la désignation d'un commissaire choisi parmi les membres de ce comité pour vérifier les comptes de l'Organisation, et ce à partir des comptes de 1951;
- *Approuve* l'amendement à l'Article XVII du Règlement financier, qui aura la teneur suivante (la partie modifiée est en italiques) :
« La Conférence, sur la recommandation du Conseil, nomme ou engage une personne, un service, une autorité ou une firme qualifiés, sans attaché avec l'Organisation, pour procéder annuellement et chaque fois que cela s'avérera nécessaire pour des raisons spéciales, à la vérifica-

- tion indépendante des fonds, avoirs et comptes de l'Organisation. *Il est loisible à la Conférence, comme autre solution, de nommer, avec ou sans recommandation du Conseil, un ou plusieurs membres de tout comité de vérification constitué par les Nations Unies et par les institutions spécialisées, ou par ces institutions seules, pour effectuer cette vérification ; elle peut aussi déléguer au Conseil le soin de désigner des commissaires aux comptes choisis parmi les membres de ce comité. Le Conseil peut procéder à une nomination en cas de vacance ou quand les Commissaires nommés par la Conférence sont dans l'incapacité d'exercer leurs fonctions ; il peut utiliser les services de commissaires sans l'autorisation de la Conférence pour des travaux spéciaux présentant un caractère d'urgence.»*
- Demande que les principes de vérification des comptes approuvés à la quatrième session ordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unies soient incorporés au Règlement financier ; et
 - Demande que le Commissaire aux comptes pour 1950 (cinquième exercice financier) procède à un échange de vues, pour autant qu'il sera possible, avec le Comité mixte de commissaires aux comptes pour les Nations Unies et les institutions spécialisées, afin de faciliter le transfert des responsabilités touchant la vérification extérieure des comptes.

Arriérés des contributions

Conformément aux dispositions du paragraphe 6 de l'Article VIII du Règlement financier, le Directeur général a fait un exposé devant la Conférence indiquant la situation de chaque Etat Membre relativement au versement de ses contributions pour les trois premiers exercices financiers et les mesures prises par lui afin d'assurer le paiement de la totalité des arriérés de contributions.

La Conférence s'est préoccupée du fait que, malgré les mesures prises par le Directeur général, un certain nombre de pays étaient encore en retard pour le versement de leurs contributions, certains même pour les deuxième et troisième exercices financiers (1947 et 1948). La Conférence, ayant pris note de la proposi-

tion du Conseil recommandant que l'Organisation se concerte avec les Nations Unies et les autres institutions spécialisées sur les méthodes employées pour recouvrer les arriérés de contributions, a estimé que l'exécution de cette démarche devait être laissée au jugement du Directeur général et l'a prié de présenter un rapport sur ce point à une prochaine session du Conseil.

Eu égard au cas spécial de la Hongrie, dont la contribution pour le deuxième exercice financier (1947) était exceptionnellement élevée, sa contribution pour 1948 ayant été réduite à 7.500 dollars par décision prise lors de la troisième session de la Conférence, la résolution suivante a été adoptée :

La Conférence —

- Décide que, du fait des conditions spéciales qui ont entouré la ré-évaluation de la contribution de la Hongrie lors de la troisième session de la Conférence, le solde de la contribution de la Hongrie restant dû au titre du deuxième exercice financier sera réduit d'un montant de 53.250 dollars, laissant subsister un solde débiteur de 750 dollars. En raison des circonstances particulières que présente le cas de la Hongrie, cette mesure ne doit en aucune manière être considérée comme constituant un précédent.

Barème des contributions

La Conférence ayant estimé, lors de sa quatrième session (novembre 1948), que le barème des contributions qui avait été adopté à Québec exigeait une révision, notamment à cause des changements survenus dans la prospérité des Etats Membres vis-à-vis les uns des autres, a demandé au Conseil d'instituer un Comité spécial chargé de procéder à cette révision et de proposer un nouveau barème des contributions qui serait soumis à l'examen de la Conférence, lors de sa session annuelle suivante. Ce Comité spécial, composé des représentants de la Belgique, du Brésil, de l'Egypte, des Etats-Unis et de la Tchécoslovaquie, a été constitué sous la présidence de M. Ernest de Selliers (Belgique). Les propositions de ce Comité ont été soumises à la cinquième session de la Conférence, dans le *Rapport du Comité spécial chargé d'étudier le barème des contribu-*

tions et les problèmes des devises (C49/21) comprenant un nouveau projet de barème, exprimé en pourcentages des prévisions de recettes et totalisant 100 pour cent.

Lorsque ce rapport a été discuté au sein de la Troisième Commission, deux opinions divergentes sont apparues.

La première, qui s'exprime dans le projet de résolution présenté par les délégations de la Chine, de Cuba, des Etats-Unis, de la Grèce, de l'Indonésie et de l'Irlande, est favorable à l'acceptation des principes et à l'adoption du nouveau barème recommandés dans le rapport du Comité spécial.

Les délégués qui partageaient cette opinion ont été d'accord pour admettre qu'il faudrait réviser le barème dans l'avenir. Ils ont fait remarquer que c'était une erreur de croire qu'un barème des contributions pouvait être permanent, étant donné qu'il convient de procéder à des révisions périodiques pour tenir compte des changements survenus dans les conditions économiques, de l'admission de nouveaux membres et d'autres facteurs qui doivent être pris en considération pour avoir un barème des contributions approprié et à jour. En conséquence, ils ont maintenu leur point de vue selon lequel le caractère temporaire du barème proposé par le Comité spécial n'était pas une raison suffisante pour rejeter la proposition de ce Comité. Ces délégués ont fait remarquer que le barème actuel des contributions a été adopté en 1945 et que, par conséquent, il ne répond plus aux besoins actuels. C'est pour cette raison que le Comité spécial chargé d'étudier le barème des contributions et le problème des devises fut constitué en 1948. Ces délégués ont souligné le fait que le barème proposé par le Comité spécial n'a pas manqué de tenir compte des différences existant dans la capacité de paiement, étant donné que le barème des Nations Unies a servi de base pour l'établissement du barème destiné à la FAO. Ils ont fait remarquer que le barème proposé ne diffère de celui des Nations Unies que dans la mesure nécessaire pour tenir compte de la différence existante entre le nombre des membres de la FAO et celui des Nations Unies, et pour suivre aussi fidèlement que possible les directives données au Comité spécial par la Conférence de la FAO lors de sa quatrième session. Ils ont reconnu que le Comité spécial avait prévu que les ajustements désignés sous le

nom de « septième opération » dans l'Annexe III du Rapport ne s'appliqueraient que dans la période initiale, afin d'amortir les effets du passage de l'ancien au nouveau barème. En conséquence, ils recommandent que la septième opération n'entre plus dans le calcul du barème après 1950.

En ce qui concerne la résolution adoptée par l'Assemblée des Nations Unies le 23 novembre 1949, qui estime qu'il est possible d'établir un rapport plus étroit entre les contributions que les Etats Membres doivent verser tant aux Nations Unies qu'aux Institutions spécialisées, ces délégués ont fait remarquer que la résolution des Nations Unies reconnaît qu'il serait souhaitable d'utiliser les mêmes données « dans la mesure où les contributions des membres des institutions spécialisées sont fixées conformément à des principes semblables à ceux sur lesquels se fondent les contributions des membres des Nations Unies ». Ils ont reconnu qu'il y aurait avantage à ce que le Comité spécial de la FAO travaille en collaboration plus étroite avec le Comité des contributions des Nations Unies et ont fait remarquer que leur projet de résolution encourage précisément le Comité correspondant de la FAO à rechercher les conseils et recommandations du Comité des Nations Unies en ce qui concerne une nouvelle révision du barème de la FAO.

La deuxième opinion s'est traduite dans le projet de résolution proposé par les délégués de l'Australie, du Canada et de l'Inde, qui n'approuve pas le barème proposé par le Comité spécial et recommande de lui substituer le barème actuel modifié de façon à obtenir un total des quotes-parts égal à 100 pour cent. Les délégués en faveur de ce point de vue ont fait remarquer, qu'à leur avis, le nouveau barème proposé ne reflétait pas d'une manière satisfaisante la capacité relative de paiement des Etats Membres et que, de toute manière, il représentait une solution temporaire. Ils ont mis en relief la conclusion du Comité spécial, à savoir que ses propres propositions n'étaient pas parfaites et demanderaient à être révisées. Ils ont également fait remarquer qu'étant donné que le Comité spécial avait utilisé le barème des Nations Unies comme point de départ, il aurait dû pouvoir arriver à des résultats plus conformes au barème des Nations Unies, en particulier en ce qui concerne le « plafond »

de 27,10 pour cent recommandé par le Comité spécial. Pour ces raisons, les délégués ont recommandé que l'adoption d'un nouveau barème soit différée jusqu'à ce que le Comité spécial soit en mesure de soumettre un barème plus permanent et plus satisfaisant. A cet égard, il a été fait mention de la résolution adoptée par l'Assemblée des Nations Unies le 23 novembre 1949, qui « estime qu'il est possible d'établir un rapport plus étroit entre les contributions que les Etats Membres doivent verser tant aux Nations Unies qu'aux institutions spécialisées,» et reconnaît que « dans la mesure où les contributions des membres des institutions spécialisées sont fixées conformément à des principes semblables à ceux sur lesquels se fondent les contributions des membres des Nations Unies, il est souhaitable que les mêmes données soient utilisées pour la détermination de ces contributions.» En conséquence, les délégués qui étaient d'avis de différer l'adoption d'un nouveau barème ont recommandé au Comité spécial, lorsqu'il procéderait à l'élaboration d'un barème révisé, de rechercher les conseils et les recommandations du Comité des contributions des Nations Unies afin de soumettre des propositions plus étroitement conformes à celles des Nations Unies.

Ce résumé des deux principaux points de vue qu'ont fait apparaître les discussions ne reflète pas complètement les différentes opinions et observations qui ont été présentées. Certains délégués ont fait des objections relativement à divers points des propositions dont la Troisième Commission avait été saisie. Certains estimaient qu'il conviendrait d'attacher plus d'importance au montant du revenu par habitant et aux facteurs agricoles au moment de fixer la contribution de chaque Etat Membre. D'autres délégués se sont opposés à ce qu'il soit tenu compte des facteurs agricoles dans le calcul de ces contributions.

Conformément à la proposition de la Troisième Commission la Conférence a adopté la résolution suivante :

La Conférence —

— *Exprime sa satisfaction pour la tâche accomplie par le Comité spécial chargé d'étudier le barème des contributions et le problème des devises ;*

- *Accepte les conclusions et recommandations du rapport du Comité spécial, et adopte le barème des contributions qui y est proposé, ainsi que les principes qui régiront les modifications à apporter au barème des contributions de la FAO pour tenir compte des modifications qui seraient apportées au barème des contributions des Nations Unies et de la situation nouvelle qui résulterait de l'admission de nouveaux Membres, ainsi que pour prévoir des ajustements dans les cas où un allègement temporaire de la contribution pourrait être nécessaire ;*
- *Décide, conformément aux dispositions précédentes, que pour l'exercice 1950, les contributions des nouveaux Membres seront utilisées, dans la mesure nécessaire, pour réduire équitablement les contributions des Membres en faveur desquels un allègement de la contribution paraît justifié, en particulier l'Autriche, la Chine, et la Finlande, le montant de la contribution de chaque nouveau Membre et le montant de la réduction de contribution pour chaque Membre bénéficiaire d'un allègement devant être déterminés par la Conférence ;*
- *Décide qu'après l'exercice financier 1950, l'ajustement désigné sous le nom de « septième opération » dans l'Annexe III du *Rapport du Comité spécial chargé d'étudier le barème des contributions et les problèmes des devises* n'entrera plus dans le calcul du barème et que des ajustements appropriés seront effectués pour certains pays, tels que la Chine, en faveur desquels un allègement paraît justifié ;*
- *Charge le Comité spécial d'étudier tout autre changement qui pourrait être avantageusement apporté au barème, en tenant compte des procédures et des principes définis dans son rapport et des opinions qui ont été exprimées par les diverses délégations, et le charge de présenter à la Conférence un barème révisé. En particulier, en raison des conclusions de l'Assemblée générale des Nations Unies selon lesquelles il est possible d'établir un rapport plus étroit entre les contributions que les Etats Membres doivent verser tant aux Nations Unies qu'aux institutions spécialisées, le Comité spécial devra rechercher les recommanda-*

tions et les conseils du Comité des contributions des Nations Unies.³

Seules les contributions pour 1950 des cinq nouveaux Membres admis lors de la cinquième session de la Conférence restaient à fixer. La Conférence a sollicité l'avis du Comité spécial qui s'est réuni le 3 décembre 1949. A la lumière de ses recommandations et de l'opinion exprimée par le Bureau concernant la Suède, la Conférence a adopté en outre la résolution suivante :

La Conférence —

— *Décide* que les pourcentages des contributions des nouveaux Membres de l'Organisation pour 1950, seront les suivants :

| | | |
|----------------------|------|-----------|
| Afghanistan. | 0,06 | pour cent |
| Corée. | 0,15 | » |
| Indonésie. | 0,61 | » |
| Israël | 0,15 | » |
| Suède | 1,80 | » |

— *Décide* d'appliquer la « septième opération » au calcul de la contribution des Pays-Bas (laquelle représentait précédemment, non seulement la contribution des Pays-Bas, mais également celle de l'Indonésie) de manière à la ramener à 1,59 pour cent pour 1950 ; et

Ayant remarqué que la décision ci-dessus aurait pour résultat de porter le barème total à 102,43 pour cent, la Conférence *décide* en outre —

- que la contribution de la Finlande soit ramenée à 0,20 pour cent ;
- que la contribution de l'Autriche soit ramenée à 0,34 pour cent ;
- que la contribution de la Chine soit ramenée à 4,35 pour cent.

(Le détail du barème des contributions, applicable en 1950 aux Membres de la FAO se trouve à l'Annexe B, page 82.)

³ Les délégués des Philippines, du Royaume-Uni et de la Suisse ont demandé que le procès-verbal indique qu'ils se sont abstenus de voter sur la résolution ci-dessus. Les délégués du Canada, de la France et de l'Inde ont fait savoir qu'en raison des instructions qu'ils avaient reçues, ils devaient réservé la position de leurs gouvernements respectifs en ce qui concerne le nouveau barème des contributions proposé. A une question posée par le délégué de la Suisse, il a été répondu qu'au cours de ses travaux ultérieurs portant sur la révision du barème, le Comité spécial tiendrait compte de toutes observations et suggestions qui lui seraient adressées par les Etats Membres.

Budget pour 1950

La Conférence a eu connaissance du *Projet de budget pour 1950* (C49/4), soumis par le Directeur général, ainsi que des commentaires du Conseil à ce sujet (*Rapport du Conseil de la FAO, sixième session*, page 14.)

La Troisième Commission a constitué un Comité du budget chargé d'étudier en détail ce projet et d'examiner les modifications que pourraient entraîner les mesures proposées par la Conférence qui affectent non seulement le programme technique, mais également la structure financière et les opérations de l'Organisation pendant l'année 1950. La Troisième Commission a adopté le rapport du Comité, que voici :

a. *Problèmes posés par le manque de coordination*

Le Comité du budget attire l'attention de la Conférence sur le fait que sa tâche a été extrêmement difficile en raison du manque de liaison entre les Commissions. Il note en particulier que la Deuxième Commission a indiqué que les documents qui lui étaient présentés ne lui ont pas permis d'estimer les dépenses ou économies nouvelles résultant de ses décisions ou recommandations et qu'elle a proposé qu'à l'avenir le devis de chacun des travaux envisagés lui soit soumis. Il en est résulté de sérieuses difficultés pour le Comité du budget, qui a été contraint de recommander certaines propositions de dépenses sans avoir reçu à leur sujet des informations suffisantes.

Le Comité estime essentiel qu'à l'avenir :

- 1) la Troisième Commission constitue à l'ouverture de ses travaux un comité chargé de l'étude du budget ;
- 2) ledit Comité étudie sans délai :
 - a) le budget des recettes, b) tous les frais de caractère administratif, c) l'équilibre budgétaire ;
 - 3) la Deuxième Commission étudie tant l'allocation de fonds aux projets qui constituent le programme de travail de la FAO que l'opportunité de ces projets, en fondant ses délibérations sur le total des crédits inscrits au projet de budget pour couvrir les divisions techniques et des bureaux besoins des régionaux ;
 - 4) le Comité du budget et les Première et Deuxième Commissions échangent quotidien-

nement des renseignements sur celles de leurs délibérations qui peuvent se répercuter sur le budget.

b. *Projet du budget pour 1950*

Le Comité du budget recommande l'adoption du projet de budget soumis par le Directeur général, sous réserve des observations et amendements suivants :

1) *Recettes*

A la lumière des décisions adoptées à propos du barème des contributions pour 1950 et étant donné la situation financière générale de l'Organisation, il convient de fixer à 5 millions de dollars le montant total des contributions des Etats Membres. Sur ce point, le délégué du Royaume-Uni s'est réservé le droit de rouvrir la question du montant des contributions assignées aux Etats Membres au titre des budgets ultérieurs, quel que soit le barème des pourcentages adopté. Il fait remarquer en effet que les pourcentages déterminant les contributions n'en fixent nullement le montant étant donné que le total ne fait l'objet d'aucune limite.

Le Comité recommande l'addition d'un poste *pour mémoire* qui permettrait d'inscrire, le cas échéant, les contributions versées par de nouveaux Membres.

En ce qui concerne les recettes accessoires, le Comité recommande que les détails en soient supprimés et que le chiffre total de ce poste soit ramené de 32.000 à 30.000 dollars et présenté globalement. Ce serait là la conséquence de la réduction que l'on prévoit dans le revenu des investissements, mais qui devrait être compensée jusqu'à un certain point par l'augmentation du produit des ventes de publications. Après avoir discuté la comptabilisation des sommes remboursées à la FAO par d'autres organisations au titre de services du personnel mis à leur disposition, le Comité recommande que, conformément à la position adoptée par le Comité de contrôle financier, ces recettes soient portées au poste « recettes accessoires », et non aux divers chapitres du budget.

Le Comité estime que le poste « Travaux financés par des fonds spéciaux » devrait faire mention expresse de la subvention de la *Soil Conservation Foundation*.

Ainsi, le total des recettes s'élèverait à 5.030.000 dollars.

2) *Dépenses*

Afin d'équilibrer le budget au chiffre de 5.030.000 dollars, il conviendra d'inclure à la page 1 du Budget un nouveau poste : « Solde budgétaire : 30.000 dollars ».

Traitements. Le Comité note que le Directeur général a manifesté l'intention d'augmenter, le cas échéant, le traitement de certains fonctionnaires de grade inférieur, sans pour autant modifier le total des crédits portés aux sections correspondantes du budget.

Chapitre I — Conseil. Le Comité recommande qu'il ne soit prévu que deux sessions du Conseil pour 1950, et que la somme affectée à ce poste soit ramenée de 70.000 dollars à 52.500 dollars, représentant une économie de 17.500 dollars.

Chapitre I — Réunions régionales préparatoires. Le Comité recommande que l'allocation de 40.000 dollars proposée au titre des réunions régionales préparatoires soit ramenée à 30.000 dollars.

Chapitres IV et V. Le Comité constate que les dépenses afférentes au poste « Vérification intérieure des comptes » sont actuellement supportées par la Sous-Division du Budget et des finances et recommande que le Directeur général examine s'il n'y aurait pas lieu de transférer ce poste au Chapitre III — « Bureau du Directeur général », à l'article : « Politique à suivre en matière d'administration, de finances et personnel ».

Il propose également qu'à l'avenir on envisage de redistribuer les dépenses portées aux chapitres IV et V, notamment les dépenses afférentes à la reproduction et à la distribution des documents, de sorte qu'apparaisse plus clairement le coût des services intérieurs de maniement des documents.

Ultérieurement, il conviendra peut-être de demander l'analyse et la justification de certaines dépenses administratives inscrites à des chapitres autres que le Chapitre IV et d'examiner la question des frais administratifs et frais généraux.

Chapitre VI. Le Comité a examiné les propositions formulées par la délégation française (C49/II/25) à l'effet que soient présentés plus

en détail le programme et le budget des Divisions techniques. Il approuve l'intention de ces propositions, étant entendu qu'il ne s'agit pas de comptabiliser les dépenses de façon à les comparer aux crédits alloués aux projets. Le Comité ne désire pas voir l'analyse budgétaire poussée au delà du point nécessaire pour assurer une exactitude acceptable aux chiffres afférents aux divers projets tant dans le Budget que dans le Programme de travail, l'intention de cette présentation par projets étant de faciliter l'examen du Programme de travail. Le Comité recommande en conséquence que les propositions françaises soient transmises au Directeur général pour qu'il les examine avec celles de la délégation australienne (C49/II/Ag/17) ; ainsi, tenant compte également de l'opportunité d'établir la coordination voulue avec le Comité consultatif sur les questions administratives des Nations Unies et des institutions spécialisées, le Directeur général pourra présenter au Comité de contrôle financier des recommandations qui seront soumises à la prochaine session du Conseil.

A l'exception des propositions relatives à la Division des Forêts et des produits forestiers et à l'utilisation du solde de l'actif de l'Institut international d'Agriculture, dont il est question plus loin, aucune proposition qui aurait entraîné des amendements au budget des divisions techniques n'a été officiellement soumise par la Deuxième Commission.

Les propositions soumises dans le document *C49/II/F Panel 15*, concernant les travaux supplémentaires devant être effectués par la Division des Forêts et des produits forestiers (voir pages 34-38) aboutiraient à augmenter les dépenses de 13.000 dollars. Le Comité estime qu'il ne peut recommander une augmentation des crédits de cette Division à cet effet, et il recommande de trouver les fonds nécessaires en réalisant des économies sur ceux qui sont actuellement alloués à la Division.

Afin de pourvoir à l'entretien de la Bibliothèque de Rome en 1950, le Directeur général propose d'utiliser une partie du solde crééditeur net provenant de la liquidation de l'ancien Institut international d'Agriculture, et ce à concurrence de 30.000 dollars (C49/III/22). Le Comité recommande que cette proposition soit approuvée.

En ce qui concerne une proposition soumise par la Deuxième Commission tendant à af-

fecter une somme de 9.500 dollars provenant du solde crééditeur net qui apparaît après liquidation de l'ancien Institut international d'Agriculture pour couvrir les frais du Service de Législation de Rome, le Comité, ayant été informé qu'il est souhaitable de maintenir ledit Service, estime que les dépenses y relatives devront être imputées sur les fonds généraux de la FAO et non comme l'a proposé la Deuxième Commission. Il recommande que les fonds nécessaires soient obtenus en réalisant ailleurs des économies, et que le solde crééditeur de l'IIA soit affecté au maintien de la Bibliothèque de Rome, si cela est nécessaire, jusqu'à stabilisation de la situation financière de l'Organisation à Rome en 1951 (Voir aussi page 63).

Le Comité a marqué quelque inquiétude au sujet des crédits prévus pour frais de voyage. Tout en n'ignorant pas que l'une des principales fonctions de l'Organisation est d'envoyer dans les différents pays des représentants chargés de missions techniques, il recommande : a) que le Directeur général soit invité à réviser le barème des indemnités journalières en vue de déterminer des zones d'indemnité d'après le coût de la vie dans les différents pays, cette révision s'effectuant compte tenu des méthodes récemment adoptées par les Nations Unies, et les décisions prises devant être soumises au Comité de contrôle financier ; b) de réduire de 2.000 dollars les dépenses relatives aux voyages internationaux.

Le Comité craint également que le chevauchement qui apparaît entre les fonctions de la Division de l'Economie du marketing et de la statistique et celles de la Division de la Distribution n'entraîne des dépenses excessives. Après avoir entendu les éclaircissements fournis par le Directeur général adjoint, et pris connaissance de la déclaration que contient à ce sujet le *Rapport de la Deuxième Commission* (C49/II/34), le Comité s'associe à cette déclaration (voir pages 32-33).

Le Comité fait remarquer que le budget proposé pour la Division de l'Information ne prévoit pas, contrairement au budget précédent, un poste de fonctionnaire supérieur de l'Information pour le Bureau régional du Proche-Orient. Il remarque également que cette question a été discutée par la Deuxième Commission et que le Directeur général, de concert avec le représentant régional, étudiera la né-

cessité d'accroître l'efficacité du service d'information de cette région et la possibilité de détacher auprès de ce Bureau un membre de la Division de l'Information.

Le Comité a noté que le budget de la Division de l'Information a été modifié de façon à couvrir les frais et recettes afférents au Bureau de vente des publications et il recommande l'approbation de cette mesure.

Chapitre VII. Le Comité a noté que la récente dévaluation de certaines devises permettra de réaliser dans les budgets des Bureaux régionaux quelques économies, mais que le secrétariat n'est pas encore en mesure d'évaluer celles-ci. Le Comité recommande donc d'accepter les propositions budgétaires du Chapitre VII.

Impôt sur le revenu. La somme totale prévue au projet de budget pour le remboursement de l'impôt sur le revenu n'est que de 135.970 dollars. A la lumière des renseignements reçus depuis l'établissement du projet de budget, le Comité recommande que cette somme soit augmentée de 20.000 dollars, atteignant ainsi 155.970 dollars, majoration qui sera répartie entre les sections pertinentes du Budget.

Frais préliminaires au titre du programme d'assistance technique. Les délégations du Canada et des Etats-Unis ont fait remarquer que, tout en appréciant l'importance des travaux préparatoires dans le cadre du programme d'assistance technique, elles estiment qu'il serait inopportun d'effectuer à cette fin un prélèvement sur le Fonds de roulement pour les deux raisons suivantes : a) si le remboursement de ces sommes doit s'effectuer par prélèvement sur les fonds affectés à l'avenir au programme d'assistance technique, il y aura là matière à objection, car ce serait procéder à un engagement de dépenses sur des fonds qui ne sont pas encore autorisés ou votés. b) Si ces sommes ne sont pas remboursées au Fonds de roulement, celui-ci sera plus réduit qu'il ne faut, notamment du fait qu'il faudra utiliser les excédents de liquidités pour couvrir les frais du transfert à Rome du siège de l'Organisation, et par conséquent opérer de nouveaux prélèvements sur le Fonds de roulement pour faire face aux dépenses normales de l'Organisation en attendant le versement des contributions des Etats Membres.

Le Comité partage ce point de vue. Bien

qu'il ne puisse recommander aucune économie spéciale qui permettrait de couvrir ces dépenses, il n'estime pas qu'il faille effectuer de prélèvement sur le Fonds de roulement. En effet, celui-ci est déjà au niveau minimum compatible avec les besoins financiers généraux de l'Organisation, et il n'est nullement certain qu'aucune avance serait remboursée.

Le Comité recommande en conséquence que le Directeur général soit autorisé par la Conférence à exécuter, autant que faire se pourra, par l'intermédiaire des divisions techniques, tous travaux de ce genre qu'il jugerait utiles, même si l'exécution du programme de travail des Divisions techniques pour 1950 doit s'en trouver ralenti.

Dépenses afférentes aux problèmes de produits. Le Comité a pris connaissance d'une lettre reçue du Président de la Première Commission à propos des dépenses que pourraient entraîner les décisions de la Conférence dans le domaine des produits. Il ne dispose d'aucun renseignement sur la nature de ces dépenses, mais il a remarqué que l'une des fonctions de la Division de la Distribution est d'assurer le secrétariat de tous les comités de produits créés par le Conseil et la Conférence de la FAO, et que l'une des fonctions de la Division de l'Economie du marketing et de la statistique est d'effectuer des études économiques concernant les problèmes de distribution.

Résumé. En résumé, le Comité recommande les économies suivantes :

| | |
|---|-----------|
| Sessions du Conseil | \$ 17.500 |
| Réunions régionales préparatoires à la Conférence | 10.000 |
| Frais de voyage | 2.000 |
| Total | \$ 29.500 |

en regard desquelles il recommande les dépenses supplémentaires suivantes :

| | |
|--|-----------|
| Service de législation de Rome | \$ 9.500 |
| Crédits supplémentaires pour le remboursement de l'impôt sur le revenu | 20.000 |
| Total | \$ 29.500 |

La Conférence a approuvé le rapport du Comité du budget et elle a adopté les résolutions suivantes :

La Conférence —

— Adopte le *Projet de Budget pour 1950 (C49/4)* sous réserve des amendements suivants, que contient le rapport de la Troisième Commission :

- a) porter le montant net du total des contributions des Etats Membres à 5 millions de dollars ;
 - b) ramener de 32.000 à 30.000 dollars le poste « Recettes accessoires » et en supprimer le détail ;
 - c) omettre la mention de la somme de 354.000 dollars provenant des soldes créateurs des exercices financiers précédents ;
 - d) ajouter un poste « Pour mémoire » où seraient portées les contributions supplémentaires que verseraient les nouveaux Membres ;
 - e) mentionner expressément à l'article « Travaux financés par des fonds spéciaux » la subvention de la *Soil Conservation Foundation* ;
 - f) porter le total des recettes à 5.030.000 dollars ;
 - g) inclure à la rubrique « Dépenses » un poste « Solde budgétaire : 30.000 dollars » ;
 - h) porter le total des dépenses à 5.030.000 dollars ;
 - i) au Chapitre 1^{er}, ramener de 70.000 à 52.500 dollars les crédits prévus pour les sessions du Conseil.
 - j) ramener de 40.000 à 30.000 dollars les crédits prévus pour frais de voyage afférents aux réunions régionales préparatoires ;
 - k) réduire de 2.000 dollars les crédits prévus au Chapitre VI pour frais de voyage officiel ;
 - l) porter de 135.970 à 155.970 dollars les crédits prévus pour le remboursement de l'impôt sur le revenu et répartir cette augmentation entre les chapitres pertinents du budget ;
 - m) prévoir un crédit de 9.500 dollars pour le Service de Législation de Rome ;
- Autorise le Directeur général à engager les dépenses administratives préliminaires qu'il jugera utiles pour la mise en application du Programme d'assistance technique, ces dépenses étant imputées sur les crédits votés aux divers chapitres du budget de 1950, et étant entendu qu'il pourrait en résulter certaines modifications du programme de travail des divisions techniques au cours de cette même année.

Situation financière générale

Après avoir examiné la situation financière générale de l'Organisation, la Conférence a adopté la résolution suivante :

La Conférence —

Estimant qu'il n'est pas souhaitable de financer les dépenses courantes par prélèvement sur le Fonds de roulement en raison du niveau déjà faible de celui-ci, et étant donné que le transfert du siège de l'Organisation à Rome entraînera au cours des deux années à venir des dépenses extraordinaires,

— Invite le Directeur général à profiter de l'établissement du siège de l'Organisation à Rome pour réaliser toutes les économies possibles, et à établir en conséquence le budget pour 1952.

Fonds de roulement

Le gouvernement de l'Australie a soumis en septembre 1949 une proposition dont l'objet était d'aligner le Fonds de roulement sur celui des Nations Unies et des autres institutions spécialisées. En bref, les amendements que le gouvernement australien proposait d'apporter à l'Article XI du Règlement financier disparaissaient que la Conférence déterminerait chaque année l'importance du Fonds d'après le niveau de celui-ci et les besoins en matière de réserves, et que le Fonds serait constitué d'avances faites par les Etats Membres sur la base du barème des contributions.

Tout en appréciant la teneur des propositions australiennes, la Conférence a estimé, avec le Comité de contrôle financier et avec le Conseil, que le manque de temps ne permettait pas de procéder à une étude complète du problème, et il a fait sienne la proposition de constituer un groupe d'experts chargé de présenter à une prochaine session du Conseil un rapport sur ce sujet.

Au cours de débats consacrés à cette question, la délégation française a également proposé d'apporter à la rédaction de l'Article XI des amendements qui ont été transmis par la Conférence au groupe spécial d'experts. La Conférence a fait remarquer que l'explication donnée par le Directeur général de son inter-

prétation des dispositions régissant le Fonds de roulement concorde dans l'ensemble avec les propositions françaises, et il approuve la recommandation formulée par cette délégation à l'effet que les comptes annuels de l'Organisation comportent un bilan qui fasse apparaître la position « crédit et débit » de chacun des Etats Membres vis-à-vis du Fonds de roulement.

La Conférence a adopté la résolution d'exécution suivante :

La Conférence —

- Charge le Conseil de constituer un Groupe de travail spécial d'experts⁴ qui révisera l'Article XI du Règlement financier relatif au Fonds de roulement, en s'inspirant des méthodes suivies par les Nations Unies et les autres institutions spécialisées et, après étude des propositions des délégations australienne et française, ainsi que de toutes, autres qui viendraient à être présentées; fera rapport au Conseil lors de la prochaine session de celui-ci; et
- Demande que les comptes annuels vérifiés comportent un bilan des positions créditrice débitrice des Etats Membres vis-à-vis du Fonds de roulement.

Amendement à l'Article XIV du Règlement financier

Examinant les virements entre chapitres que le Directeur général a soumis au Conseil conformément à l'Article XIV du Règlement financier, le Comité du contrôle financier a noté que les virements effectués d'un chapitre quelconque du budget au Fonds pour réserves et imprévus ont des incidences qui n'ont pas été prévues au moment de la rédaction de l'Article XIV.

Cet Article dispose expressément que tous virements d'un chapitre à un autre sont soumis à l'approbation du Conseil ou, en cas d'urgence, du Comité de contrôle financier, qui doivent être informés des raisons ayant déterminé lesdits virements. Mais le Directeur

⁴ A sa huitième session, le 7 décembre 1949, le Conseil a autorisé le Comité de contrôle financier à constituer un groupe d'environ trois experts comptables chargé d'étudier cette question.

général est autorisé à effectuer de sa propre autorité des dépenses financées par prélèvements sur le Fonds pour réserves et imprévus. De la sorte, il serait théoriquement possible, en virant les économies au Fonds pour réserves et imprévus de se soustraire à l'obligation d'obtenir l'autorisation du Conseil.

Après avoir étudié la question, la Conférence a décidé, à une majorité de plus des deux tiers des suffrages, d'insérer après le paragraphe 3 de l'Article XIV un paragraphe 4 (les paragraphes suivants étant renumérotés) ainsi conçu :

« 4. Le Directeur général est autorisé à tout moment à virer au fonds pour réserves et imprévus toutes les sommes économisées au cours d'un exercice financier; toutefois, le virement de ces sommes à partir dudit fonds est soumis aux dispositions du paragraphe 3 du présent Article ».

Pensions

Afin de mettre en application le Règlement du personnel qui prévoit l'adoption d'un système permanent de pensions pour les fonctionnaires de la FAO, la dernière Conférence avait autorisé le Directeur général à négocier avec le Secrétaire général des Nations Unies un accord en vue de l'affiliation de la FAO à la Caisse des pensions des Nations Unies, sous réserve d'une disposition portant que le montant du versement total effectué au titre du plan n'excéderait pas 18 pour cent environ des salaires contre 21 pour cent pour les Nations Unies. (Voir *le Rapport de la quatrième session de la Conférence*, page 79).

Toutefois, le Comité des pensions des Nations Unies et la Commission consultative des Nations Unies sur les questions administratives et budgétaires ont estimé que les réserves formulées par la FAO constituaient un obstacle à son affiliation à la Caisse des pensions des Nations Unies, et ont demandé que la question soit ré-examinée par la Conférence de la FAO.

Désireux de donner à la Conférence l'occasion d'exercer un choix au cours de sa cinquième session, le Directeur général a étudié les possibilités de constituer et de gérer une Caisse autonome des pensions reposant sur une contribution d'environ 18 pour cent des traitements. Après avoir consulté l'actuaire qui

a étudié les modalités d'établissement de la Caisse des pensions des Nations Unies, le Directeur général a été en mesure de soumettre un autre projet qui assurerait en pratique au personnel de la FAO les prestations que reçoit celui des Nations Unies, sur la base d'une contribution égale à 18½ pour cent des traitements, l'âge de la retraite étant toutefois fixé à 65 ans, contre 60 ans pour les Nations Unies. (Voir *Questions financières de l'Organisation, C49/III/5*, Annexe IV.)

Tenant compte de la décision de transférer à Rome le siège de la FAO et des difficultés qu'il y aurait à gérer en Italie une Caisse autonome des pensions dont les opérations s'effectueraient en dollars des Etats-Unis, le Directeur général a recommandé l'affiliation de la FAO à la Caisse des pensions des Nations Unies.

Bien qu'il soit apparu au cours des débats que les délégués n'étaient pas unanimes à estimer qu'une Caisse des pensions constitue le meilleur moyen de garantir la sécurité sociale du personnel technique, la Conférence a adopté la résolution suivante :

La Conférence —

- Prenant acte de la communication du Secrétaire général des Nations Unies qui indique que les réserves formulées par la Conférence lors de sa quatrième session constituent un obstacle à l'adhésion de la FAO à la Caisse des pensions des Nations Unies ; Estimant que les avantages de l'adhésion à la Caisse des pensions du personnel des Nations Unies l'emportent sur les considérations qui ont déterminé les réserves mises à la participation de la FAO et formulées par la Conférence lors de sa quatrième session ; Apprécient l'opportunité d'un plan de pensions commun à toutes les institutions spécialisées des Nations Unies ;
- Autorise le Directeur général à négocier et à conclure avec le Secrétaire général des Nations Unies, aussitôt que possible et au plus tard le 1^{er} juillet 1950, un accord en vue de l'adhésion de la FAO à la Caisse des pensions des Nations Unies, avec les mêmes clauses essentielles et les mêmes avantages que ceux prévus pour la Caisse des pensions des Nations Unies, étant entendu que

les droits individuels acquis sous le régime de la Caisse de prévoyance du personnel par les fonctionnaires admis à participer à la Caisse des pensions seront liquidés soit par des versements rétroactifs de participation à la Caisse ou par le remboursement des sommes à eux dues au moment de l'affiliation de la FAO à la Caisse des pensions du personnel des Nations Unies, et sous réserve des seuls amendements de caractère administratif qui pourraient être nécessaires pour permettre l'adhésion de la FAO sur un pied d'égalité à la Caisse des pensions du personnel des Nations Unies ; étant entendu en outre que les dispositions financières appropriées seront prises pour indemniser les Nations Unies des services administratifs qui seront requis par suite de l'adhésion et de la participation de la FAO à la Caisse des pensions du personnel des Nations Unies.

Plan d'imposition du personnel

Au cours de sa session de 1948, l'Assemblée générale des Nations Unies a décidé d'établir un plan d'imposition des membres du personnel des Nations Unies, afin d'éviter la création d'un groupe privilégié de fonctionnaires internationaux dispensés d'impôts sur le revenu et de faire disparaître les difficultés que posaient la répartition équitable entre les Etats Membres des charges qu'entraînait l'obligation de rembourser à certains ressortissants membres du personnel les sommes par eux versées au titre des impôts nationaux.

Après avoir consulté les Nations Unies et le Comité de contrôle financier, le Directeur général a soumis des propositions tendant à l'adoption d'un plan analogue pour la FAO. Ce plan prévoit que les traitements de tous les membres du personnel seraient portés à un chiffre brut et imposés à un taux qui laisse en pratique les traitements nets à leur niveau antérieur. Le Directeur général a également proposé que ce plan prenne effet rétroactivement à compter du 1^{er} janvier 1949.

S'inspirant des décisions de l'Assemblée générale des Nations Unies, la Conférence a décidé en principe qu'un plan d'imposition du personnel identique à celui des Nations Unies devra être appliqué au personnel de la FAO.

Au moment où cette question a été discutée, le Directeur général a informé la Conférence que l'évolution de la situation interdisait de donner au plan un effet rétroactif à compter du 1^{er} janvier 1949, mais qu'il n'en espérait pas moins que pour les impôts dus pour 1949 la FAO jouirait du traitement accordé aux Nations Unies ou à toute autre institution spécialisée.

La résolution suivante a été adoptée :

La Conférence —

Désirant soumettre les membres du personnel de l'Organisation pour l'Alimentation et l'Agriculture à un impôt direct analogue à l'impôt national sur le revenu, afin qu'ils ne constituent pas, au regard de l'impôt, un groupe privilégié de fonctionnaires internationaux, et en prévision d'une décision prochaine de la part de tous les Etats Membres d'adhérer à la Convention sur les priviléges et immunités des Nations Unies, s'ils ne l'ont pas encore fait, ou d'exonérer ceux de leurs ressortissants qui sont au service des institutions spécialisées des Nations Unies du paiement de l'impôt national sur le revenu au titre des traitements et émoluments versés par les institutions spécialisées où à dispenser de la double imposition, par tout autre procédé, les ressortissants visés ci-dessus ;

— *Décide ce qui suit :*

1. a) Pour chaque année civile à compter de l'année où le plan sera mis en vigueur, tous les traitements, salaires, indemnités pour heures supplémentaires, indemnités pour travail de nuit, allocations pour enfants, et indemnités de cherté de vie (y compris les indemnités de compensation accordées pour certains postes) versés par l'Organisation pour l'Alimentation et l'Agriculture, à l'exception des rétributions payées aux experts-conseils et aux employés engagés à titre temporaire qui bénéficient d'une exonération expresse aux termes de leurs conditions d'engagement, seront soumis à un impôt perçu par l'Organisation aux taux et dans les conditions définis plus loin.
- b) Nonobstant les dispositions du paragraphe précédent, le Directeur général peut, s'il le juge nécessaire et opportun

en raison de circonstances spéciales, exempter de cet impôt les traitements et autres émoluments versés au personnel engagé au tarif local, tel que les fonctionnaires affectés à des missions ou à des services extérieurs.

2. Toutes autres sommes versées aux membres du personnel (notamment, sans que cette énumération soit limitative, les indemnités d'installation et de déplacement), seront exonérées dudit impôt.

3. Afin de permettre de continuer à rétribuer les membres du personnel à un taux sensiblement équivalent au taux actuel de leurs traitements, l'Organisation ajustera les salaires « nets » (non imposables), actuellement payés en les portant à un taux « brut » (soumis à impôt).

4. Les taux d'imposition seront les suivants :

| | | |
|---|----|-----------|
| Pour la première tranche de 4.000 dollars de revenu imposable | 15 | pour cent |
| Pour la tranche suivante de 2.000 dollars de revenu imposable | 20 | " " |
| Pour la tranche suivante de 2.000 dollars de revenu imposable | 25 | " " |
| Pour la tranche suivante de 2.000 dollars de revenu imposable | 30 | " " |
| Pour la tranche suivante de 2.000 dollars de revenu imposable | 35 | " " |
| Pour la tranche suivante de 2.000 dollars de revenu imposable | 40 | " " |
| Pour tout le reste de revenu imposable | 50 | " " |

5. a) Sur demande écrite appuyée de pièces justificatives jugées suffisantes par le Directeur général, il sera consenti les dégrèvements suivants sur les impôts calculés conformément aux dispositions du paragraphe 4 :

1) 200 dollars pour le conjoint à charge, ou dans le cas où le dégrèvement n'est pas dû au titre du conjoint à charge, 200 dollars pour les enfants à charge ;
2) 100 dollars pour les membres de la famille à charge, ce terme s'entendant des descendants, des frères et sœurs ou des enfants âgés de plus de 16 ans, lorsque ces derniers sont atteints d'incapacité mentale ou physique.

b) Le dégrèvement prévu au paragraphe 5 a 1) ne pourra dépasser 200 dollars et le dégrèvement prévu au paragraphe 5 a 2) ne pourra dépasser 100 dollars. Les dégrèvements accordés au titre du paragraphe 5 a 1) et du paragraphe 5 a 2) ne pourront se cumuler.

c) Une demande distincte sera présentée chaque année pour chacun des dégrèvements ci-dessus ; dans l'année où les cir-

constances motivant la demande se produiront pour la première ou pour la dernière fois, le dégrèvement ne s'appliquera qu'à la fraction correspondante de l'année considérée.

d) Lorsque les deux conjoints sont employés par la FAO, l'indemnité prévue au paragraphe 5 a 2) ne peut être accordée qu'à l'un d'eux.

e) Le Directeur général peut modifier tous les dégrèvements prévus au présent article quand les traitements sont payés d'après un tarif local très différent des échelles de traitement en vigueur au siège central.

f) Nonobstant les dispositions du paragraphe 1, il sera tenu compte des enfants à charge par octroi d'un abattement du revenu imposable. Le montant de l'abattement sera égal au montant de l'allocation accordée pour les enfants à charge, pris en compte dans l'établissement du revenu imposable, comme indiqué au paragraphe 1.

6. Le montant des contributions versées au Fonds de prévoyance (ou à la Caisse des pensions du personnel) par le personnel et par l'Organisation continuera à être calculé sur la base du traitement net équivalent appliqué aux personnes sans charges de famille.

7. Les sommes dues au titre de l'impôt calculé conformément aux dispositions précédentes seront recouvrées par la FAO au moyen de retenues opérées sur les

sommes payées au titre des traitements. Aucune fraction de cet impôt ne sera remboursable pour cause de cessation de service dans le cours d'une année civile considérée.

8. La quotité de l'impôt sera calculée d'après le montant annuel du revenu pour chaque période de paie, sans remboursement au cas où l'intéressé n'aura effectué son service que pendant une fraction de l'année, et sans révision à la fin de l'année en cas d'augmentation ou de diminution en cours d'année du revenu imposable.

9. Toutes les sommes recouvrées au titre du présent impôt seront traitées par la FAO comme des recettes accessoires, tant en ce qui concerne les documents comptables qu'en ce qui concerne le budget.

10. Les dispositions ci-dessus sont prises en supposant que les gouvernements des Etats Membres adopteront les mesures législatives nécessaires pour exonérer de l'impôt national sur le revenu ceux de leurs ressortissants qui sont au service de l'Organisation pour l'Alimentation et l'Agriculture.

11. Le Directeur général est chargé de la mise en application d'un plan d'imposition du personnel devant entrer en vigueur le 1^{er} janvier 1950, ou à tout autre date qu'il fixera en toute connaissance des faits qui, autrement, affecteraient la réalisation des fins déclarées du Plan d'imposition du personnel.

DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE

Projet de budget pour 1950 (C49/4)

Projet d'amendement de l'Acte constitutif et du Règlement intérieur (C49/6)

Fréquence et date des sessions ordinaires de la Conférence de la FAO (C49/7)

Comptes vérifiés du troisième exercice financier se terminant le 31 décembre 1948 (C49/11)

Choix d'un emplacement pour le siège permanent de la FAO (C49/12)

Annexe C au rapport sur le choix d'un emplacement pour le siège permanent de la FAO (C49/12 Annexe C)

Conseil général des pêches projeté pour le bassin méditerranéen (C49/14)

Rapports avec les organisations non gouvernementales (C49/20)

Rapport du Comité spécial chargé d'étudier le barème des contributions et les problèmes des devises (C49/21)

Siège du Bureau régional pour l'Extrême-Orient (C49/26)

Représentation régionale de la FAO en Amérique latine (C49/27)

Élection de la Commission des Candidatures (C49/28)

Rapport de la Troisième Commission sur l'emplacement du siège permanent de la FAO (C49/35)

Projet d'amendement au Règlement intérieur (C49/36)

Choix d'un emplacement pour le siège permanent de la FAO, Rapport du Bureau (C49/37)

Projet d'amendement à l'Acte constitutif, Note du Directeur général (C49/39)

Caisse des pensions du personnel, Note du Directeur général (C49/43)

Questions financières de l'Organisation (C49/III/5)

Amendements au Budget de 1950 (C49/III/8)

ANNEXES

- A. Budget du cinquième exercice financier se terminant le 31 décembre 1950
- B. Barème des contributions de la FAO pour 1950
- C. Amendements à l'Acte constitutif, au Règlement intérieur et au Règlement financier
- D. Assistance technique en vue du développement économique. Analyse des avis reçus et des méthodes applicables
- E. Délégués, Représentants et Observateurs assistant à la cinquième Session de la Conférence.

Annexe A

BUDGET DU CINQUIÈME EXERCICE FINANCIER (Se terminant le 31 décembre 1950)

Recettes

| | |
|--|---------------------|
| Montant à la charge des Etats Membres (dont relevé à l'Annexe B) | \$ 5.000.000 |
| Recettes accessoires | 30.000 |
| Travaux financés par des fonds spéciaux (Administration des Nations Unies pour le secours et la restauration, <i>Soil Conservation, Foundation</i> , etc.) | |
| | (pour mémoire) |
| | <u>\$ 5.030.000</u> |

Dépenses

| | |
|---|---------------------|
| Dépenses ordinaires | \$ 5.000.000 |
| Travaux financés par des fonds spéciaux | (pour mémoire) |
| Solde budgétaire..... | 30.000 |
| | <u>\$ 5.030.000</u> |

Résumé du budget par chapitres

| <i>Chapitre</i> | <i>Prévisions budgétaires pour 1950</i> |
|--|---|
| I. Sessions de la Conférence | \$ 23.500 |
| Sessions du Conseil | 56.500 ¹ |
| (Réunions régionales préparatoires) | 30.000 ² |
| TOTAL | \$ 110.000 |
| II. Missions de caractère général (<i>pour mémoire</i>) | \$ 1.000 |
| III. Bureau du Directeur général et personnel responsable de la politique générale de l'Organisation | \$ 328.970 |
| IV. Gestion administrative | |
| Services administratifs et financiers | \$ 271.750 |
| Services intérieurs | 161.230 |
| TOTAL | \$ 432.980 |
| V. Frais généraux | |
| Bâtiments, matériel et entretien | \$ 479.490 |
| Reproduction, distribution (et vente) des documents | 131.995 ³ |
| TOTAL | \$ 611.485 |
| VI. Programme technique par division | |
| Division de l'Agriculture | \$ 494.300 ⁴ |
| Division de la Distribution | 294.400 ⁴ |
| Division de l'Economie, du marketing et de la statistique | 587.685 ⁴ |
| Division des Forêts et des produits forestiers | 363.000 |
| Division de l'Information (y compris le Service de Traduction et la Bibliothèque) | 602.595 ⁵ |
| Division de la Nutrition | 233.695 ⁴ |
| Division des Pêches | 288.700 ⁴ |
| Division de la Vie rurale | 94.500 ⁵ |
| TOTAL | \$ 2.958.875 |
| VII. Représentants régionaux du Directeur général | |
| Représentant régional pour l'Europe | \$ 156.735 |
| Représentant régional pour le Proche-Orient | 65.900 |
| Représentant régional pour l'Extrême-Orient | 77.700 |
| Représentant régional pour l'Amérique latine | 70.000 |
| TOTAL | \$ 370.335 |
| VIII. Dépenses engagées pendant l'exercice financier antérieur et imputées sur le présent budget (<i>pour mémoire</i>) | \$ 10 |
| IX. Plan d'imposition des fonctionnaires | \$ 1.000 |
| X. Réserves et imprévus | \$ 185.345 ⁶ |
| BUDGET TOTAL | \$ 5.000.000 |

¹ Après réduction de 17.500 dollars.

² Après réduction de 10.000 dollars.

³ Compte tenu du transfert du Service de vente des documents du chapitre V au chapitre VI (Division de l'Information).

⁴ Après réduction de 2.000 dollars des crédits pour frais de voyage alloués aux divisions.

⁵ Après majoration de 9.500 dollars pour le Service de Législation, étant entendu que les dépenses en 1950 seraient effectuées à Rome.

⁶ Après majoration de 20.000 dollars du crédit prévu pour le remboursement de l'impôt national sur le revenu, à répartir entre les divers chapitres.

Annexe B

BARÈME DES CONTRIBUTIONS DE LA FAO POUR 1950

| <i>Etats Membres</i> | <i>Pourcentage</i> | <i>Montant</i> | <i>Etats Membres</i> | <i>Pourcentage</i> | <i>Montant</i> |
|---------------------------|--------------------|----------------|-------------------------------------|--------------------|--------------------|
| Afghanistan | 0,06 | \$ 3.000 | Islande. | 0,05 | \$ 2.500 |
| Arabie Saoudite | 0,12 | 6.000 | Israël | 0,15 | 7.500 |
| Australie | 2,82 | 141.000 | Italie | 2,67 | 133.500 |
| Autriche | 0,34 | 17.000 | Liban | 0,06 | 3.000 |
| Belgique | 1,79 | 89.500 | Libéria | 0,05 | 2.500 |
| Birmanie | 0,26 | 13.000 | Luxembourg | 0,06 | 3.000 |
| Bolivie | 0,16 | 8.000 | Mexique | 1,16 | 58.000 |
| Brésil | 2,70 | 135.000 | Nicaragua | 0,05 | 2.500 |
| Canada. | 4,50 | 225.000 | Norvège | 0,68 | 34.000 |
| Ceylan | 0,30 | 15.000 | Nouvelle-Zélande | 0,78 | 39.000 |
| Chili. | 0,74 | 37.000 | Pakistan | 0,95 | 47.500 |
| Chine | 4,35 | 217.500 | Panama | 0,06 | 3.000 |
| Colombie. | 0,54 | 27.000 | Paraguay. | 0,05 | 2.500 |
| Corée | 0,15 | 7.500 | Pays-Bas | 1,59 | 79.500 |
| Costa-Rica. | 0,05 | 2.500 | Pérou | 0,41 | 20.500 |
| Cuba. | 0,47 | 23.500 | Pologne | 1,36 | 68.000 |
| Danemark | 0,86 | 43.000 | Portugal | 0,78 | 39.000 |
| Equateur | 0,06 | 3.000 | République Dominicaine | 0,06 | 3.000 |
| Egypte | 1,23 | 61.500 | République des Philippines. | 0,34 | 17.000 |
| Etats-Unis. | 27,10 | 1.355.000 | Royaume-Uni | 15,32 | 766.000 |
| Ethiopie. | 0,17 | 8.500 | Salvador | 0,06 | 3.000 |
| Finlande | 0,20 | 10.000 | Suède | 1,80 | 90.000 |
| France | 7,23 | 361.500 | Suisse | 1,77 | 88.500 |
| Grèce | 0,33 | 16.500 | Syrie. | 0,18 | 9.000 |
| Guatemala. | 0,06 | 3.000 | Tchécoslovaquie | 1,39 | 69.500 |
| Haïti | 0,05 | 2.500 | Thaïlande | 0,38 | 19.000 |
| Honduras | 0,05 | 2.500 | Turquie | 1,42 | 71.000 |
| Hongrie. | 0,40 | 20.000 | Union Sud-Africaine | 1,67 | 83.500 |
| Inde. | 4,42 | 221.000 | Uruguay | 0,35 | 17.500 |
| Indonésie. | 0,61 | 30.500 | Venezuela | 0,41 | 20.500 |
| Irak | 0,29 | 14.500 | Yougoslavie | 0,64 | 32.000 |
| Irlande. | 0,89 | 44.500 | TOTAL | <u>100,0</u> | <u>\$5.000.000</u> |

Annexe C

AMENDEMENTS A L'ACTE CONSTITUTIF, AU RÈGLEMENT INTÉRIEUR ET AU RÈGLEMENT FINANCIER

Acte constitutif

Ancien texte

Texte amendé

ARTICLE III, PARAGRAPHE 6

6. La Conférence se réunit au moins une fois par an.

6. La Conférence sera convoquée au moins une fois tous les deux ans. La Conférence peut décider à l'une quelconque de ses sessions, à la majorité simple des suffrages exprimés, de se réunir l'année suivante.

Règlement intérieur

Ancien texte

Texte amendé

ARTICLE I, PARAGRAPHE 1

1. Conformément au paragraphe 6 de l'Article III de l'Acte constitutif, le Directeur général convoque annuellement la Conférence en session ordinaire. La session ordinaire de la Conférence se tient au siège de l'Organisation en octobre ou en novembre, à moins qu'elle n'ait lieu ailleurs ou à une date différente, en vertu d'une décision antérieure ou dans des cas exceptionnels en vertu d'une décision du Conseil.

ARTICLE VII

COMMISSION DES CANDIDATURES

CANDIDATURES

1. La Conférence élit une Commission des candidatures constituée par 11 délégués.
2. La Commission des candidatures propose à la Conférence des nominations pour les fonctions de Président et de trois Vice-Présidents de la Conférence, pour les membres de la Commission de vérification des Pouvoirs et pour les membres élus du Bureau prévu à l'Article X.

1. La Commission des candidatures, élue par le Conseil conformément à l'alinéa (vii) du paragraphe 1 e) de l'Article XXVI, propose à la Conférence les nominations pour les fonctions de Président et de trois Vice-Présidents de la Conférence, pour les membres de la Commission de vérification des Pouvoirs et pour les membres élus du Bureau, comme il est prévu à l'Article X.

ARTICLE XXVI, PARAGRAPHE (1 e), alinéa (vii)

(vii) faire des propositions à la Conférence sur la composition du Comité des candidatures de la Conférence ;

(vii) élire une Commission des candidatures pour la Conférence composée de onze délégués ;

ARTICLE XXXII

1. Le siège de l'Organisation est situé au même lieu que le siège principal de l'Organisation des Nations Unies. En attendant une décision relative au siège de l'Organisation des Nations Unies, le service central de l'Organisation sera à Washington.

1. Le siège de l'Organisation est situé au lieu choisi par la Conférence.

Règlement financier

ARTICLE XIV

Ancien texte

(Le paragraphe suivant est ajouté à l'Article XIV. Les paragraphes 4, 5 et 6 deviennent 5, 6 et 7).

Texte amendé

4. Le Directeur général est autorisé à tout moment à virer au fonds pour réserves et imprévus toutes les sommes économisées au cours d'un exercice financier ; toutefois, le virement de ces sommes à partir dudit fonds est soumis aux dispositions du paragraphe 3 du présent Article.

ARTICLE XVII

Vérification externe des comptes

1. La Conférence, sur la recommandation du Conseil, nomme ou engage une personne, un service, une autorité ou une firme qualifiés, sans attache avec l'Organisation, pour procéder annuellement et chaque fois que cela s'avèrera nécessaire pour des raisons spéciales, à une vérification indépendante des fonds, avoirs et comptes de l'Organisation.

1. La Conférence, sur la recommandation du Conseil, nomme ou engage une personne, un service, une autorité ou une firme qualifiés, sans attache avec l'Organisation, pour procéder annuellement et chaque fois que cela s'avèrera nécessaire pour des raisons spéciales, à la vérification indépendante des fonds, avoirs et comptes de l'Organisation. Il est loisible à la Conférence, comme autre solution, de nommer, avec ou sans recommandation du Conseil, un ou plusieurs membres de tout comité de vérification constitué par les Nations Unies et par les institutions spécialisées, ou par ces institutions seules, pour effectuer cette vérification ; elle peut aussi déléguer au Conseil le soin de désigner des commissaires aux comptes choisis parmi les membres de ce comité. Le Conseil peut procéder à une nomination en cas de vacance ou quand les commissaires nommés par la Conférence sont dans l'incapacité d'exercer leurs fonctions ; il peut utiliser les services de commissaires sans l'autorisation de la Conférence pour des travaux spéciaux présentant un caractère d'urgence.

Annexe D

ASSISTANCE TECHNIQUE EN VUE DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Analyse des avis reçus et des méthodes applicables

Le présent document est un essai d'analyse des réponses provoquées par une lettre (G/50) du Directeur général aux gouvernements des Etats Membres, et par une série de lettres envoyées aux organisations et aux individus qui, de l'avis des gouvernements des Etats Membres, étaient à même d'apporter une contribution à l'étude en question.

Certains des pays pressentis n'avaient naturellement aucune expérience du genre désiré. Pour les autres, leur expérience en matière d'assistance pouvait se répartir en quatre catégories :

1. Assistance technique fournie à un pays étranger.
2. Assistance technique fournie à ses territoires coloniaux par un pays métropolitain ou par certains de ses nationaux.
3. Assistance technique *reçue* de l'étranger.
4. Assistance technique fournie aux classes les moins évoluées de sa propre population par un pays ou par certains de ses nationaux.

Certaines réponses débordent le cadre de l'expérience proprement dite et exposent des programmes de développement futur, ou des projets particuliers intéressant le gouvernement. Ces exposés ont été laissés de côté par la présente analyse, car la lettre du Directeur général se rapportait évidemment aux moyens, et non aux fins. De même, beaucoup de réponses décrivent en détail les types d'organismes et d'organisations, ainsi que les techniques utilisables à l'intérieur d'un pays aux fins de développement. Avec quelque regret, on a également ignoré ces exposés, sauf dans la mesure où ils peuvent illustrer des principes généraux. En tenir compte ici eut été non seulement allonger indûment le présent document, mais encore masquer le problème véritable et même présenter une image fausse, car les documents qui servent de base à cette étude ne décrivent qu'un nombre limité d'organisations et de techniques.

La forme des renseignements soumis varie à l'extrême. Il s'agit soit de lettres et de mémorandums inédits traitant du sujet en général ou de certains de ses aspects particuliers, soit de documents rédigés à des fins autres que celles du présent travail, soit de rapports annuels ou spéciaux émanant de services ou d'institutions, soit enfin de brochures d'explication ou de démonstration. Il a semblé opportun de prendre également en considération, en raison des renseignements précieux que contiennent certaines d'entre elles, les déclarations faites à ce sujet par les représentants nationaux devant le Conseil économique et social et les Réunions régionales de la FAO.

L'analyse de cette masse hétérogène de matériaux, dont une grande partie se présentait à l'état brut, a

été très difficile. Les conclusions peuvent parfois présenter un caractère d'évidence un peu marqué si on les compare au travail qu'elles ont nécessité, mais l'analyse minutieuse des documents a permis de formuler au moins une conclusion d'intérêt majeur, à savoir qu'il y a en pratique unanimité sur les méthodes utilisables, sur les possibilités et les limites de ces méthodes et sur les principes généraux qui doivent gouverner toute tentative destinée à fournir de l'étranger l'assistance technique. En préparant la présente analyse, on s'est efforcé surtout d'attribuer à chaque point de vue exprimé dans les différents documents l'importance voulue, et l'on pense que le lecteur sera impressionné par le degré de concordance des diverses opinions.

Principes généraux

Parmi les principes fondamentaux, le plus important est probablement celui qui met au premier plan la manière d'aborder le problème. La thèse soutenue est que « l'ardent désir » de tous les peuples est de garder le respect d'eux-mêmes, de s'aider eux-mêmes et de disposer d'eux-mêmes. Ce désir se trouve affirmé et stimulé par les contacts avec les personnes et les collectivités plus évoluées et surtout par l'essor de l'éducation. Il en résulte une attitude d'intolérance à l'égard de toute tentative pour imposer des idées de l'extérieur, intolérance qui, dans le cas le plus défavorable, peut faire naître un conflit racial et s'exprime presque toujours dans « l'orgueil tiré des hauts faits des ancêtres », (2) ¹ et dans une confiance excessive accordée aux capacités et aux efforts nationaux (1). De même, dans les collectivités moins évoluées, la situation se complique fréquemment en raison du manque de « militants de base », dû à la faiblesse numérique des classes instruites et de la rapidité de leur ascension dans l'ordre social par suite des changements de structure politique (2). Ces sentiments très humains, très naturels et aucunement répréhensibles, ne peuvent néanmoins que compliquer l'apport d'aide extérieure. Dans tous les cas de ce genre, on voit surgir un « conflit sentimental ou psychologique » (2), une aversion pour le « paternalisme » et une sensibilité excessive à la « condescendance » (1) ; cet état d'esprit fait suspecter que certains motifs se dissimulent sous les projets techniques, aussi évidents que soient les avantages de ceux-ci, et il peut

¹ Les chiffres donnés entre parenthèses dans l'Annexe D se rapportent aux sources dont on trouvera la liste à la fin de l'Annexe.

susciter une froideur propre à décourager même le savant préoccupé uniquement de recherche pure. Cet obstacle fondamental ne peut guère être évité qu'en étudiant au préalable, avec toute la compréhension voulue, la manière la plus acceptable d'aborder le problème. Il faut faire en sorte que les améliorations résultent de la compréhension plutôt que de l'obligation (2) et qu'en définitive les plans apparaissent « comme des propositions nées des besoins locaux » ; par conséquent, seuls les projets conçus à la suite « de contacts étroits avec la population », ou d'échange de vues avec elle, jouiront de sa pleine adhésion et seront appliqués avec détermination, bonne volonté et esprit de coopération (1). On doit prendre pour objectif le progrès résultant d'efforts personnels intimement appuyés d'avis d'experts (23).

Corollairement, il est nécessaire de persuader l'expert étranger des aptitudes latentes des peuples autres que le sien, de la réalité et de la valeur des œuvres qu'ils ont accomplies dans le passé, de pouvoir offrir à tous les niveaux, des occasions et des débouchés à ces énergies et de ne rien perdre de ce qui est valable parmi ces œuvres du passé (1).

Les collectivités dont la structure sociale est basée sur un ordre traditionnel présentent une complication particulière, car il sera parfois extrêmement difficile dans ce cas « de faire jaillir l'étincelle de l'effort individuel », étant donné que dans toute tentative de changement, l'ordre établi voit une opposition à son autorité. De telles collectivités ont également tendance à respecter profondément la coutume et (2) à demeurer dans une ignorance née de l'isolement et de la difficulté des communications. D'autre part, stimulés par les idées nouvelles, les milieux intellectuels locaux cherchent trop souvent à bouleverser sur le champ les fondements traditionnels encore indispensables à la stabilité sociale et au ravitaillement alimentaire (1). Il est probable que l'on ne peut surmonter cette difficulté qu'en répandant l'instruction et en multipliant les contacts avec l'extérieur. La peur du changement et la crainte plus particulière d'être exploité disparaîtront lorsque la population comprendra qu'elle est personnellement à même de contribuer au bien commun.

Le deuxième principe fondamental est que, de façon générale, sauf dans une mesure strictement limitée, le développement agricole ne sera possible que si le niveau de l'éducation générale s'élève lui aussi. Dans ce cas, on prend « éducation » au sens de « être instruit dans l'art d'apprendre » (3). Cette question de l'éducation générale est bien davantage du ressort de l'UNESCO que de celui de la FAO, et c'est pourquoi on ne la développera pas ici ; mais ce point est d'une importance telle qu'il méritait d'être mentionné. En fait, l'un des collaborateurs (3) suggère qu'on pourrait, dans les cas extrêmes, avoir besoin d'institutions spéciales d'enseignement (« Instituts de développement économique »), expressément destinées à permettre à un pays insuffisamment développé d'assurer le système scolaire et les services sociaux nécessaires. Cette question de l'éducation générale est l'une de celles qui requièrent évidemment une étroite coopération entre l'UNESCO et la FAO (21).

Pour améliorer l'agriculture, on doit compter surtout sur les efforts individuels des agriculteurs (4) ; en conséquence aucune action ne devrait être entreprise si l'on n'est assuré qu'il y a bon espoir de la voir poursuivre par le pays intéressé avec assez de constance et de résolution pour que ses effets atteignent l'agriculteur. Ceci vaut aussi bien des projets de recherche que de ceux qui sont directement applicables sur le terrain. La constance des efforts sera

mieux garantie si l'on a pris soin de consulter les agriculteurs eux-mêmes sur la nature de leurs problèmes (1), si l'on a considéré leurs désirs et non seulement ce que l'on regarde comme leurs besoins (23) et si on les associe réellement eux-mêmes au développement économique, de manière à mettre l'accent sur l'initiative populaire (4, 5). Les décisions hâtives qui se traduisent par des mesures législatives ou par la constitution d'autorités, portent en elles un risque grave (37). On souligne qu'il faut convaincre le peuple ; on indique le danger et l'inefficacité des directives du type autoritaire et des conseils qui peuvent être interprétés de façon analogue, et l'on met en valeur la nécessité d'établir une distinction nette entre les services consultatifs et les organismes investis d'un pouvoir de réglementation (29). Bien qu'elle soit justifiée quelquefois lorsqu'il s'agit d'obtenir un effet immédiat, la contrainte n'aboutit jamais à des progrès soutenus et à long terme (4). Cependant, selon l'opinion de l'un des auteurs, des mesures autoritaires d'orientation peuvent être utiles dans des cas particuliers. La plupart du temps, le succès du personnel chargé d'aider les agriculteurs dans la voie du développement économique sera fonction du degré de continuité de son service dans une région donnée, de sa connaissance de la langue et des conditions locales, ainsi que de la confiance réciproque (4, 5). Dans la plupart des pays insuffisamment développés il faudra longtemps pour substituer à de tels contacts personnels la presse, la radio et le film (5).

S'il est vrai que les désirs de l'agriculteur, tout au moins dans les pays à régime démocratique, tendent à susciter la coopération et l'intérêt permanents du gouvernement, une activité donnée, en définitive, n'intéressera ce dernier et ne recevra son appui que s'il la juge véritablement désirable. C'est sans doute la raison qui, tout autant que le désir d'éviter des difficultés d'ordre diplomatique, a conduit le Conseil économique et social à insister pour que l'assistance technique ne soit fournie qu'avec l'assentiment des gouvernements intéressés, pour qu'elle se base sur les demandes qu'ils ont adressées et pour qu'elle revête la forme déterminée par eux. Une méthode qui ne serait pas acceptable pour le gouvernement intéressé ne présenterait aucune utilité (6). En outre, le progrès nécessitera une aide gouvernementale d'autant plus grande que le pays sera moins évolué et son économie plus restreinte (32). Il est intéressant de remarquer néanmoins qu'un pays (13) susceptible d'être admis à bénéficier de l'aide technique estime qu'il est possible de retenir des projets qui ne satisfont pas le gouvernement à l'origine et propose que, dans ce cas, l'institution étrangère en assure le financement jusqu'à ce que leur valeur soit reconnue. Ceci ne signifie évidemment pas qu'on ne peut orienter les pays de façon satisfaisante dans le choix des projets (7). (Voir également la section ci-après sur les « Méthodes ».) Pour les raisons citées plus haut, on devrait choisir les méthodes à la mise en œuvre desquelles le gouvernement peut participer (8).

Les programmes et les méthodes doivent être adaptés aux capacités du personnel local appelé à les appliquer (2). C'est pour cette raison entre autres que ces programmes et méthodes devront, tout au moins au début, viser des objectifs pratiques et limités (2, 9), tenant compte des ressources disponibles et des conditions locales (9, 10). Il faut également reconnaître que tout progrès ultérieur continuera à dépendre d'un personnel disponible de temps en temps, et que l'assistance étrangère est un expédient provisoire. Le développement économique ne sera jamais très considérable si chaque pays ne parvient pas, en une ou deux générations, à tirer de sa propre population

la totalité ou la quasi-totalité des experts dont il a besoin (7). Il est également improbable que les pays étrangers consentiront à fournir indéfiniment une assistance gratuite aux pays insuffisamment développés, et que ces derniers accepteront indéfiniment de laisser les positions clés de leur économie aux mains d'étrangers. Dès lors, si l'on entend fournir des efforts continus dans le sens de l'amélioration, l'aide extérieure devra en fin de compte céder la place aux ressources locales. Quel que soit leur nombre, les commissions et les spécialistes étrangers ne pourront jamais remplacer le personnel formé sur place (37). Si l'on accepte la présente proposition, il s'ensuit *a*) que, dès le début, les experts locaux et le reste du personnel devront être intimement associés au programme d'aide étrangère et *b*) qu'une partie importante de celle-ci consistera à organiser la formation du personnel local (5). On doit veiller toutefois à ce que cette dernière n'aboutisse pas à créer un corps de spécialistes qui resteraient sans emploi.

Néanmoins, les pays qui fourniront une assistance technique doivent comprendre qu'il s'agit d'une œuvre de longue haleine entraînant des engagements à long terme (8, 12). Il y a très peu de progrès miraculeux qui n'attendent qu'un geste de la main pour s'accomplir (37). Il faut tenir compte du « conservatisme » des agriculteurs qui est dû moins au manque de réceptivité ou à l'insuffisance qu'à l'incertitude économique créée par l'étroitesse de la marge qui sépare bénéfices et pertes dans l'entreprise agricole (11). Cette proposition a clairement pour corollaire que l'assistance ne devrait être accordée que dans les domaines où l'on est certain d'obtenir des efforts soutenus sur le plan local et qu'elle devrait s'étendre en tous cas sur le laps de temps minimum durant lequel un gouvernement qui fait un effort important en a réellement besoin.

C'est entre l'expert et le producteur locaux, et non entre les experts des différents pays, que la disparité des connaissances est la plus marquée (1, 9, 28). Aussi, quoi qu'il y ait dans ces connaissances d'importantes lacunes et que les besoins soient urgents en matière de recherche, il s'agit avant tout d'adapter aux conditions locales les connaissances, de les mettre à la portée de l'agriculteur et de les faire adopter par lui (5) ; et c'est là également que réside la principale difficulté (40). En conséquence, le succès dépendra surtout de l'établissement de services de recherches et de vulgarisation étroitement coordonnés (16), et il est essentiel de prolonger par une application pratique les résultats obtenus en laboratoire (17).

Les pays ne sauraient jouir indéfiniment d'un niveau de vie supérieur à celui que leur économie peut assurer. Aussi est-il essentiel qu'une part importante de l'effort initial porte sur des activités qui ont pour effet d'augmenter le revenu national, c'est-à-dire sur le développement de la production alimentaire et agricole, des transports, de l'énergie et de l'industrie (7, 15). Il faut néanmoins tenter de réaliser des objectifs tant à long terme qu'à court terme (13).

Il faut préciser que les responsabilités des pays bénéficiant de l'assistance sont au moins aussi grandes que celles de l'organisme assistant, du fait que le succès de celui-ci dépendra du degré de coopération que recevront ses efforts (13). Il faut prescrire aux services gouvernementaux intéressés de collaborer d'une façon étroite avec le personnel étranger, et l'on devrait attacher à tout organisme étranger un expert local qui servirait de guide et se chargerait plus tard de prendre la succession de ce dernier. En outre, on pourra utilement mettre à la disposition de l'organisme étranger un certain nombre de

jeunes assistants locaux. Le pays bénéficiaire devrait aussi prévoir des crédits déterminés pour financer l'achat d'équipement et de livres et les autres dépenses entraînées par chaque projet. Il est particulièrement important de déterminer à l'avance les responsabilités respectives de l'organisme international et du gouvernement local dans le domaine financier et administratif (6). Les pays bénéficiaires doivent également veiller à ce que les projets, une fois entrepris, ne soient pas abandonnés (42).

Lorsqu'il existe déjà une organisation, les experts doivent travailler en liaison avec elle sans chercher à en créer une autre (13). De même, il conviendra souvent de présenter une idée nouvelle comme *l'amélioration d'une méthode plus ancienne*, non seulement parce que ce procédé est excellent au point de vue psychologique, mais aussi parce que les améliorations de ce genre peuvent s'avérer supérieures à l'innovation pure et simple (13, 23).

Enfin, il ne faut jamais oublier qu'il existe une différence primordiale entre les fonctions d'un gouvernement souverain qui aide ses ressortissants et celles d'une institution internationale qui porte assistance à des gouvernements souverains (5). L'institution internationale ne peut se charger de tâches aussi complexes que la gestion d'organismes techniques et de centres de formation et la fourniture de l'équipement et des services indispensables aux agriculteurs. La capacité d'assistance de l'institution internationale réside donc davantage dans le fait qu'elle connaît les sources possibles d'assistance, que dans l'aide proprement dite qu'elle est à même de fournir (5).

Méthodes générales

Les méthodes étudiées dans cette section sont celles qui permettent à un organisme extra-national de fournir une assistance technique à un gouvernement ; en vue d'aider ledit gouvernement dans son développement économique.

Les méthodes que l'on n'a pas envisagées sont *a*) celles qui permettent d'apporter une assistance financière directe au développement économique, encore que certaines de ces méthodes — programme d'investissement étranger judicieusement conçu, par exemple — puissent faciliter considérablement les progrès (14) ; *b*) celles qui permettent d'aider directement, sur le plan technique ou financier, des sociétés commerciales privées ou des individus dans le pays considéré, bien que cette forme d'assistance puisse également être très importante, car l'absence d'organismes privés d'aide à la production est parfois un sérieux obstacle au développement (2) ; *c*) celles qui permettent à des institutions non-gouvernementales ou à des entreprises commerciales étrangères d'aider des gouvernements ou des particuliers, bien qu'une telle assistance puisse ultérieurement se révéler presque indispensable dans certains cas, par exemple lorsqu'il s'agit d'entreprendre de grands travaux ; et *d*) celles enfin qui permettent d'exécuter tout projet particulier dans un pays ou d'organiser un service donné.

Avant d'entreprendre l'examen proprement dit des méthodes particulières, il apparaît souhaitable de présenter quelques données qui faciliteront le choix qui s'impose dans la pratique entre ces diverses méthodes. A cet égard une question vient naturellement à l'esprit : « Pourquoi certains pays sont-ils plus modernes et plus développés que d'autres ? ». En d'autres termes, pourquoi un pays est-il économiquement arriéré (7) ? On trouvera parfois une ex-

plication valable dans la « jeunesse » relative du pays en question ou dans un rapport anormal entre sa superficie et sa population ; néanmoins, il est évident que cette explication n'est pas entièrement satisfaisante, car un degré de développement remarquable a été atteint dans certains pays relativement jeunes et dans certains autres à densité de population très faible ou très élevée. Le sous-développement économique est généralement dû à l'incapacité d'utiliser les « ressources du monde » (37) ; et, dans ce que l'on peut appeler le cas-type, on découvrira en général l'existence d'un cercle vicieux : un pays est pauvre parce qu'il est peu développé ; étant pauvre, il ne peut mettre sur pied des services compliqués ; et de ce fait, il reste sous-développé (7). Il n'est pas douteux qu'il existe d'autres causes à cet état de choses, mais c'est cette pauvreté fondamentale tant du gouvernement que des classes sociales dont dépend le développement économique, qui prévaut généralement et qui revêt le plus d'importance dans la présente étude. Les plans doivent être établis compte tenu des ressources existantes ou de celles dont on peut raisonnablement espérer disposer (5). Rien n'est plus décevant que de s'engager dans une voie pour se trouver ensuite dans une impasse, soit par défaut d'adaptation aux conditions locales, soit par impossibilité de soutenir la concurrence extérieure (7) ; c'est pourquoi il est essentiel que le choix d'une méthode et d'un projet repose sur un examen attentif des réalités et des potentialités économiques du pays (7, 23, 37). Dans certains cas, il est possible que les données requises aient déjà été rassemblées ; s'il en est autrement, il semble essentiel que toute décision concernant les méthodes et la forme de l'aide extérieure soit précédée d'une telle enquête. La méthode générale de travail consistera alors à chercher à éléver le niveau économique existant par la mise en valeur des ressources spéciales que l'enquête aura révélées (7). Des enquêtes de ce genre sont également nécessaires pour une autre raison : s'il est vrai que l'initiative en matière de développement doit venir du pays intéressé, il est également certain que de nombreux pays devront être conseillés dans le choix des divers moyens disponibles et que ces conseils doivent normalement se fonder sur une enquête économique générale du type indiqué (7). De plus, pour déterminer sous quelle forme l'assistance sera accordée, il est nécessaire d'évaluer au préalable la mesure dans laquelle un pays peut maintenir et élargir par ses propres moyens les premiers résultats d'une aide extérieure, en harmonie avec son économie générale et en tant que facteur d'équilibre de celle-ci.

Dans presque tous les pays, la plupart des données nécessaires à une telle enquête existent déjà. Il y a lieu de croire que la FAO sera appelée à prêter son concours pour interpréter ces données ou, le cas échéant, pour les rassembler (42). Une méthode consisterait à envoyer dans chaque région quelques experts de réputation bien établie, ayant déjà été en contact avec des populations économiquement moins avancées, bien au courant des conditions existant dans les pays à faible développement économique et possédant le don d'inspirer confiance. Ces experts, chargés de traiter de sujets techniques et des problèmes mondiaux de manière accessible au grand public, devraient disposer d'un temps suffisant et entrer en contact non seulement avec les dirigeants officiels, mais aussi avec les gens du peuple, aussi bien chez eux qu'à leur travail (1). On a aussi proposé de créer « une commission internationale de caractère relativement permanent qui serait chargée de procéder à une étude critique des programmes » (37) ou au

moins plusieurs commissions régionales temporaires (41).

En déterminant et les méthodes choisies et leur champ d'application, il faut tenir compte de la nécessité d'assurer une coordination efficace de toutes les ressources et de tous les services (2, 23, 40) de façon que les méthodes et les objectifs se complètent autant que possible, et s'harmonisent aussi avec les méthodes et les ressources existantes. Par exemple, il pourrait être extrêmement dangereux d'introduire des méthodes modernes d'utilisation du bois dans un pays où n'existe pas de système efficace de conservation et d'aménagement forestier (18) ; de même les progrès de la recherche scientifique seront inutiles en pratique si l'on ne peut les vulgariser parmi les agriculteurs.

L'expérience montre que des progrès ont été souvent accomplis grâce avant tout à l'existence d'un réseau serré de services de recherches et de vulgarisation (19). Il convient de se préoccuper de la nécessité de créer un mouvement de coopération entre les villes et les campagnes (23). Il est également indispensable que les programmes demeurent souples et adaptables (23).

L'assistance technique peut être apportée soit sur le territoire d'un pays, soit à l'extérieur, et soit à des pays isolés, soit à des groupes de pays. Certaines méthodes ne s'appliquent évidemment qu'à l'un de ces cas, d'autres à plusieurs ; lorsqu'il est nécessaire de choisir entre plusieurs possibilités d'application, il faut au préalable examiner attentivement tous les faits pertinents dans chaque cas ; c'est pour faciliter ce choix qu'on a indiqué dans les paragraphes ci-après les avantages et inconvénients de chaque solution, tels qu'ils ressortent de la documentation étudiée.

Les solutions sont très différentes : parfois il s'agira simplement de fournir des renseignements ou des conseils dont un gouvernement fera l'usage qu'il jugera utile ; parfois on instaurera une collaboration active sur le plan de l'utilisation des connaissances techniques, tant théoriques que pratiques. La méthode choisie dépendra des circonstances particulières à chaque cas, mais il convient de préconiser les méthodes les plus propres à assurer des résultats durables ; il faut tenir compte de l'aptitude à utiliser les connaissances transmises et centrer l'attention sur les méthodes qui se fondent le plus possible sur le principe que « c'est en forgeant qu'on devient forgeron » (6). Certains gouvernements ne voudront utiliser les services d'experts que si ceux-ci appartiennent aux cadres de leur administration ; mais, même lorsque tel n'est pas le cas, il y a lieu d'adopter des méthodes permettant au gouvernement lui-même de prendre part aux travaux (6).

Méthodes particulières

Organismes régionaux et organismes de groupe. Lorsqu'on examine les méthodes proprement dites, il convient de commencer par les solutions qui font appel à des organismes intéressants à plusieurs pays. La FAO et les autres institutions spécialisées de l'ONU sont des exemples d'organismes mondiaux de ce type, mais il en existe d'autres dont le champ d'action est moins étendu. De par leur nature, ces organismes ont forcément un rôle plus consultatif qu'exécutif. Ils offrent l'avantage de s'appuyer sur le principe de l'aide mutuelle, mais en revanche ils ont avec les gouvernements et les populations des contacts journaliers moins étroits que ceux des organismes dont l'activité se limite au domaine national.

Dans les documents étudiés ici, on cite des cas où il est proposé d'établir un programme d'assistance technique sur le plan régional plutôt que sur le plan national. Le premier de ces cas est le programme de recherches sur la peste bovine (13, 20). Le second est le programme de recherches sur les insectes térebriants (13). La création d'organismes régionaux de caractère plus ou moins permanent, chargés de faciliter l'échange de renseignements techniques, a été plusieurs fois suggérée (21). Dans le même ordre d'idées, on a proposé d'établir une liaison étroite entre la FAO et l'OMS en ce qui concerne les maladies qui frappent à la fois l'homme et les animaux et de détacher des vétérinaires auprès du Bureau régional de l'OMS en Asie du sud-est (20). Un organisme de cette nature, dont le champ d'action est un groupe de pays, semble souhaitable si ses attributions sont bien définies et si son objet présente un caractère d'urgence pour tous ses membres. Sur un plan plus général, on estime que c'est entre les pays où les conditions sont comparables et entre les associations nationales de spécialistes qu'il faudra réaliser la coopération la plus étroite (43).

Missions. Une « mission » consiste essentiellement en l'envoi d'experts dans un pays ou un groupe de pays : l'effectif d'une mission n'affecte pas le caractère de celle-ci. Par contre, il peut exister des différences considérables entre les attributions et les buts des diverses missions. Avant d'examiner les diverses catégories de missions, il semble souhaitable de discuter le problème général de l'utilisation des experts étrangers, question qui a soulevé un grand intérêt, ainsi qu'en témoignent les documents étudiés.

En premier lieu, certains pays semblent convaincus que de courtes visites d'experts étrangers, n'ayant aucune expérience du pays visité ou de pays analogues et qui viennent « montrer ce qu'il faut faire », n'auront que peu d'utilité (3). On laisse même entendre que ces experts se trouveront parfois contraints de « tout oublier » et d'acquérir une expérience qui demande une vie entière (3). Ce point de vue extrême n'a pas été adopté de façon générale, mais il est certain qu'il n'est pas sans fondement. Dans toutes les réponses à la lettre du Directeur général, les pays déclarent avec la plus grande insistance que l'expert envoyé en mission doit être capable de compréhension et doit connaître par expérience les conditions locales (1) ; que, dans le cas contraire, sa visite doit se prolonger suffisamment pour lui permettre d'acquérir ces connaissances et cette compréhension, d'établir des contacts personnels avec les agriculteurs (5), d'apprendre la langue du pays (5, 12) de se familiariser avec les traditions, le genre de vie, l'organisation administrative (2, 12, 22), etc. Les rapports font ressortir que les experts proposeront parfois des changements importants, mais que, faute de connaître intimement les conditions locales, ils ne pourront prévoir les résultats que donneront des solutions éprouvées ailleurs (4) ; de plus, à moins que les avantages de tels changements ne soient parfaitement évidents, seules arriveront à convaincre les agriculteurs « des personnes ayant des connaissances profondes de leur traditions et de leur psychologie, connaissances qui ne peuvent s'acquérir rapidement » (4). Les diverses échelles de « valeurs » diffèrent à tel point que tout plan préconçu et voué à l'échec s'il n'est adapté aux personnalités, à l'organisation sociale et aux habitudes locales (23). A défaut d'experts qui connaissent les conditions locales, il est essentiel d'en trouver qui soient au moins familiers avec « des conditions comparables » (10, 12, 22). Les rapports mettent notamment en relief les difficultés qu'il y au-

rait à appliquer dans les zones tropicales des connaissances relatives aux zones tempérées (12). Une personnalité va même jusqu'à dire qu'un expert originaire d'un pays à faible développement peut œuvrer plus utilement dans un pays également sous-développé qu'un expert venu d'un pays bien développé (21). Un autre rapport demande que les experts combinent l'expérience des deux catégories de pays (10). Un point de vue assez différent sur cette question de l'expérience préalable des experts est exposé dans certains rapports, qui demandent que l'on attache une importance particulière aux connaissances et à la formation des experts « dans le domaine des programmes mondiaux et des solutions de caractère international » (2). Malgré ces difficultés, les documents déclarent implicitement que des experts étrangers seront nécessaires (1, 33) pour « stimuler et diriger les travaux, former des spécialistes et surveiller l'exécution des programmes » (3), mais qu'une telle assistance doit être étroitement adaptée au mode de vie et à la structure gouvernementale du pays (21). Quelle que soit son expérience, l'expert doit faire preuve de compréhension et d'une grande tolérance, être à même de juger des mérites des méthodes locales, pouvoir travailler dans les conditions locales et posséder les connaissances techniques applicables aux besoins locaux (12, 24). Toutes ces considérations ont été exposées par le Conseil économique et social, mais se retrouvent dans les documents analysés, qui soulignent également que les aptitudes pratiques d'un expert sont aussi importantes que ses connaissances théoriques, et qu'un spécialiste dont le rôle est de travailler au milieu d'agriculteurs doit avoir l'expérience des choses de la terre (23) ; cette nécessité s'étend même à des domaines aussi techniques que celui de la statistique (22). L'âge et les aptitudes physiques jouent également un rôle important : l'expert ne doit être ni trop jeune, de façon à ne pas manquer d'expérience, ni trop vieux, sous peine de manquer d'enthousiasme (13). Il doit être doué de hautes qualités morales et intellectuelles (13).

Missions d'enquêtes. On a déjà mentionné la nécessité de missions préliminaires pour jeter les bases de l'assistance technique. Toutefois, il existe d'autres types d'enquêtes sur les conditions et les ressources qui, au moins du point de vue du programme d'assistance technique, peuvent être considérées comme des fins en soi, mais aucune d'elles n'aura une grande valeur pratique si l'on ne prend des dispositions pour en utiliser les résultats (6). Comme leur nom l'indique, les missions d'enquêtes ont pour objet des études qui servent à formuler des conclusions ; elles peuvent également formuler des recommandations mais, dans ce cas, elles se rapprochent de la catégorie suivante.

Missions consultatives. Comme leur nom l'indique, les missions consultatives ont pour rôle de conseiller le gouvernement sur un ou plusieurs sujets déterminés. Leur efficacité dépend de la mesure dans laquelle des moyens existent ou peuvent être créés pour permettre la mise en application des conseils donnés, si bien que les missions de caractère purement consultatif seront les plus fructueuses dans les pays stables et bien développés. Leur valeur dépend également de la mesure dans laquelle le pays se rend compte de la nécessité de recevoir de tels conseils (6). Ces missions peuvent être combinées avec des missions d'enquêtes ou faire suite à celles-ci ; elles peuvent également être utilement entreprises en conjonction avec les missions de la catégorie suivante (6).

Missions d'exécution. Une mission d'exécution implique la participation d'étrangers à la mise en œuvre d'un programme national. Il est indispensable au succès de telles missions qu'il existe un accord précis délimitant la participation et les attributions de la mission. Il est également très important que la mission borne ses activités à la tâche qui lui a été assignée dans le cadre de l'accord. Le principe général selon lequel les missions les plus utiles seront celles qui groupent les représentants d'une mission étrangère et ceux du gouvernement national (6, 12) s'applique tout particulièrement aux missions d'exécution. Les catégories d'aide mentionnées dans les paragraphes suivants représentent en fait certains types particuliers de « missions ». Les missions d'exécution peuvent opérer de deux façons. Elles peuvent assumer plus ou moins complètement la responsabilité de l'exécution de leur tâche. Cette méthode, généralement adoptée par les organisations commerciales (25) et par les services spécialisés tels que les services cadastraux (26), est efficace (25) lorsque le travail à accomplir est d'un caractère technique bien défini, surtout lorsqu'il n'existe pas dans le pays de service spécialisé de cet ordre. Elle convient également aux recherches sur la botanique, l'entomologie et autres enquêtes scientifiques analogues, ainsi qu'aux enquêtes forestières. Les missions peuvent également entamer seules tous les travaux ou la plupart de ceux-ci, mais, en inscrivant à leur programme la formation sur place de spécialistes, elles peuvent viser à rendre graduellement inutile le personnel étranger (25). C'est la méthode qui a été généralement adoptée par les missions d'exécution envoyées par les Etats-Unis dans les pays d'Amérique latine ; elle a évidemment un champ d'application beaucoup plus vaste que le type précédent. Les missions dont les attributions consistent uniquement à former du personnel local (25) constituent une catégorie assez spéciale dont les fonctions seront examinées dans les paragraphes ci-après relatifs aux programmes de formation.

Bureaux mixtes. Ces bureaux constituent une mission mixte spécialisée à long terme. Le *Servicio*, qui fonctionne dans les pays d'Amérique latine comme organisme d'exécution de l' *Institute of Inter-American Affairs* (Division du Département d'Etat des Etats-Unis), est un exemple typique de ces bureaux. Ces *servicios* sont créés au sein du ministère national intéressé, et le personnel, le financement et la direction en sont mixtes (6). Les fonctions du directeur du *servicio* sont doubles, et il relève à la fois de l'organisme étranger, en tant que son représentant, et de l'administration nationale, en tant que chef du Service. Toutes les nominations et tous les travaux sont sujets à l'approbation de l'autorité locale et de l'organisme étranger. Ces organismes ont l'avantage de la stabilité et sont destinés à devenir partie intégrante permanente de l'administration nationale, l'autorité de cette dernière croissant à mesure que le personnel étranger est remplacé par le personnel recruté sur place et formé en général par le *servicio* ou sous sa direction.

Centres de recherche et d'expérimentation et laboratoires. Ces centres peuvent être créés avec l'aide d'un personnel étranger. Leur organisation et leurs relations avec l'administration nationale peuvent varier de façon considérable. En général, toutefois, leur succès dépendra de la mesure dans laquelle ils s'intégreront à l'administration et, en particulier de leurs rapports avec les services nationaux de consultation ou de vulgarisation, de l'efficacité de ceux-ci et de leurs

relations avec l'agriculteur. Il est indispensable que les résultats obtenus en laboratoire soient suivis d'une application pratique (17). Ces institutions ont pour rôle particulier d'adapter aux conditions locales les techniques étrangères, condition primordiale pour l'application de nouvelles méthodes (11), mais elles peuvent également servir de centres permanents d'information et de formation (6, 11), et pourront par la suite être complètement absorbées par l'administration nationale.

Experts envoyés individuellement. Alors qu'une « mission » est parfois constituée d'un seul expert, il arrivera souvent qu'un spécialiste étranger soit employé sans constituer une « mission ». Certains pays ont coutume d'employer des conseillers étrangers dans certains ministères. La distinction entre un conseiller de ce genre et une mission semble être celle qui différencie un particulier et le représentant d'un organisme étranger. Les étrangers occupent fréquemment des postes, surtout en qualité de spécialistes, au sein de l'appareil gouvernemental. Il semble que ces deux genres d'emplois puissent être considérés comme faisant partie de « l'aide extérieure ». Les considérations d'ordre général exposées au paragraphe intitulé « Missions » s'appliquent également au choix de ces experts étrangers — quoique de façon variable — étant donné que les nominations au sein de l'appareil gouvernemental sont généralement de durée assez longue : il faudra un certain temps aux experts — au moins une saison — pour s'acclimater (28) et il y aurait de fortes chances pour que leurs travaux s'avèrent en grande partie inutiles si leur mission se terminait au moment précis où elle commence à porter ses fruits (13). Ces experts devraient viser à s'identifier le plus étroitement possible au pays auquel ils apportent leur concours et intéresser à leur travaux non seulement leurs collègues mais également les dirigeants et la population. Le succès de l'expert dépendra bien plus de possibilités latentes de développement du pays (13). Pour attirer les hommes de valeur, il faut rendre la situation avantageuse et détramerer certains spécialistes qui estiment qu'il y a de très gros inconvénients d'ordre professionnel à exercer leurs activités dans un pays peu développé. Il importe donc d'insister sur le fait qu'il y a des avantages des deux côtés, et qu'un expert pourra presque toujours enrichir ses connaissances et son expérience en changeant de milieu (13). Par ailleurs, il faut reconnaître qu'il lui sera difficile de se tenir au courant des découvertes réalisées dans le domaine qu'il étudie, à moins que ce ne soient prises des dispositions spéciales à cet effet (2, 25).

Démonstrations. A première vue, il semble que les démonstrations constituent une méthode débordant le cadre de la présente analyse. Toutefois, étant donné que cette méthode est souvent mentionnée et que l'utilité des procédés destinés à apporter l'aide extérieure constitue peut être la question sur laquelle les opinions diffèrent le plus, il semble utile de l'inclure. Un expert considère les centres de démonstration comme « la clef de voûte » de ses programmes de collaboration avec l'étranger (6). En revanche un autre expert estime que les fermes de démonstration ont entraîné des pertes considérables de temps et d'argent pour des résultats pratiques restreints (2), et un autre que « l'agriculteur visite et admire, mais la plupart du temps n'imité pas » (5). Il est possible que ces divergences de vues se trouvent conciliées dans l'observation d'une autre autorité, à savoir que « la démonstration constitue le meilleur moyen d'in-

fluencer l'agriculteur, mais que la meilleure démonstration est celle qui est faite par un autre agriculteur » (11). Cette opinion est exprimée ailleurs (5, 17, 27) et sera probablement admise de manière générale comme une des vérités fondamentales dans le domaine de l'éducation agricole, puisque « l'agriculteur ne poursuivra les travaux que si les avantages ont été indubitablement démontrés » (27).

La difficulté consiste à trouver le moyen de transmettre l'innovation de la station centrale à l'agriculteur (29). Une des méthodes proposées consiste à choisir des « hommes de liaison », sur les terres desquels les démonstrations pourraient avoir lieu (29), les innovations pouvant cheminer d'elles-mêmes ou avec l'appui de réunions d'agriculteurs, par exemple (29). On a suggéré comme autres solutions l'amélioration planifiée du village ou du groupe (5, 27), la création de centre ruraux (23) et la reconstitution dans la ferme expérimentale de conditions aussi proches que possible des conditions réelles des fermes locales. En utilisant ces méthodes, toutefois, il ne faut pas oublier qu'il est nécessaire d'améliorer l'ensemble de la collectivité (23), et il faut prendre garde que ces centres locaux ne deviennent des flots stériles. Peut-être la conclusion est-elle que « la démonstration dans les fermes gouvernementales » doit être considérée comme un aspect secondaire des travaux d'expérimentation ou de formation (28). Un expert indique le rôle important que pourrait jouer, au point de vue de la démonstration dans un pays donné, une classe d'agriculteurs pourvus d'une éducation et d'une technique supérieures au niveau habituel.

Enseignement sur le plan international. Ainsi qu'il a été expliqué plus haut, il faut avant tout réduire la disparité entre les connaissances théoriques et la pratique. Il est clair que ce résultat ne sera atteint que par « l'éducation », dans son sens le plus général (5). Il est encore plus évident que cette dernière constitue le moyen de combler la brèche entre les connaissances mondiales et celles des experts locaux. L'enseignement, *largo sensu*, est en fait le seul moyen de réaliser des améliorations durables (36). Presque toutes les méthodes décrites dans les textes sont en réalité des méthodes « éducatives » ; toutefois, le présent paragraphe traite d'une façon précise de l'éducation dans le sens d'une formation directe et reconnue comme telle. On a souvent fait allusion à la nécessité d'enrichir les connaissances de l'agriculteur et d'établir à cette fin une liaison étroite entre les experts et l'agriculteur. Toutefois, il faut admettre que les possibilités d'atteindre cet objectif directement grâce à l'aide étrangère sont strictement limitées. Il est donc indispensable de former des experts locaux qui pourront instruire l'agriculteur. En outre, un personnel national qualifié est nécessaire, non seulement pour compléter et ultérieurement remplacer le personnel étranger qui peut être employé à la recherche, à la vulgarisation et autres activités, mais également pour assurer les fonctions plus modestes, mais non moins essentielles, d'agent de culture, de vaccinateur, de mécanicien, d'arpenteur, etc., sans lesquels aucun service agricole ne peut fonctionner. La formation de tout ce personnel soulève des problèmes particuliers et on peut observer que les cours spéciaux destinés à ces derniers ne devront pas toujours être consacrés ostensiblement à l'amélioration de l'agriculture (11). En outre, un des objectifs les plus importants qui puisse être assigné à l'éducation est d'élargir les vues et le champ d'action des experts nationaux, des dirigeants et des fonctionnaires (2), puisque le progrès dépend de l'organisa-

tion dirigée et stimulée par ces derniers (35). C'est pourquoi les paragraphes suivants traitent des principales méthodes permettant de diffuser l'enseignement technique sur le plan international. De façon générale, cet enseignement peut se subdiviser comme suit : enseignement par des experts étrangers dans le pays bénéficiaire de l'assistance et enseignement reçu à l'étranger par les nationaux du pays bénéficiaire. Les deux systèmes ont leurs inconvénients. L'inconvénient manifeste du premier provient des difficultés générales soulevées par l'emploi d'experts étrangers, qui ont été mentionnées plus haut. Les difficultés du second système sont en réalité semblables, mais présentent certains aspects particuliers qui seront étudiés en temps voulu. En plus de certains inconvénients évidents, tels que la langue et les coutumes, on rencontre une difficulté spéciale et particulièrement importante, qui est commune à toutes tentatives d'éducation agricole sur le plan international, à savoir le caractère local des conditions et des méthodes de l'agriculture (40). Cette particularité de l'agriculture réclame, tant de la part du professeur étranger dans le pays bénéficiaire que de celle de l'élève dans un pays étranger, une connaissance des conditions locales beaucoup plus profonde qu'il n'est nécessaire pour la plupart des disciplines. Les divergences d'opinion qui se font jour au sujet de la valeur relative des deux méthodes naissent surtout de ce fait.

Formation jointe à d'autres activités. La formation peut naturellement constituer une activité séparée, mais fréquemment il sera non seulement possible mais aussi désirable de l'associer à d'autres activités ; en fait, elle sera souvent le complément indispensable des travaux des missions techniques étrangères (6). Ce procédé assure la souplesse nécessaire au système de formation et laisse la possibilité tant à l'élève qu'au professeur d'utiliser la méthode de « l'apprentissage par la pratique ». Cette méthode a également l'avantage de réduire les frais (6).

Formation « dans le service ». Cette expression s'applique aux méthodes d'enseignement qui se fondent sur le principe de « l'enseignement par le travail » (6). Durant cet enseignement, l'élève accomplit le travail quotidien d'un service ou organisme chargé de l'activité spéciale qui est étudiée. C'est essentiellement une forme « d'apprentissage » (3) ; toutefois, la méthode peut-être appliquée non seulement aux débutants, mais aussi, et peut-être avec plus de succès, aux élèves dont les connaissances sont déjà trop étendues pour qu'on puisse les appeler apprentis. La méthode peut s'appliquer soit dans les services normaux d'un pays étranger, soit dans le pays bénéficiaire, dans le cadre des missions d'exécution, des *servicios*, des centres de recherches et autres. Elle a le grand avantage d'inculquer rapidement de fortes connaissances pratiques (6).

Développement des institutions d'enseignement officiel. Dans cet ordre d'idées, on pourra soit créer de nouvelles institutions dont le personnel sera en grande partie composé d'experts étrangers et qui dispenseront un enseignement ralatif à des sujets économiques déterminés, soit charger des instructeurs étrangers de donner des cours spéciaux dans le cadre des programmes des institutions déjà existantes. Ces innovations ne devront pas perdre de vue le fait que le progrès des moyens d'enseignement à des fins techniques ne doit pas reléguer au second plan l'enseignement des humanités ou des sujets purement scientifiques ou sociologiques (6). Une variante con-

sisterait à procéder à des échanges d'instructeurs entre deux ou plusieurs pays, et il sera bon d'étudier de près les possibilités de conclure des arrangements permanents de cette sorte entre deux établissements d'enseignement. Dans l'enseignement supérieur, bien que les cours offerts doivent être basés sur l'échange national des instructeurs, ils devront être orientés vers l'amélioration à long terme des conditions économiques et sociales du pays plutôt que vers la recherche de résultats rapides et concrets (6). Cependant, il se peut qu'à des échelons moins élevés de bonnes occasions s'offrent de former des travailleurs moins spécialisés en leur enseignant le minimum des techniques essentielles requises pour être utilisées à un service ou à l'exécution d'un projet particulier (3). Cette formation nécessitera peut-être l'emploi de méthodes empiriques et un type d'instructeurs différents de ceux de l'enseignement régulier.

Formation des étudiants dans les établissements d'enseignement à l'étranger. La formation à l'étranger d'étudiants venant de pays à faible développement constitue un des moyens les plus satisfaisants de dispenser l'enseignement et une méthode pleine de promesses, notamment en ce qui concerne les études plus classiques. Elle a le grand avantage de ne pas déranger les travaux des experts et d'utiliser une organisation déjà existante. Ces projets impliquent généralement une assistance financière sous forme de bourses de stages et d'études et de subventions. Cette méthode, comporte cependant certains risques. En premier lieu, il y a un danger réel à ce que les étudiants, de retour dans leur pays, ne trouvent pas d'emploi, à moins qu'ils n'aient pris au préalable les dispositions nécessaires (25, 28). En second lieu, en particulier après des cours de longue durée, il est possible que les étudiants ne désirent pas retourner dans leur pays natal ou qu'ils y reviennent avec un sentiment de mécontentement susceptible de compromettre leur utilité. En ce qui concerne l'enseignement agricole pratique, on se heurte également au sérieux obstacle que constituent les variations considérables existant dans les conditions de l'agriculture sur le plan régional et qui peuvent rendre plus ou moins inutiles les connaissances techniques acquises si elles ne sont soumises à des adaptations qui exigeront une expérience plus grande que celle que peut posséder un jeune étudiant. Ce mode d'enseignement a donc le plus de chances d'être utile lorsque l'étudiant occupera déjà une situation dans un service agricole national (25, 28, 33) et aura une expérience suffisante pour lui permettre d'adapter ses nouvelles connaissances à la situation de son propre pays (28, 33) et lorsqu'il s'agira d'études d'agriculture pratique poursuivies par les jeunes gens ayant une formation agricole (28). Il paraît également recommandé de situer ces études dans un pays où les conditions agricoles et économiques sont généralement semblables à celles du pays d'origine de l'étudiant (28). L'enseignement donné dans un pays peu développé, où le niveau des connaissances est le même que dans le pays d'origine de l'étudiant, peut être souvent plus utile que celui qui est donné dans un pays très avancé de technique différente.

Visites d'observateurs étrangers. Les enseignements que procurent les visites officielles et non officielles d'observateurs étrangers sont considérables (1, 5, 6, 7, 30). Ces visites permettent aux experts d'entrevoir comment les étrangers abordent les problèmes qui les intéressent et les progrès qu'ils ont réalisés ; elles fournissent aussi une occasion d'établir des relations professionnelles d'une valeur durable et de

renforcer la compréhension mutuelle (6). D'autre part, ces visites peuvent être utilisées avantageusement par les dirigeants des pays bénéficiaires pour enrichir leurs connaissances et leur compréhension des possibilités et des difficultés que présentent la mise en valeur des ressources de leur propre pays et l'emploi des méthodes techniques qui peuvent être utilisées à cette fin (12). Somme toute, cette méthode est utile chaque fois que le manque de temps ou d'autres raisons rendent impossible l'organisation de cours classiques ou de longue durée (6).

« Equipes de productivité ». Cette méthode consiste à envoyer des groupes de travailleurs étudier les méthodes de production d'un pays étranger (6, 12). Afin d'obtenir le résultat maximum, il serait sans doute préférable que ce système prenne la forme d'un échange mutuel. On a recouru à cette méthode pour les ouvriers industriels dans le cadre de l'ECA, mais il n'y a aucune raison, semble-t-il, pour qu'elle ne donne pas également des résultats fort utiles dans le domaine de l'agriculture et des pêches. C'est en fait une des rares méthodes d'assistance extérieure qui permette un contact direct entre les agriculteurs de deux pays. Ces visites peuvent se conjuguer avec celles de techniciens locaux (4) et ouvrir ainsi la voie à la suppression des difficultés de langue ; en outre, comme le comportement et les opinions des agriculteurs auront un caractère pratique, leur présence stimulera l'intérêt des exploitants agricoles du pays visité (4).

Échanges de renseignements techniques. (2, 6, 12, 31, 32). Les experts peu nombreux des pays insuffisamment développés souffrent en particulier de ce qu'ils sont relativement peu au courant des travaux de leurs confrères dans le reste du monde (31). Les paragraphes précédents ont traité des méthodes visant à établir des contacts personnels, mais l'importance de ces méthodes ne doit pas faire oublier les possibilités qu'offrent les moyens matériels de transmission et, en particulier, de transmission sous la forme écrite (39). Ces moyens matériels présentent généralement l'avantage d'être relativement économiques, mais il faut également noter à leur crédit qu'ils sont à la disposition des personnes que leur travail et leurs fonctions empêchent de s'absenter sans inconvénient. La création et le fonctionnement de bibliothèques techniques jouent peut-être encore le rôle le plus important dans les pays insuffisamment développés (6) ; vient ensuite la publication régulière de données et de rapports scientifiques (ainsi que de résumés analytiques). La correspondance personnelle peut également aboutir à l'échange d'informations fort intéressantes (6). Les méthodes d'échanges de personnel et de visites organisées qui ont été décrites offrent, entre autres, l'avantage de susciter ce genre de correspondance. Il semble que la FAO, dans le cadre de la diffusion des informations — tâche qui lui est prescrite par l'Acte constitutif — pourrait utilement mettre en rapports les correspondants intéressés à l'échange de renseignements. Il y a aussi beaucoup à faire en ce qui concerne la traduction sur le plan international. Il importe que les publications éditées par les organisations internationales atteignent le grand public et non seulement quelques bureaux gouvernementaux, et que dans la préparation de ces dernières on s'attache à traiter de façon humaine les problèmes relatifs aux pays insuffisamment développés et on cherche à mettre en lumière, comme il convient, les résultats atteints dans ces pays sur les plans national et individuel (1). L'adop-

tion de normes uniformes de définition, de classification et de mesure scientifique constitue une question d'une haute importance pour la diffusion internationale des informations techniques (2). Il est plus difficile d'assurer la transmission directe de renseignements d'ordre international au cultivateur. Toute information écrite et, en fait, tout conseil à ce dernier doivent être rédigés en un langage qu'il puisse comprendre (2, 29). Toutes les méthodes de publicité dont on dispose, y compris les foires et expositions, doivent être utilisées de façon complète et rationnelle (2, 3, 29), mais les possibilités immédiates qu'offrent les méthodes normales de publicité sont restreintes (11, 29).

Equipement et fournitures. La question de savoir dans quelle mesure les fonds destinés au plan d'assistance technique devraient comprendre la fourniture d'un équipement technique est très discutée. On a fait ressortir à juste titre que la fourniture de cet équipement et la formation qu'exigent son utilisation et son entretien devraient avoir lieu dans le cadre du programme générale de développement agricole (6). On est persuadé, tout au moins dans un des pays susceptibles de bénéficié de cette aide, que le manque d'équipement de cet ordre est l'un des principaux obstacles au progrès (18, 20, 24, 29, 30, 33), que le programme doit tenir compte de ce fait et aussi de la nécessité d'essais complets d'un équipement nouveau, ce qui pourrait même rendre inutile le recours à des experts étrangers (33). On est également d'avis que c'est lorsqu'elle est complétée par une aide matérielle que l'assistance extérieure est le plus utile (34). D'autre part, au cours des débats du Conseil économique et social, de nombreux délégués ont estimé que la fourniture de ressources matérielles de cet ordre incombaient essentiellement au gouvernement intéressé. Il paraît probable que cette différence de point de vue devra être tranchée par un examen des cas particuliers plutôt que par référence à un principe général. Toutefois, il est reconnu que ce serait une erreur de fournir gratuitement aux agriculteurs une aide matérielle tant qu'on ne leur aura pas enseigné à en apprécier la valeur (11).

Conférences. Les conférences internationales permettent de se tenir au courant des progrès, d'établir des contacts professionnels, de poser les bases d'une coopération technique et d'aboutir à une meilleure compréhension mutuelle des personnes, des objectifs et des besoins (6). Le groupe de travail est un type particulier de conférence qui a des avantages manifestes. Toutes les réunions internationales doivent être considérées comme préliminaires à une action pratique (6). Les contacts établis lors de ces réunions devraient être réguliers et comprendre de jeunes fonctionnaires des services officiels de manière à leur permettre d'enrichir leur expérience et d'élargir le cercle de leurs relations personnelles (4). En particulier, les réunions professionnelles permettent de mettre en commun les résultats de l'expérience de chaque pays dans des domaines tels que la qualité des semences et d'autres produits (inspection et réglementation), l'affermage et le métayage, et dans les méthodes suivies pour certaines réglementations telles que l'homologation des souches génétiques (4).

Contacts permanents au moyen des missions diplomatiques. Les attachés agricoles et les autres membres techniques des missions étrangères peuvent jouer un rôle très utile dans la transmission et l'échange des renseignements (6).

Emigration. L'émigration peut en dernier ressort constituer un aspect inévitable de l'amélioration de l'agriculture. L'assistance (bilatérale et multilatérale) destinée à faciliter le mouvement et à s'assurer du sort des émigrants est ainsi susceptible de prendre une part importante dans l'aide internationale (35).

Autres considérations

En conclusion, il convient de rapporter certains points signalés dans la documentation et qui ne sont pas nettement classifiés dans les sections qui précédent, et de rechercher la tendance qui se dégage des nombreuses opinions exprimées.

Plusieurs points semblent indiquer que le programme d'assistance technique n'est pas considéré comme une panacée contre les imperfections de l'agriculture mondiale. On signale, par exemple, que dans certaines régions insuffisamment développées une simple amélioration de l'agriculture primitive actuelle ne saurait suffire et que « les frais qu'exigeraient la propagande et les modifications sociales nécessaires pour que l'agriculture paysanne puisse apporter une contribution appréciable à l'approvisionnement mondial sont trop élevés pour permettre d'envisager cette possibilité dans le cadre du programme d'aide technique » (3). On déclare que de nouvelles régions doivent être mises en valeur et que les terres à exploiter se trouvent surtout dans les régions peu développées (3). Ceci implique clairement que dans certains cas la mise en valeur peut exiger de nouvelles méthodes et une rupture nette avec les traditions locales.

Il semble que la FAO puisse jouer un rôle important dans la mise au point de cours de formation et de « visites organisées » d'agriculteurs, de techniciens et d'autres personnes dans les pays où les problèmes à l'étude ont été résolus ou sont en voie de l'être (1).

Le développement de la coopération internationale s'impose dans plusieurs domaines et notamment dans le contrôle et l'utilisation des eaux (36), dans les investissements de capitaux (36), dans la constitution d'un service d'information sur les fléaux des plantes (27) et l'accomplissement de certains travaux « stratégiques » de recherche et d'éducation (12, 21, 37). La nécessité d'une coopération et d'une coordination étroites des efforts entre la FAO et les autres institutions spécialisées a été tout particulièrement soulignée au cours des débats du Conseil économique et social. Cette coordination est spécialement recommandée pour les questions d'intérêt général concernant plus d'une organisation internationale, par exemple le développement des industries rurales et la constitution de services économiques et statistiques (17).

On a fait remarquer qu'il existe comme toile de fond aux opérations techniques de l'agriculture de nombreuses conditions partiellement ou indirectement reliées à ces dernières ou même avec les fonctions officielles de la FAO qui, si l'on n'en tient pas compte, empêcheront ou retarderont les résultats que l'on attend des programmes d'assistance technique. On peut ranger dans cette catégorie la densité de population (37), la santé et la nutrition (37), la situation de la main-d'œuvre agricole et sa répartition (35), les régimes et impôts fonciers défectueux (2, 37), le manque de services publics adéquats (37), les particularités de l'organisation sociale (37), l'absence d'une conscience de groupe et les conflits internes (38), les conditions naturelles défavorables à l'agriculture (38) et les difficultés financières.

Plusieurs réponses soulignent l'opportunité de fournir aux exploitants agricoles des stimulants, tels que des subventions aux bons agriculteurs (5), pour leur faire adopter une technique améliorée (2), notamment en ce qui concerne les travaux de conservation. C'est là, bien entendu, l'affaire des gouvernements.

On affirme que les Etats Membres devraient prendre une part active aux travaux et coopérer étroitement avec la FAO (40, 41) et qu'il faudra établir une coordination étroite afin d'éviter le chevachement des travaux (40). On fait remarquer à cet égard qu'il n'a été encore procédé à aucun inventaire général des ressources nationales disponibles pour l'exécution du programme.

Résumé

Comme on l'a indiqué au début du présent rapport, l'étude des documents de base révèle une unanimité remarquable à l'égard des principes fondamentaux que doit observer tout plan d'assistance technique internationale et à l'égard des méthodes utilisables et de leur efficacité. Il est essentiel que les pays fournissant une assistance aux populations dont le développement technique est faible, fassent constamment preuve d'une compréhension sympathique à l'égard des réactions psychologiques de ces dernières. Si l'on veut parvenir à des résultats rapides cette compréhension devra accompagner l'éducation technique, sinon ce climat psychologique devra être créé avant qu'une aide efficace puisse être fournie. En ce qui concerne les autres principes fondamentaux, on les trouve pour la plupart résumés de façon satisfaisante dans la citation ci-après qui a été tirée d'un des documents communiqués, un ouvrage relatant les travaux d'assistance effectués par une institution étrangère dans un pays européen peu développé (44). Cette citation est extraite de l'avant-propos du livre intitulé *Come over into Macedonia*, rédigé par H. B. Allen, qui est un des principaux fonctionnaires de la *Near East Foundation*.

« On a essayé et adopté, pour améliorer le sort des populations rurales dont la situation est critique, des méthodes importantes qui constituent les principes directeurs pour les travaux du même ordre dans d'autres régions.

Il y a le principe essentiel d'auto-assistance, qui consiste à aider la population à améliorer sa condition. Quels que soient les défauts et les lenteurs de cette méthode dans sa phase initiale, elle assure un progrès certain dont l'accélération est croissante. Il y a le principe de la participation de la personne ou du groupe assisté à la préparation, au soutien et au fonctionnement du programme. Si le but essentiel est de développer les activités locales qui sont ancrées chez la population, celle-ci doit sentir que l'entreprise est la sienne propre. Il y a le principe rationnel trop souvent négligé selon lequel un des meilleurs moyens d'étudier une situation épineuse est de chercher à y remédier — en commençant d'abord par les procédés les plus évidents — pour approfondir ensuite la question à mesure que l'on gagne en expérience et en connaissances, et que des problèmes plus complexes se révèlent. Il y a la nécessité élémentaire de faire appel aux connaissances dont on dispose et de trouver le moyen de les traduire dans le domaine pratique — d'en assurer l'application dans la vie quotidienne des populations. Il y a l'observation réaliste selon laquelle, chez une population déshéritée, les progrès ont lieu en général lentement, souvent même imperceptiblement, et que c'est la somme de gains minimes et constants, un peu ici, un peu là....

Il n'est pas moins important, pour une institution étrangère qui cherche à intervenir dans les questions fondamentales d'intérêt national telles que le bien-être de la population, la santé, l'éducation et la vie familiale, de s'assurer le concours du gouvernement et des institutions compétentes du pays où elle compte exercer ses activités. »

Tous les projets d'amélioration de l'agriculture doivent tenir compte de ce fait fondamental, à savoir que la disparité des connaissances est beaucoup plus prononcée entre l'expert et le cultivateur qu'entre l'expert étranger et l'expert local, d'où l'urgence nécessité de communiquer à l'exploitant agricole les connaissances existant sur le plan social. Autres faits essentiels, toute amélioration doit trouver son point de départ dans la satisfaction des besoins connus, et on ne saurait attendre des cultivateurs eux-mêmes autres chose que la détermination de leurs besoins et des moyens voulus pour satisfaire ceux-ci.

Ces trois faits expliquent l'importance donnée — en particulier dans les ouvrages utilisés dans la documentation — au perfectionnement de l'éducation générale et technique de l'exploitant agricole et notamment aux services consultatifs ou de vulgarisation, et l'intérêt très marqué que ces documents portent à l'instruction d'un personnel d'origine locale pour les travaux de vulgarisation et de personnes capables d'assurer cette formation. Du même ordre est la nécessité de lier les recherches et l'enseignement supérieur agricole aux besoins pratiques de l'agriculteur et aux programmes des services consultatifs.

Il importe également de se rendre compte du caractère profondément local de l'agriculture. D'une façon générale, les connaissances et les résultats des recherches scientifiques de l'étranger ne peuvent être utilisés qu'après des travaux poussés d'expérimentation et d'adaptation sur le plan local. Pour citer une phrase tirée d'un des documents étudiés, « il y a très peu de progrès miraculeux qui n'attendent qu'un geste de la main pour s'accomplir ». Il ne faut pas négliger l'influence de cet état de choses sur le désir généralement exprimé et légitime d'obtenir rapidement des résultats pratiques. La notion de rapidité est essentiellement relative et les changements dans le domaine agricole se produisent rarement à une cadence accélérée. Lorsque l'on parle de résultats rapides, particulièrement dans la production, il ne faut pas penser à ceux qui sont obtenus au bout d'une campagne mais au mieux à ceux survenus après plusieurs années — et souvent même après une génération. Et même ce rythme ne sera atteint que dans la mesure où la société est apte à la réception d'idées nouvelles, c'est-à-dire, dans la mesure où celles-ci sont d'un intérêt manifeste ou peuvent être rendues telles pour la collectivité. La rapidité des progrès dépendra donc du choix avisé des objectifs qui sera fait pour chaque pays.

Les méthodes d'assistance technique auxquelles on peut faire appel sont limitées en nombre et sont pour la plupart nettement définies. Aucune d'entre elles n'est d'une application aisée et on constate dans la plupart un équilibre précaire entre avantages et inconvénients. Cet équilibre dépendra des conditions et des objectifs choisis dans chaque cas. Ainsi donc, la plupart des pays devront être aidés tant pour le choix des méthodes permettant d'atteindre un but défini, que pour le choix des objectifs pouvant être réalisés au moyen de méthodes données. Prévoir et organiser une assistance de cet ordre sera nécessairement une des tâches essentielles de la FAO.

Il est indispensable pour le succès de l'entreprise

que les Etats Membres (qu'ils bénéficient de l'assistance ou qu'ils la fournissent) et les populations de ces Etats accordent un intérêt marqué et continu au projet et il convient de noter qu'à l'exception de quelques cas limités on ne peut tracer une ligne nette entre ceux qui éventuellement fourniront ou recevront l'aide : le développement de l'agriculture s'opère sans solution de continuité.

Enfin l'étude révèle tant la nécessité que la possibilité d'une coopération étroite et d'une coordination à tous les échelons et dans toutes les phases de l'activité humaine. Il faut assurer la coordination entre les intérêts agricoles, industriels et culturels,

et la collaboration entre les différentes organisations internationales, les gouvernements intéressés, les institutions de caractère éducatif et les individus. A cet égard, les types d'activités communes suggérés pour les gouvernements d'une région et pour les universités et les institutions professionnelles doivent être considérés comme des exemples d'un principe dont l'application est riche en possibilités.

Tout ceci exige clairement de la réflexion, de la patience, un labeur assidu ainsi qu'un esprit de don sans arrière-pensée et d'acceptation sans rancœur. C'est de cela, en dernière analyse, que le succès dépendra.

LISTE DES REFERENCES

Sauf indication contraire, les références ci-après concernent les réponses officielles des gouvernements des Etats Membres de la FAO à la lettre G/50 du Directeur général. Lorsque figurent les noms de personnes ou d'organisations non-gouvernementales, elles concernent les réponses de ces dernières aux lettres qui leur ont été adressées sur la demande des gouvernements des Etats Membres.

- (1) Royaume-Uni : A. J. Wakefield, *British Overseas Food Corporation* (réponse personnelle)
- (2) Etats-Unis : A. C. Bunce, *ECA* (Corée)
- (3) Royaume-Uni : *British Overseas Food Corporation* (réponse officielle)
- (4) Royaume-Uni : *Ministère de l'Agriculture et des pêches*
- (5) Royaume-Uni : *Colonial Office*
- (6) Etats-Unis : *Département d'Etat*
- (7) Discours du représentant du Royaume-Uni aux débats du Conseil économique et social des Nations Unies
- (8) Discours du représentant du Danemark aux débats du Conseil économique et social des Nations Unies
- (9) Discours du représentant des Etats-Unis aux débats du Conseil économique et social des Nations Unies
- (10) Inde : T. G. Shirmane, *Conseiller en matière de marketing agricole*
- (11) Etats-Unis : Lyle J. Hayden, *ECA*
- (12) Etats-Unis : *Ministère de l'Agriculture*
- (13) Chine : K. S. Sie
- (14) Discours du représentant de l'Inde aux débats du Conseil économique et social des Nations Unies
- (15) Etats-Unis : *Commission nationale de liaison avec la FAO*
- (16) Nouvelle-Zélande : *Ministère des Affaires extérieures*
- (17) Etats-Unis : *Tennessee Valley Authority*
- (18) Inde : C. R. Ranganathan, *Président de l'Institut de la recherche forestière et du Collège de Dehra Dun*
- (19) Discours du représentant de la Nouvelle-Zélande aux débats du Conseil économique et social des Nations Unies
- (20) Inde : S. Datta, *Directeur de l'Institut de recherche vétérinaire*
- (21) Discours du représentant du Chili aux débats du Conseil économique et social des Nations Unies
- (22) Institut inter-américain d'agriculture et de sciences, Turrialba, Costa-Rica (D. Spencer Hatch)
- (23) Inde : W. R. Natu, *Conseiller en matière d'économie et de statistique*
- (24) Inde : V. N. Patwardham, *Directeur des laboratoires de recherche sur la nutrition*
- (25) Institut inter-américain d'agriculture et de sciences, Turrialba, Costa-Rica (A. O. Rhoad)
- (26) Etats-Unis : *Geological Survey, Ministère de l'Intérieur*
- (27) Inde : H. S. Pruthi, *Conseiller en matière de protection des végétaux*
- (28) Etats-Unis : R. H. Dorr, *ECA* (Turquie)
- (29) Indonésie : J. G. Van der Ploeg, *Division de l'économie agricole*
- (30) Inde : M. D. Chaturvedi, *Inspecteur général des forêts*
- (31) Inde : P. N. Nanda, *Commissaire à l'élevage*
- (32) Liberia : *Ministère de l'Agriculture*
- (33) Inde : Baini Prashad, *Conseiller en matière de recherche sur les pêches*
- (34) Chili : *Directeur général à l'Agriculture*
- (35) Discours du représentant de l'Organisation internationale du Travail aux débats du Conseil économique et social des Nations Unies
- (36) Etats-Unis : R. E. Buchanan, *Ecole d'agriculture et des arts et métiers de l'Etat d'Iowa (E.-U.)*
- (37) Institut inter-américain d'agriculture et de sciences, Turrialba, Costa-Rica (R. H. Allee, Directeur)
- (38) Etats-Unis : *Conseil central de l'Eglise mennonite*
- (39) Etats-Unis : *Bureau of Reclamation, Ministère de l'Intérieur*
- (40) Discours du représentant de la France aux débats du Conseil économique et social des Nations Unies
- (41) Rapport de la Conférence régionale latino-américaine sur l'alimentation et l'agriculture, Quito, 1949
- (42) Rapport de la Réunion régionale du Proche-Orient préalable à la Conférence annuelle de la FAO, Beyrouth, 1949
- (43) Organisation européenne de coopération économique
- (44) Etats-Unis : A. H. Mann, *Near East Foundation*

Annexe E

DÉLÉGUÉS, REPRÉSENTANTS ET OBSERVATEURS ASSISTANT A LA CINQUIÈME SESSION DE LA CONFÉRENCE

Etats Membres

Afghanistan ¹

Membre: ABDUL HAMID AZIZ, Ministre plénipotentiaire, Représentant permanent auprès des Nations Unies, Lake Success

Suppléant: MOHAMMED SHOUER EL-MODJODIDI, Attaché d'ambassade, Ambassade d'Afghanistan, Washington

Adjoint: ABDUL RAUJ, Directeur, Ministère de l'Economie, Kaboul

Arabie saoudite

Membre: Le cheik AHMED ABDUL JABBAR, Premier Secrétaire, Ambassade de l'Arabie saoudite, Washington

Suppléant: ARTHUR W. SHAW, Directeur du Service des Achats, Ambassade de l'Arabie saoudite, Washington

Australie

Membre: NORMAN J. O. MAKIN, Ambassadeur, Ambassade d'Australie, Washington

Suppléant: EDWIN McCARTHY, Ministre du Commerce et de l'Agriculture, Canberra

Adjoints: JAMES U. GARSIDE, Conseiller commercial, Ambassade d'Australie, Washington
JOHN R. McMILLAN, Professeur, Doyen de la Faculté d'Agriculture, Université de Sydney
DONALD J. MUNRO, Premier Secrétaire, Ambassade d'Australie, Washington
JOHN T. SMITH, Ministère du Commerce et de l'Agriculture, Canberra

Conseillers: JOHN M. GARLAND, Directeur suppléant, Fonds monétaire international et Banque internationale, Washington

THOMAS H. STRONG, Economiste agricole, Division de l'Economie agricole, Ministère du Commerce et de l'Agriculture, Canberra

Secrétaire de la Délégation et Conseiller: GORDON N. UPTON, Troisième Secrétaire, Ambassade d'Australie, Washington

Autriche

Membre: RUDOLF PHILIPP, Chef de Division, Président de la Commission nationale de liaison avec la FAO, Vienne

Suppléant: JOSEPH SCHOENER, Conseiller, Légation d'Autriche, Washington

Adjoints: WILHELM GOERTZ, Conseiller économique, Légation d'Autriche, Washington
ALEXANDER BAUER, Conseiller de Section, Ministère de l'Agriculture, Vienne
STEFAN GOEROEG, Chef du Service de l'Agriculture, Légation d'Autriche, Washington
STEFAN DUSCHEK, Directeur des Forêts, Linz

Secrétaire de la Délégation: Mlle ELIZABETH BURIAN Auxiliaire, Légation d'Autriche, Washington

Belgique

Membre: ALBERT VAN HOUTTE, Président du Comité national belge de liaison avec la FAO, Bruxelles

Suppléant: G. L. MATHIEU, Vice-Président du Comité national belge de liaison avec la FAO, Bruxelles

Adjoints: THOMAS BASYN, Conseiller financier, Ambassade de Belgique, Washington
ROGER COUSTRY, Attaché agricole, Ambassade de Belgique, Washington
H. COLLEAUX, Inspecteur principal, Direction générale des Eaux et Forêts, Bruxelles
RAPHAËL KINGET, Directeur administratif, Direction générale des Services économiques, Ministère de l'Agriculture, Bruxelles

¹ La Conférence a admis l'Afghanistan à la qualité de Membre de la FAO par un vote pris, en sa cinquième séance plénière, le 28 novembre 1949. L'instrument d'acceptation de l'Acte constitutif a été déposé par l'Afghanistan le 1^{er} décembre 1949.

Birmanie

Membre: U MYAT TUN, Commissaire de liaison, Office national du Marché agricole, Rangoon
Suppléant: U KHIN MAUNG GALE, Deuxième Secrétaire, Ambassade de Birmanie, Washington
Adjoint: D. T. GRIFFITHS, Ancien Conservateur principal des Forêts, Birmanie

Bolivie

Membre: ENRIQUE KEMPF, Premier Secrétaire, Ambassade de Bolivie, Washington
Conseiller: GERMÁN ROVIRA, Conseiller commercial, Ambassade de Bolivie, Washington

Brésil

Membre: WALDEMAR DE LIMA SARMANHO, Ministre-Conseiller commercial, Ambassade du Brésil, Washington
Suppléant: NEWTON DE CASTRO BELLEZA, Président de la Commission des Relations agricoles internationales, Ministère de l'Agriculture; Directeur de la Division de l'Education et de la Santé publique, Commission de la Vallée du São-Francisco, Rio-de-Janeiro
Adjoints: CARLOS C. RODRIGUEZ, Troisième Secrétaire, Ambassade du Brésil, Washington
ROBERTO DE OLIVEIRA CAMPOS, Deuxième Secrétaire, Ministère des Affaires étrangères, Délegué aux Nations Unies, Lake-Success

Canada

Membre: JAMES GARFIELD GARDINER, P. C., Ministre de l'Agriculture, Ottawa
Suppléant: GEORGE SAMUEL HORACE BARTON, C.M.G., Adjoint spécial du Ministre de l'Agriculture, Ottawa
Conseillers: EDGAR S. ARCHIBALD, C.B.E., Directeur des Fermes expérimentales du Dominion, Ottawa
J. F. BOOTH, O.B.E., Directeur adjoint du Service du Marketing, chargé des questions économiques, Ministère de l'Agriculture, Ottawa
JOSEPH GEORGES BOUCHARD, C.B.E., Sous-Ministre adjoint de l'Agriculture, Ottawa
J. H. CLEVELAND, Fonctionnaire des cadres extérieurs, Ministère des Affaires étrangères, Ottawa
W. C. HOPPER, Secrétaire commercial (Agriculture), Ambassade du Canada, Washington
HERBERT HENRY HANNAM, C.B.E., Président de la Fédération canadienne de l'Agriculture, Ottawa
A. B. HOCKIN, Economiste, Ministère des Finances, Ottawa
S. R. N. HODGINS, O.B.E., Directeur du Service d'Information, Ministère de l'Agriculture, Ottawa
S. C. HUDSON, Economiste principal, Ministère de l'Agriculture, Ottawa
J. N. LEWIS, Economiste, Ministère de l'Agriculture, Ottawa
CLARENCE J. MORROW, Conseil des Pêches du Canada, Lunenburg, Nouvelle-Ecosse
GEORGE R. PATERSON, Conseiller agricole, Ambassade du Canada, Washington
ALLIN PEEBLES, Chef de la Division de l'Economie, Service des Forêts du Dominion, Ministère des Mines et des Ressources, Ottawa

L. B. PETT, Chef de la Division de la Nutrition, Ministère de la Santé publique et de l'Assistance sociale, Ottawa
F. E. POPPER, Economiste, Ministère des Pêches, Ottawa
CHARLES F. WILSON, Directeur de la Division du Blé et des Grains, Ministère du Commerce, Ottawa
Z. W. SAMETZ, Economiste, Ministère des Pêches, Ottawa

Ceylan

Membre: GEORGE CLAUDE STANLEY COREA, Ambassadeur, Ambassade de Ceylan, Washington
Suppléant: WALTER DANDRIS GUNARATNA, Conseiller, Ambassade de Ceylan, Washington

Chili

Membre: MARIO RODRIGUEZ, Ministre-Conseiller, Ambassade du Chili, Washington
Suppléants: JORGE BURR, Conseiller commercial, Ambassade du Chili, Washington
PEDRO ALVAREZ, Conseiller économique, Ambassade du Chili, Washington
Adjoint: CARLOS GAYÁN, Office commercial des Nitrates, Santiago

Chine

Membre: V. K. WELLINGTON KOO, Ambassadeur, Ambassade de Chine, Washington
Suppléant: CHEN CHIH-MAI, Conseiller d'ambassade, Ambassade de Chine, Washington
Conseillers: SING-CHEN CHANG, Expert en technologie agricole, Ambassade de Chine, Washington
SHOU-ENG KOO, Conseiller, Administration de l'Impôt foncier et de l'Alimentation, Ambassade de Chine, Washington
CHONG TWANMO, Economiste agricole principal, Ministère des Affaires économiques, Tchongking

Colombie

Membre: EDUARDO GALLEGOS, Conseiller commercial, Ambassade de Colombie, Washington
Suppléant: RAMÓN ATALAYA, Conseiller culturel, Ambassade de Colombie, Washington

Corée ¹

Membre: PYO WOOK HAN, Premier Secrétaire, Ambassade de Corée, Washington

Costa-Rica

Membre: OSCAR VARGAS, Conseiller, Ministère de la Santé publique et de l'Assistance sociale, San-José
Conseiller: JORGE HAZERA, Conseiller, Ambassade de Costa-Rica, Washington
Secrétaire de la Délégation: Mlle EMILIA CASTRO, Attachée d'Ambassade, Ambassade de Costa-Rica, Washington

¹ La Conférence a admis la Corée à la qualité de Membre de la FAO par un vote pris, en sa quatrième séance plénière, le 25 novembre 1949. L'instrument d'acceptation de l'Acte constitutif a été déposé par la Corée le 23 novembre 1949.

Cuba

Membre: OSCAR GANS, Ambassadeur, Ambassade de Cuba, Washington

Suppléant: RAOUL HERRERA-ARANGO, Conseiller, Ministère des Affaires étrangères, La Havane

Adjoint: ARTURO MAÑAS, Secrétaire, Institut cubain pour la Stabilisation économique du Sucre, La Havane

ENRIQUE PÉREZ-CISNEROS, Attaché commercial, Ambassade de Cuba, Washington

CARLOS F. ARMENTEROS, Ministère des Finances, La Havane

Conseillers: CASTO FERRAGUT, Directeur du Service national de Recensement agricole, Ministère de l'Agriculture, La Havane
SIXTO AQUINO, Directeur au Ministère du Commerce, La Havane

Secrétaire général: RAMÓN G. OSUNA, Attaché d'Am- bassade, Ambassade de Cuba, Washington

Secrétaire de la Délégation: FAUSTO A. GAMBOA, Ministère des Affaires étrangères, La Havane

Attaché de Presse: NICOLÁS RIVERO, Premier Secrétaire, Ambassade de Cuba, Washington

Danemark

Membre: HENRIK DE KAUFFMANN, Ambassadeur, Ambassade du Danemark, Washington

Suppléant: A. P. JACOBSEN, Conseiller agricole, Mi- nistère de l'Agriculture, Copenhague

Adjoint: VIGGO EMIL ANDERSEN, Secrétaire de la Fédération des Associations de petits propriétaires, Copenhague

A. F. KNUDSEN, Conseiller agricole, Ambassade du Danemark, Washington

Mme RIGMOR SKADE, Chef de Service, Division des Statistiques, Copenhague

BENGT S. DINESEN, Chef de Division, Ministère des Pêches, Copenhague

Secrétaire de la Délégation: Mlle RUTH CARLSEN, Se- crétaire, Ambassade du Danemark, Washington

Egypte

Membre: ABDEL-GALIL BEY EL-EMARY, Sous-Secrétaire d'Etat, Ministère des Finances, Le Caire

Suppléant: BOUTROS BEY BASSILI, Directeur général, Section de la Protection des Végétaux, Mi- nistère de l'Agriculture, Le Caire

Adjoint: MOHAMED KAMEL EL-SABBY, Chef de la Division des Pêches, Ministère du Commerce et de l'Industrie, Le Caire

MOHAMED ABDEL AZIZ ZAYED, Conseiller com- mercial, Ambassade royale d'Egypte, Washington

ANWAR NIAZI, Deuxième Secrétaire, Ambas- sade royale d'Egypte, Washington

ABDELFATTAH ALI MOURS, Attaché agricole, Ambassade royale d'Egypte, Washington

Equateur

Membre: JOSÉ LUIS URGUELLÉS C., Directeur de la Société équatorienne pour le Développement économique, Ministère de l'Economie, Quito

Suppléant: RAMÓN ESPINEL-MENDOZA, Représentant de la Chambre d'Agriculture de l'Equateur, Guayaquil

Adjoint: ANTONIO GARCÍA, Directeur général de la Division de l'Agriculture, Ministère de l'Eco- nomie et de l'Agriculture, Quito

MIGUEL ANGEL PEÑA-ASTUDILLO, Sous-Secrétaire d'Etat, Ministère de l'Economie et de l'Agriculture, Quito

Etats-Unis d'Amérique

Membre: CHARLES F. BRANNAN, Ministre de l'Agri- culture, Washington

Suppléants: ALBERT J. LOVELAND, Sous-Secrétaire d'Etat à l'Agriculture, Washington

DURWARD V. SANDIFER, Sous-Secrétaire adjoint aux Affaires des Nations Unies, Département d'Etat, Washington

Adjoint: STANLEY ANDREWS, Directeur du Bureau des Relations agricoles extérieures, Ministère de l'Agriculture, Washington

PHILIP V. CARDON, Directeur de l'Administration des Recherches agricoles, Ministère de l'Agriculture, Washington

JOHN W. EVANS, Chef du Personnel des Re- sources économiques et de la Sécurité, Département d'Etat, Washington

RALPH S. ROBERTS, Directeur du Bureau du Budget et des Finances, Ministère de l'Agriculture, Washington

Conseillers parlementaires: OLIN D. JOHNSTON, Sé- nat, Washington

MILTON R. YOUNG, Sénat, Washington

HAROLD D. COOLEY, Chambre des Représentants, Washington

CLIFFORD R. HOPE, Chambre des Représentants, Washington

VICTOR WICKERSHAM, Chambre des Représen- tants, Washington

Conseillers: EDWARD W. ALLEN, Commissaire du gouvernement pour la Commission internationale des Pêches et la Commission internationale des Pêches au Saumon du Pacifique, Washington
ANDREW W. ANDERSON, Chef de la Section des Pêches commerciales, Service de la Faune ter- restre et marine, Ministère de l'Intérieur, Wash- ington

HUGH H. BENNETT, Chef du Service de la Con- servation du Sol, Ministère de l'Agriculture, Washington

Mme PERSIA CAMPBELL, Vice-Présidente de l'Association nationale des Consommateurs, New- York

CHARLES R. CARRY, Directeur du Service des Produits des Pêches, *National Canners Association*, Washington

WILLIAM W. CHANDLER, Adjoint au Sous-Secrétaire d'Etat à l'Agriculture, Washington

WILBERT M. CHAPMAN, Adjoint spécial du Sous-Secrétaire d'Etat, Département d'Etat, Wash- ington

JOHN H. DAVIS, Secrétaire exécutif, *National Council of Farmer Cooperatives*, Washington

PAUL D. DICKENS, Chef de la Division des Statistiques internationales, Bureau des Finances internationales, Ministère des Finances, Washington

FOSTER F. ELLIOT, Chef-Adjoint, Bureau de l'Economie agricole, Ministère de l'Agriculture Washington

JAMES C. FOSTER, Directeur par intérim de la Division des Produits, Bureau du Commerce

international, Ministère du Commerce, Washington
STANLEY B. FRACKER, Chargé de la coordination des recherches, Administration de la Recherche agricole, Ministère de l'Agriculture, Washington
TOM GILL, *Society of American Foresters*, Washington
ALBERT S. GOSS, Directeur du *National Grange*, Washington
KEITH HIMEBAUGH, Directeur du Bureau de l'Information, Ministère de l'Agriculture, Washington
GEORGE M. INGRAM, Chef de la Division de l'Administration internationale, Département d'Etat, Washington
CHARLES E. JACKSON, Directeur général de l'Institut national des Pêches, Washington
FRANCIS A. LINVILLE, Personnel des Ressources économiques et de la Sécurité, Département d'Etat, Washington
JOHN C. LYNN, Directeur législatif adjoint, *American Farm Bureau Federation*, Washington
LORING K. MACY, Directeur par intérim, Bureau du Commerce international, Ministère du Commerce, Washington
WILLIAM H. MARTIN, *National Association of Land Grant Colleges*, Washington
WILLIAM A. MINOR, Jr., Adjoint au Ministre de l'Agriculture, Washington
WESLEY R. NELSON, Commissaire-Adjoint, Bureau de la Mise en valeur des Terres, Ministère de l'Intérieur, Washington
JAMES G. PATTON, Président de la *National Farmers' Union*, Washington
FRED J. ROSSITER, Directeur-Adjoint du Bureau des Relations agricoles extérieures, Ministère de l'Agriculture, Washington
ROBERT B. SCHWENGER, Chef du Service Enquêtes régionales, Bureau des Relations agricoles extérieures, Ministère de l'Agriculture, Washington
Mlle HAZEL K. STIEBELING, Chef du Bureau de la Nutrition humaine et de l'Economie ménagère, Ministère de l'Agriculture, Washington
Mme JEWELL W. SWOFFORD, Agence fédérale de Sécurité, Washington
RALPH S. TRIGG, Directeur de l'Administration de la Production et du Marketing, Ministère de l'Agriculture, Washington
LYLE F. WATTS, Directeur du Service des Forêts, Ministère de l'Agriculture, Washington
ORIS V. WELLS, Directeur du Bureau de l'Economie agricole, Ministère de l'Agriculture, Washington
Mlle FAITH M. WILLIAMS, Directrice du Service des Conditions de Travail à l'Etranger, Bureau des Statistiques du Travail, Ministère du Travail, Washington
MILBURN L. WILSON, Directeur du Service de Vulgarisation, Ministère de l'Agriculture, Washington

Secrétaire technique : JAMES O. HOWARD, Directeur de la Division de l'Information pour l'Agriculture étrangère, Bureau des Relations agricoles extérieures, Ministère de l'Agriculture, Washington

Secrétaire technique-adjoint : Mme URSULA DUFFUS, Bureau des Affaires économiques et sociales des Nations Unies, Département d'Etat, Washington

Attaché de Presse : PATRICK W. CONDON, Bureau de l'Information, Ministère de l'Agriculture, Washington

Attaché de Presse-adjoint : Mme CLARA B. ACKERMAN, Service de Vulgarisation, Ministère de l'Agriculture, Washington

Chargés des Relations avec le Public : GARLAND C. ROUTT, Division des Relations avec le Public, Département d'Etat, Washington
Mme HELENDEEN H. DODDERIDGE, Service des Programmes de Distribution de Vivres, Administration de la Production et du Marketing, Ministère de l'Agriculture, Washington

Secrétaire général : HENRY F. NICHOL, Division des Conférences internationales, Département d'Etat, Washington

Secrétaire administratif : MALCOLM PEAKE, Division des Conférences internationales, Département d'Etat, Washington

Ethiopie

Membre : BLATTA EPHREM T. MEDHEN, Ministre de l'Agriculture, Addis-Abéba

Finlande

Membre : KALLE TEODOR JUTILA, Ministre plénipotentiaire, Légation de Finlande, Washington

Suppléant : EINO SAARI, Président de la Commission nationale de liaison avec la FAO, Helsinki

Adjoints : EERO J. KORPELA, Président de la Section de l'Agriculture, Commission nationale de liaison avec la FAO, Helsinki
ARTTURI AUGUST LEHTINEN, Conseiller commercial, Légation de Finlande, Washington

Secrétaire de la Délégation : Mlle EILA OUTOVAARA, Légation de Finlande, Washington

France

Membre : ANDRÉ MAYER, Vice-Président du Collège de France, Président du Comité interministériel de l'Agriculture et de l'Alimentation, Paris

Adjoints : MICHEL CÉPÈDE, Directeur du Service d'Etudes et de Documentation du Ministère de l'Agriculture, Secrétaire général du Comité interministériel de l'Agriculture et de l'Alimentation, Paris

EUGÈNE DEMONT, Directeur du Conseil français des Approvisionnements aux Etats-Unis, Washington

RAYMOND FORESTIER, Administrateur, Conseil français des Approvisionnements aux Etats-Unis, Washington

MAURICE GUILLAUME, Directeur au Ministère de la France d'Outre-Mer, Paris

G. HENRI JANTON, Contrôleur d'Etat au Ministère des Finances et des Affaires économiques, Paris

GEORGES PETER, Directeur au Ministère de la France d'Outre-Mer, Paris

LOUIS JOSEPH AUDIGOU, Administrateur principal de la Marine marchande, Washington

Secrétaire de la Délégation : Mlle ANNE LISSAC, Secrétaire d'Ambassade, Ministère des Affaires Etrangères, Paris

Grèce

Membre : LAMBROS EUTAXIAS, Président de la Commission nationale de liaison pour la FAO, Athènes

Suppléant : NICOLAS CHRISTODOULOU, Directeur général au Ministère de l'Agriculture et Vice-Président de la Commission nationale de liaison pour la FAO, Athènes
Adjoint : COSTAS P. CARANICAS, Conseiller économique, Ambassade de Grèce, Washington

Guatemala

Membre : FRANCISCO LINARES ARANDA, Conseiller, Ambassade du Guatemala, Washington

Haiti

Membre : RENÉ COLIMON, Premier Secrétaire, Ambassade de Haïti, Washington
Adjoints : MARC A. HOLLY, Deuxième Secrétaire, Ambassade de Haïti, Washington
JULES DOMOND, Attaché commercial, Ambassade de Haïti, Washington

Honduras

Membre : ROBERTO ZEPEDA-TURCOS, Attaché, Ambassade du Honduras, Washington

Hongrie

Membre : Mlle IDA GYULAI, Première Secrétaire, Légation de la République populaire de Hongrie, Washington

Inde

Membre : B. R. SEN, Ministre plénipotentiaire, Ambassade de l'Inde, Washington
Suppléant : R. R. SAKSENA, Consul général de l'Inde, New-York
Adjoint : B. K. NEHRU, Conseiller financier, Ambassade de l'Inde, Washington
Conseillers : P. VAIDYANATHAN, Attaché économique, Ambassade de l'Inde, Washington
D. S. SAVKAR, Administrateur suppléant, Fonds monétaire international, Washington
Conseiller et Secrétaire de la Délégation : N. G. ABHYANKAR, Attaché au Ravitaillement, Ambassade de l'Inde, Washington

Indonésie ¹

Membre : HERMEN KARTOWISASTRO, Secrétaire général, Ministère de l'Alimentation, Djokjakarta, Java
Suppléants : HENDRIK GYSBERT WATTIMENA, Premier Secrétaire, Ambassade des Pays-Bas, Washington
KUSNOTO, Directeur du Service de la Recherche agricole, Ministère de l'Assistance sociale, Buitenzorg
Adjoints : MOEDJASWARDI, Ministère des Affaires économiques, Batavia
JAN VAN DER PLOEG, Secrétaire général, Ministère de l'Agriculture et des Pêches, Batavia

¹ La Conférence a admis l'Indonésie à la qualité de Membre de la FAO par un vote pris, en sa quatrième séance plénière, le 23 novembre 1949. L'instrument d'acceptation de l'Acte constitutif a été déposé par l'Indonésie le 28 novembre 1949.

Irak

Membre : DARWISH AL-HAIDARI, Directeur général à l'Agriculture, Bagdad
Suppléants : NATHIR A. UMARI, Attaché, Ambassade d'Irak, Washington
AHMED FARISI, Vice-Consul, Consulat général d'Irak, New-York

Irlande

Membre : JAMES M. DILLON, T. D., Ministre de l'Agriculture, Dublin

Suppléants : JOHN DEMPSEY, Secrétaire général adjoint, Ministère de l'Agriculture, Dublin
JOHN C. NAGLE, Secrétaire général adjoint, Ministère de l'Agriculture, Président de la Commission nationale de liaison avec la FAO, Dublin

Adjoints : D. J. BUCKLEY, Fonctionnaire principal adjoint, Ministère de l'Agriculture, Secrétaire de la Commission nationale de liaison avec la FAO, Dublin
HUGH J. McCANN, Conseiller, Légation d'Irlande, Washington
JOHN D. HOURIHANE, Inspecteur, Ministère de la Santé publique, Dublin

Islande

Membre : PÉTUR THORSTEINSSON, Chef adjoint de Division, Ministère des Affaires étrangères, Reykjavik

Israël ²

Membre : ELIAHU ELATH, Ambassadeur, Ambassade d'Israël, Washington
Suppléant : LUDWIG SAMUEL, Attaché agricole, Ambassade d'Israël, Washington
Adjoints : MOSHE KEREN, Conseiller, Ambassade d'Israël, Washington
ARTHUR C. A. LIVERHANT, Premier Secrétaire, Ambassade d'Israël, Washington
MOSHE WITKON, Conseiller économique, Ambassade d'Israël, Washington

Italie

Membre : EMILIO COLOMBO, Sous-Secrétaire d'Etat à l'Agriculture et aux Forêts, Rome

Suppléant : LEONARDO VITETTI, Ministre plénipotentiaire, Ministère des Affaires étrangères, Rome

Adjoints : G. UGO PAPI, Université de Rome, Secrétaire général de la Commission nationale de liaison avec la FAO, Rome
GIULIO SACCHI, Directeur général des Forêts, Rome
VINCENZO TORNETTA, Ministère des Affaires étrangères, Rome
BRENNO COLONNA, Inspecteur en chef, Ministère de l'Agriculture et des Forêts, Rome
GINO E. ZAFARANA, Ministère des Affaires étrangères, Rome

² La Conférence a admis l'Israël à la qualité de Membre de la FAO par un vote pris, en sa quatrième séance plénière, le 23 novembre 1949. L'instrument d'acceptation de l'Acte constitutif a été déposé par l'Israël le 23 novembre 1949.

DINO VAMPA, Directeur des Recherches, Bureau du Haut-Commissaire au Ravitaillement, Rome
PAOLO N. ROGERS, Délégation technique italienne, Ambassade d'Italie, Washington
CLEMENTE BRIGANTE COLONNA, Délégation technique italienne, Ambassade d'Italie, Washington

Conseiller : PAUL VICINELLI, Comité de la Reconstruction, Rome

Secrétaire de la Délégation : VITTORIO DE ASARTA, Secrétaire de la Commission nationale de liaison avec la FAO, Rome

Liban

Membre : FOUAS SAADE, Membre du Conseil supérieur de l'Agriculture et du Comité national du Ravitaillement, Beyrouth

Conseiller : IBRAHIM SHOUCAIR, Légation du Liban, Washington

Libéria

Membre : GEORGE B. STEVENSON, Premier Secrétaire, Ambassade du Libéria, Washington

Luxembourg

Membre : HUGUES LE GALLAIS, Ministre plénipotentiaire, Légation du Luxembourg, Washington

Mexique

Membre : ANTONIO CARRILLO FLORES, Directeur général, Société financière nationale, Mexico

Suppléant : ADOLFO ALARCÓN-MENDIZABAL, Attaché agricole, Ambassade du Mexique, Washington
J. DIAZ BARRIGA, Enquêteur technique, Ministère de la Santé publique et de l'Assistance sociale, Mexico

ABELARDO PONCE SOTELO, Ingénieur agronome, Ministère de l'Agriculture, Mexico

Conseillers : HORACIO FLORES DE LA PEÑA, Economiste principal, Ministère des Finances, Mexico
AUGUSTÍN OCHOA, Attaché commercial, Ambassade du Mexique, Washington

GONZALO ANDRADE ALCOCER, Attaché agricole adjoint, Ambassade du Mexique, Washington
EDMUNDO FLORES, Professeur d'Economie politique, Collège national d'Agriculture, Chapingo, Mexique

ARNALDO LERMA ANAYA, Ingénieur agronome, Collège national d'Agriculture, Chapingo, Mexique

Secrétaire de la Délégation : MANUEL RODRÍGUEZ DE SAN MIGUEL, Ministère des Affaires étrangères, Mexico

Nicaragua

Membre : ALFREDO J. SACASA, Conseiller commercial, Ambassade du Nicaragua, Washington

Suppléant : ENRIQUE DELGADO, Conseiller économique, Ambassade du Nicaragua, Washington

Norvège

Membre : AXEL STRÖM, Professeur, Université d'Oslo

Suppléant : ANDERS FJELSTAD, Conseiller agricole, Ambassade de Norvège, Washington

Adjoints : KLAUS SUNNANÅ, Directeur aux Pêches, Bergen
JOHN RINGEN, Directeur de la Société royale d'Agriculture de Norvège, Oslo
GUNNAR KJÖLSTAD, Conseiller économique, Ambassade de Norvège, Washington
MAGNE OPPEDAL, Attaché aux Pêches, Ambassade de Norvège, Washington

Adjoint et Secrétaire de la Délégation : OLE MJELDE, Secrétaire de la Commission nationale de liaison avec la FAO, Oslo

Secrétaire adjoint de la Délégation : Mlle INGER-MARIE MAGELSEN, Ambassade de Norvège, Washington

Nouvelle-Zélande

Membre : E. J. FAWCETT, Directeur général, Ministère de l'Agriculture, Washington

Suppléant : R. W. MARSHALL, Attaché commercial, Ambassade de Nouvelle-Zélande, Washington

Adjoints : L. J. K. FUTTER, Mission commerciale de la Nouvelle-Zélande, Washington
I. L. ELLIOTT, Ministère de l'Agriculture, Wellington

Secrétaire de la Délégation : Mlle LINDA GAIR, Mission commerciale de la Nouvelle-Zélande, Washington

Pakistan

Membre : SIR FIROZ NOON, Membre du Parlement, Lahore

Suppléant : MIAN JAFFAR SHAH, Ministre du Trésor, Province frontalière du Nord-Ouest, Pakistan

Adjoints : KHAN BAHADUR M. A. MAJID, Secrétaire d'Etat, Ministère de l'Agriculture, Gouvernement du Pakistan oriental, Dacca
NAZIR AHMAD, P. A. S., Commissaire du Trésor auprès du gouvernement du Sind, Karachi

Secrétaire de la Délégation : H. S. M. ISHAQUE, Secrétaire d'Etat, Ministère de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Santé, Gouvernement du Pakistan, Karachi

Panama

Membre : JERONIMO ALMILLATEGUI, Membre du Parlement, République de Panama

Suppléant : ENRIQUE ENSENAT, Directeur, Ministère de l'Agriculture et du Commerce, Panama

Secrétaire de la Délégation : JUAN FRANCISCO PARDOINI, Deuxième Secrétaire, Ambassade de Panama, Washington

Paraguay

Suppléant : ATILIO MONTANIÁ, Premier Secrétaire, Ambassade du Paraguay, Washington

Pays-Bas

Membre : S. L. MANSHOOT, Ministre de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Pêches, La Haye

Suppléant : E. DE VRIES, Conseiller, Ministère des Territoires d'Outre-Mer, La Haye

Adjoints : S. HERWEYER, Directeur, Inspecteur de l'Agriculture, La Haye

J. B. RITZEMA VAN IKEMA, Attaché agricole, Ambassade des Pays-Bas, Washington
D. J. VAN DIJK, Directeur, Office de Vente des produits de la Pêche, la Haye
HENDRIK VAN KRETSCHMAR, Attaché agricole, Ambassade des Pays-Bas, Washington

Secrétaire de la Délégation : W. G. A. LAMMERS, Attaché agricole adjoint, Ambassade des Pays-Bas, Washington

Pérou

Membre : GERMÁN FERNANDEZ CONCHA, Ministre-Conseiller commercial, Ambassade du Pérou, Washington

Pologne

Pas de délégation présente

Portugal

Membre : TOMAZ WYLIE FERNANDES, Conseiller économique, Ministère des Affaires étrangères, Lisbonne

Conseillers : MANUEL BRAMÃO, Ministère des Colonies, Lisbonne

LUIS BRAMÃO, Centre national d'Agronomie, Savarem

JOSÉ ALVES, Fonctionnaire des Forêts, Commission nationale de liaison avec la FAO, Lisbonne

AMARO GUERREIRO, Institut national de Statistique ; Commission nationale de liaison avec la FAO, Lisbonne

Secrétaire de la Délégation : RUY LEITÃO, Troisième Secrétaire, Ambassade du Portugal, Washington

République Dominicaine

Membre : HANS COHN, Ministre-Conseiller, Ambassade de la République Dominicaine, Washington

République des Philippines

Membre : JOAQUIN M. ELIZALDE, Ambassadeur, Ambassade des Philippines, Washington

Suppléant : JOSÉ S. CAMUS, Sous-Secrétaire à l'Agriculture et aux Ressources naturelles ; Président de la Commission nationale de liaison avec la FAO, Manille

Adjoints : JUAN SALCEDO, JR, Directeur de l'Institut de Nutrition, Manille

URBANO A. ZAFRA, Conseiller commercial, Ambassade des Philippines, Washington

Conseillers : JOSÉ TEODORO, JR, Attaché commercial, Ambassade des Philippines, Washington
TRINIDAD Q. ALCONCEL, Membre du Barreau, Premier adjoint, Ministère des Affaires étrangères, Manille

PORFIRIO SAN BUENAVENTURA, Chef de la Division de l'Administration au Bureau des Forêts ; Membre de la Commission nationale de liaison avec la FAO, Manille

Royaume-Uni

Membre : HAROLD WILSON, O.B.E., Membre du Parlement, Président du *Board of Trade*, Londres

Suppléant : SIR DONALD VANDEPEER, K.C.B., K.B.E. Secrétaire général du Ministère de l'Agriculture et des Pêches, Londres

Adjoints : ROBERT BURNS, Conseiller, Ambassade d'Angleterre, Washington

P. N. R. BUTCHER, Ministère de la Santé publique, Londres

SIR SYDNEY CAINE, K.C.M.G., Ministre plénipotentiaire, Ambassade d'Angleterre ; Chef de la Délégation du Trésor et des Approvisionnements aux Etats-Unis, Washington

CHARLES CAMPBELL, O.B.E., Directeur du Service britannique d'Information, Washington

E. T. CASDAGLI, *Board of Trade*, Londres

SIR GERARD CLAUSON, K.C.M.G., O.B.E., Colonial Office, Londres

TOM FOTHERINGHAM COOK, Membre du Parlement, Royaume-Uni

J. F. CORNES, Colonial Office, Londres

W. F. DARKE, Secrétaire agricole du Haut-Commissaire du Royaume-Uni, Ottawa

ALEC N. DUCKHAM, O.B.E., Conseiller agricole, Ambassade d'Angleterre, Washington

PETER DOUGLAS DUNN, C.M.G., O.B.E., Ministère de l'Agriculture et des Pêches, Londres

SIR RALPH ROSCOE ENFIELD, C.B., Conseiller économique principal, Ministère de l'Agriculture et des Pêches, Londres

DONALD H. FINDLAY, O.B.E., Ministère de l'Agriculture et des Pêches, Londres

HENRY HARDMAN, Ministère du Ravitaillement, Londres

R. MCCHLERY, Bureau du Haut-Commissaire pour la Rhodésie du Sud, Londres

G. W. NYE, O.B.E., Colonial Office, Londres

U. W. PRICE-DAVIES, Délégation du Trésor et des Approvisionnements aux Etats-Unis, Washington

ERNEST E. SABBEN-CLARE, Attaché aux Affaires coloniales, Ambassade d'Angleterre, Washington

DONALD CLAUDE TEBBIT, Deuxième Secrétaire, Ambassade d'Angleterre, Washington

JOHN REGINALD TREVALDWYN, Délégation du Trésor et des Approvisionnements aux Etats-Unis, Washington

CHARLES MICHAEL WALKER, Premier Secrétaire, Ambassade d'Angleterre, Washington

Conseillers : W. J. SHINGFIELD, *Transport and General Workers' Union of Great Britain*, East-Anglia

SIR JAMES TURNER, Président de la *National Farmer's Union of Great Britain*, Londres

Co-Secrétaire : BERWYN I. FELTON, Chef de Division, Ministère du Ravitaillement, Londres

MILTON WHALLEY TAYLOR, Attaché agricole adjoint, Ambassade d'Angleterre, Washington

Salvador

Membre : CARLOS SERRANO GARCÍA, Deuxième Secrétaire, Ambassade du Salvador, Washington

Suisse

Membre : WERNER FUCHSS, Conseiller, Légation de Suisse, Washington

Adjoints : LOUIS MAIRE, Vice-Président de la Commission nationale de liaison avec la FAO, Berne
ANDRÉ BOREL, Directeur adjoint, Association des Agriculteurs suisses, Brugg
FRITZ REAL, Conseiller commercial, Légation de Suisse, Washington

Secrétaire de la Délégation : BERNARD-MAURICE TURRETTINI, Premier Secrétaire, Légation de Suisse, Washington

Syrie

Membre : FAIZ EL-KHOURI, Ministre plénipotentiaire, Légation de Syrie, Washington

Suppléants : GEORGE J. TOMEH, Attaché d'Ambassade de Syrie, Washington
NIHAD H. IBRAHIM PACHA, Attaché, Légation de Syrie, Washington

Conseiller : IBRAHIM K. ADLY, Légation de Syrie, Washington

Tchécoslovaquie

Membre : FRANTÍSEK VANÍČEK, Directeur de l'Institut pour la Collaboration internationale agricole et forestière, Prague

Thaïlande

Membre : NAI INSEE CHANDRASTHYA, Directeur général, Ministère de l'Agriculture, Bangkok

Suppléant : LUANG SUWAN, Recteur, Université Kasetsart, Bangkok

Adjoint : NAI PRAYOTE PURNASIRI, Secrétaire de la Commission nationale de liaison avec la FAO, Ministère de l'Agriculture, Bangkok

Turquie

Membre : RAÏF OLGUN, Attaché commercial, Ambassade de la République turque, Washington

Union Sud-Africaine

Membre : STEPHANUS JANSEN JACOBUS DE SWARDT, Chef de la Division de l'Économie et des Marchés, Ministère de l'Agriculture, Prétoria

Adjoints : REES DAVIES, Attaché agricole, Ambassade de l'Union Sud-Africaine, Washington
WILLIAM ARTHUR HORROCKS, Secrétaire commercial, Ambassade de l'Union Sud-Africaine, Washington

Uruguay

Membre : ALFREDO L. WEISS, Directeur de l'Économie et de la Statistique, Ministère de l'Agriculture, Montevideo

Adjoint : JUAN FELIPE YRIART, Premier Secrétaire, Ambassade de l'Uruguay, Washington

Venezuela

Membre : RAMÓN PINTO-SALVATIERRA, Vice-Président, Institut national agraire ; Conseiller technique de la Société vénézuélienne de Développement, Caracas

Suppléant : MANUEL REYNA, Conseiller, Ambassade du Venezuela, Washington

Adjoints : MANUEL FELIPE RECAO, Directeur du Bureau de Statistique, Ministère du Développement, Caracas

JESÚS MARÍA RÍSQUEZ, Directeur de la Division de l'Économie rurale, Ministère de l'Agriculture, Caracas

AMANDO GONZÁLEZ-PUCCINI, Directeur de l'Institut national d'Hygiène alimentaire, Caracas

ALONZO CALATRAVA, Conseiller technique, Section du Crédit, Société vénézuélienne de Développement, Caracas

Yugoslavie

Membre : MILENKO FILIPOVIĆ, Ministre-Conseiller, Ambassade de la République populaire fédérale de Yougoslavie, Washington

Suppléants : JOVAN DULIĆ, Directeur, Ministère de l'Agriculture, Belgrade
MILAN RISTIĆ, Conseiller, Ministère du Commerce extérieur, Belgrade

Adjoints : VASILJE MILOVANOVIC, Conseiller, Ministère du Commerce extérieur, Belgrade

VATROSLAV HOFMAN, Section commerciale, Ambassade de la République populaire fédérale de Yougoslavie, Washington

Etat devenu Membre après la clôture de la Session

Suède ¹

Membre : GUNNAR LANGE, Sous-Secrétaire d'Etat à l'Agriculture, Stockholm

¹ La Conférence a admis la Suède à la qualité de Membre de la FAO par un vote pris, en sa neuvième séance plénière, le 5 décembre 1949. L'instrument d'acceptation de l'Acte constitutif a été déposé par la Suède le 13 février 1950.

Suppléant : HELMER OLSSON, Chef de Bureau, Ministère des Approvisionnements, Stockholm

Adjoints : GREGOR BENDZ, Attaché agricole, Ambassade de Suède, Washington

MANFRED NAEGLUND, Directeur de l'Institut de la Recherche forestière, Stockholm

KARL-FREDRIK SVÄRDSTRÖM, Professeur d'Économie agricole, Stockholm

Nations Unies et institutions spécialisées

Nations Unies

Représentants : ARTHUR DAVID K. OWEN, Secrétaire général adjoint, chargé des affaires économiques, Lake-Success
MANUEL PEREZ-GUERRERO, Conseiller chargé de la coordination, Lake-Success
PERCE R. JUDD, Fonctionnaire aux Affaires économiques, Lake-Success
GERALD WEN, Bureau administratif du Secrétaire général, Lake-Success

Banque internationale pour la reconstruction et le développement

Représentants : PAUL F. CRAIG-MARTIN, Chef de la Section agricole, Division de la Technologie économique, Département de l'Economie, Washington
VARVARESSOS KYRIAKOS, Conseiller, Washington

Fonds international de secours à l'enfance

Représentant : DONALD ROGER SABIN, Chef du Programme de Conservation du lait, New-York

Organisation internationale du Travail

Représentants : VINCENT C. PHELAN, Directeur du Bureau d'Ottawa, Ottawa

Mme ELIZABETH ROWE, Secrétaire administrative du Bureau de Washington, Washington

Fonds monétaire international

Représentants : ERNEST DE SELLIERS, Administrateur, Washington
Mlle GERTRUD LOVASY, Economiste, Division des Recherches, Washington

Organisation internationale pour les réfugiés

Représentant : FRANÇOIS BLANCHARD, Directeur de Service de la liaison et de l'organisation administrative, Genève

Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture

Représentant : S. N. DAS GUPTA, Conseiller, Département des sciences exactes et naturelles, Paris

Organisation mondiale de la santé

Représentant : Mlle BEATRICE HOWELL, Bureau de Liaison, Genève

Observateurs

OBSERVATEUR PERMANENT

Saint-Siège

Observateurs : S. E. Mgr L. C. LIGUTTI, Observateur permanent, Des-Moines, Iowa
S. E. Mgr DONALD A. MACLEAN, Professeur d'Ethique internationale à l'Université catholique d'Amérique, Washington

R. P. WILLIAM J. GIBBONS, S. J., Comité exécutif de la *National Catholic Rural Life Conference*, New-York

R. P. JOHN P. KELLY, Inspecteur de l'enseignement, Canberra

R. P. JEAN SERVE, S. J., Professeur à l'Institut catholique, Paris

OBSERVATEURS AU TITRE D'ETATS NON MEMBRES

Argentine

Observateur : EDUARDO BIRITOS-GUEVARA, Conseiller économique, Ambassade de la République argentine, Washington

Iran

Observateur : ABBAS GHOLI ARDALAN, Attaché financier, Ambassade d'Iran, Washington

Jordanie hachémite

Observateurs : YUSUF HAIKAL, Ministre plénipotentiaire, Légation du Royaume hachémite de Jordanie, Washington

ABDEL MONEM RIFA'i, Conseiller, Légation du Royaume hachémite de Jordanie, Washington

Commandement suprême des Forces alliées au Japon (SCAP)

Observateurs : WILLIAM C. HERRINGTON, Chef de la Division des Pêches, SCAP, Tokyo
THOMAS RITCHIE, Chef adjoint de la Division de l'Agriculture, SCAP, Tokyo
SHINKICHI KATAYANAGI, Vice-Ministre de l'Agriculture et des Forêts, Tokyo
MITSUGI YAMASHITA, Chef du Bureau de liaison, Ministère de l'Agriculture et des Forêts, Tokyo

MOTOSAKU FUJINAGA, Chef de la Recherche, Bureau des Pêches, Ministère de l'Agriculture et des Forêts, Tokyo
ATSUYOSHI HOSOKAWA, Bureau des Pêches, Ministère de l'Agriculture et des Forêts, Tokyo

Haut Commissariat allié en Allemagne occidentale

Observateur : G. V. BANTZER, Membre de la Délégation du Programme de Relèvement européen, Washington

ORGANISATIONS INTERNATIONALES GOUVERNEMENTALES

Commission internationale des industries agricoles

Observateur : ATHERTON SEIDELL, Conseiller honoraire, Bibliothèque médicale de l'Armée, Washington

Comité consultatif international du coton

Observateurs : A. W. PALMER, Secrétaire général, Washington
ROBERT B. EVANS, Secrétaire administratif, Washington

Office international des épizooties

Observateur : SIR DANIEL CABOT, Président de l'Office international des épizooties, Paris

Office international du vin

Observateur : B. A. SAMARAKIS, Directeur de l'Office international du vin, Paris

Organisation des Etats du continent américain

Observateurs : José L. COLOM, Chef de la Division de l'Agriculture et de la Conservation, Département des Affaires économiques et sociales, Union Pan-américaine, Washington
GONZALO BLANCO, Conseiller technique, Division de l'Agriculture et de la Conservation, Département des Affaires économiques et sociales, Union Pan-américaine, Washington
RALPH H. ALLEE, Directeur, Institut inter-américain des Sciences agricoles, Turrialba, Costa-Rica

Bureau permanent international de chimie analytique

Observateur : ATHERTON SEIDELL, Conseiller honoraire, Bibliothèque médicale de l'Armée, Washington

ORGANISATIONS INTERNATIONALES NON GOUVERNEMENTALES

Chambre de commerce internationale

Observateurs : WALTER B. GARVER, Administrateur, Division de l'Agriculture, Chambre de Commerce des Etats-Unis, Washington
DONALD W. SAWTELLE, Division de l'Agriculture, Chambre de Commerce des Etats-Unis, Washington

Alliance coopérative internationale

Observateurs : GARDNER JACKSON, Washington
ACHILLE ALBONETTI, Rome

Fédération internationale des producteurs agricoles

Observateurs : HERBERT HENRY HANNAM, C.B.E. Président, Ottawa
ANDREW CAIRNS, Secrétaire général, Washington

Fédération mondiale des Associations des Nations Unies

Observatrice : Mme C. BERESFORD FOX, Représentante, New-York

Association mondiale des femmes rurales

Observatrices : Mme RUTH BUXTON SAYRE, Présidente, Ackworth, Iowa
Mme HELEN CARLTON-SMITH, Vice-Présidente, Londres et Washington
Mme HELENDEEN H. DOYDERIDGE, Sous-Division des programmes de distribution de vivres, Administration de la Production et du Marketing, Ministère de l'Agriculture, Washington
Mlle GRACE E. FRYINGER, Présidente chargée des relations extérieures pour *Farm and Garden*, Washington
Mme WILLOUGHBY CHESLEY Présidente de *Farm and Garden*, Washington
Mme IAN McDONALD, Vice-Présidente américaine, Comité exécutif, New-York et Londres

Conseil international des femmes

Observatrices : Mme L. D. BARNEY, chargée de la liaison avec les Nations Unies ; Conseillère auprès du Conseil économique et social de l'ONU et de la FAO, Paris et Washington
Mlle EDITH J. GOODE, Représentante, Bureau de Washington

Union internationale de la protection de l'enfance

Observatrice : Mlle MARY A. DINGMAN, Conseillère auprès de l'ONU, New-York